



# Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



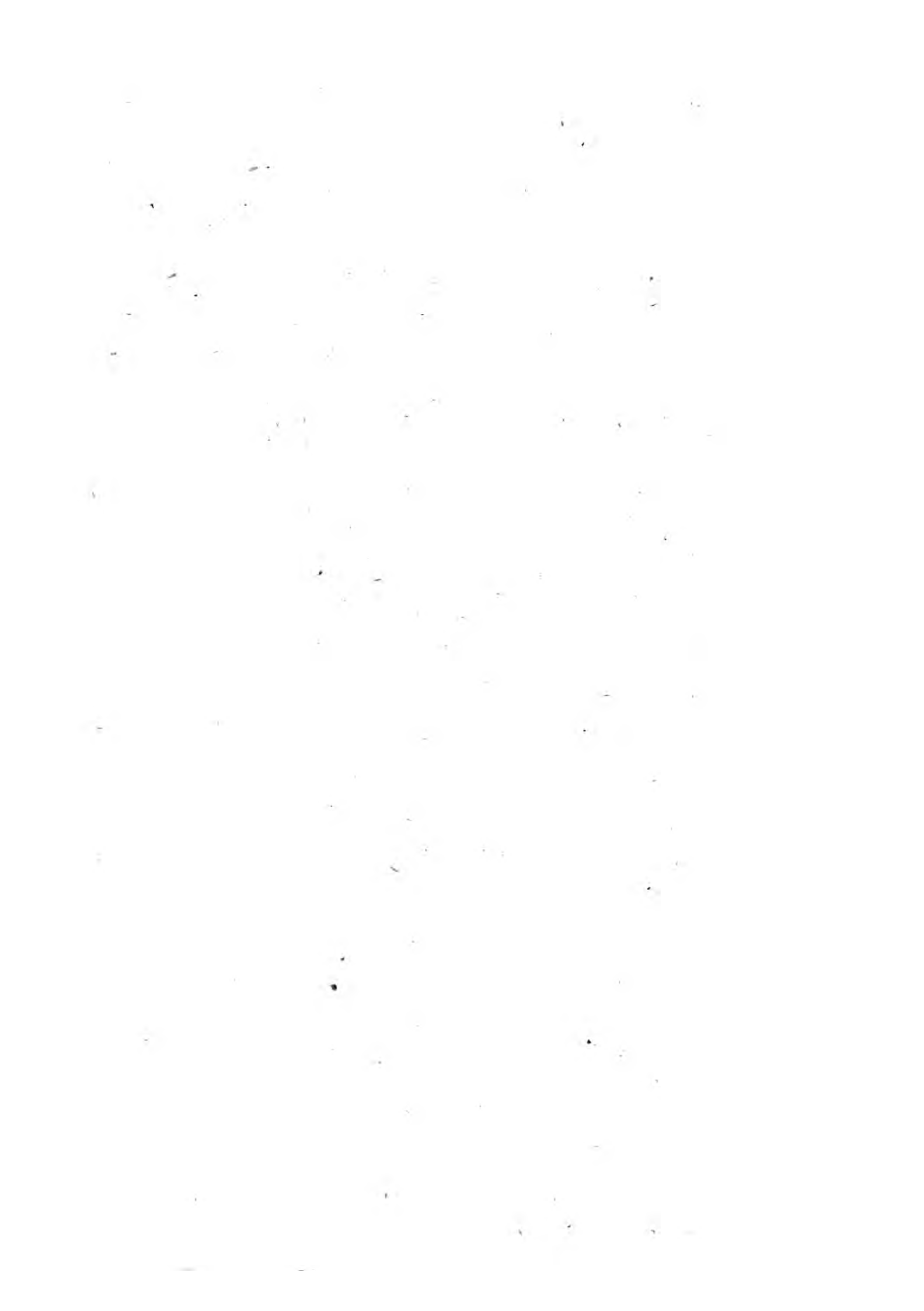




VI. 1785/1(35)



~~S. 77~~





O E U V R E S

C O M P L E T E S

D E

V O L T A I R E.

THE STATE OF

NEW YORK

IN SENATE,  
January 1, 1902.

O E U V R E S

C O M P L E T E S

D E

V O L T A I R E .

T O M E T R E N T E - C I N Q U I E M E .

35

DE L'IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE-  
TYPOGRAPHIQUE.

1 7 8 5 .



OEUVRES

COMPLÈTES

DE

VOL. III



TOME TRENTIÈME CINQUIÈME



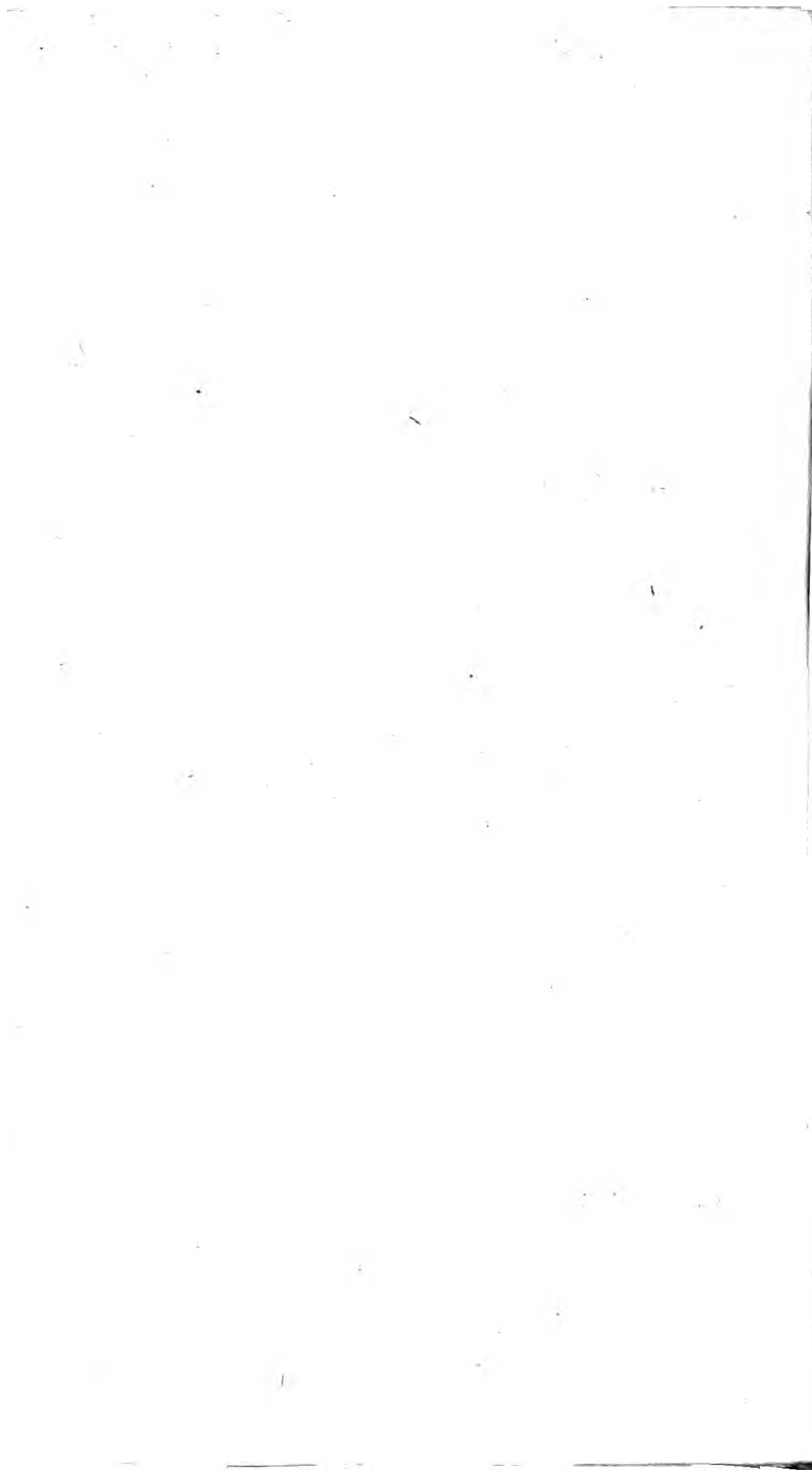
DE L'IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ ÉDITEUR

TYPOGRAPHIQUE

1785

**P O L I T I Q U E**  
**E T**  
**L E G I S L A T I O N .**

*Polit. et Législ.* Tome II. \* A





**COMMENTAIRE**

**SUR**

**L'ESPRIT DES LOIS.**

**A 2**



## AVANT-PROPOS.

*MONTESQUIEU* fut compté parmi les hommes les plus illustres du dix-huitième siècle, et cependant il ne fut pas persécuté : il ne fut qu'un peu molesté pour ses *Lettres Persanes*, ouvrage imité du *Siamois de du Fresny*, et de l'*Espion turc* ; imitation très-supérieure aux originaux, mais au-dessous de son génie. Sa gloire fut l'*Esprit des lois* ; les ouvrages des *Grotius* et des *Puffendorf* n'étaient que des compilations ; celui de *Montesquieu* parut être celui d'un homme d'Etat, d'un philosophe, d'un bel-esprit, d'un citoyen. Presque tous ceux qui étaient les juges naturels d'un tel livre, gens de lettres, gens de loi de tous les pays, le regardèrent, et le regardent encore, comme le code de la raison et de la liberté. Mais dans les deux sectes des jansénistes et des



**POLITIQUE**  
**ET**  
**LEGISLATION.**

*Polit. et Législ.* Tome II. \* A





## AVANT-PROPOS.

*MONTESQUIEU* fut compté parmi les hommes les plus illustres du dix-huitième siècle, et cependant il ne fut pas persécuté : il ne fut qu'un peu molesté pour ses *Lettres Persanes*, ouvrage imité du *Siamois de du Fresny*, et de l'*Espion ture* ; imitation très-supérieure aux originaux, mais au-dessous de son génie. Sa gloire fut l'*Esprit des lois* ; les ouvrages des *Grotius* et des *Puffendorf* n'étaient que des compilations ; celui de *Montesquieu* parut être celui d'un homme d'Etat, d'un philosophe, d'un bel-esprit, d'un citoyen. Presque tous ceux qui étaient les juges naturels d'un tel livre, gens de lettres, gens de loi de tous les pays, le regardèrent, et le regardent encore, comme le code de la raison et de la liberté. Mais dans les deux sectes des jansénistes et des

## 6 AVANT - P R O P O S .

jésuites qui existaient encore , il se trouva des écrivains qui prétendirent se signaler contre ce livre , dans l'espérance de réussir à la faveur de son nom , comme les insectes s'attachent à la poursuite de l'homme , et se nourrissent de sa substance. Il y avait quelques misérables profits alors à débiter des brochures théologiques , et en attaquant les philosophes. Ce fut une belle occasion pour le gazetier des nouvelles ecclésiastiques , qui vendait toutes les semaines l'histoire moderne des sacristains de paroisse , des porte-dieu , des fossoyeurs et des marguilliers. Cet homme cria contre le président de *Montesquieu* : religion , religion ! DIEU , DIEU ! et il l'appela déiste et athée , pour mieux vendre sa gazette. Ce qui semble peu croyable , c'est que *Montesquieu* daigna lui répondre. Les trois doigts qui avaient écrit l'*Esprit des lois* , s'abaissèrent jusqu'à écraser par la force de la raison et à coups d'épigrammes , la

## AVANT - P R O P O S . 7

guêpe convulsionnaire qui bourdonnait à ses oreilles quatre fois par mois.

Il ne fit pas le même honneur aux jésuites ; ils se vengèrent de son indifférence , en publiant à sa mort qu'ils l'avaient converti. On ne pouvait attaquer sa mémoire par une calomnie plus lâche et plus ridicule. Cette turpitude fut bien reconnue, lorsque peu d'années après les jésuites furent proscrits sur le globe entier qu'ils avaient trompé par tant de controverses et troublé par tant de cabales.

Ces hurlemens des chiens du cimetière Saint-Médard , et ces déclamations de quelques régens de collège , ex-jésuites , ne furent pas entendus au milieu des applaudissemens de l'Europe. Cependant une petite société de savans , nourris dans la connaissance des affaires des hommes , s'assembla long-temps pour examiner avec impartialité ce livre si célèbre. Elle fit

## 8 AVANT - P R O P O S .

imprimer , pour elle et pour quelques amis , vingt-quatre exemplaires de son travail , sous le titre d'*Observations sur l'Esprit des lois* , en trois petits volumes. J'en ai tiré des instructions , et j'y joins mes doutes.

# COMMENTAIRE

SUR QUELQUES

PRINCIPALES MAXIMES

DE

L'ESPRIT DES LOIS.

I.

**N**E discutons point la foule de ces propositions qu'on peut attaquer et défendre long-temps sans convenir de rien. Ce sont des sources intarissables de dispute. Les deux contendans tournent sans avancer, comme s'ils dansaient un menuet; ils se retrouvent à la fin tous deux au même endroit d'où ils étaient partis.

Je ne rechercherai point si DIEU a ses lois, ou si sa pensée, sa volonté sont sa seule loi, si les bêtes ont leurs lois, comme dit l'auteur.

Ni s'il y avait des rapports de justice avant qu'il existât des hommes, ce qui est l'ancienne querelle des réaux et des nominaux.

Ni si un être intelligent, créé par un autre être intelligent, et ayant fait du mal à son camarade intelligent, peut être supposé devoir

subir la peine du talion , par l'ordre du créateur intelligent , avant que ce créateur ait créé.

Ni si le monde intelligent n'est pas si bien gouverné que le monde non - intelligent , et pourquoi.

Ni s'il est vrai que l'homme viole les lois de DIEU *en qualité d'être intelligent* , ou si plutôt il n'est pas privé de son intelligence dans l'instant qu'il viole ces lois.

Ne nous jouons point dans les subtilités de cette métaphysique ; gardons-nous d'entrer dans ce labyrinthe.

## I I.

L'anglais *Hobbes* prétend que l'état naturel de l'homme est un état de guerre , parce que tous les hommes ont un droit égal à tout.

*Montesquieu* , plus doux , veut croire que l'homme n'est qu'un animal timide qui cherche la paix.

Il apporte en preuve l'histoire de ce sauvage trouvé , il y a cinquante ans , dans les forêts d'Hanovre , et que le moindre bruit effrayait.

Il me semble que si l'on veut savoir comment la pure nature humaine est faite , il n'y a qu'à considérer les enfans de nos rustres. Le plus poltron s'enfuit devant le plus méchant ; le plus faible est battu par le plus fort : si un peu de sang coule , il pleure , il crie ; les larmes ,

les plaintes que la douleur arrache à cette machine , font une impression soudaine sur la machine de son camarade qui le battait. Il s'arrête comme si une puissance supérieure lui faïssait la main , il s'émeut , il s'attendrit , il embrasse son ennemi qu'il a bleffé ; et le lendemain , s'il y a des noifettes à partager , ils recommenceront le combat : ils sont déjà hommes , et ils en useront ainsi un jour avec leurs frères , avec leurs femmes.

Mais laissons-là les enfans et les sauvages , n'examinons que bien rarement les nations étrangères qui ne nous sont pas assez connues. Songeons à nous.

### I I I.

La noblesse entre en quelque façon dans l'essence de la monarchie , dont la maxime fondamentale est , point de monarchie , point de noblesse ; point de noblesse , point de monarque. Mais on a un despote. ( page 7 , édit. de Leyde , in-4° de l'Esprit des lois.)

Cette maxime fait souvenir de l'infortuné *Charles I* , qui difait : Point d'évêque , point de monarque. Notre grand *Henri IV* , aurait pu dire à la faction des Seize : point de noblesse , point de monarque. Mais qu'on me dise ce que je dois entendre par despote et par monarque.

Les Grecs et ensuite les Romains entendaient par le mot grec *despote* un pere de famille , un



maître de maison , *despotes* , *herus* , *patronus* , *despoina* , *hera* , *patrona* , opposé à *therapon* ou *therapsos* , *famulus* , *servus*. Il me semble qu'aucun grec , qu'aucun romain ne se servit du mot despote ou d'un dérivé de despote , pour signifier un roi. *Despoticus* ne fut jamais un mot latin. Les Grecs du moyen âge s'avisèrent , vers le commencement du quinzième siècle , d'appeler despotes des seigneurs très-faibles , dépendans de la puissance des Turcs , despotes de Servie , de Valachie , qu'on ne regardait que comme des maîtres de maison. Aujourd'hui les empereurs de Turquie , de Maroc , de Perse , de l'Indoustan , de la Chine , sont appelés par nous despotes ; et nous attachons à ce titre l'idée d'un fou féroce , qui n'écoute que son caprice ; d'un barbare qui fait ranger devant lui ses courtisans prosternés , et qui pour se divertir ordonne à ses satellites d'étrangler à droite et d'empaler à gauche.

Le terme de *monarque* emportait originairement l'idée d'une puissance bien supérieure à celle du mot *despote* : il signifiait seul prince , seul dominant , seul puissant , il semblait exclure toute puissance intermédiaire.

Ainsi chez presque toutes les nations les langues se sont dénaturées. Ainsi les mots de pape , d'évêque , de prêtre , de diacre , d'église , de jubilé ; de pâques , de fêtes , noble , vilain ,



moine, chanoine, clerc, gendarme, chevalier, et une infinité d'autres ne donnent plus les mêmes idées qu'ils donnaient autrefois ; c'est à quoi l'on ne faudrait faire trop d'attention dans toutes ses lectures.

J'aurais désiré que l'auteur, ou quelque autre écrivain de sa force, nous eût appris clairement pourquoi la noblesse est l'essence du gouvernement monarchique. On serait porté à croire qu'elle est l'essence du gouvernement féodal, comme en Allemagne ; et de l'aristocratie, comme à Venise. (1)

(1) Il ne peut y avoir aucune autre différence entre le despotisme et la monarchie que l'existence de certaines règles, de certaines formes, de certains principes, consacrés par le temps et l'opinion, et dont le monarque se fait une loi de ne pas s'écarter. S'il n'est lié que par son serment, par la crainte d'aliéner les esprits de sa nation, le gouvernement est monarchique ; mais s'il existe un corps, une assemblée, du consentement desquels il ne puisse se passer lorsqu'il veut déroger à ces lois premières ; si ce corps a le droit de s'opposer à l'exécution de ses lois nouvelles, lorsqu'elles sont contraires aux lois établies ; dès-lors il n'y a plus de monarchie, mais une aristocratie. Le monarque, pour être juste, est censé devoir respecter les règles consacrées par l'opinion, tandis que le despote n'est obligé de respecter que les premiers principes du droit naturel, la religion, les mœurs. La différence est moins dans la forme de la constitution que dans l'opinion des peuples, qui ont une idée plus ou moins étendue de ce qui constitue les droits de l'homme et du citoyen.

Or il est difficile, en admettant cette explication, de deviner pourquoi il faut qu'il y ait dans une monarchie un corps d'hommes jouissans de privilèges héréditaires. Les privilèges sont une charge de plus pour le peuple, un découragement pour tout homme de mérite qui ne fait point

## I V.

Autant que le pouvoir du clergé est dangereux dans une république, autant il est convenable dans une monarchie, sur-tout dans celles qui vont au despotisme. Où en seraient l'Espagne et le Portugal depuis la perte de leurs lois, sans ce pouvoir qui arrête seul la puissance arbitraire ? barrière toujours bonne lorsqu'il n'y en a point d'autre ; car, comme le despotisme cause à la nature humaine des maux effroyables, le mal même qui les limite est un bien.

On voit que dès l'abord l'auteur ne met pas une grande différence entre la monarchie et

partie de ce corps. M. de *Montesquieu* pouvait-il croire que dans un pays éclairé un homme sans noblesse, mais ayant de l'éducation, n'aurait pas autant de noblesse d'ame, d'horreur pour les bassesses, qu'un gentilhomme ? Croyait-il que la connaissance des droits de l'humanité ne donne pas autant d'élévation que celle des prérogatives de la noblesse ? Ne vaudrait-il pas mieux chercher à donner aux ames des hommes de tous les états plus d'énergie, que de vouloir conserver dans celles des nobles quelques restes de l'orgueil de leur ancienne indépendance ? Ne ferait-il point plus utile au peuple d'une monarchie, de chercher les moyens d'y établir un ordre plus simple, au lieu d'y conserver soigneusement les restes de l'anarchie.

Il est sûr que dans toute monarchie modérée, où les propriétés sont assurées, il y aura des familles qui, ayant conservé des richesses, occupé des places, rendu des services pendant plusieurs générations, obtiendront une considération héréditaire. Mais il y a loin de là à la noblesse, à ses exemptions, à ses prérogatives, aux chapitres nobles, aux tabourets, aux cordons, aux certificats des généalogistes, à toutes ces inventions nuisibles ou ridicules dont une monarchie peut, sans doute, se passer.

L'auteur de cette note prend la liberté d'affurer ses lecteurs, s'il en a, qu'en plaidant la cause du bonheur du peuple contre la vanité des nobles, ce ne sont point du tout ses intérêts qu'il défend ici.

le despotisme , ce sont deux frères qui ont tant de ressemblance , que l'on prend souvent l'un pour l'autre. Avouons que ce furent de tout temps deux gros chats à qui les rats essayèrent de pendre une sonnette au cou. Je ne fais si les prêtres ont posé cette sonnette , ou s'il aurait plutôt fallu en attacher une aux prêtres ; tout ce que je fais , c'est qu'avant *Ferdinand* et *Isabelle* il n'y avait point d'inquisition en Espagne. Cette habile *Isabelle* , ce plus qu'habile *Ferdinand* firent leurs marchés avec l'inquisition : autant en firent leurs successeurs pour être plus puissans. *Philippe II* et les prêtres inquisiteurs partagèrent toujours les dépouilles. Cette inquisition si abhorrée dans l'Europe devait-elle être chère à l'auteur des Lettres persanes ?

Il se fait ici une règle générale que les prêtres sont en tout temps et en tous lieux les correcteurs des princes. Je ne conseillerais pas à un homme qui se mêlerait d'instruire , de poser ainsi des règles générales. A peine a-t-il établi un principe , l'histoire s'ouvre devant lui et lui montre cent exemples contraires. Dit-il que les évêques sont le soutien des rois ? vient un cardinal de *Retz* , viennent des primats de Pologne et des évêques de Rome , et une foule d'autres prélats , à remonter jusqu'à *Samuël* , qui forment de terribles argumens contre sa thèse.

Dit-il que les évêques sont les sages précepteurs des princes ? on lui montre aussitôt un cardinal *du Bois* qui n'en a été que le Mercure.

Avance - t - il que les femmes ne sont pas propres au gouvernement ? il est démenti depuis *Tomiris* jusqu'à nos jours.

Mais continuons à nous éclairer avec l'Esprit des lois. (2)

### V.

Au lieu de continuer je rencontre par hasard le chapitre I du livre X, par lequel j'aurais dû commencer. C'est un singulier cours du droit public. Voyons (page 155.)

Entre les sociétés, le droit de la défense naturelle entraîne quelquefois la nécessité d'attaquer ; lorsqu'un peuple voit qu'un peuple voisin prospère, et qu'une plus longue paix mettrait ce peuple voisin en état de le détruire, &c.

Si c'était *Machiavel* qui adressât ces paroles au bâtard abominable de l'abominable pape *Alexandre VI*, je ne serais point étonné. C'est

(2) Le clergé a du crédit à Constantinople au moins autant qu'en Espagne. A quoi ce crédit a-t-il été utile ? A quoi a servi celui du clergé de France ? à laisser deux millions de citoyens sans existence légale, sans propriété assurée ; à soustraire aux impôts un cinquième au moins des biens du royaume. N'est-il pas évident qu'ami ou ennemi du monarque, un clergé puissant ne peut servir qu'à imposer un double joug au peuple ? Un homme en est-il plus libre parce qu'il a deux maîtres ?

l'esprit

l'esprit des lois de *Cartouche* et de *Defrues*. Mais que cette maxime soit d'un homme comme *Montesquieu* ! on n'en croit pas les yeux.

Je vois ensuite que , pour en adoucir la cruauté , il ajoute *que l'attaque doit être faite par ce peuple jaloux , dans le moment où c'est le seul moyen d'empêcher sa destruction.*

Mais il me semble que c'est mal s'excuser , et bien évidemment se contredire. Car si vous ne tombez sur votre voisin que dans le seul moment où il va vous détruire , c'est donc lui qui vous attaquait en effet. Vous êtes donc borné à vous défendre contre votre ennemi.

Je vois que vous vous êtes laissé entraîner aux grands principes du machiavélisme ; *ruinez qui pourrait un jour vous ruiner ; assassinez votre voisin qui pourrait devenir assez fort pour vous tuer ; empoisonnez-le au plus vite , si vous craignez qu'il n'emploie contre vous son cuisinier.*

Quelque grand politique pourra penser que cela est très-bon à faire ; mais en vérité cela est très-mauvais à dire. Vous vous corrigez sur le champ , en disant qu'il n'est permis d'égorger son voisin que quand ce voisin vous égorge. Ce n'est plus l'état de la question. Vous vous supposez ici dans le cas d'une simple et honnête défensive. Vous avez voulu d'abord n'écrire qu'en homme d'Etat , vous en avez rougi ; vous avez voulu réparer la chose en vous remettant



à écrire en honnête homme, et vous vous êtes trompé dans votre calcul. Revenons à l'ordre que j'ai interrompu.

## V I.

Comme la mer qui semble vouloir couvrir la terre, est arrêtée par les herbes et par les moindres graviers qui sont sur le rivage ; ainsi les monarques, dont le pouvoir paraît sans bornes, s'arrêtent par les plus petits obstacles, et soumettent leur fierté naturelle à la plainte et à la prière. ( page 18. )

Voilà donc, poétiquement parlant, l'Océan qui devient monarque ou despote. Ce n'est pas-là le style d'un législateur. Mais assurément ce n'est ni de l'herbe ni du gravier qui cause le reflux de la mer, c'est la loi de la gravitation, et je ne fais d'ailleurs si la comparaison des larmes du peuple avec du gravier est bien juste.

## V I I.

Les Anglais, pour favoriser la liberté, ont ôté toutes les puissances intermédiaires qui formaient leur monarchie. ( page 19. )

Au contraire, les Anglais ont rendu plus légal le pouvoir des seigneurs spirituels et temporels, et ont augmenté celui des communes. On est étonné que l'auteur soit tombé dans une méprise si palpable. Je passe une foule d'autres assertions qui me semblent autant

d'erreurs , et qui ont été fortement relevées par les sages critiques dont j'ai parlé à la fin de l'avant-propos.

## V I I I.

Il ne suffit pas qu'il y ait dans la monarchie des rangs intermédiaires , il faut encore un dépôt de lois..... l'ignorance naturelle à la noblesse , son inattention , son mépris pour le gouvernement civil , exigent qu'il y ait un corps qui fasse sans cesse sortir les lois de la poussière où elles feraient ensevelies..... dans les Etats despotiques il n'y a point de lois fondamentales , il n'y a point de dépôt de lois.

Les savans cités ci - dessus , ont remarqué qu'il n'est pas surprenant que dans un pays sans lois , il n'y ait pas de dépôt de lois. Mais on pourrait incider ; on pourrait dire qu'il n'a voulu parler que des lois fondamentales. Sur quoi je demanderais , qu'entendez - vous par les lois fondamentales ? Sont - ce des lois primitives qu'on ne puisse pas changer ? Mais la monarchie était fondamentale à Rome , et elle fit place à une loi contraire.

La loi du christianisme , dictée par JESUS-CHRIST , fut ainsi énoncée : *Il n'y aura point parmi vous de premier ; si quelqu'un veut être le premier , il sera le dernier.* Or voyez , je vous prie , comme cette loi fondamentale a été exécutée. La bulle d'or de Charles IV est regardée

comme une loi fondamentale en Allemagne ; on y a dérogé en plus d'un article. Puisque les hommes ont fait leurs lois, il est clair qu'ils peuvent les abolir. Il est à remarquer que ni *Grotius*, ni les auteurs du dictionnaire encyclopédique, ni *Montesquieu*, n'ont traité des lois fondamentales.

A l'égard de la noblesse à laquelle *Montesquieu* impute tant de frivolité, tant de mépris pour le gouvernement civil, tant d'incapacité de garder des registres, il pouvait se souvenir que la diète de Ratisbonne, la chambre des pairs à Londres, le sénat de Venise, sont composés de la plus ancienne noblesse de l'Europe. (3)

## I X.

La vertu n'est point le principe du gouvernement monarchique. Dans les monarchies, la politique fait faire les grandes choses avec le moins de vertu qu'elle peut..... l'ambition dans l'oïveté, la bassesse dans l'orgueil, le désir de s'enrichir sans le travail, l'aversion pour la vérité, la flatterie, la trahison, la perfidie, le mépris de tous les devoirs, la crainte de la vertu du prince, l'espérance de ses faiblesses, et plus que tout cela, le ridicule perpétuel jeté sur la vertu, sont, je crois, le caractère de la plupart des courtisans, marqué dans tous les lieux et dans tous

(3) D'ailleurs, comment est-il utile à un pays qu'un corps d'hommes ignorans, légers, pleins de mépris pour le gouvernement civil, y soit élevé au-dessus des citoyens ?



les temps. Or il est très-mal-aisé que les principaux d'un Etat soient malhonnêtes gens, et que les inférieurs soient gens de bien..... que si dans le peuple il se trouve quelque malheureux honnête homme, le cardinal de *Richelieu*, dans son testament politique, insinue qu'un monarque doit se garder de s'en servir, tant il est vrai que la vertu n'est pas le ressort du gouvernement monarchique. (4)

C'est une chose assez singulière que ces anciens lieux-communs contre les princes et leurs courtisans soient toujours reçus d'eux avec complaisance, comme de petits chiens qui jappent et qui amusent. La première scène du cinquième acte du *Pastor fido*, contient la plus éloquente et la plus touchante satire qu'on ait jamais faite des cours; elle fut très-accueillie par *Philippe II*, et par tous les princes qui virent ce chef-d'œuvre de la pastorale.

Il en est de ces déclamations comme de la satire des femmes de *Boileau*; elle n'empêchait pas qu'il n'y eût des femmes très-honnêtes et très-respectables. De même, quelque mal que l'on dit de la cour de *Louis XIV*, ces invectives n'empêchèrent pas que dans les temps de ses plus grands revers, ceux qui avaient part à sa confiance, les *Beauvilliers*, les *Torcy*, les *Villars*,

(4) Il aurait fallu examiner si en général les sénateurs, dans une aristocratie puissante, sont plus honnêtes gens que les courtisans d'un monarque.

les *Villeroi*, les *Pontchartrain*, les *Chamillart*, ne fussent les hommes les plus vertueux de l'Europe. Il n'y avait que son confesseur *le Tellier* qui ne fût pas reconnu généralement pour un si honnête homme.

Quant au reproche que *Montesquieu* fait à *Richelieu* d'avoir dit, que *s'il se trouve un malheureux honnête homme, il faut se garder de s'en servir*, il n'est pas possible qu'un ministre, qui avait du moins le sens commun, ait eu l'extravagance de donner à son roi un conseil si abominable. Le faussaire qui forgea ce ridicule testament du cardinal de *Richelieu*, a dit tout le contraire. On l'a déjà observé plus d'une fois, et il faut le répéter, car il n'est pas permis de tromper ainsi l'Europe. Voici les propres paroles du prétendu testament, c'est au chap. IV.

„ On peut dire hardiment que de deux per-  
 „ sonnes dont le mérite est égal, celle qui est  
 „ la plus aisée en ses affaires, est préférable à  
 „ l'autre, étant certain qu'il faut qu'un pauvre  
 „ magistrat ait l'ame d'une trempe bien forte,  
 „ si elle ne se laisse quelquefois amollir par la  
 „ considération de ses intérêts. Aussi l'expé-  
 „ rience nous apprend que les riches sont  
 „ moins sujets à concussion que les autres, et  
 „ que la pauvreté contraint un pauvre officier  
 „ à être fort soigneux du revenu de son  
 „ sac. „

X.

Si le gouvernement monarchique manque d'un reffort, il en a un autre, l'honneur..... la nature de l'honneur est de demander des préférences, des distinctions. Il est donc par la chose même placé dans le gouvernement monarchique. (page 27.) (\*)

Il est clair par la chose même que ces préférences, ces distinctions, ces honneurs, cet honneur étaient dans la république romaine tout autant pour le moins que dans les débris de cette république, qui forment aujourd'hui tant de royaumes. La préture, le consulat, les haches, les faisceaux, le triomphe valaient bien des rubans de toutes couleurs, et des dignités de principaux domestiques.

X I.

Ce n'est point l'honneur qui est le principe des Etats despotiques. Les hommes y étant tous égaux et tous esclaves, on ne peut se préférer à rien. (page 28.)

Il me semble que c'est dans les petits pays démocratiques que les hommes sont égaux, ou affectent au moins de le paraître. Je voudrais bien savoir si à Constantinople un grand visir, un beglier-bey, un bacha à trois queues, ne sont pas supérieurs à un homme du peuple. Je

(\*) Voyez le XXIV<sup>e</sup> dialogue entre A, B, C.

ne fais d'ailleurs quels sont les Etats que l'auteur appelle monarchiques , et quels sont les despotiques. J'ai bien peur qu'on ne confonde trop souvent les uns avec les autres.

## X I I.

C'est apparemment dans ce sens que des cadis ont soutenu que le grand seigneur n'était pas obligé de tenir sa parole ou son serment lorsqu'il bornait par-là son autorité.

Il cite *Ricaut* en cet endroit. Mais *Ricaut* dit seulement :

» Il y a même de ces gens-là qui soutiennent  
 » que le grand seigneur peut se dispenser des  
 » promesses qu'il a faites avec serment , quand  
 » pour les accomplir il faut donner des bornes  
 » à son autorité. »

*Ricaut* ne parle ici que d'une secte à morale relâchée. On dit que nous en avons eu chez nous de pareilles.

Le sultan des Turcs , et tout autre sultan , ne peut promettre qu'à ses sujets ou aux puissances voisines. Si ce sont des promesses à ses sujets , il n'y a point de serment. Si ce sont des traités de paix , il faut qu'il les observe ou qu'il fasse la guerre. L'alcoran ne dit dans aucun endroit qu'on peut violer son serment ; et il dit en cent endroits qu'il faut le garder. Il se peut que pour entreprendre une guerre injuste , comme elles

le

le font presque toutes , le grand turc assemble un conseil de conscience ; il se peut que quelques docteurs musulmans aient imité certains autres docteurs qui ont dit qu'il ne faut garder la foi ni aux infidèles ni aux hérétiques. Mais il reste à savoir si cette jurisprudence est celle des Turcs.

L'auteur de l'Esprit des lois donne cette prétendue décision des cadis comme une preuve du despotisme du sultan. Il me semble que ce ferait , au contraire , une preuve qu'il est soumis aux lois , puisqu'il ferait obligé de consulter des docteurs pour se mettre au-dessus des lois. Nous sommes voisins des Turcs ; nous ne les connaissons pas. Le comte de *Marfigli* , qui a vécu si long-temps au milieu d'eux , dit qu'aucun auteur n'a donné une véritable connaissance ni de leur empire ni de leurs lois. Nous n'avons eu même aucune traduction tolérable de l'Alcoran avant celle que nous a donnée l'anglais *Sale* , en 1734. Presque tout ce qu'on a dit de leur religion et de leur jurisprudence est faux : et les conclusions que l'on en tire tous les jours contre eux sont trop peu fondées. On ne doit dans l'examen des lois citer que des lois reconnues.

## X I I I.

Dans les monarchies , les lois de l'éducation auront pour objet l'honneur ; dans les républiques , la vertu ; et dans le despotisme , la crainte.

J'oserais croire que l'auteur a trop raison, du moins en certains pays. J'ai vu des enfans de valets de chambre à qui on disait : Monsieur le marquis, songez à plaire au roi. J'entendais dire que dans les sérails de Maroc et d'Alger on criait : Prends garde au grand eunuque noir ; et qu'à Venise les gouvernantes disaient aux petits garçons : Aime bien la république. Tout cela se modifie de mille manières, et chacun de ces trois dictons pourrait produire un gros livre.

#### X I V.

Dans une monarchie, il faut mettre une certaine noblesse dans les vertus, une certaine franchise dans les mœurs, une certaine politesse dans les manières. (pages 33 et suiv.)

De telles maximes nous paraîtraient convenables dans *l'art de se rendre agréable dans la conversation*, par l'abbé de Bellegarde, ou dans *les moyens de plaire*, de Montcrif; nos diseurs de riens auraient pu s'étendre merveilleusement sur ces trivialités, qui sont de tous les pays, et qui ne tiennent en rien aux lois.

#### X V.

Nous recevons aujourd'hui trois éducations contraires ; celle de nos parens, celle de nos maîtres, et celle du monde..... il y a un grand contraste dans les engagements de la religion et ceux du monde, chose que les anciens ne connurent pas. (page 38.)



Il est très-vrai qu'entre les dogmes reçus dans l'enfance et les notions que le monde communique, il est une distance immense, une antipathie invincible.

Il est aussi très-vrai que les Grecs et les Romains ne purent connaître cette antipathie. On ne leur enseignait dès le berceau que des fables, des allégories, des emblèmes qui devenaient bientôt la règle et la passion de toute leur vie. Leur valeur ne pouvait mépriser le dieu *Mars*. L'emblème de *Vénus*, des *Grâces* et des *Amours*, ne pouvait choquer un jeune homme amoureux. S'il brillait au sénat, il ne pouvait mépriser *Mercury*, le dieu de l'éloquence. Il se voyait entouré de dieux qui protégeaient ses talens et ses desirs. Nous avons dans notre éducation un avantage bien supérieur. Nous apprenons à soumettre notre jugement et nos inclinations à des choses divines que notre faiblesse ne peut jamais comprendre.

X V I.

*Lycurgue* mêlant le larcin avec l'esprit de justice, le plus dur esclavage avec l'extrême liberté, &c. donna de la stabilité à sa ville. ( page 40. )

J'oserais dire qu'il n'y a point de larcin dans une ville où l'on n'avait nulle propriété, pas même celle de sa femme. Le larcin était le châtiment de ce qu'on appelle le personnel,

l'égoïsme. On voulait qu'un enfant pût dérober ce qu'un spartiate s'appropriait ; mais il fallait que cet enfant fût adroit ; s'il prenait grossièrement , il était puni ; c'est une éducation de Bohème. Au reste nous n'avons point les réglemens de police de Lacédémone ; nous n'en avons d'idée que par quelques lambeaux de *Plutarque* , qui vivait long-temps après *Lycurgue*. (5)

## X V I I.

M. *Penn* est un véritable *Lycurgue*. ( page 40. )

Je ne fais rien de plus contraire à *Lycurgue* , qu'un légiflateur et un peuple qui ont toute guerre en horreur. Je fais des vœux ardens pour que Londres ne force point les bons Pensilvaniens à devenir aussi méchans que nous, et que les anciens Lacédémoniens qui firent le malheur de la Grèce.

(5) L'histoire des Lacédémoniens ne commence à être un peu certaine que vers la guerre de *Xerxès* ; et on ne voit alors qu'un peuple intrépide , à la vérité , mais féroce et tyrannique. Il est bien vraisemblable qu'il en est des beaux siècles de Lacédémone comme des temps de la primitive Eglise , de celui où tous les capucins mouraient en odeur de sainteté , de l'âge d'or , &c. D'ailleurs , il n'y a rien à répondre à la cruauté exercée contre les Ilotes , et qui remonte à ces beaux siècles. On peut être fort ignorant , avoir beaucoup d'esprit , être tempérant , aimer jusqu'à la fureur sa liberté ou l'agrandissement de sa république , et cependant être très-méchant et très-corrompu.



X V I I I.

Le Paraguai nous en fournit un autre exemple. On a voulu en faire un crime à la société qui regarde le plaisir de commander comme le seul bien de la vie. Mais il fera toujours beau de gouverner les hommes en les rendant heureux. ( page 40. )

Sans doute , rien n'est plus beau que de gouverner pour faire des heureux. Et c'est dans cette vue que l'auteur appelle l'ordre des jésuites , *la société par excellence*. Cependant M. de *Bougainville* nous apprend que les jésuites faisaient fouetter sur les fesses les pères de famille dans le Paraguai. Fait-on le bonheur des hommes , en les traitant en esclaves et en enfans ? Cette honteuse pédanterie était-elle tolérante ?

Mais les jésuites étaient encore puissans quand *Montesquieu* écrivait.

X I X.

Les Epidammiens , sentant leurs mœurs se corrompre par leur communication avec les Barbares , élurent un magistrat pour faire tous les marchés au nom de la cité et pour la cité. ( page 41. )

Les Epidammiens étaient les habitans de *Dirrachium* , aujourd'hui *Durazzo* ; des Scythes ou des Celtes étaient venus s'établir dans le voisinage. *Plutarque* dit que tous les ans ces

Epidammiens nommaient un commissaire entendu pour trafiquer au nom de la ville avec ces étrangers. Ce commissaire n'était point un magistrat, c'était un courtier, *poletes* ; mais qu'importe ? Ceux qui ont critiqué favorablement l'Esprit des lois, disent que si on envoyait un conseiller du parlement faire tous les marchés de la ville de Paris, le commerce n'en irait pas mieux.

Mais quel rapport tant de vaines questions ont-elles avec la législation ? Est-il bien vrai que les Epidammiens aient eu le maintien des mœurs pour objet ? Comment ces barbares auraient-ils corrompu des Grecs ? Cette institution n'est-elle pas plutôt l'effet d'un esprit de monopole ? Peut-être dira-t-on un jour que c'est pour conserver nos mœurs que nous avons établi la compagnie des Indes. Avouons avec M<sup>me</sup> du Deffant que souvent l'Esprit des lois est de l'Esprit sur les lois.

## X X.

Chapitre VIII. Explication d'un paradoxe des anciens par rapport aux mœurs. Il s'agit de musique et de l'amour. ( pages 52 et suiv. )

L'auteur se fonde sur un passage de *Polybe*, mais sans le citer. Il dit que *la musique était nécessaire aux Arcades, qui habitaient un pays où l'air est triste et froid* ; et il finit par dire que,

ſelon *Plutarque* , les Thébains établirent l'amour des garçons pour adoucir leurs mœurs. Ce dernier trait ferait un plaifant eſprit des lois. Examinons au moins la muſique. Ce ſujet eſt intéreſſant dans le temps où nous ſommes.

Il ſemble aſſez prouvé que les Grecs entendirent d'abord par ce mot *muſique* , tous les beaux arts. La preuve en eſt , que plus d'une muſe préſidait à un art qui n'a aucun rapport avec la muſique proprement dite , comme *Clio* à l'hiſtoire , *Uranie* à la connoiſſance du ciel , *Polymnie* à la geſtication. Elles étaient filles de *Mémoire* pour marquer qu'en effet le don de la mémoire eſt le principe de tout , et que ſans elle l'homme ferait au-deſſous des bêtes.

Ces notions paraiffaient avoir été transmises aux Grecs par les Egyptiens. On le voit par le *Mercuré Trismégifte* , traduit de l'égyptien en grec , ſeul livre qui nous reſte de ces immenſes bibliothèques de l'Egypte. Il y eſt parlé à tout moment de l'harmonie de la muſique avec laquelle DIEU arrangea les ſphères de l'univers. Toute eſpèce d'arrangement et d'ordre fut donc réputée muſique en Grèce ; et à la fin ce mot ne fut plus conſacré qu'à la théorie et à la pratique des ſons de la voix et des inſtrumens. Les lois , les actes publics étaient annoncés au peuple en muſique. On fait que la déclaration de guerre contre *Philippe* , père d'*Alexandre* , fut

chantée dans la grande place d'Athènes. On fait que *Philippe*, après sa victoire de Chéronée, insulta aux vaincus en chantant le décret d'Athènes fait contre lui, et en battant la mesure.

C'était donc d'abord cette musique prise dans le sens le plus étendu, cette musique qui signifie la culture des beaux arts, laquelle polit les mœurs des Grecs, et sur-tout celles des Arcades. *Soli cantare periti Arcades.*

Je vois encore moins comment l'amour des garçons peut entrer dans le code de *Montesquieu*. Nous rougissons, dit-il, ( page 45 ) de lire dans *Plutarque* que les Thébains, pour adoucir les mœurs de leurs jeunes gens, établirent par les lois un amour qui devrait être pros crit par toutes les nations du monde.

Pourquoi un philosophe tel que *Montesquieu* accuse-t-il un philosophe tel que *Plutarque*, d'avoir fait l'éloge de cette infamie? *Plutarque* dans la vie de *Pélopidas* s'exprime ainsi : „ On „ prétend que *Gorgidas* fut le premier qui „ leva le bataillon sacré, et qui le composa de „ trois cents hommes choisis, entretenus aux „ frais de la ville, liés ensemble par les sermens „ de l'amitié . . . . comme *Iolas* fut attaché „ à *Hercule*. Ce bataillon fut probablement „ appelé sacré, comme *Platon* appelle sacré „ un ami conduit par un dieu . . . on dit que

» cette troupe se maintint invincible jusqu'à  
 » la bataille de Chéronée. *Philippe*, visitant  
 » les morts, et voyant ces trois cents guerriers  
 » étendus les uns auprès des autres, et couverts  
 » de nobles bleffures par-devant, leur donna  
 » des larmes, et s'écria : Périssent tous ceux  
 » qui pourraient soupçonner que de si braves  
 » gens aient pu jamais souffrir ou commettre  
 » des choses honteuses. »

*Plutarque* avoue qu'ils furent calomniés; mais il justifie leur mémoire. De bonne foi était-ce là un régiment de sodomites ? *Montesquieu* devait-il apporter contre eux le témoignage de *Plutarque* ? Il ne lui arrive que trop souvent de falsifier ainsi les textes dont il fait usage.

## X X I.

Pour aimer la frugalité il faut en jouir. Ce ne seront point ceux qui seront corrompus par les délices qui aimeront la vie frugale. Et si cela avait été naturel et ordinaire, *Alcibiade* n'aurait pas fait l'admiration de l'univers. ( pages 48 et 49. )

Je ne prétends point faire des critiques grammaticales à un homme de génie ; mais j'aurais souhaité qu'un écrivain si spirituel et si mâle se fût servi d'une autre expression que celle de jouir de la frugalité. J'aurais désiré bien davantage qu'il n'eût point dit qu'*Alcibiade* fut admiré de l'univers, pour s'être conformé

dans Lacédémone à la sobriété des Spartiates. Il ne faut point, à mon avis, prodiguer ainsi les applaudissemens de l'univers. *Alcibiade* était un simple citoyen, riche, ambitieux, vain, débauché, insolent, d'un caractère versatile. Je ne vois rien d'admirable à faire quelque temps mauvaise chère avec les Lacédémoniens, lorsqu'il est condamné dans Athènes par un peuple plus vain, plus insolent et plus léger que lui, sottement superstitieux, jaloux, inconstant, passant chaque jour de la témérité à la consternation, digne enfin de l'opprobre dans lequel il croupit lâchement depuis tant de siècles sur les débris de la gloire de quelques grands hommes et de quelques artistes industrieux. Je vois dans *Alcibiade* un brave étourdi qui ne mérite certainement pas l'admiration de *l'univers*, pour avoir corrompu la femme d'*Agis*, son hôte et son protecteur; pour s'être fait chasser de Sparte; pour s'être réduit à mendier un nouvel asile chez un fatrape de Perse, et pour y périr entre les bras d'une courtisane. *Plutarque* et *Montesquieu* ne m'en imposent point; j'admire trop *Caton* et *Marc-Aurèle* pour admirer *Alcibiade*.

Je passe une douzaine de pages sur la monarchie, le despotisme et la république, parce que je ne veux me brouiller ni avec le grand turc ni avec le grand mogul ni avec la milice d'Alger.



Je ferai seulement deux légères remarques historiques sur les deux chapitres que voici.

X X I I.

Chapitre XII. Qu'on n'aille pas chercher la magnanimité dans les Etats despotiques. Le prince n'y donnerait point une grandeur qu'il n'a pas lui-même. Chez lui il n'y a pas de gloire. ( page 65. )

Ce chapitre est court ; en est-il plus vrai ? On ne peut , ce me semble , refuser la magnanimité à un guerrier juste , généreux , clément , libéral. Je vois trois grands visirs *Kiuperli* ou *Kuprogli*, qui ont eu ces qualités. Si celui qui prit Candie assiégée pendant dix années , n'a pas encore la célébrité des héros du siège de Troie , il avait plus de vertu , et sera plus estimé des vrais connaisseurs , qu'un *Diomède* et qu'un *Ulysse*. Le grand visir *Ibrahim* , qui dans la dernière révolution s'est sacrifié pour conserver l'empire à son maître , *Achmet III* , et qui a attendu à genoux la mort , pendant six heures , avait certes de la magnanimité.

X X I I I.

Chapitre XIII. Quand les sauvages de la Louifiane veulent avoir du fruit , ils coupent l'arbre au pied. Voilà le despotisme. ( page 65. )

Ce chapitre est un peu plus court encore ; c'est un ancien proverbe espagnol.

Le sage roi *Alfonse VI* difait , *élague fans abattre*. Cela est plus court encore. C'est ce que *Savédra* répète dans ses méditations politiques. C'est ce que dom *Ustaritz*, véritable homme d'Etat, ne cesse de recommander dans sa théorie pratique du commerce. *Le laboureur, quand il a besoin de bois, coupe une branche et non pas le pied de l'arbre*. Mais ces maximes ne sont employées que pour donner plus de force aux sages représentations que fait *Ustaritz* au roi son maître.

Il est vrai que dans les lettres intitulées édifiantes, et même curieuses, recueil onzième, page 315, un jésuite nommé *Marest* parle ainsi des naturels de la Louifiane. *Nos sauvages ne sont pas accoutumés à cueillir les fruits aux arbres. Ils croient faire mieux d'abattre l'arbre même. Ce qui est cause qu'il n'y a presque aucun arbre fruitier aux environs du village*.

Ou le jésuite qui raconte cette imbécillité est bien crédule, ou la nature humaine des Mississipiens n'est pas faite comme la nature humaine du reste du monde. Il n'y a sauvage si sauvage qui ne s'apperçoive qu'un pommier coupé ne porte plus de pommes. De plus, il n'y a point de sauvage auquel il ne soit plus aisé et plus commode de cueillir un fruit que d'abattre l'arbre. Mais le jésuite *Marest* a cru dire un bon mot.



X X I V.

En Turquie, lorsqu'un homme meurt sans enfans mâles, le grand seigneur a la propriété, les filles n'ont que l'usufruit. ( page 60. )

Cela n'est pas ainsi : le grand seigneur a droit de prendre tout le mobilier des mâles morts à son service, comme les évêques chez nous prenaient le mobilier des curés, les papes le mobilier des évêques ; mais le grand turc partage toujours avec la famille, ce que les papes ne faisaient pas toujours. La part des filles est réglée. Voyez le Sura ou chapitre 4 de l'Alcoran.

X X V.

Par la loi de Bantam, le roi prend toute la succession, même la femme et les enfans.

Pourquoi ce bon roi de Bantam attend-il la mort du chef de famille ? Si tout lui appartient, que ne prend-il le père et la mère.

Est-il possible qu'un homme sérieux daigne nous parler si souvent des lois de Bantam, de Macassar, de Borneo, d'Achem ; qu'il répète tant de contes de voyageurs, ou plutôt d'hommes errans, qui ont débité tant de fables, qui ont pris tant d'abus pour des lois, qui, sans sortir du comptoir d'un marchand hollandais, ont pénétré dans les palais de tant de princes de l'Asie ?

## X X V I.

C'est un usage reçu dans les pays despotiques, que l'on n'aborde qui que ce soit au-dessus de soi sans lui faire un présent, pas même les rois. L'empereur du Mogol ne reçoit point les requêtes de ses sujets qu'il n'en ait reçu quelque chose. Ces princes vont jusqu'à corrompre leurs propres grâces. ( page 74. )

Je crois que cette coutume était établie chez les régules lombards, ostrogoths, visigoths, bourguignons, francs. Mais comment fesaient les pauvres qui demandaient justice ? Les rois de Pologne ont continué jusqu'à nos jours à recevoir des présens, certains jours de l'année. *Joinville* convient que *St. Louis* en recevait tout comme un autre. Il lui dit un jour avec sa naïveté ordinaire, au sortir d'une longue audience particulière que le roi avait accordée à l'abbé de Cluni : *N'est-il pas vrai, Sire, que les deux beaux chevaux que ce moine vous a donnés, ont un peu prolongé la conversation ?*

## X X V I I.

La vénalité des charges est bonne dans un Etat monarchique, parce qu'elle fait faire, comme un métier de famille, ce qu'on ne voudrait pas entreprendre pour la vertu. (6) ( page 79. )

(6) Est-ce par vertu que l'on accepte en Angleterre la charge de juge du banc du roi ; qu'on sollicitait à Rome la place de préteur ? Quoi ! on ne trouverait point de conseillers pour juger dans les parlemens de France, si on leur donnait les charges gratuitement ?

La fonction divine de rendre justice , de disposer de la fortune et de la vie des hommes , un métier de famille ! De quelles raisons l'ingénieux auteur soutient-il une thèse si indigne de lui ? Voici comme il s'explique : *Platon ne peut souffrir cette vénalité ; c'est , dit-il , comme si dans un navire on faisait quelqu'un pilote pour son argent. Mais Platon parle d'une république fondée sur la vertu , et nous parlons d'une monarchie.* ( page 79. )

Une monarchie , selon *Montesquieu* , n'est donc fondée que sur des vices ? Mais pourquoi la France est-elle la seule monarchie de l'univers qui soit souillée de cet opprobre de la vénalité passée en loi de l'Etat ? Pourquoi cet étrange abus ne fut-il introduit qu'au bout de onze cents années ? On sait assez que ce monstre naquit d'un roi alors indigent et prodigue , et de la vanité de quelques citoyens , dont les pères avaient amassé de l'argent. On a toujours attaqué cet abus par des cris impuissans , parce qu'il eût fallu rembourser les offices qu'on avait vendus. Il eût mieux valu mille fois , dit un sage jurisconsulte , vendre les trésors de tous les couvens , et l'argenterie de toutes les églises , que de vendre la justice. Lorsque *François I* prit la grille d'argent de Saint-Martin , il ne fit tort à personne ; Saint-Martin ne se plaignit point ; il se passa très-bien de sa grille. Mais

vendre publiquement la place de juge , et faire jurer à ce juge qu'il ne l'a point achetée , c'est une sottise sacrilège qui a été l'une de nos modes. ( 7 )

### X X V I I I.

On est étonné de la punition de cet aréopagite , lequel avait tué un moineau poursuivi par un épervier , et réfugié dans son sein.

On est surpris que l'aréopage ait fait mourir un enfant qui avait crevé les yeux à son oiseau. Qu'on fasse réflexion qu'il ne s'agit point là d'une condamnation pour crime ; mais d'un jugement de mœurs dans une république fondée sur les mœurs. ( page 79. )

Non , je ne suis point surpris de ces deux jugemens atroces , car je n'en crois rien ; et un homme comme *Montesquieu* devait n'en rien croire. Quoiqu'on reproche aux Athéniens beaucoup d'inconséquences , de légèretés cruelles , de très-mauvaises actions , et une plus mauvaise conduite , je ne pense point qu'ils aient eu l'absurdité aussi ridicule que barbare de tuer des hommes et des enfans pour

(7) La vénalité, détruite en 1771, a été rétablie en 1774. C'est un mal auquel l'ouvrage de *Montesquieu* a contribué. Lorsqu'un usage funeste, soutenu par l'intérêt et le préjugé, peut encore s'appuyer de l'opinion d'un homme illustre, il reste long-temps indestructible. Quant au serment, on a cessé de l'exiger, depuis que la magistrature a cessé de croire que la vénalité était un abus contre lequel elle ne devait jamais se laisser de protester.

des moineaux. C'est un jugement de mœurs , dit *Montesquieu* ; ( 8 ) quelles mœurs ! quoi donc ! n'y a-t-il pas une dureté de mœurs plus horrible à tuer votre compatriote , qu'à tordre le cou à un moineau ou à lui crever l'œil ?

Vous me parlez sans cesse de monarchie fondée sur l'honneur , et de république fondée sur la vertu. Je vous dis hardiment qu'il y a dans tous les gouvernemens de la vertu et de l'honneur.

Je vous dis que la vertu n'a eu nulle part à l'établissement ni d'Athènes , ni de Rome , ni de Saint-Marin , ni de Raguse , ni de Genève. On se met en république quand on le peut. Alors l'ambition , la vanité , l'intérêt de chaque citoyen veille sur l'intérêt , la vanité , l'ambition de son voisin. Chacun obéit volontiers aux lois pour lesquelles il a donné son suffrage. On aime l'Etat dont on est seigneur pour un cent millième , si la république a cent mille bourgeois. Il n'y a là aucune vertu. Quand Genève secoua le joug de son comte et de son évêque , la vertu ne se mêla point de cette

(8) Une république fondée sur les mœurs , où l'on punit de mort arbitrairement des actions qui indiquent des dispositions à la cruauté ! Ne voit-on pas plutôt dans ces jugemens l'emportement d'un peuple sauvage et barbare , mais qui commence à saisir quelques idées d'humanité ? N'est-il pas encore plus vraisemblable que ce sont des contes , comme tant d'autres jugemens célèbres , depuis celui de l'aréopage , en faveur de *Minerve* , jusqu'à ceux de *Sancho-Pança* dans son île.

aventure. Si Raguse est libre , qu'elle n'en rende point grâce à la vertu , mais à ving-cinq mille écus d'or qu'elle paye tous les ans à la Porte ottomane. Que Saint-Marin remercie le pape de sa situation , de sa petiteffe , de sa pauvreté. S'il est vrai que *Lucrece* ( chose fort douteuse ) ait fait chasser les rois de Rome pour s'être tuée après s'être laissé violer , il y a de la vertu dans sa mort , c'est-à-dire du courage et de l'honneur , quoiqu'il y eût un peu de faiblesse à laisser faire le jeune *Tarquin*. Mais je ne vois pas que les Romains fussent plus vertueux en chassant *Tarquin le superbe*, que les Anglais ne l'ont été en renvoyant *Jacques II*. Je ne conçois pas même qu'un grison , ou un bourgeois de Zug , doive avoir plus de vertu qu'un homme domicilié à Paris ou à Madrid.

Quant à la ville d'Athènes , j'ignore si *Cécrops* fut son roi dans le temps qu'elle n'existait pas. J'ignore si *Thésée* le fut avant ou après qu'il eut fait le voyage de l'enfer. Je croirai , si l'on veut , que les Athéniens eurent la générosité d'abolir la royauté dès que *Codrus* se fut dévoué pour eux. Je demande seulement si ce roi *Codrus* , qui se sacrifie pour son peuple , n'avait pas quelque vertu. En vérité , toutes ces questions subtiles sont trop délicates pour avoir quelque solidité. Il faut le redire ; c'est de l'esprit sur les lois.



X X I X.

Dans les monarchies il ne faut point de censeurs. Elles sont fondées sur l'honneur ; et la nature de l'honneur est d'avoir pour censeur tout l'univers. ( page 79. )

Que signifie cette maxime ? Tout homme n'a-t-il pas pour censeur l'univers , en cas qu'il en soit connu ? Les Grecs même du temps de leur *Sophocle* , jusqu'à celui de leur *Aristote* , crurent que l'univers avait les yeux sur eux. Toujours de l'esprit ; mais ce n'est pas ici sur les lois ( 9 )

X X X.

En Turquie on termine promptement toutes les disputes. La manière dont on les finit est indifférente , pourvu qu'on finisse. Le bacha d'abord éclairci , fait distribuer , à sa fantaisie , des coups de bâton aux plaideurs , et les renvoie chez eux. ( page 84. )

Cette plaisanterie ferait bonne à la comédie italienne. Je ne fais si elle est convenable dans

(9) La censure est très-bonne , en général , pour maintenir dans un peuple les préjugés utiles à ceux qui gouvernent ; pour conserver dans un corps tous les vices qui naissent de l'esprit de corps : la censure fut établie à Rome par le sénat , pour contre-balancer le pouvoir des tribuns. Elle était un instrument de tyrannie. On prit les mœurs pour prétexte ; on profita de la haine naturelle du peuple pour les riches. La crainte d'être dégradé par le censeur , doit être d'autant plus terrible , qu'on est plus sensible à l'honneur , aux distinctions , aux prérogatives. Des hommes guidés par la vertu , riraient des jugemens des censeurs , et emploieraient leur éloquence à faire abolir cet établissement ridicule.

un livre de législation ; il ne faudrait y chercher que la vérité. Il est faux que dans Constantinople un bacha se mêle de rendre la justice. C'est comme si on disait qu'un brigadier , un maréchal de camp fait l'office de lieutenant civil , et de lieutenant criminel. Les cadis sont les premiers juges ; ils sont subordonnés aux cadis-lesquiers , et les cadis-lesquiers au visir azem , qui juge lui-même avec les visirs du banc. L'empereur est souvent présent à l'audience , caché derrière une jaloufie ; et le visir azem , dans les causes importantes , lui demande sa décision par un simple billet , sur lequel l'empereur décide en deux mots. Le procès s'instruit sans le moindre bruit , avec la plus grande promptitude. Point d'avocats , encore moins de procureurs et de papier timbré. Chacun plaide sa cause sans oser élever sa voix. Nul procès ne peut durer plus de dix-sept jours. Il reste à savoir si notre chicane , nos plaidoiries si longues , si répétées , si fastidieuses , si insolentes , ces immenses monceaux de papiers fournis par ces harpies de procureurs , ces taxes ruineuses imposées sur toutes les pièces qu'il faut timbrer et produire , tant de lois contradictoires , tant de labyrinthes qui éternisent chez nous les procès , si , dis-je , cet effroyable chaos vaut mieux que la jurisprudence des Turcs , fondée sur le sens



commun , l'équité et la promptitude. C'était à corriger nos lois que *Montesquieu* devait consacrer son ouvrage , et non à railler l'empereur d'Orient , le grand visir et le divan. (10)

X X X I.

Lorsque *Louis XIII* voulut être juge dans le procès du duc de *la Valette* , le président de *Bellièvre* dit que c'était une chose étrange qu'un prince opinât au procès d'un de ses sujets , &c.

L'auteur ajoute qu'alors le roi serait juge et partie ; qu'il perdrait le plus bel attribut de la souveraineté , celui de faire grâce , &c. (page 88 et 89 )

Voilà jusqu'ici le seul endroit où l'auteur parle de nos lois dans son *Esprit des lois* ; et malheureusement , quoiqu'il eût été président à Bordeaux , il se trompe. C'était originairement un droit de la pairie , qu'un pair accusé criminellement fût jugé par le roi , son principal pair. *François II* avait opiné dans le procès contre le prince de *Condé* , oncle de *Henri IV*. *Charles VII* avait donné sa voix dans

(10) Quand les lois sont très-simples , il n'y a guère de procès où l'une des deux parties ne soit évidemment un fripon , parce que les discussions roulent sur des faits et non sur le droit. Voilà pourquoi on fait dans l'Orient un si grand usage des témoins dans les affaires civiles , et qu'on distribue quelquefois des coups de bâton aux plaideurs et aux témoins qui en ont imposé à la justice.

le procès du duc d'*Alençon*, et le parlement même l'avait assuré que c'était son devoir d'être à la tête des juges. Aujourd'hui la présence du roi au jugement d'un pair, pour le condamner, paraîtrait un acte de tyrannie. Ainsi tout change. Quant au droit de faire grâce, dont l'auteur dit que le prince se priverait s'il était juge, il est clair que rien ne l'empêcherait de condamner et de pardonner.

Je suis obligé de m'abstenir de plusieurs autres questions, sur lesquelles j'aurais des éclairciffemens à demander. Il faut être court, et il y a trop de livres. Mais je m'arrête un instant sur l'anecdote suivante.

### X X X I I.

Soixante et dix personnes conspirèrent contre l'empereur *Basile*. Il les fit fustiger ; on leur brûla les cheveux et le poil. Un cerf l'ayant pris par sa ceinture, quelqu'un de sa suite tira son épée, coupa la ceinture et le délivra. Il lui fit trancher la tête. Qui pourrait penser que le même prince eût rendu ces deux jugemens ? ( page 102. )

L'esprit des lois est plein de ces contes qui n'ont assurément aucun rapport aux lois. Il est vrai que dans la misérable histoire byzantine, monument de la décadence de l'esprit humain, de la superstition la plus forte, et des crimes de toute espèce, on trouve ce récit, tome III, page 576, traduction de *Cousin*.

C'est au président *Cousin* et au président *Montesquieu* à chercher la raison pour laquelle l'extravagant tyran *Bafle* n'osa pas punir de mort les complices d'une conjuration contre lui ; et la raison ou la démence qui le força d'affaffiner celui qui lui avait sauvé la vie. Mais s'il fallait rechercher pourquoi tant de plats tyrans ont commis tant d'extravagances et tant de barbaries , la vie ne suffirait pas ; et quel fruit en pourrait-il revenir ? Qu'a de commun l'inepte cruauté de *Bafle* avec l'Esprit des lois ?

X X X I I I.

C'est un grand ressort des gouvernemens modérés que les lettres de grâce. Ce pouvoir que le prince a de pardonner , exécuté (a) avec sagesse , peut avoir d'admirables effets. Le principe du despotisme , qui ne pardonne pas et à qui on ne pardonne jamais , le prive de ces avantages. ( page 103. )

Une telle décision , et celles qui sont dans ce goût , rendent , à mon avis , l'Esprit des lois bien précieux. Voilà ce que n'ont ni *Grotius* , ni *Puffendorf* , ni toutes les compilations sur le droit des gens. On fait bien que *despotisme* est employé pour *tyrannie*. Car enfin , un despote ne peut-il pas donner des lettres de grâce tout aussi-bien qu'un monarque ? Où est la ligne qui sépare le gouvernement monarchique et le despotique ?

(a) Il veut dire *employé* ; on n'exécute point un pouvoir.

La monarchie commençait à être un pouvoir très-mitigé, très-ressreint en Angleterre, quand on força le malheureux *Charles I* à ne point accorder la grâce de son favori, le comte *Straford*. *Henri IV* en France, roi à peine affermi, pouvait donner des lettres de grâce au maréchal de *Biron*; et peut-être cet acte de clémence qui a manqué à ce grand homme, eût adouci enfin l'esprit de la ligue, et arrêté la main de *Ravaillac*.

Le faible et cruel *Louis XIII* devait faire grâce à de *Thou* et à *Marillac*.

On ne devrait pas parler des lois et des mœurs indiennes et japonaises, quand on a tant à dire sur les nôtres qu'on doit connaître.

#### X X X I V.

Nos missionnaires nous parlent du vaste empire de la Chine, qui mêle ensemble dans son principe l'honneur et la vertu. J'ignore ce que c'est que cet honneur dont on parle chez des peuples à qui on ne fait rien faire qu'à coups de bâton. Il s'en faut beaucoup que nos commerçans nous donnent l'idée de cette vertu dont parlent nos missionnaires. (page 142.)

Encore une fois, j'aurais souhaité que l'auteur eût plus parlé des vertus qui nous regardent, et qu'il n'eût point été chercher des incertitudes à six mille lieues. Nous ne pouvons connaître la Chine que par les pièces authentiques fournies sur les lieux, rassemblées par du *Halde*, et qui ne sont point contredites.

Les

Les écrits moraux de *Confucius*, publiés fix cents ans avant notre ère, lorsque presque toute notre Europe vivait de gland dans ses forêts; les ordonnances de tant d'empereurs, qui sont des exhortations à la vertu; des pièces de théâtre même qui l'enseignent, et dont les héros se dévouent à la mort pour sauver la vie à un orphelin; tant de chefs-d'œuvre de morale traduits en notre langue; tout cela n'a point été fait à coups de bâton. L'auteur s' imagine, ou veut faire croire qu'il n'y a dans la Chine qu'un despote et cent cinquante millions d'esclaves qu'on gouverne comme des animaux de basse-cour. Il oublie ce grand nombre de tribunaux subordonnés les uns aux autres; il oublie que, quand l'empereur *Cam-hi* voulut faire obtenir aux jésuites la permission d'enseigner leur christianisme, il dressa lui-même leur requête à un tribunal.

Je crois bien qu'il y a dans ce pays si singulier des préjugés ridicules, des jalousies de courtisans, des jalousies de corps, des jalousies de marchands, des jalousies d'auteurs, des cabales, des friponneries, des méchancetés de toute espèce comme ailleurs; mais nous ne pouvons en connaître les détails. Il est à croire que les lois des Chinois sont assez bonnes, puisqu'elles ont été toujours adoptées par leurs vainqueurs, et qu'elles ont duré si long-temps. Si *Montesquieu*

veut nous persuader que les monarchies de l'Europe, établies par des Goths, des Gépides et des Alains, sont fondées sur l'honneur, pourquoi veut-il ôter l'honneur à la Chine ?

X X X V.

Dans des villes grecques, l'amour n'avait qu'une forme que l'on n'ose dire.

Et, en note, il cite *Plutarque*, auquel il fait dire :

*Quant au vrai amour, les femmes n'y ont aucune part. Plutarque parlait comme son siècle. (page 116.)*

Il passe de la Chine à la Grèce pour les calomnier l'une et l'autre. *Plutarque*, qu'il cite, dit tout le contraire de ce qu'il lui fait dire. *Plutarque*, dans son traité sur l'amour, fait parler plusieurs interlocuteurs. *Protogène* déclame contre les femmes, mais *Daphneus* fait leur éloge. *Plutarque*, à la fin du dialogue, décide pour *Daphneus* ; il met l'amour céleste et l'amour conjugal au premier rang des vertus. Il cite l'histoire de *Camma* et celle d'*Eponine*, femme de *Sabinus*, comme des exemples de la vertu la plus courageuse.

Toutes ces méprises de l'auteur de l'*Esprit des Loix* font regretter qu'un livre qui pouvait être si utile, n'ait pas été composé avec assez d'exactitude, et pour sacrifier presque toujours la vérité à ce qu'on appelle bel-esprit.



## X X X V I.

La Hollande est formée par environ cinquante républiques toutes différentes les unes des autres, (page 146.)

C'est-là une grande méprise. Et pour comble, il cite *Janiçon*, qui n'en dit pas un mot, et qui était trop attentif pour laisser échapper une telle bévue. Je crois voir ce qui a pu faire tomber l'ingénieur *Montesquieu* dans cette erreur ; c'est qu'il y a cinquante - six villes dans les sept Provinces-unies ; et comme chaque ville a droit de voter dans sa province pour former le suffrage aux Etats généraux, il aura pris chaque ville pour une république.

## X X X V I I.

J'ai ouï plusieurs fois déplorer l'aveuglement du conseil de *François I*, qui rebuta *Christophe Colomb* qui lui proposait les Indes. En vérité, il fit peut-être par imprudence une chose bien sage. (tome II, page 55.)

Je tombe par hasard sur cette autre méprise, plus étonnante encore que les autres. Lorsque *Colombo* fit ses propositions, *François I* n'était pas né. *Colombo* ne prétendait point aller dans l'Inde, mais trouver des terres sur le chemin de l'Inde, d'Occident en Orient. *Montesquieu*, d'ailleurs, se joint ici à la foule des censeurs, qui comparèrent les rois d'Espagne, possesseurs

des mines du Mexique et du Pérou , à *Midas* périssant de faim au milieu de son or. Mais je ne fais si *Philippe II* fut si à plaindre d'avoir de quoi acheter l'Europe , grâce à ce voyage de *Colombo*. ( 11 )

### X X X V I I I .

Un Etat qui en a conquis un autre , ou continue à le gouverner selon ses lois , ou il lui en donne de nouvelles , ou il détruit la société et la disperse dans d'autres , ou enfin il extermine tous les citoyens. La première manière est conforme au droit des gens d'aujourd'hui ; la quatrième manière est plus conforme au droit des gens des Romains. Nous sommes devenus meilleurs ; il faut rendre ici hommage à nos temps modernes , &c. ( page 155. )

Hélas ! de quels temps modernes parlez-vous ? Le seizième siècle en est-il ? Songez - vous aux douze millions d'hommes sans défense égorgés

(11) Les conquêtes en Amérique et les mines du Pérou enrichirent d'abord les rois d'Espagne ; mais les mauvaises lois ont ensuite empêché l'Espagne de profiter des avantages qu'elle eût dû retirer de ses colonies. *Montesquieu* n'avait aucune connaissance des principes politiques relatifs à la richesse , aux manufactures , aux finances , au commerce. Ces principes n'étaient point encore découverts , ou du moins n'avaient jamais été développés ; et le caractère de son génie ne le rendait pas propre aux recherches qui exigent une longue méditation , une analyse rigoureuse et suivie. Il lui eût été aussi impossible de faire le traité des richesses de *Smith* , que les principes mathématiques de *Newton*. Nul homme n'a tous les talens ; ce que ne veulent jamais comprendre , ni les enthousiastes , ni les panégyristes.



en Amérique ? Est-ce le siècle présent que vous louez ? Comptez-vous parmi les usages modérés de la victoire , les ordres , signé *Louvois* , d'embraser le Palatinat et de noyer la Hollande ?

Pour les Romains , quoiqu'ils aient été quelquefois cruels , ils ont été plus souvent généreux. Je ne connais guère que deux peuples considérables qu'ils aient exterminés , les Veïens et les Carthaginois. Leur grande maxime était de s'incorporer les autres nations , au lieu de les détruire. Ils fondèrent par-tout des colonies , établirent par-tout les arts et les lois ; ils civilisèrent les barbares , et donnant enfin le titre de citoyens romains aux peuples subjugués , ils firent de l'univers connu un peuple de Romains. Voyez comment le sénat traita les sujets du grand roi *Perfée* , vaincus et faits prisonniers par *Paul Emile* ; il leur rendit leurs terres et leur remit la moitié des impôts.

Il y eut , sans doute , parmi les sénateurs qui gouvernèrent les provinces , des brigands qui les rançonnèrent : mais , si l'on vit des *Verrès* , on vit aussi des *Cicéron* , et le sénat de Rome mérita long-temps ce que dit *Virgile* :

*Tu regere imperio populos , Romane , memento.*

Les Juifs même , les Juifs , malgré l'horreur et le mépris qu'on avait pour eux , jouirent dans Rome de très-grands privilèges , et y eurent des

synagogues secrètes avant et après la ruine de leur Jérusalem.

X X X I X.

Le conquérant qui réduit le peuple en servitude, doit toujours se réserver des moyens pour l'en faire sortir. Je ne dis point ici des choses vagues. *Nos pères*, qui conquièrent l'empire romain, en usèrent ainsi, (page 151.)

Je crois qu'on peut me permettre ici une réflexion. Plus d'un écrivain qui se fait historien en compilant au hasard, (je ne parle pas d'un homme comme *Montesquieu*) plus d'un prétendu historien, dis-je, après avoir appelé sa nation la première nation du monde, Paris la première ville du monde, le fauteuil à bras où s'affied son roi, le premier trône du monde, ne fait point de difficulté de dire, *nous*, *nos aïeux*, *nos pères*, quand il parle des Francs qui vinrent des marais delà le Rhin et la Meuse, piller les Gaules et s'en emparer. L'abbé *Véti* dit *nous*. Hé ! mon ami, est-il bien sûr que tu descendes d'un franc ? pourquoi ne serais-tu pas d'une pauvre famille gauloise ?

X L.

Je ne dis point ici des choses vagues. Les lois que nos pères firent dans le feu, dans l'action, dans l'impétuosité, dans l'orgueil de la victoire, ils les adoucièrent. Leurs lois étaient dures : ils les rendirent

impartiales. Les Bourguignons, les Goths et les Lombards voulaient toujours que les Romains fussent le peuple vaincu. Les lois d'*Euric*, de *Gondebaud*, de *Rotharic* firent des barbares, et celles des Romains des concitoyens. ( page 156. )

*Euric*, ou plutôt *Evaric*, était un goth que les vieilles chroniques peignent comme un monstre. *Gondebaud* fut un bourguignon barbare, battu par un franc barbare. *Rotharic*, le lombard, autre scélérat de ces temps-là, était un bon arien, qui, régnant en Italie, où l'on savait encore écrire, fit mettre par écrit quelques-unes de ses volontés despotiques. Voilà d'étranges législateurs à citer. Et *Montesquieu* appelle ces gens-là nos pères.

## X L I.

Les Français ont été chassés neuf fois de l'Italie, disent les historiens, à cause de leur insolence à l'égard des femmes et des filles, &c. ( page 163. )

Cela a été dit, mais cela est-il bien vrai ? S'agissait-il de femmes et de filles dans la guerre de 1741, quand les Français et les Espagnols furent obligés de se retirer ? Ce n'était pas assurément pour des femmes et pour des filles que *François I* fut prisonnier à la bataille de Pavie. *Louis XII* ne perdit point Naples et le Milanais pour des femmes et pour des filles.

On prétendit, au treizième siècle, que *Charles d'Anjou* perdit la Sicile, parce qu'un provençal avait levé la juppe d'une dame le jour de pâques, quoique l'affassinat de *Conradin* et du duc d'Autriche en fût la véritable cause. Et de là on a conclu que la galanterie des Français les a empêchés d'être maîtres de l'Italie. Voilà comme certains préjugés populaires s'établissent.

### X L I I.

Si on veut lire l'admirable ouvrage de *Tacite* sur les mœurs des Germains, on verra que c'est d'eux que les Anglais ont tiré l'idée de leur gouvernement politique. Ce beau système a été trouvé dans les bois. (page 184.)

Est-il possible qu'en effet la chambre des pairs, celle des communes, la cour d'équité, la cour de l'amirauté, viennent de la forêt noire? J'aimerais autant dire que les sermons de *Tillotson* et de *Smaldrige* furent autrefois composés par les forciers tudesques, qui jugeaient des succès de la guerre par la manière dont coulait le sang des prisonniers qu'elles immolaient. Les manufactures de draps d'Angleterre n'ont-elles pas été trouvées aussi dans les bois où les Germains aimaient mieux vivre de rapine que de travailler, comme le dit *Tacite*?

Pourquoi n'avoir pas trouvé plutôt la diète de Ratisbonne que le parlement d'Angleterre

dans les forêts d'Allemagne ? Ratisbonne doit avoir profité plutôt que Londres d'un système trouvé en Germanie.

X L I I I.

L'établissement d'un visir est dans l'Etat despotique une loi fondamentale. Le prince est naturellement ignorant, paresseux, il abandonne les affaires. S'il les confiait à plusieurs, il y aurait des disputes entre eux; on ferait des brigues pour être le premier esclave; le prince serait obligé de rentrer dans l'administration. Il est donc plus simple qu'il l'abandonne à un visir, qui aura la même puissance que lui.

Cette décision se trouve à la page 27; mais nous ne nous en sommes aperçus que trop tard. Elle a déjà été réfutée par les savans que nous avons cités. » Elle n'est pas plus juste, disent-ils, que si on supposait la place des maires du palais une loi fondamentale de France. » Les abus de l'usurpation doivent-ils être appelés des lois fondamentales ? Le visiriat de la Turquie doit-il être regardé comme une règle générale, uniforme et fondamentale de tous les Etats du vaste continent de l'Asie ?

» Si l'établissement d'un visir était dans ces pays une loi fondamentale, il y aurait dans tous un visir, et nous voyons le contraire. Si c'était une loi fondamentale de ceux où il y

» en a, l'établissement de cet officier devrait  
 » avoir été fait lors de l'établissement de la  
 » monarchie et de la despotie.

» La loi fondamentale d'un Etat est une  
 » partie intégrante de cet Etat, et sans laquelle  
 » il ne peut exister. L'empire des califes a pris  
 » naissance en 622. Le premier grand visir a  
 » été *Abou-Moslemah*, sous le calife *Abou-*  
 » *Abbas-Saffah*, dont le règne n'a commencé  
 » qu'en 131 de l'hégire.

» Donc l'établissement d'un grand visir dans  
 » les Etats que l'auteur appelle despotiques,  
 » n'est pas, comme il le prétend, une loi fon-  
 » damentale de l'Etat. »

#### X L I V.

Les Grecs et les Romains exigeaient une voix de plus pour condamner ; nos lois françaises en demandent deux ; les Grecs prétendaient que leur usage avait été établi par les dieux, mais c'est le nôtre. Voyez le jugement de *Coriolan*, *Denis d'Halicarnasse*, liv. VII, ( page 210. )

L'auteur oublie ici que selon *Denis d'Halicarnasse*, et selon tous les historiens romains, *Coriolan* fut condamné par les comices assemblés en tribus, que vingt et une tribus le jugèrent, que neuf prononcèrent son absolution, et douze sa condamnation ; chaque tribu valait un suffrage. *Montesquieu*, par une légère inadvertance, prend ici le suffrage d'une tribu pour



la voix d'un seul homme. *Socrate* fut condamné à la pluralité de trente-trois voix. *Montesquieu* nous fait bien de l'honneur de dire que c'est la France chez qui la manière de condamner a été établie par les dieux. En vérité, c'est l'Angleterre; car il faut que tous les jurés y soient d'accord, pour déclarer un homme coupable. Chez nous, au contraire, il a suffi de la prépondérance de cinq voix pour condamner au plus horrible supplice des jeunes gens qui n'étaient coupables que d'une étourderie passagère, laquelle exigeait une correction et non la mort. Juste ciel! que nous sommes loin d'être des dieux en fait de jurisprudence! (12)

X L V.

Un ancien usage des Romains défendait de faire mourir des filles non nubiles. *Tibère* trouva l'expédient de les faire violer par le bourreau avant de les

(12) Ce passage n'est pas intelligible. Quoi! il avait fallu une inspiration divine pour juger à la pluralité des voix? Cet usage n'est-il pas établi nécessairement par l'égalité et par la force, lorsqu'il ne l'est pas encore par la raison? On a voulu dire apparemment que le jugement ne pouvant être porté en général que par une pluralité de cinq voix, par exemple, on exigeait celle de six pour condamner: comme si en Angleterre un juré pouvait prononcer le non *guilty* dès qu'il y a onze voix de cet avis, et le *guilty* seulement lorsqu'il y a unanimité. La loi des Grecs était encore divine par rapport à celle des Romains, où le jugement à la pluralité des tribus pouvait être rendu à la minorité des suffrages; ce qui était très-propre à favoriser, aux dépens du peuple, les intrigues du sénat ou celles des tribuns.



envoyer au supplice. Tyran subtil et cruel, il détruisait les mœurs pour conserver les coutumes. ( page 222.)

Ce passage demande, ce me semble, une grande attention. *Tibère*, homme méchant, se plaignit au sénat de *Séjan*, homme plus méchant que lui, par une lettre artificieuse et obscure. Cette lettre n'était point d'un souverain qui ordonnait aux magistrats de faire selon les lois le procès à un coupable; elle semblait écrite par un ami qui déposait ses douleurs dans le sein de ses amis. A peine détaillait-il la perfidie et les crimes de *Séjan*. Plus il paraissait affligé, plus il rendait *Séjan* odieux. C'était livrer à la vengeance publique le second personnage de l'empire, et le plus détesté. Dès qu'on fut dans Rome que cet homme si puissant déplaisait au maître, le consul, le préteur, le sénat, le peuple se jetèrent sur lui comme sur une victime qu'on leur abandonnait. Il n'y eut nulle forme de jugement; on le traîna en prison, on l'exécuta; il fut déchiré par mille mains, lui, ses amis et ses parens. *Tibère* n'ordonna point qu'on fit mourir la fille de ce malheureux, âgée de sept ans, malgré la loi qui défendait cette barbarie; il était trop habile et trop réservé pour ordonner un tel supplice, et sur-tout pour autoriser le viol d'un bourreau. *Tacite* et *Suétone* rapportent l'un et l'autre, au bout de cent ans, cette action exécrationnelle; mais

ils ne disent point qu'elle ait été commise, ou par la permission de l'empereur, ou par celle du sénat. (b) De même que ce ne fut point avec la permission du roi que la populace de Paris mangea le cœur du maréchal d'Ancre. Il est bien étrange qu'on dise que *Tibère* détruisit les mœurs pour conserver les coutumes. Il semblerait qu'un empereur eût introduit la coutume nouvelle de violer les enfans, par respect pour la coutume ancienne, de ne les pas faire pendre avant l'âge de puberté.

Cette aventure du bourreau et de la fille de *Séjan* m'a toujours paru bien suspecte, toutes les anecdotes le sont; et j'ai même douté de quelques imputations qu'on fait encore tous les jours à *Tibère*, comme de ces *spintriæ* dont on parle tant, de ces débauches honteuses et dégoûtantes qui ne sont jamais que les excès d'une jeunesse emportée, et qu'un empereur de soixante et dix ans cacherait à tous les yeux avec le même soin qu'une vestale cachait ses parties naturelles dans une procession. Je n'ai jamais cru qu'un homme aussi adroit que *Tibère*, aussi dissimulé, et d'un esprit aussi profond, eût voulu s'avilir à ce point devant tous ses domestiques, ses soldats, ses esclaves, et sur-

(b) *Tradunt temporis hujus auctores.* C'est un bruit vague qui se répandit dans le temps. Quiconque a vécu a entendu des faussetés plus odieuses, répétées vingt ans entiers par le public.

tout devant ses autres esclaves , les courtisans. Il y a des choses de bienfiance jusque dans les plus indignes voluptés. Et de plus , je pense que pour un tyran , successeur du discret tyran de Rome , c'eût été le moyen infallible de se faire assassiner.

#### X L V I.

Lorsque la magistrature japonaise a obligé les femmes de marcher nues , à la manière des bêtes , elle a fait frémir la pudeur. Mais lorsqu'elle a voulu contraindre une mère , lorsqu'elle a voulu contraindre un fils..... je ne puis achever , elle a fait frémir la nature elle-même. ( page 222. )

Un seul voyageur presque inconnu , nommé *Reyergisbert* , rapporte cette abomination , qu'on lui raconta d'un magistrat du Japon , et il prétend que ce magistrat se divertissait à tourmenter ainsi les chrétiens , auxquels il ne faisait point d'autre mal. *Montesquieu* se plaît à ces contes ; il ajoute que chez les Orientaux on foumet les filles à des éléphants. Il ne dit point chez quels orientaux on donne ce rendez-vous. Mais , en vérité , ce n'est-là ni le temple de Gnide , ni le congrès de Cythère , ni l'Esprit des lois.

C'est avec douleur , et en contrariant mon propre goût , que je combats ainsi quelques idées d'un philosophe citoyen , et que je relève quelques-unes de ses méprises. Je ne me ferais pas livré , dans ce petit commentaire , à un

travail si rebutant , si je n'avais été enflammé de l'amour de la vérité , autant que l'auteur l'était de l'amour de la gloire. Je suis en général si pénétré des maximes qu'il annonce , plutôt qu'il ne les développe ; je suis si plein de tout ce qu'il a dit sur la liberté politique , sur les tributs , sur le despotisme , sur l'esclavage , que je n'ai pas le courage de me joindre aux savans qui ont employé trois volumes à reprendre des fautes de détail.

Il importe peut-être assez peu que *Montesquieu* se soit trompé sur la dot qu'on donnait en Grèce aux sœurs qui épousaient leurs frères , et qu'il ait pris la coutume de Sparte pour la coutume de Crète.

Qu'il n'ait pas saisi le sens de *Suétone* sur la loi d'*Auguste* , qui défendit qu'on courût nu jusqu'à la ceinture avant l'âge de puberté. *Lupercalibus vetuit currere imberbes.*

Qu'il se soit mépris sur la manière dont la banque de Gènes est gouvernée , et sur une loi que Gènes fit publier dans la Corse.

Qu'il ait dit que *les lois à Venise défendent le commerce aux nobles vénitiens* , tandis que ces lois leur recommandent le commerce , et que s'ils ne le font plus , c'est qu'il n'y a plus d'avantage.

Que le gouvernement moscovite cherche à sortir du despotisme , tandis que ce gouvernement russe

est à la tête de la finance , des armées , de la magistrature , de la religion ; que les évêques et les moines n'ont plus d'esclaves , comme autrefois ; et qu'ils sont payés par une pension du gouvernement. Il cherche à détruire l'anarchie , les prérogatives odieuses des nobles , le pouvoir des grands : et non à établir des corps intermédiaires , à diminuer son autorité.

Qu'il fasse un faux calcul sur le luxe , en disant que le luxe est zéro dans qui n'a que le nécessaire , que le double du nécessaire est égal à un , et que le double de cette unité est trois ; puisqu'en effet on n'a pas toujours trois de luxe , pour avoir deux fois plus de bien qu'un autre.

Qu'il ait dit que chez les Samnites le jeune homme déclaré le meilleur prenait la femme qu'il voulait ; et qu'un auteur de l'opéra comique , ait fait une farce sur cette prétendue loi , sur cette fable rapportée dans Stobée , fable qui regarde les Sunnites , peuple de Scythie , et non pas les Samnites.

Qu'en Suisse on ne paye point de tribut , mais qu'il en fait la raison particulière.

Que dans ses montagnes stériles , les vivres sont si chers , et le pays si peuplé , qu'un suisse paye quatre fois plus à la nature qu'un turc ne paye au sultan. On fait assez que tout cela est faux. Il y a des impôts en Suisse tels qu'on les payait autrefois aux ducs de Zeringue et aux moines ; mais il

n'y



n'y a aucun impôt nouveau , aucune taxe sur les denrées et sur le commerce. Les montagnes, loin d'être stériles , sont de très-fertiles pâturages qui font la richesse du pays. La viande de boucherie y est la moitié moins chère qu'à Paris. Et enfin un suisse ne peut payer quatre fois plus à la nature qu'un turc au sultan, à moins qu'il ne boive et ne mange quatre fois davantage. Il y a peu de pays où les hommes, en travaillant aussi peu , jouissent de tant d'aïssance.

Qu'il ait dit que *dans les Etats mahométans on est non-seulement maître des biens et de la vie des femmes esclaves ; ce qui est absolument faux , puisque dans le vingt-quatrième sura , ou chapitre de l'Alcoran , il est dit expressément : Traitez bien vos esclaves ; si vous voyez en eux du mérite , partagez avec eux les richesses que DIEU vous a données ; ne forcez pas vos femmes esclaves à se prostituer à vous ; puisqu'enfin on punit de mort à Constantinople le maître qui a tué son esclave , à moins que le maître ne prouve que l'esclave a levé la main sur lui : et si l'esclave prouve que son maître l'a violée , elle est déclarée libre avec dépens.*

*Qu'à Patane la lubricité des femmes est si grande , que les hommes sont obligés de se faire certaines garnitures pour se mettre à l'abri de leurs entreprises. C'est un nommé Sprenkel qui a fait ce conte*

absurde , bien indigne assurément de l'Esprit des lois. Et le même *Sprenkel* dit qu'à Patane les maris sont si jaloux de leurs femmes , qu'ils ne permettent pas à leurs meilleurs amis de les voir , elles ni leurs filles.

*Que la féodalité est un événement arrivé une fois dans le monde, et qui n'arrivera peut-être jamais, &c.*

Quoique la féodalité , les bénéfices militaires aient été établis , en différens temps et sous différentes formes , sous *Alexandre Sévère* , sous les rois lombards , sous *Charlemagne* , dans l'empire ottoman , en Perse , dans le Mogol , au Pégu , en Russie , et que les voyageurs en aient trouvé des traces dans un grand nombre des pays qu'ils ont découverts.

*Que chez les Germains il y avait des vassaux et non pas des fiefs. Les fiefs étaient des chevaux de bataille , des armes , des repas.*

Quelle idée ! il n'y a point de vassalité sans terre. Un officier à qui son général aura donné à souper , n'est pas pour cela son vassal.

*Qu'en Espagne on a défendu les étoffes d'or et d'argent. Un pareil décret serait semblable à celui que feraient les états de Hollande , s'ils défendaient la consommation de la canelle.*

On ne peut faire une comparaison plus fautive , ni dire une chose moins politique. Les Espagnols n'avaient point de manufactures ; ils auraient été obligés d'acheter ces étoffes de



l'étranger. Les Hollandais, au contraire, sont les seuls possesseurs de la canelle ; ce qui était raisonnable en Espagne, suivant les opinions alors reçues, eût été absurde en Hollande.

Je n'entrerai point dans la discussion de l'ancien gouvernement des Francs vainqueurs des Gaulois ; dans ce chaos de coutumes toutes bizarres, toutes contradictoires ; dans l'examen de cette barbarie, de cette anarchie qui a duré si long-temps, et sur lesquelles il y a autant de sentimens différens que nous en avons en théologie. On n'a perdu que trop de temps à descendre dans ces abymes de ruines ; et l'auteur de l'esprit des lois a dû s'y égarer comme les autres.

Toutes les origines des nations sont l'obscurité même, comme tous les systêmes sur les premiers principes sont un chaos de fables. Lorsqu'un aussi beau génie que *Montesquieu* se trompe, je m'enfonce dans d'autres erreurs en découvrant les fiennes. C'est le sort de tous ceux qui courent après la vérité ; ils se heurtent dans leur course, et tous sont jetés par terre. Je respecte *Montesquieu* jusque dans ses chutes, parce qu'il se relève pour monter au ciel. Je vais continuer ce petit commentaire pour m'instruire en l'étudiant sur quelques points, non pour les critiquer : je le prends pour mon guide, non pour mon adverfaire.

*Du climat.*

DE tout temps on a su combien le sol, les eaux, l'atmosphère, les vents influent sur les végétaux, les animaux et les hommes. On fait assez qu'un basque est aussi différent d'un lapon, qu'un allemand l'est d'un nègre, et qu'un coco l'est d'une nèfle. C'est à propos de l'influence du climat que *Montesquieu* examine, au chapitre XII du livre 14, pourquoi les Anglais se tuent si délibérément. *C'est*, dit-il, *l'effet d'une maladie. Il y a apparence que c'est un défaut de filtration du suc nerveux.* Les Anglais, en effet, appellent cette maladie *spleen*, qu'ils prononcent *splin*, ce mot signifie la rate. Nos dames autrefois étaient malades de la rate. *Molière* a fait dire à des bouffons :

Veut-on qu'on rabatte  
 Les vapeurs de rate  
 Qui nous minent tous ?  
 Qu'on laisse Hippocrate,  
 Et qu'on vienne à nous.

Nos Parisiennes étaient donc tourmentées de la rate, à présent elles sont affligées de vapeurs, et en aucun cas elles ne se tuaient. Les Anglais ont le *splin* ou la *splin*, et se tuent par humeur. Ils s'en vantent, car quiconque se pend à Londres, ou se noie, ou se tire un coup de pistolet, est mis dans la gazette.

Depuis la querelle de *Philippe de Valois* et d'*Edouard III*, pour la loi salique, les Anglais en ont toujours voulu aux Français ; ils leur prirent non-seulement Calais , mais presque tous les mots de leur langue , et leurs maladies , et leurs modes , et prétendirent enfin l'honneur exclusif de se tuer. Mais si l'on voulait rabattre cet orgueil , on leur prouverait que dans la seule année 1764 , on a compté à Paris plus de cinquante personnes qui se sont donné la mort. On leur dirait que chaque année il y a douze suicides dans Genève qui ne contient que vingt mille âmes , tandis que les gazettes ne comptent pas plus de suicides à Londres , qui renferme environ sept cents mille *spleen* ou *splin*.

Les climats n'ont guère changé depuis que *Romulus* et *Remus* eurent une louve pour nourrice. Cependant , pourquoi , si vous en exceptez *Lucrece* , dont l'histoire n'est pas bien avérée , aucun romain de marque n'a-t-il eu une assez forte *spleen* pour attenter à sa vie ? Et pourquoi ensuite , dans l'espace de si peu d'années , *Caton* d'Utique , *Brutus* , *Cassius* , *Antoine* et tant d'autres donnèrent-ils cet exemple au monde ? N'y a-t-il pas quelque autre raison que le climat qui rendit ces suicides si communs ?

*Montesquieu* dit dans ce chapitre , que le climat de l'Inde est si doux , que les lois le

font aussi. Ces lois, dit-il, ont donné les neveux aux oncles, les orphelins aux tuteurs, comme on les donne ailleurs à leurs pères. Ils ont réglé la succession par le mérite reconnu du successeur. Il semble qu'ils ont pensé que chaque citoyen devait se reposer sur le bon naturel des autres. Heureux le climat qui fait naître la candeur des âmes, et produit la douceur des mœurs !

Il est vrai que dans vingt endroits, l'illustre auteur peint le vaste pays de l'Inde et tous les pays de l'Asie comme des Etats monarchiques ou despotiques, dans lesquels tout appartient au maître, et où les sujets ne connaissent point la propriété ; de sorte que, si le climat produit des citoyens si honnêtes et si bons, il y fait des princes bien rapaces et bien tyrans. Il ne s'en souvient plus ici ; il copie la lettre d'un jésuite nommé *Bouchet*, au président *Cochet*, insérée dans le quatorzième recueil des Lettres curieuses et édifiantes ; et il copie trop souvent ce recueil. Ce *Bouchet*, dès qu'il est arrivé à Pondichéry, avant de savoir un mot de la langue du pays, (c) répète à M. *Cochet* tous les contes qu'il a

(c) J'ai connu autrefois ce *Bouchet* ; c'était un imbécille, aussi-bien que frère *Courbeville*, son compagnon. Il a vu des femmes indiennes prouver leur fidélité à leurs maris en plongeant une main dans l'huile bouillante sans se brûler. Il ne savait pas que le secret consiste à verser l'eau dans le vase long-temps avant l'huile, et que l'huile est encore froide quand l'eau qui bout soulève l'huile à gros bouillon. Il répète l'histoire des deux *Sofies* pour prouver le christianisme aux brames.

entendu faire à des facteurs. J'en crois plus volontiers le colonel *Scrafton*, qui a contribué aux conquêtes du lord *Clive*, et qui joint à la franchise d'un homme de guerre une intelligence profonde de la langue des brames.

Voici ses paroles, que j'ai citées ailleurs :

„ Je vois avec surprise tant d'auteurs assurer  
 „ que les possessions des terres ne sont point  
 „ héréditaires dans ce pays, et que le prince  
 „ est l'héritier universel. Il est vrai qu'il n'y  
 „ a point d'acte de parlement qui retienne  
 „ l'autorité impériale dans ses limites ; mais  
 „ l'usage consacré et invariable de tous les  
 „ tribunaux, est que chacun hérite de ses  
 „ pères. Cette loi non écrite est plus constam-  
 „ ment observée qu'en aucun Etat monar-  
 „ chique. „

Cette déclaration d'un des conquérans des plus belles contrées de l'Inde, vaut bien celle d'un jésuite, et toutes deux doivent balancer au moins l'opinion de ceux qui prétendent que cette riche partie de la terre, peuplée de cent dix millions d'hommes, n'est habitée que par des despotes et des esclaves.

Toutes les relations qui nous sont venues de la Chine nous ont appris que chacun y jouit de son bien beaucoup plus librement que dans l'Inde. Il n'est pas croyable qu'il y ait un seul

pays dans le monde, où la fortune et les droits des citoyens dépendent du chaud et du froid.

Le climat étend son pouvoir, sans doute, sur la force et la beauté du corps, sur le génie, sur les inclinations. Nous n'avons jamais entendu parler ni d'une *Phrynée* famoïède ou négresse, ni d'un *Hercule* lapon, ni d'un *Newton* topinambou; mais je ne crois pas que l'illustre auteur ait eu raison d'affirmer que les peuples du Nord ont toujours vaincu ceux du Midi: car les Arabes acquièrent par les armes, en très-peu de temps, au nom de leur patrie, un empire aussi étendu que celui des Romains, et les Romains eux-mêmes avaient subjugué les bords de la mer Noire, qui sont presque aussi froids que ceux de la mer Baltique.

L'illustre auteur croit que les religions dépendent du climat. Je pense avec lui que les rites en dépendent entièrement. *Mahomet* n'aurait défendu le vin et les jambons, ni à Baïonne, ni à Maïence. On entrerait chauffé dans les temples de la Tauride qui est un pays froid; il fallait entrer nus pieds dans celui de *Jupiter Ammon*, au milieu des sables brûlans. On ne s'avifera point en Egypte de peindre *Jupiter* armé du tonnerre, puisqu'il y tonne si rarement. On ne figurera point les réprouvés par l'emblème des boucs dans une île comme Ithaque, où les chèvres sont la principale richesse du pays.

Une



Une religion dont les cérémonies les plus essentielles se feront avec du pain et du vin , quelque sublime , quelque divine qu'elle soit , ne réussira pas d'abord dans un pays où le vin et le froment sont inconnus.

La croyance qui constitue proprement la religion , est d'une nature toute différente. Elle dépendit chez les Gentils uniquement de l'éducation. Les enfans troyens furent élevés dans la persuasion qu'*Apollon* et *Neptune* avaient bâti les murs de *Troye* , et les enfans athéniens bien appris ne doutaient pas que *Minerve* ne leur eût donné des olives. Les Romains , les Carthaginois eurent une autre mythologie. Chaque peuple eut la sienne.

Je ne puis croire à la faiblesse d'organes que *Montesquieu* attribue aux peuples du Midi , et à cette paresse d'esprit qui fait , selon lui , que les lois , les mœurs et les manières sont aujourd'hui en Orient comme elles étaient il y a mille ans. *Montesquieu* dit toujours que les lois forment les manières. J'aurais dit les usages. Mais il me semble que les manières du christianisme détruisirent , depuis *Constantin* , les manières de la Syrie , de l'Asie mineure et de l'Égypte ; que les manières un peu brutales de *Mahomet* chassèrent les belles manières des anciens Perses , et même les nôtres. Les Turcs sont



venus ensuite qui ont tout bouleversé, de façon qu'il n'en reste plus rien que les eunuques et les puffed. (13)

*Esclavage.*

Si quelqu'un a jamais combattu pour rendre aux esclaves de toute espèce le droit de la nature, la liberté, c'est assurément *Montesquieu*. Il a opposé la raison et l'humanité à toutes les sortes d'esclavages; à celui des nègres qu'on va acheter sur la côte de Guinée, pour avoir du sucre dans les îles Caraïbes; à celui des eunuques, pour garder les femmes et pour chanter le dessus dans la chapelle du pape; à celui des infortunés mâles et femelles qui sacrifient leur volonté, leurs devoirs, leurs pensées, toute leur existence, dans un âge où les lois ne permettent pas qu'on dispose d'un fonds de quatre pistoles. Il a même attaqué adroitement cette espèce d'esclavage qui fait d'un citoyen, un diacre ou un sous-diacre, et qui vous prive

(13) On a peut-être attribué trop d'influence au climat. Il paraît que par-tout la société humaine a été formée par de petites peuplades qui, après s'être plus ou moins civilisées, ont fini par se réunir ou par être absorbées dans de grands empires. La différence la plus réelle est celle qui existe entre les Européens et le reste du globe; et cette différence est l'ouvrage des Grecs. Ce sont les philosophes d'Athènes, de Milet, de Syracuse, d'Alexandrie, qui ont rendu les habitans de l'Europe actuelle supérieurs aux autres hommes. Si *Xerxès* eût vaincu à Salamine, nous serions peut-être encore des barbares.

du droit de perpétuer votre famille , à moins que vous ne rachetiez ce droit à Rome chez un protonotaire ; dignité qui fut inconnue aux *Marcellus* et aux *Scipions*. Il a sur-tout déployé son éloquence contre l'esclavage de la glèbe , où croupissent encore tant de cultivateurs , gémissant sous des commis pour prix de nourrir des hommes leurs frères.

Je veux me joindre à ce défenseur de la nature humaine , et j'ose m'adresser , à qui ? au roi de France lui-même , quoique je sois un étranger. Un persan et un indien des îles moluques vinrent demander justice à *Louis XIV* , et l'obtinent. Pourquoi ne la demanderais-je pas à *Louis XVI* ? Je me jette de loin à ses pieds , et je lui dis :

Petit-fils de *S<sup>t</sup> Louis* , achevez l'ouvrage de votre père. Je ne vous implore pas pour que vous alliez débarquer à Joppé , sur le rivage où l'on dit qu'*Andromède* fut exposée à un monstre marin , et que *Jonas* fut avalé par un autre ; je ne vous conjure pas de quitter votre royaume de France pour aller venger le baron de *Lusignan* , que le grand *Saladin* chassa autrefois de son petit royaume de Jérusalem , et pour délivrer quelques descendans inconnus de nos infensés croisés , lesquels descendans pourraient avoir hérité des fers de leurs ancêtres , et servir des musulmans dans l'Arabie ou dans l'Egypte ;

mais je vous conjure de délivrer plus de cent mille de vos fidèles sujets qui sont chez vous esclaves des moines. Il est difficile de comprendre comment des saints qui ont fait vœu d'humilité, d'obéissance et de chasteté, ont cependant des royaumes dans votre royaume, et commandent à des esclaves qu'ils appellent leurs main-mortables.

Dom *Titrier* fit, vers le milieu du quatorzième siècle, des titres authentiques, signés de tous les rois et de tous les empereurs des siècles précédents, par lesquels, *attendu que le monde allait finir*, on donnait toutes les terres, tous les biens périssables, tous les hommes et toutes les filles à ces moines qui avaient déjà le ciel appartenant à eux en propre. C'est en vertu de ces pièces probantes qu'ils ont encore des esclaves dans la Bourgogne, dans la Franche-Comté, le Nivernois, le Bourbonnais, l'Auvergne, la Marche et quelques autres provinces. Ils s'arrogent des droits que vous n'avez pas, et que vous rougiriez d'avoir. Ils appellent ces esclaves *nos serfs, nos main-mortables*.

En vain *S<sup>t</sup> Louis* abolit cet opprobre de la nature humaine dans les terres de son obéissance; en vain sa digne mère, la reine *Blanche*, vint elle-même ouvrir dans Paris les prisons aux habitans de Chatenai, que des gens d'Eglise avaient chargés de chaînes, en qualité

de serfs de l'Eglise ; en vain *Louis le jeune*, en 1141, *Louis X*, en 1315, et enfin *Henri II*, en 1553, crurent détruire par leurs édits solennels, cette espèce de crime de lèse-majesté, et furent de lèse-humanité : on voit encore dans vos Etats plus d'esclaves de moines que vous n'avez de troupes nationales.

Il y a, Sire, à votre conseil, depuis plusieurs années, un procès entre douze mille chefs de famille d'un canton presque inconnu de la Franche-Comté, et vingt moines sécularisés. Les douze mille hommes prétendent n'appartenir qu'à votre majesté, ne devoir leurs services et leur sang qu'à votre majesté. Les vingt cénobites prétendent qu'ils sont, au nom de DIEU, les maîtres absolus des personnes et du pécule, et des enfans de ces douze mille hommes.

Je vous conjure, Sire, de juger entre la nature et l'Eglise ; rendez des citoyens à l'Etat et des sujets à votre couronne. Le feu roi de Sardaigne, dont les filles sont l'ornement et l'exemple de votre cour, décida la même affaire, peu de temps avant sa mort. Il détruisit la main-morte dans ses Etats par les plus sages ordonnances. Mais vous avez dans le ciel un plus grand exemple, *S<sup>t</sup> Louis*, dont le sang coule dans vos veines, et dont les vertus sont dans votre ame. Les ministres qui vous seconderont dans cette entreprise seront comme vous chers à la postérité.

ON a déjà remarqué que *Daniel* dans sa préface sur l'histoire de France, (*d*) où il parle beaucoup plus de lui-même que de la France, a voulu nous persuader que *Clovis* doit être bien plus intéressant que *Romulus*. *Hénault* a été de l'avis de *Daniel*. On pouvait répondre à l'un et à l'autre : Vous êtes orfèvre, *M. Joffe*. Ils auraient pu s'apercevoir que le berceau d'*Hercule*, par exemple, exciterait plus de curiosité que celui d'un homme ordinaire. Nous venons tous de sauvages ignorés, Français, Espagnols, Germains, Anglais, Scandinaviens, Sarmates; chacune de ces nations, renfermée dans ses limites, se fait valoir par ses différens mérites; chacune a ses grands hommes, et compte à peine les grands hommes de ses voisins; mais toutes ont les yeux sur l'ancienne Rome. *Romulus*, *Numa*, *Brutus*, *Camillus* leur appartiennent à toutes. L'hydalgo espagnol, et le gentleman english, apprennent à lire dans la

(*d*) C'est sa première préface, où il donne pour écrire l'histoire des règles qu'il ne prend que chez lui, et non la préface historique, qui est un chef-d'œuvre de bonne critique. On voit qu'il y profite des recherches de *Cordemoi* et de *Valois*, et qu'il est meilleur historien des Francs qu'il ne l'est des Français dans le cours de son grand ouvrage. On peut seulement le blâmer de donner toujours aux Francs le nom de Français. Au reste, ni *Mézerai*, ni lui, ni *Velly*, ne sont des *Tite-Lives*; et je crois qu'il est impossible qu'il y ait des *Tite-Lives* chez nos nations modernes.



langue de *César*. On aime à voir le faible ruisseau dont est sorti à la fin ce grand fleuve qui a inondé la terre.

On ne prononce aujourd'hui le nom d'ostrogoth, de visigoth, de hun, de franc, de vandale, d'hérule, de toutes ces hordes qui ont détruit l'empire romain, qu'avec le dégoût et l'horreur qu'inspirent les noms des bêtes sauvages puantes. Mais chaque peuple de l'Europe veut couvrir de quelque éclat la turpitude de son origine. L'Espagne vante son *S<sup>t</sup> Ferdinand*, l'Angleterre son *S<sup>t</sup> Edouard*, la France son *S<sup>t</sup> Louis*. Si à Madrid on remonte aux rois goths, nous remontons dans Paris aux rois francs. Mais qui étaient ces francs que *Montesquieu* de Bordeaux appelle *nos pères*? C'étaient, comme tous les autres barbares du Nord, des bêtes féroces qui cherchaient de la pâture, un gîte, et quelques vêtemens contre la neige.

D'où venaient-ils? *Clovis* n'en savait rien, ni nous non plus. On savait seulement qu'ils demeuraient à l'Orient du Rhin et du Mein, et que leurs bœufs, leurs vaches et leurs moutons ne leur suffisaient pas. N'ayant point de villes, ils allaient, quand ils le pouvaient, piller les villes romaines dans la Gaule germanique et dans la belgique. Ils s'avançaient quelquefois jusqu'à la Loire, et revenaient partager dans leurs repaires tout ce qu'ils

avaient volé. C'est ainsi qu'en usèrent leurs capitaines *Clodion*, *Mérovée* et *Childéric*, père de *Clovis*, lequel *Childéric* mourut et fut enterré dans un grand chemin près de Tournai, selon l'usage de ces peuples et de ces temps.

Tantôt les empereurs achetaient quelques trêves à leurs brigandages, tantôt ils les punissaient selon qu'ils avaient, dans ces cantons éloignés, quelques troupes et quelque argent. *Constantin* avait pénétré lui-même jusque dans leurs retraites, en 313 de notre ère, avait fait leurs chefs, qui étaient, dit-on, les ancêtres de *Clovis*, et les avait condamnés aux bêtes dans le cirque de Trèves, comme des esclaves révoltés et des voleurs publics.

Les Francs, depuis ce jour, eurent de nouvelles rapines à chercher, et la mort ignominieuse de leurs chefs à venger sur les Romains. Ils se joignirent souvent à toutes les hordes allemandes qui passaient aisément le Rhin, malgré les colonies romaines de Cologne, de Trèves, de Maïence. Ils surprirent Cologne et la pillèrent. Lorsque *Julien* était César dans les Gaules, ce grand homme qui fut, comme je l'ai déjà dit, le sauveur et le père de nos contrées, partit de la petite rue qu'on appelle aujourd'hui des Mathurins, où l'on voit encore les restes de sa maison, et courut sauver d'une invasion la Gaule et notre pays, en 357. Il



passa le Rhin, reprit Cologne, repoussa les entreprises des Francs et celles de l'empereur *Constancius* qui voulait le perdre ; vainquit toutes les hordes allemandes et franques, signala sa clémence non moins que sa valeur, nourrit également les vainqueurs et les vaincus, et fit régner l'abondance et la paix, des rives du Rhin et de la Meuse jusqu'aux Pyrénées, et ne quitta les Gaules qu'après avoir fait leur bonheur, laissant chez toutes les ames honnêtes la mémoire la plus chère et la plus justement respectée.

Après lui tout changea. Il ne faut qu'un seul homme pour sauver un empire, et un seul pour le perdre. Plus d'un empereur hâta la décadence de Rome. Les théâtres des victoires de tant de grands hommes, les monumens de tant de magnificences et de tant de bienfaits répandus sur le genre humain asservi pour son bonheur, furent inondés de barbares inconnus, comme des champs fertiles sont dévastés par des nuées de sauterelles. Il en vint jusque des frontières de la Chine. Les bords de la mer Baltique, de la mer Noire, de la mer Caspienne, vomirent des monstres qui dévorèrent les nations et qui détruisirent tous les arts.

Je ne crois pas cependant que cette multitude de dévastateurs ait été aussi immense qu'on le dit. La peur exagère. Je vois d'ailleurs que c'est

toujours le petit nombre qui fait les révolutions. *Sha-Nadir* de nos jours n'avait pas quarante mille soldats , quand il mit à ses pieds le grand mogol , et qu'il emporta toutes ses richesses. Les Tartares qui subjuguèrent la Chine , vers l'an 1620 , n'étaient qu'en très-petit nombre. *Tamerlan*, *Gengis-kan* , ne commencèrent pas la conquête de la moitié de notre hémisphère avec dix mille hommes. *Mahomet* n'en eut pas mille à sa première bataille. *César* ne vint dans les Gaules qu'avec quatre légions ; il n'avait que vingt-deux mille combattans à la bataille de *Pharfale*, et *Alexandre* partit avec quarante mille pour la conquête de l'Asie.

On nous dit qu'*Attila* fondit des extrémités de la Sibérie au bord de la Loire , suivi de sept cents mille Huns. Comment les aurait-il nourris ? On ajoute qu'ayant perdu deux cents mille de ces huns dans quelques escarmouches , il en perdit encore trois cents mille dans les champs Catalauniques qui sont inconnus ; après quoi il alla mettre l'Illyrie en cendres , assiéger et détruire *Aquilée* , sans que personne l'en empêchât. *Et voilà justement comme on écrit l'histoire.*

Quoi qu'il en soit , ce fut dans ce bouleversement singulier de l'Europe , que les Francs vinrent comme les autres prendre leur part du

pillage. La province séquanaise était déjà envahie par des Bourguignons qui ne savaient pas eux-mêmes leur origine. Des Visigoths s'emparaient d'une partie du Languedoc, de l'Aquitaine et de l'Espagne. Le vandale *Genferic*, qui s'était jeté sur l'Afrique, en partit par mer pour aller piller Rome, sans aucune opposition. Il y entra comme on vient dans une de ses maisons qu'on veut démeubler pour embellir une autre demeure. Il fit enlever tout l'or, tout l'argent, tous les ornemens précieux, malgré les larmes du pape *Léon*, qui avait composé avec *Attila*, et qui ne put fléchir *Genferic*.

Les Gaulois qui ne s'étaient défendus ni contre les Bourguignons, ni contre les Goths, ne résistèrent pas plus aux Francs, qui arrivèrent l'an 486, ayant à leur tête le jeune *Clovis*, âgé, dit-on, de quinze ans. Il est à présumer qu'ils entrèrent d'abord dans la Gaule belgique en petit nombre, comme les Normands entrèrent depuis dans la Neustrie, et que leur troupe augmenta de tous les brigands volontaires qui se joignirent à eux en chemin, dans l'espoir de la rapine, unique solde de tous les barbares.

Une preuve évidente que *Clovis* avait très-peu de troupes, c'est que dans la rédaction de la loi des saliens-francs, nommée communément la loi salique, faite sous ses successeurs,

il est dit expressément : *C'est cette nation qui , en petit nombre , terrassa la puissance romaine : gens parva numero.*

Il y avait encore un fantôme de commandant romain , nommé *Siagrius* , qui , dans la désolation générale , avait conservé quelques troupes gauloises sous les murs de Soissons ; elles ne résistèrent pas. Le même peuple qui avait coûté dix années de travaux et de négociations à *César* , ne coûta qu'un jour à cette petite troupe de Francs. C'est que , lorsque *César* les voulut subjuguier , ils avaient toujours été libres ; et quand ils eurent les Francs en tête , il y avait plus de cinq cents ans qu'ils étaient asservis.

#### C L O V I S .

QUEL était donc ce héros de quinze ans , qui , des marais des Chamaves et des Bructères , vint à Soissons mettre en fuite un général et jeter les fondemens , non pas *du premier trône de l'univers* , comme le dit si souvent l'abbé *Velly* , mais d'un des plus florissans Etats de l'Europe ? On ne nous dit point qui fut le Chiron ou le Phénix de ce jeune *Achille*. Les Francs n'écrivirent point son histoire. Comment fut-il conquérant et législateur dans l'âge qui touche à l'enfance ? c'est un exemple unique. Un

Auvergnat devinant *Euclide* à douze ans, n'est pas si au-dessus de l'ordre commun. Ce qui est encore unique sur le globe, c'est que la troisième race règne dans cet État depuis huit cents ans, alliée, sans doute, à celle de *Charlemagne*, qui l'était à celle de *Clovis*, ce qui fait une continuité d'environ treize siècles.

La France, à la vérité, n'est pas à beaucoup près aussi étendue que l'était la Gaule sous les Romains ; elle a perdu tout le pays qu'on appelait la France orientale dans le moyen âge ; celui de Trèves, de Maïence, de Cologne, la plus grande partie de la Flandre. Mais à la longue l'industrie de ses peuples l'a soutenue malgré les guerres les plus funestes, les captivités de ses rois, les invasions des étrangers, et les sanglantes discordes que la religion a fait naître dans son sein.

Cette belle province romaine ne tomba pas d'abord au pouvoir du prince des Francs. Les plus fertiles parties avaient été envahies par les princes ariens, bourguignons et goths dont j'ai parlé. *Clovis* et ses Francs étaient de la religion qu'on nommait païenne depuis *Théodose*, du mot latin *pagus*, bourgade, la religion chrétienne devenue dominante n'ayant guère laissé que dans les campagnes l'ancien culte de l'empire. Les évêques athanasiens orthodoxes qui dominaient dans tout ce qui n'était



pas goth ou bourguignon , et qui avaient sur les peuples une puissance presque sans bornes, pouvaient avec le bâton pastoral briser l'épée de *Clovis*.

Le savant abbé *Dubos* a très-bien démêlé que ce jeune conquérant avait la dignité de maître de la milice romaine , dans laquelle il avait succédé à son père *Childéric* , dignité que les empereurs conféraient à plusieurs chefs de tribu chez les Francs , pour les attacher ( si l'on pouvait ) au service de l'empire. Ainsi ayant attaqué *Siagrius* , il pouvait être regardé comme un rebelle et comme un traître. Il pouvait être puni, si la fortune des Romains changeait. Les évêques pouvaient sur-tout armer les peuples contre lui. Le vieillard vénérable *St Remi* , évêque de Reims , avait écrit à *Clovis* , vers le temps de son expédition contre *Siagrius* , cette fameuse lettre que l'abbé *Dubos* fait tant valoir, et que *Daniel* a ignorée. » Nous  
 » avons appris que vous êtes maître de la  
 » milice , n'abusez point de votre bénéfice  
 » militaire. Ne disputez point la préséance aux  
 » évêques de votre département ; demandez  
 » toujours leurs conseils ; elevez vos compa-  
 » triotes , mais que votre prétoire soit ouvert  
 » à tout le monde . . . . Admettez les jeunes  
 » gens à vos plaisirs , et les vieillards à vos  
 » délibérations , &c. »

Cette lettre était d'un père qui donne des leçons à son fils. Elle fait voir tout l'ascendant que la réputation prenait sur la puissance. La grâce fit le reste ; et , bientôt après, *Clovis* se fit non-seulement chrétien , mais orthodoxe.

Le jésuite *Daniel* embellit son histoire en supposant qu'il fit une harangue à ses soldats pour les engager à se faire chrétiens comme lui , et qu'ils crièrent tous de concert : *Nous renonçons aux dieux mortels , et nous ne voulons plus adorer que l'immortel. Nous ne reconnaissons plus d'autre dieu que celui que le saint évêque Remi nous prêche.*

Il n'est pas vraisemblable que toute une armée ait répondu à son roi par une antithèse , et par une longue phrase étudiée. *Daniel* aurait dû songer que les Francs de *Clovis* croyaient leurs dieux immortels , tout comme les jésuites croyaient ou feignaient de croire à l'immortalité de leur *François Xavier* , et de leur *Ignace de Loyola*.

Il est triste que *Clovis* étant à peine catéchumène fit tuer *Siagrius* que les Visigoths lui avaient remis entre les mains. Il est encore plus triste qu'ayant été baptisé long-temps après , il séduisit un prince franc de ses parens , nommé *Sigebert* , et marchanda avec lui un parricide. *Sigebert* assassina son père qui régnait dans Cologne ; et *Clovis* , au lieu de payer l'argent promis , l'assassina lui-même , et se rendit maître



de la ville. Il traita de même un autre prince nommé *Kararic*.

Il y avait un autre franc, nommé *Ranacaire*, qui commandait dans Cambrai. Il fit un marché avec les propres soldats de ce *Ranacaire* pour l'affaffiner, et quand les meurtriers lui demandèrent leur salaire, il les paya en fausse monnaie.

Un autre de ses camarades francs, *Rencomer*, s'était cantonné dans le pays du Maine, il le fit poignarder de même par des coupe-jarrets, et se défit ainsi de tous ceux qui lui faisaient quelque ombrage.

*Daniel* dit que, pour satisfaire à la justice de DIEU, il employa ses soins et ses finances à quantité de choses fort utiles à la religion; il commença ou acheva des églises et des monastères.

Si ce prince orthodoxe, méconnaissant l'esprit du christianisme, commit tant d'atrocités, *Gondebaud* l'arien, oncle de la célèbre *Sainte Clotilde*, ne fut pas moins souillé de crimes. Il affaffina dans la ville de Vienne son propre frère et sa belle-sœur, père et mère de *Clotilde*. Il mit le feu à la chambre où un autre de ses frères était renfermé, et l'y brûla vif; il fit jeter sa femme dans la rivière; et *Clotilde* échappa à peine à ces massacres. Ce *Gondebaud* d'ailleurs était un législateur. C'étaient-là les mœurs des Francs, et ce que *Montesquieu* appelle les *manières*.

On

On fait trop que les enfans de *Clovis* ne dégénérent pas ; le cœur faigne quand on est forcé de rapporter les actions politiques de cette famille.

*Clotilde*, après la mort de son mari, voulut venger la mort de son père et de sa mère sur *Gondebaud*, son oncle. Elle arma contre lui ses quatre enfans, *Thierri*, roi de Metz, *Clotaire* de Soissons, *Childebert* de Paris, et *Clodomir* d'Orléans. *Clodomir* fut tué, ayant été abandonné de ses frères dans une bataille. Il laissait trois enfans dont le plus âgé avait à peine dix ans ; *Clodomir* leur père leur avait laissé la province d'Orléans à partager selon l'usage. *Clotaire* ne se contenta pas d'épouser la veuve de son frère, il voulut s'emparer du bien de ses neveux. Son frère *Childebert* s'unit avec lui dans cette entreprise ; ils s'accordèrent à partager le petit Etat d'Orléans. La veuve de *Clovis*, qui élevait ses petits enfans, s'opposa à cette injustice ; *Clotaire* et *Childebert* se saisirent des trois enfans dont ils devaient être les protecteurs. Ils envoyèrent à leur grand'mère une paire de ciseaux et un poignard, par un auvergnat nommé *Arcadius*. Il faut, lui dit ce député, choisir entre l'un et l'autre. Voulez-vous que ces ciseaux coupent les cheveux de vos petits-fils, ou que ce poignard les égorge.

L'usage était alors de regarder comme enfevelis dans le monachisme les enfans qu'on avait tondu. Des ciseaux tenaient lieu des trois vœux. *Clotilde* dans sa colère répondit : J'aime mieux les voir morts que moines. *Clotaire* et *Childebert* n'exécutèrent que trop à la lettre ce que la reine avait prononcé dans l'excès de sa douleur. On croit que ce fut dans une maison où est actuellement l'église des Barnabites à Paris , que ce crime fut commis. *Clotaire* perça d'abord l'aîné d'un coup d'épée , et le jeta mort à ses pieds. Le puîné attendrit un moment *Childebert* par ses cris et par ses larmes. *Childebert* se laissa toucher ; *Clotaire* inflexible arracha l'enfant des bras de son frère , et le renversa sur son aîné expirant. Le troisième fut sauvé par un domestique. Il prit , quand il put se connaître , le parti que sa grand'mère avait refusé ; il se fit moine ; on le déclara saint après sa mort , afin qu'il y eût quelqu'un du sang de *Clouis* qui pût apaiser DIEU. *Clotilde* vit ses fils jouir du bien et du sang de ses petits-fils.

Tel fut long-temps l'esprit des lois dans la monarchie naissante. Le siècle des *Frédégonde* et des *Brunehaud* ne fut pas moins abominable. Plus on parcourt l'histoire , et plus on se félicite d'être né dans notre siècle.

*Du caractère de la nation française.*

EST-CE l'influence du climat qui a produit cette série d'atrocités et d'horreurs si avérées et si incroyables ? Les assassins soit prétendus politiques , soit prétendus juridiques , soit ouvertement commis par un usage commun , se sont succédés presque sans interruption depuis le temps de *Clovis* jusqu'au temps de la fronde. Est-ce l'atmosphère humide des bords de la Seine qui donna le pouvoir à un pape français et à des cardinaux français qui pillaient la France , et leur inspira de brûler solennellement et à petit feu le grand maître de l'ordre du Temple , le frère du dauphin d'Auvergne , et cinquante-neuf chevaliers , vis-à-vis l'endroit où est aujourd'hui la statue de *Henri IV* ? Est-ce l'intempérie du climat qui arma en un jour plus de cent mille rustres dans les environs de Paris après la bataille de Poitiers , qui les déchaîna dans la moitié de la France , et leur inspira cette rage nommée la jaquerie , avec laquelle ils démolirent tous les châteaux de la noblesse , égorgèrent et brûlèrent les gentilshommes , leurs femmes et leurs filles ?

Parlerai-je des fureurs des Bourguignons et des Armagnacs exercées dans Paris , et dans tout le royaume , de cette guerre civile continue et générale , de ce jour affreux où la populace parisienne de la faction bourguignone

massacra le connétable d'*Armagnac*, le chancelier de *Marle*, l'archevêque de Reims, l'archevêque de Tours, cinq autres évêques, une foule de magistrats, de gentilshommes, de prêtres, qu'on jetait dans les rues du haut de leurs maisons, et qu'on recevait sur des piques ?

Pour mettre le comble à ces horreurs les Anglais faccageaient le reste du royaume après leur victoire d'Azincourt. Le roi de France, ayant perdu l'usage de la raison, était abandonné de ses domestiques, déshonoré publiquement par sa femme, livré à tout ce que l'oubli de soi-même, les ulcères, la vermine ont de plus affreux et de plus révoltant. Il avait vu son frère, le duc d'*Orléans*, assassiné par son cousin le duc de *Bourgogne*; son fils, depuis le roi *Charles VII*, venger le duc d'*Orléans* en assassinant son coupable cousin; ce fils déshérité, dépouillé, banni par sa mère. Le sang coula d'un bout de la France à l'autre tous les jours de la misérable vie de ce roi, laquelle ne fut qu'un long supplice.

Les règnes suivans éprouvèrent d'aussi grands malheurs. Quatre gentilshommes périrent tour à tour dans des supplices recherchés par les vengeances de ce *Louis XI*, si diffimulé et si violent, si barbare et si timidement superstitieux, si étourdi et si profondément méchant.

On croit être au temps des *Phalaris*. Les peuples ne valaient pas mieux que les rois. Retracerai-je le tableau de la Saint-Barthelemi, si souvent retracé, et qui effrayera long-temps les yeux de la postérité ?

Il ne faut pas croire que cette journée fut unique. Elle fut précédée et suivie de quinze ans de perfidies, d'affassinats, de combats particuliers, de combats de province à province, de ville à ville, jusqu'à la paix de Vervins. Douze parricides médités contre *Henri IV*, et enfin la main de *Ravaillac* terminèrent cette horrible carrière.

Elle recommença sous *Louis XIII*, dont le triste règne occupa tant d'affassins et de bourreaux. *Louis XIV* vit dans son enfance toutes les folies et toutes les fureurs de la fronde.

Est-ce-là ce peuple qui fut pendant quarante ans, sous ce même *Louis XIV*, également doux et valeureux, renommé par la guerre et par les beaux arts, industrieux et docile, savant et aimable, le modèle de tous les autres peuples ? Il avait pourtant le même climat que du temps de *Clovis*, de *Charles VI* et de *Charles IX*.

Convenons donc que si le climat fait les hommes blonds ou bruns, c'est le gouvernement qui fait leurs vertus et leurs vices. Avouons qu'un véritablement bon roi est le plus beau présent que le ciel puisse faire à la terre.



*Du caractère des autres nations.*

EST-CE la sécheresse des deux Castilles, et la fraîcheur des eaux du Guadalquivir qui rendirent les Espagnols si long-temps esclaves tantôt des Carthaginois, tantôt des Romains, puis des Goths, des Arabes, et enfin de l'inquisition? Est-ce à leur climat ou à *Christophe Colomb* qu'ils doivent la possession du nouveau monde?

Le climat de Rome n'a guère changé, cependant y a-t-il rien de plus bizarre que de voir aujourd'hui des *zoccolanti*, des récollets dans ce même capitolé où *Paul Emile* triomphait de *Perfée*, et où *Cicéron* fit entendre sa voix?

Depuis le dixième siècle jusqu'au seizième, cent petits seigneurs et deux grands se disputèrent les villes de l'Italie par le fer et par le poison. Tout à coup cette Italie se remplit de grands artistes en tout genre. Aujourd'hui elle produit de charmantes cantatrices et des *sonettieri*. Cependant l'Apennin est toujours à la même place, et l'Eridan, qui a changé son beau nom en celui de Pô, n'a pas changé son cours.

D'où vient que dans les restes de la forêt d'Hercinie, comme vers les Alpes, et sur les plaines arrosées par la Tamise, comme celles

de Naples et de Capoue , le même abrutissement fanatique parmi les peuples , les mêmes fraudes parmi les prêtres , la même ambition parmi les princes , ont également défolé tant de provinces fertiles , et tant de bruyères incultes ? Pourquoi le terrain humide et le ciel nébuleux de l'Angleterre ont-ils été cédés par un acte authentique à un prêtre qui demeure au vatican ? Et pourquoi par un acte semblable les orangers devers Capoue , Naples et Tarente lui payent-ils encore un tribut ? En bonne foi , ce n'est pas au chaud et au froid , au sec et à l'humide qu'on doit attribuer de pareilles révolutions ? Le sang de *Conradin* et de *Frédéric* d'Autriche a coulé sous la main des bourreaux , tandis que le sang de *St Janvier* se liquéfiait à Naples dans un beau jour ; de même que les Anglais ont coupé la tête sur un billot , à la reine *Marie Stuart* , et à son petit-fils *Charles I* , sans s'informer si le vent soufflait du Nord au Midi.

*Montesquieu* , pour expliquer le pouvoir du climat , nous dit qu'il a fait geler une langue de mouton , (e) et que les houppes nerveuses de cette langue se sont manifestées sensiblement , quand elle a été dégelée. Mais une langue de mouton n'expliquera jamais pourquoi la querelle de l'empire et du sacerdoce scandalisa et

(e) Page 256 , de l'édition déjà citée.

enfanglanta l'Europe pendant plus de six cents ans. Elle ne rendra point raison des horreurs de la rose rouge et de la rose blanche , et de cette foule de têtes couronnées qui sont tombées en Angleterre sur les échafauds. Le gouvernement, la religion , l'éducation produisent tout chez les malheureux mortels qui rampent, qui souffrent , et qui raisonnent sur ce globe.

Cultivez la raison des hommes vers le mont Vésuve , vers la Tamise et vers la Seine; vous verrez moins de *Conradin* livrés au bourreau , suivant l'avis d'un pape; moins de *Marie Stuart* mourantes par le dernier supplice; moins de catafalques élevés par des pénitens blancs à un jeune protestant coupable d'un suicide; moins de roues et de bûchers dressés pour des hommes innocens; moins d'affaffins sur les grands chemins, et sur les fleurs de lis.

#### DE LA LOI SALIQUE.

LA plupart des hommes qui n'ont pas eu le temps de s'instruire, les dames, les courtisans, les princesses mêmes, qui ne connaissent la loi salique que par les propos vagues du monde, s'imaginent que c'est une loi fondamentale, par laquelle autrefois la nation française assemblée exclut à jamais les femmes du trône. Nous avons déjà démontré qu'il n'y a point  
de

de loi fondamentale, et que, s'il en existait une établie par des hommes, d'autres hommes peuvent la détruire. Il n'y a rien de fondamental que les lois de la nature posées par DIEU même. Mais voici de quoi il s'agit.

La tribu des francs-faliens, dont *Clovis* était le chef, ne pouvait avoir de loi écrite. Elle se gouvernait par quelques coutumes, comme toutes les nations qui n'avaient pas été enchaînées et policées par les Romains. Ces coutumes furent, dit-on, rédigées depuis par écrit, dans un latin inintelligible, par ce même *Clotaire* qui avait massacré les petits-fils de sa mère *Clotilde* presque entre ses bras, et qui depuis fit brûler son propre fils, sa femme et ses enfans. Ce prince parricide fut heureux, ou du moins le parut; car il recueillit toute la succession de la France orientale et occidentale. Il se peut qu'il fit publier la loi salique, parce qu'il y avait dans cette loi un article qui excluait les filles de tout héritage. Il avait deux nièces qu'il voulait dépouiller; il les enferma dans une obscure prison. L'histoire ne dit point pourquoi il épargna leur sang. On ne peut pas toujours tuer; la barbarie a, comme les autres inclinations, des momens de relâche. Il se contenta donc, à ce qu'on prétend, de promulguer cette loi qui semblait ne rien laisser aux filles, tandis qu'elle donnait des royaumes

aux mâles. *Daniel* ne dit point que ce fut *Clotaire* qui rédigea cette loi ; il dit seulement , que *Clotaire* fut très-dévot à *S<sup>t</sup> Martin*.

On a deux autres copies tronquées et informes d'une partie de cette loi salique , l'une donnée par *Héroid* , savant allemand ; l'autre par *Pithou* , savant français , à qui nous avons l'obligation d'avoir déterré les fables de *Phèdre* , et d'avoir été procureur général de la première chambre de justice érigée contre les déprédateurs des finances.

Ces deux éditions sont différentes , et ce n'est pas un signe de leur authenticité. L'édition d'*Héroid* commence par ces mots :

*In Christi nomine incipit pactus legis salicæ.  
Hi autem sunt qui legem salicam tractavère,  
Visogast , Arogast , Salegast et Vindogast.*

L'édition de *Pithou* commence ainsi :

*Incipit tractatus legis salicæ gens Francorum  
inclyta , autore Deo condita . . . . quatuor viri electi  
de pluribus , Visogastus , Bodogastus , Sologastus ,  
Vodogastus . . . .*

Les noms des rédacteurs francs ne sont pas les mêmes. L'une et l'autre copie sont sans date.

*Charlemagne* fit depuis transcrire en effet la loi salique avec les lois allemandes et bava-roises. A ce mot de loi , on se figure un code,

où les droits du souverain et du peuple sont réglés. Ce code salique si fameux commence par des cochons de lait, des porcs d'un an et de deux, des veaux engrainés, des bœufs et des moutons. On apprend du moins par-là que le voleur d'un bœuf n'était condamné en justice qu'à trente-cinq sous, et que le voleur d'un taureau banal devait en payer quarante-cinq. Il en coûtait quinze pour avoir pris le couteau de son voisin. Le sou, *solidum*, d'argent valait alors huit livres d'aujourd'hui.

On y trouve un article qui fait bien voir les mœurs du temps ; c'est l'art. XLV qui traite *des meurtres commis à table*. C'était donc un usage assez commun d'égorger ses convives.

Par l'article LVIII il en coûte quatre cents sous pour avoir tué un diacre, et six cents pour avoir tué un prêtre. Il est donc clair que la loi salique ne fut établie qu'après que les Francs se furent soumis au christianisme. Au reste, on peut présumer que le coupable était pendu, quand il n'avait pas de quoi payer. L'argent était si rare, qu'on ne faisait justice que de ceux qui n'en avaient pas.

Par l'article LVIII, une forcère qui a mangé de la chair humaine paye deux cents sous. Il faut même par l'énoncé qu'elle ait mangé un homme tout entier. *Si hominem comederit*.

Ce n'est qu'à l'article LXII qu'on trouve



les deux lignes célèbres dont on fait l'application à la couronne de France. *De terrâ verò salicâ nulla portio hæreditatis mulieri veniat, sed ad virilem sexum tota terræ hæreditas perveniat.* Que nulle portion d'héritage de terre salique n'aille à la femme, mais que tout l'héritage de la terre soit au sexe masculin.

Ce texte n'a aucun rapport à ceux qui précèdent ou qui suivent. On pourrait soupçonner que *Clotaire* inféra ce passage dans le code franc, pour se dispenser de donner la subsistance à ses nièces. Mais sa cruauté n'avait pas besoin de cet artifice. Il n'avait pris aucun prétexte quand il égorgea ses deux neveux de sa propre main. Il avait à faire à deux filles dénuées de tout secours, et il les tenait en prison.

De plus, dans ce même passage qui ôte tout aux filles dans le petit pays des francs-saliens, il est dit : *S'il ne reste que des sœurs de père, qu'elles succèdent ; s'il n'y a que des sœurs de mère, qu'elles aient tout l'héritage.*

Ainsi par cette loi même, *Clotaire* aurait tout donné aux tantes, en pensant exclure les nièces.

On dira qu'il y a une énorme contradiction dans cette prétendue loi des francs-saliens, et on aura grande raison. On en trouve dans les lois grecques et romaines. Nous avons vu et

nous avons dit dans toute notre vie , que ce monde ne subsiste que de contradictions.

Il y a bien plus , cette coutume cruelle fut abolie en France dès qu'elle y fut publiée. Rien n'est plus connu de tous ceux qui ont quelque teinture de notre ancienne histoire , que cette formule par laquelle tout franc-falien instituait ses filles héritières de ses domaines.

MA CHÈRE FILLE , UN USAGE ANCIEN ET IMPIE OTE PARMi NOUS TOUTE PORTION PATERNELLE AUX FILLES : MAIS , AYANT CONSIDÉRÉ CETTE IMPIÉTÉ , J'AI VU QUE VOUS M'AVIEZ ÉTÉ TOUS DONNÉS DE DIEU ÉGALEMENT , ET JE DOIS VOUS AIMER DE MÊME. AINSI , MA CHÈRE FILLE , JE VEUX QUE VOUS HÉRITIEZ PAR PORTION ÉGALE AVEC VOS FRÈRES DANS TOUTES MES TERRES.

Or une terre salique était un franc-aleu libre. Il est évident que , si une fille pouvait en hériter , à plus forte raison la fille d'un roi. Il aurait été injuste et absurde de dire , notre nation est faite pour la guerre , le sceptre ne peut tomber de lance en quenouille. Et supposé qu'alors il y eût eu des armoiries peintes , et que les armoiries des rois francs eussent été des fleurs de lis , il eût été bien plus absurde de dire , comme on a dit depuis , *les lis ne travaillent ni ne filent.*

Voilà une plaisante raison , pour exclure une princesse de son héritage ! Les tours de Castille filent encore moins que les lis ; les léopards d'Angleterre ne filent pas plus que les tours. Cela n'empêchait pas que les filles n'héritassent des couronnes de Castille et d'Angleterre sans difficulté.

Il est évident que si un roi des Francs , n'ayant qu'une fille , avait dit par son testament : *Ma chère fille , il y a parmi nous un usage ancien et impie qui ôte toute portion paternelle aux filles ; et moi , considérant que vous m'avez été donnée de Dieu , je vous déclare mon héritière* , tous les antrufstions et tous les leudes auraient dû lui obéir. Si elle n'eût point porté les armes on les aurait portées pour elle. Mais probablement elle aurait combattu à la tête de ses armées , comme ont fait notre héroïne *Marguerite d'Anjou* , non assez célébrée , et la magnanime comtesse de *Montfort* , et tant d'autres.

On pouvait donc renoncer à la loi salique en faisant son testament , comme tout citoyen peut encore aujourd'hui renoncer par son testament à la loi *Falcidia*.

Pourquoi les deux ou trois lignes de la loi salique auraient-elles été si funestes aux filles des rois de France ?

La France était-elle reconnue pour terre salique , pour terre du pays où coule la rivière

Sala en Allemagne , ou pour terre de la Salle dans la Campine ? Les filles des rois étaient-elles de pire condition que les filles des pairs de France ? la Guienne, la Normandie, le Ponthieu , Montreuil appartinrent à des femmes , et vinrent au roi d'Angleterre par des femmes. Les comtés de Touloufe et de Provence tombèrent entre les mains des femmes , fans nulle réclamation.

*Philippe de Valois* lui-même , qui combattit avec tant de malheur pour la loi falique , jugea en faveur du droit des femmes , la cause de *Jeanne* , épouse de *Charles de Blois* , contre *Montfort* ; et adjugea la Bretagne à *Jeanne*. Il décida de même le fameux procès de *Robert d'Artois* , prince du sang, descendant par mâles d'un frère de *S<sup>t</sup> Louis* , contre *Mahaut* , sa tante. S'il y avait une province en France où la loi falique dût être en vigueur, c'était un des premiers cantons subjugués par les francs-faliens , quand ils envahirent les Gaules. Cependant *Philippe de Valois* et sa cour des pairs donnèrent l'Artois aux femmes, et forcèrent le prince à commettre un crime de faux pour soutenir ses droits , du moins à ce qu'on dit.

Que conclure de tant d'exemples ? encore une fois , que tout est contradictoire dans les gouvernemens et dans les passions des hommes.

Venons enfin à la grande querelle de *Philippe de Valois* et d'*Edouard III* , roi d'Angleterre.

*Louis Hutin*, arrière-petit-fils de *S<sup>t</sup> Louis*, ne laissa qu'une fille ( je ne parle point d'un fils posthume qui ne vécut que peu de jours ) qui devait succéder à *Louis Hutin*. Était-ce sa fille unique *Jeanne*, ou son second frère *Philippe le long*? *Louis* n'avait point employé la formule, *ma chère fille, il y a une loi impie*. Il ne la connaissait pas, sans doute; elle était ensevelie dans les formules de *Marculfe*, depuis le huitième siècle, au fond de quelque couvent de bénédictins qui n'étaient pas si savans que les bénédictins d'aujourd'hui. Le duc de Bourgogne, *Eudes*, oncle maternel de *Jeanne*, voulut en vain soutenir les droits de sa nièce; en vain il s'empara d'abord de la petite forteresse du Louvre; en vain il s'opposa au sacre; le parti de *Philippe le long* fut le plus puissant. Tout le monde criait la loi salique! la loi salique! qu'on ne connaissait que par ce peu de lignes qu'on répétait si aisément, *filles n'héritent point de terres saliques*. *Philippe le long* régna, et *Jeanne* fut oubliée.

Dès qu'il fut sacré, il convoqua, en 1317, une grande assemblée de notables, à la tête de laquelle était un cardinal nommé d'*Arablai*. L'université y fut appelée. Les membres laïques de cette assemblée qui savaient écrire, signèrent que *filles n'héritent point du royaume*. Les autres firent apposer leurs sceaux à cet instrument authentique. Et, ce qui est fort étrange, les



membres de l'université ne le signèrent point ; quoique la souscription d'une compagnie réputée alors la seule savante , et qu'on a nommée le concile perpétuel des Gaules , manquât à un acte si intéressant , il n'en fut pas moins regardé comme une loi fondamentale du royaume.

Cette loi eut bientôt son plein effet à la mort de *Philippe le long*. Il ne laissait que des filles , et comme il avait succédé à son frère *Louis Hutin* , son frère *Charles le bel* lui succéda avec l'applaudissement de la France. La mort poursuivait ces trois jeunes frères. Leurs règnes ne remplirent en tout qu'une durée de treize ans. *Charles le bel* en mourant ne laissa encore que des filles. Sa veuve , *Jeanne d'Evreux* , était enceinte , il fallait nommer un régent. Le droit à cette régence fut disputé par les deux plus proches parens , le jeune *Edouard III* , roi d'Angleterre , neveu des trois rois de France derniers morts , et *Philippe* , comte de Valois , leur cousin germain. *Edouard* était neveu par sa mère ; et *Valois* était cousin par son père. L'un alléguait la proximité , l'autre sa descendance par les mâles. La cause fut jugée à Paris dans une nouvelle assemblée de notables , composée de pairs , de hauts-barons , et de tout ce qui pouvait représenter la nation.

On décida d'une voix unanime que la mère



d'*Edouard* n'avait pu transmettre à son fils aucun droit puisqu'elle n'en avait pas. La cause des Anglais était bien mauvaise , mais ils disaient aux Français : Ce n'est pas à vous à décider , vous êtes juges et parties , nous en appelons à DIEU et à notre épée. *Edouard* en ce genre devint le meilleur avocat de l'Europe, et DIEU fut pour lui.

*Petite digression sur le siège de Calais.*

ON nous peint ce prince comme le modèle de la bravoure et de la galanterie , ayant tout le bon sens dont les Anglais se piquaient, et tous les agrémens qu'on louait dans les Français. Politique et vif , plein de valeur et de grâces , opiniâtre et généreux. On lui reproche qu'au siège de Calais , il exigea que six bourgeois vinssent lui demander pardon la corde au cou ; mais il faut songer que cette triste cérémonie était d'usage avec ceux qu'on regardait comme ses sujets. Je n'ai jamais pu me persuader que le même roi qui les renvoya avec des présens , eût en effet conçu le dessein de les faire étrangler , puisque dans le même temps , dès qu'il fut maître de Calais , il traita avec une générosité sans exemple des chevaliers français qui voulurent rentrer dans Calais par trahison. Ces chevaliers , *Charni* et *Ribaumont* , malgré les lois de la guerre , prirent le temps

d'une trêve pour ourdir leur perfidie. Ils corrompirent le gouverneur. *Edouard*, qui était alors à Londres, et qui en fut informé, daigna venir lui-même dans Calais avec son jeune fils, le fameux prince noir, reçut les armes à la main les Français aux portes de la ville, s'attacha principalement à *Ribaumont*, le combattit long-temps comme dans un tournoi, l'abattit et en fut abattu, le prit enfin prisonnier lui et tous ses compagnons. Quel châtiment fit-il de ces braves, plus dangereux que six bourgeois de Calais et, sans doute, plus coupables ? il les fit souper avec lui, et détacha de son bonnet un tour de perles dont il orna le bonnet de *Ribaumont*. Il fit plus, il se contenta de chasser le gouverneur de Calais, qui l'avait trahi. C'était un italien qui trahit en même temps le roi de France *Philippe*; et *Philippe* le fit écarteler. Je demande des deux rois, quel était le généreux, quel était le héros ?

Je fais que depuis peu en France, dans des conjonctures très-malheureuses, on a voulu flatter la nation, en lui peignant la prise de Calais comme un événement glorieux pour elle, après la bataille de Crécy, et comme déshonorant pour *Edouard*. Si on voulait consoler et flatter le gouvernement français, ce n'était pas la perte de Calais qu'il fallait célébrer, c'était l'héroïsme de *François de Guise* qui

la reprit au bout de deux cents dix années. Il faut avouer qu'*Edouard* fut un terrible ennemi, ou du moins un terrible interprète de la loi salique.

Elle fut dans un plus grand danger quand le roi d'Angleterre *Henri V* fut reconnu roi de France par tous les ordres du royaume.

Elle ne fut pas moins foulée aux pieds dans les états de Paris, quand *Philippe II* se disposait à donner la France à sa fille *Claire Eugénie*. Personne ne peut savoir ce qui serait arrivé, si la cour d'Espagne avait laissé le prince de *Parme* avec plus de troupes en France, et sur-tout si *Henri IV* n'avait eu la politique de changer de religion, et le bonheur d'être en même temps éclairé par la grâce.

Cette loi salique est, sans doute, affermie; elle sera indisputable et fondamentale tant que la France aura le bonheur d'avoir des princes de cette maison unique dans le monde qui règne depuis treize siècles. (f) Mais je suppose qu'un jour, dans vingt à trente siècles, il ne reste qu'une seule princesse de ce sang si auguste et si cher; que fera-t-on de ces lignes qui disent, *filles n'auront aucune portion de la terre?* Que fera-t-on de la devise, *les lis ne filent point?*

(f) Il est vraisemblable que *Hugues Capet* descendait d'une petite-fille de *Charlemagne*, et *Charlemagne* d'une fille de *Clotaire II*.

On assemblera les états généraux ; les descendants de nos secrétaires du roi , les chevaliers de Saint-Michel et de Saint-Lazare d'aujourd'hui , qui seront alors les ducs et pairs , les grands officiers de la couronne , les gouverneurs de province , brigueront le trône de la France. Je suppose que cette princesse , qui restera seule du sang royal , aura toutes les vertus que nous chérissions avec respect dans les princesses de nos jours ; je suppose encore qu'elle fera très-belle et très-séduisante ; en conscience , Messieurs des états généraux , lui refuserez-vous le trône où se feront assis ses pères pendant quatre mille ans , et cela sous prétexte qu'il ne faut pas que la Gaule passe de lance en quenouille ?

# DIATRIBE

A L'AUTEUR DES EPHEMERIDES. (\*)

10 mai 1775.

MONSIEUR,

UNE petite société de cultivateurs, dans le fond d'une province ignorée, lit assidument vos éphémérides et tâche d'en profiter. L'auteur du Siége de Calais obtint de cette ville des lettres de bourgeoisie pour avoir voulu élever l'infortuné *Philippe de Valois* au-dessus du grand *Edouard III*, son vainqueur. Il s'intitula toujours citoyen de Calais. Mais vous nous paraîsez par vos écrits le citoyen de l'univers.

Agriculture, fondement de tout.

Oui, Monsieur, l'agriculture est la base de tout, comme vous l'avez dit, quoiqu'elle ne fasse pas tout. C'est elle qui est la mère de tous les arts et de tous les biens; c'est ainsi que pensait le premier des *Catons* dans Rome, et le plus grand des *Scipions* à Linterne. Telle était avant eux l'opinion et la conduite de *Xénophon* chez les Grecs, après la retraite des dix mille.

Religion doit beaucoup à l'agriculture.

La religion même n'était fondée que sur l'agriculture. Toutes les fêtes, tous les rites n'étaient que des emblèmes de cet art, le premier des arts, qui rassemble les hommes, qui pourvoit à leur nourriture, à leurs loge-

(\*) M. l'abbé *Bandeau*.

mens , à leurs vêtemens , les trois seules choses qui suffisent à la nature humaine.

Ce n'est point sur les fables ridicules et amufantes recueillies par *Ovide* , que la religion nommée depuis paganisme , fut originaiement établie. Les amours imputés aux dieux , ne furent point un objet d'adoration ; il n'y eut jamais de temple consacré à *Jupiter* adultère , à *Vénus* amoureuse de *Mars* , à *Phœbus* abusant de l'enfance d'*Hyacinthe*. Les premiers mystères inventés dans la plus haute antiquité étaient la célébration des travaux champêtres sous la protection d'un Dieu suprême. Tels furent les mystères d'*Ifis* , d'*Orphée* , de *Cérès Eleusine*. Ceux de *Cérès* sur-tout représentaient aux yeux et à l'esprit , comment les travaux de la campagne avaient retiré les hommes de la vie sauvage. Rien n'était plus utile et plus saint. On enseignait à révéler DIEU dans les astres dont le cours ramène les saisons ; et on offrait au grand *Demiourgos* , sous le nom de *Cérès* et de *Bacchus* , les fruits dont sa providence avait enrichi la terre. Les orgies de *Bacchus* furent long-temps aussi pures , aussi sacrées que les mystères de *Cérès*. C'est de quoi *Gautruche* , *Bannier* et les autres mythologues ne se sont pas assez informés. Les prêtresses de *Bacchus* , qu'on appelait les *vénérables* , firent vœu de chasteté et d'obéissance à leur supérieure , jusqu'au temps d'*Alexandre*.

Travaux  
de la cam-  
pagne ,  
autrefois  
sacrés.

Prêtresses  
de  
*Bacchus* ;  
vœu de  
chasteté.



On en trouve la preuve avec la formule de leur serment dans la harangue de *Démotènes* contre *Nérée*.

En un mot, tout était sacré dans la vie champêtre si respectable, et si méprisée aujourd'hui dans vos grandes villes.

J'avoue que les petits maîtres à talons rouges de Babylone et de Memphis, mangeant les poulets des cultivateurs, prenant leurs chevaux, careffant leurs filles, et croyant leur faire trop d'honneur, pouvaient regarder cette espèce d'hommes comme uniquement faite pour les servir.

France  
long-  
temps  
barbare  
et mal-  
heureuse.

Nous habitons, nous autres Celtes, un climat plus rude et un pays moins fertile qu'il ne l'est de nos jours. La nation fut cruellement écrasée depuis *Jules César* jusqu'au grand *Julien* le philosophe, qui logeait à la croix de fer dans la rue de la Harpe. Il nous traita avec équité et avec clémence, comme le reste de l'empire; il diminua nos impôts; il nous vengea des déprédations des Germains; il fit tout ce qu'a voulu faire depuis notre grand *Henri IV*. C'est à un païen et à un huguenot que nous devons les seuls beaux jours dont nous ayons jamais joui jusqu'au siècle de *Louis XIV*.

Notre sort était déplorable quand des barbares appelés *Visigoths*, *Bourguignons* et *Francs*, vinrent mettre le comble à nos longs malheurs. Ils réduisirent en cendres notre pays sur le seul prétexte

prétexte qu'il était un peu moins horrible que le leur. Alors tout malheureux agriculteur devint esclave dans la terre dont il était auparavant possesseur libre ; et quiconque avait usurpé un château , et possédait dans sa basse-cour deux ou trois grands chevaux de charrette, dont il faisait des chevaux de bataille , traita ses nouveaux serfs plus rudement que ces serfs n'avaient traité leurs mulets et leurs ânes.

Les barbares devenus chrétiens pour mieux gouverner un peuple chrétien , furent aussi superstitieux qu'ils étaient ignorans. On leur persuada que pour n'être pas rangés parmi les boucs , quand la trompette annoncerait le jugement dernier , il n'y avait d'autre moyen que d'abandonner à des moines une partie des terres conquises. Ces bourgraves , ces châtelains ne savaient que donner un coup de lance du haut de leurs chevaux à un homme à pied ; et quelques moines savaient lire et écrire. Ceux-ci dressèrent les actes de donation ; et quand ils en manquèrent , ils en forgèrent.

Cette falsification est aujourd'hui si avérée , que de mille chartes anciennes que les moines produisent , on en trouve à peine cent de véritables. *Montfaucon* , moine lui-même , l'avouait , et il ajoutait qu'il ne répondait pas de l'authenticité de cent bonnes chartes. Mais soit vraies , soit fausses , ils eurent toujours l'adresse d'insérer

dans les donations la clause de *mixtum et merum imperium* , et *homines servos*.

Agricul-  
teurs  
esclaves ,  
et , ce qui  
est horri-  
ble , esclaves  
des  
moines !

Ils se mirent donc aux droits des conquérans. De-là vint qu'en Allemagne tant de prieurs, de moines devinrent princes, et qu'en France ils furent seigneurs suzerains, ce qui ne s'accordait pas trop avec leur vœu de pauvreté. Il y a même encore en France des provinces entières où les cultivateurs sont esclaves d'un couvent. Le père de famille qui meurt sans enfans n'a d'autres héritiers que les bernardins, ou les prémontrés, ou les chartreux, dont il a été serf pendant sa vie. Un fils qui n'habite pas la maison paternelle à la mort de son père, voit passer tout son héritage aux mains des moines. Une fille qui s'étant mariée n'a pas passé la nuit de ses nocés dans le logis de son père, est chassée de cette maison, et demande en vain l'aumône à ces mêmes religieux à la porte de la maison où elle est née. Si un serf va s'établir dans un pays étranger et y fait une fortune, cette fortune appartient au couvent. Si un homme d'une autre province passe un an et un jour dans les terres de ce couvent, il en devient esclave. On croirait que ces usages sont ceux des Cafres ou des Algonquins. Non, c'est dans la patrie des *Hospital* et des *d'Aguesseau* que ces horreurs ont obtenu force de loi. Et les *d'Aguesseau* et

les *Hospital* n'ont pas même osé élever leur voix contre cet abominable abus. Lorsqu'un abus est enraciné , il faut un coup de foudre pour le détruire.

Cependant les cultivateurs ayant acheté enfin leur liberté des rois et de leurs seigneurs dans la plupart des provinces de France , il ne resta plus de serfs qu'en Bourgogne , en Franche-Comté et dans peu d'autres cantons ; mais la campagne n'en fut guère plus foulagée dans le royaume des Francs. Les guerres malheureuses contre les Anglais , les irruptions imprudentes en Italie , la valeur inconfidérée de *François I* , enfin les guerres de religion qui bouleversèrent la France pendant quarante années , ruinèrent l'agriculture au point qu'en 1598 , le duc de *Sulli* trouva une grande partie des terres en friche , *faute* , dit-il , *de bras et de facultés pour les cultiver*. Il était dû par les colons plus de vingt millions pour trois années de taille. Ce grand ministre n'hésita pas à remettre au peuple cette dette alors immense ; et dans quel temps ! lorsque les ennemis venaient de se saisir d'Amiens , et que *Henri IV* courait hasarder sa vie pour le reprendre.

Ce fut alors que ce roi , le vainqueur et le père de ses sujets , ordonna qu'on ne saisirait plus , sous quelque prétexte que ce fût , les bestiaux des laboureurs et les instrumens de

labourage. *Règlement admirable*, dit le judicieux M. de Forbonais, et qu'on aurait dû toujours interpréter dans sa plus grande étendue à l'égard des bestiaux, dont l'abondance est le principe de la fécondité des terres, en même temps qu'elle facilite la subsistance des gens de la campagne.

Il est à remarquer que le duc de Sulli se déclare dans plusieurs endroits de ses mémoires contre la gabelle, et que cependant il augmenta lui-même l'impôt du sel dans quelques nécessités de l'Etat; tant les affaires jettent souvent les hommes hors de leurs mesures, tant il est rare de suivre toujours ses principes! Mais enfin il tira son maître du gouffre de la déprédation de ses gens de finance; de même que *Henri IV* se tira, par son courage et par son adresse, de l'abyme où la ligue, *Philippe II* et Rome l'avaient plongé.

C'est un grand problème en finance et en politique, s'il valait mieux pour *Henri IV* amasser et enterrer vingt millions à la bastille, que les faire circuler dans le royaume. J'ai ouï dire que, s'il faut mettre quelque chose à la bastille, il vaut mieux y enfermer de l'argent que des hommes. *Henri IV* se souvenait qu'il avait manqué de chemises et de dîner quand il disputait son royaume au curé *Guincestre* et au curé *Aubri*. D'ailleurs ces vingt millions, joints à une année de son revenu, allaient



servir à le rendre l'arbitre de l'Europe , lorsqu'un maître d'école , qui avait été feuillant , et qui venait de se confesser à un jésuite , l'affasina à coups de couteau dans son carrosse au milieu de six de ses amis , pour l'empêcher , disait-il , de faire la guerre à DIEU , c'est-à-dire , au pape. ( a )

Ses vingt millions furent bientôt dissipés , ses grands projets anéantis , tout rentra dans la confusion.

*Marie Médicis* , sa veuve , administra fort mal le bien de *Louis XIII* son pupille. Ce pupille , nommé *le juste* , fit assassiner sous ses yeux son premier ministre , et mettre en prison sa mère pour plaire à un jeune gentilhomme d'Avignon , qui gouverna encore plus mal ; et le peuple ne s'en trouva pas mieux. Il eut à la vérité la consolation de manger le cœur du maréchal d'*Ancre* ; mais il manqua bientôt de pain.

*Louis XIII*  
à plain-  
dre , et  
son peu-  
ple encore  
plus.

Le ministère du cardinal de *Richelieu* ne fut guère signalé que par des factions et par des échafauds ; tout cela bien examiné , depuis l'invasion de *Clovis* jusqu'à la fin des guerres ridicules de la fronde , si vous en exceptez les dix dernières années de *Henri IV* , je ne connais guère de peuple plus malheureux que celui

( a ) Ce sont les propres paroles de ce monstre dans un de ses interrogatoires.



qui habite de Bayonne à Calais, et de la Saintonge à la Lorraine.

Enfin *Louis XIV* régna par lui-même, et la France naquit.

Son grand ministre *Colbert* ne sacrifia point l'agriculture au luxe, comme on l'a tant dit; mais il se proposa d'encourager le labourage par les manufactures, et la main d'œuvre par la culture des terres. Depuis 1662 jusqu'à 1672, il fournit un million de livres numéraires de ce temps-là chaque année pour le soutien du commerce. Il fit donner deux mille francs de pension à tout gentilhomme cultivant sa terre, qui aurait eu douze enfans, fussent-ils morts, et mille francs à qui aurait eu dix enfans. Cette dernière gratification fut accordée aussi aux pères de famille taillables.

Il est si faux que ce grand homme abandonna le soin des campagnes, que le ministère anglais sachant combien la France avait été dénuée de bestiaux dans les temps misérables de la fronde, et proposant, en 1667, de lui en vendre d'Irlande, il répondit qu'il en fournirait à l'Irlande et à l'Angleterre à plus bas prix.

Cependant c'est dans ces belles années qu'un normand, nommé *Boisguillebert*, qui avait perdu sa fortune au jeu, voulut décrier l'administration de *Colbert*, comme si les satires eussent pu réparer ses pertes. C'est ce même homme qui

fit depuis la *Dixme royale* sous le nom du maréchal de *Vauban*; et cent barbouilleurs de papier s'y trompent encore tous les jours. Mais les satires ont passé, et la gloire de *Colbert* est demeurée.

Avant lui on n'avait nul système d'amélioration et de commerce. Il créa tout; mais il faut avouer qu'il fut arrêté dans les œuvres de sa création par les guerres destructives que l'amour dangereux de la gloire fit entreprendre à *Louis XIV*. *Colbert* avait fait passer au conseil un édit par lequel il était défendu, sous peine de mort, de proposer de nouvelles taxes et d'en avancer la finance pour la reprendre sur le peuple avec usure. Mais à peine cet édit fut-il minuté, que le roi eut la fantaisie de punir les Hollandais; et cette vaine gloire de les punir, obligea le ministre d'emprunter, dans le cours de cette guerre inutile, quatre cents millions de ces mêmes traitans qu'il avait voulu proscrire à jamais. Ce n'est pas assez qu'un ministre soit économe, il faut que le roi le soit aussi.

Vous savez mieux que moi, Monsieur, combien les campagnes furent accablées après la mort de ce ministre. On eût dit que c'était à son peuple que *Louis XIV* faisait la guerre. Il fut réduit à opprimer la nation pour la défendre. Il n'y a point de situation plus douloureuse.

France  
après  
*Colbert*  
miserable  
et ridi-  
cule.

Vous avez vu les mêmes défaits renouvelés avec plus de honte pendant la guerre de 1756. Qu'on songe à cette suite de misères à peine interrompue pendant tant de siècles, et on pourra s'étonner de la gaieté dont la nation se pique.

Je me hâte de sortir de cet abyme ténébreux, pour voir quelques rayons du jour plus doux qu'on nous fait espérer. Je vous demande des éclairciffemens sur deux objets bien importans. L'un est la perte étonnante de neuf cents soixante et quatorze millions que trois impôts trop forts et mal répartis coûtent, selon vous, tous les ans au roi et à la nation ; ( *b* ) l'autre est l'article des blés.

S'il est vrai, comme vous semblez le prouver, que l'Etat perde tous les ans neuf cents soixante et quatorze millions de livres, par l'impôt seul du sel, du vin, du tabac, que devient cette somme immense ?

Espéran-  
ces de  
réforme.

Vous n'entendez pas, sans doute, neuf cents soixante et quatorze millions en argent comptant engloutis dans la mer, ou portés en Angleterre, ou anéantis ? Vous entendez des productions, c'est-à-dire des biens réels, évalués à cette somme immense, lesquels biens nous ferions croître sur notre territoire, si ces trois impôts ne nuisaient pas à sa fécondité. Vous entendez

( *b* ) Voyez le tome IV des Ephémérides de 1775.

sur-tout

sur-tout une grande partie de cette somme égarée dans les poches des fermiers de l'Etat, dans celles de leurs agens, et des commis de leurs agens, et des alguazils de leurs commis. Vous cherchez donc un moyen de faire tomber dans les trésors du roi le produit des impôts nécessaires pour payer ses dettes, sans que ce produit passe par toutes les filières d'une armée de subalternes, qui l'atténuent à chaque passage, et qui n'en laissent parvenir au roi que la partie la plus mince.

C'est-là, ce me semble, la pierre philosophale de la finance, à cela près que cette nouvelle pierre philosophale est aisée à trouver, et que celle des alchimistes est un rêve.

Il me paraît que votre secret est sur-tout de diminuer les impôts pour augmenter la recette. Vous confirmez cette vérité, qu'on pourrait prendre pour un paradoxe, en rapportant l'exemple de ce que vient de faire un homme plus instruit peut-être que *Sulli*, et qui a d'aussi grandes vues que *Colbert*, avec plus de philosophie véritable dans l'esprit que l'un et l'autre. Pendant l'année 1774, il y avait un impôt considérable établi sur la marée fraîche; il n'en vint, le carême, que 153 chariots. Le ministre dont je vous parle diminua l'impôt de moitié; et cette année, 1775, il en est venu 596 chariots; donc le roi, sur ce petit objet, a gagné plus

Beau  
commen-  
cement.

Prenez du double ; donc le vrai moyen d'enrichir le  
 moins , roi et l'État , est de diminuer tous les impôts  
 vous ferez sur la consommation ; et le vrai moyen de  
 plus tout perdre , est de les augmenter.  
 riches.

J'admire avec vous celui qui a démontré par les faits cette grande vérité. Reste à savoir comment on s'y prendra sur des objets plus vastes et plus compliqués. Les machines qui réussissent en petit , n'ont pas toujours les mêmes succès en grand ; les frottemens s'y opposent. Et quels terribles frottemens que l'intérêt , l'envie et la calomnie !

Blés. Je viens enfin à l'article des blés. Je suis laboureur , et cet objet me regarde. J'ai environ quatre-vingts personnes à nourrir. Ma grange est à trois lieues de la ville la plus prochaine ; je suis obligé quelquefois d'acheter du froment , parce que mon terrain n'est pas si fertile que celui de l'Égypte et de la Sicile.

Contrain- Un jour un greffier me dit : Allez-vous-en  
 te. à trois lieues payer chèrement au marché de mauvais blé. Prenez des commis un acquit à caution ; et , si vous le perdez en chemin , le premier sbire qui vous rencontrera sera en droit de saisir votre nourriture , vos chevaux , votre femme , votre personne , vos enfans. Si vous faites quelque difficulté sur cette proposition , sachez qu'à vingt lieues il est un coupe-gorge qu'on appelle juridiction ; on vous y traînera ,



vous ferez condamné à marcher à pied jusqu'à Toulon, où vous pourrez labourer à loisir la mer Méditerranée.

Je pris d'abord ce discours instructif pour une froide raillerie. C'était pourtant la vérité pure. Quoi ! dis-je, j'aurai rassemblé des colons pour cultiver avec moi la terre, et je ne pourrai acheter librement du blé pour les nourrir eux et ma famille ? et je ne pourrai en vendre à mon voisin, quand j'en aurai de superflu ? Non, il faut que vous et votre voisin creviez vos chevaux pour courir pendant six lieues. — Eh ! dites-moi, je vous prie, j'ai des pommes de terre et des châtaignes, avec lesquelles on fait du pain excellent pour ceux qui ont un bon estomac, ne puis-je pas en vendre à mon voisin sans que ce coupe-gorge, dont vous m'avez parlé, m'envoie aux galères ? — Oui. — Pourquoi, s'il vous plaît, cette énorme différence entre mes châtaignes et mon blé ? — Je n'en fais rien. C'est peut-être parce que les charensons mangent le blé et ne mangent point les châtaignes. — Voilà une très-mauvaise raison. — Hé bien, si vous en voulez une meilleure, c'est parce que le blé est d'une nécessité première, et que les châtaignes ne sont que d'une seconde nécessité. — Cette raison est encore plus mauvaise. Plus une denrée est nécessaire, plus le commerce en doit être facile. Si on vendait le feu et l'eau,



il devrait être permis de les *importer* et de les *exporter* d'un bout de la France à l'autre.

Je vous ai dit les choses comme elles sont, me dit enfin le greffier. Allez-vous-en plaindre au contrôleur général ; c'est un homme d'Eglise et un jurisconsulte ; il connaît les lois divines et les lois humaines , vous aurez double satisfaction.

Je n'en eus point. Mais j'appris qu'un ministre d'Etat, qui n'était ni conseiller ni prêtre, venait de faire publier un édit par lequel, malgré les préjugés les plus sacrés, il était permis à tout périgourdin de vendre et d'acheter du blé en Auvergne, et tout champenois pouvait manger du pain fait avec du blé de Picardie.

Je vis dans mon canton une douzaine de laboureurs, mes frères, qui lisaient cet édit sous un de ces tilleuls qu'on appelle chez nous un rosny, parce que *Rosny*, duc de Sully, les avait plantés.

Comment donc ! disait un vieillard plein de sens, il y a soixante ans que je lis des édits ; ils nous dépouillaient presque tous de la liberté naturelle, en style inintelligible ; et en voici un qui nous rend notre liberté, et j'en entendstous les mots sans peine ! voilà la première fois chez nous qu'un roi a raisonné avec son peuple ; l'humanité tenait la plume et le roi a signé.

Cela donne envie de vivre : je ne m'en souciais guère auparavant. Mais , sur-tout , que ce roi et son ministre vivent.

Cette rencontre , ces discours , cette joie répandue dans mon voisinage , réveillèrent en moi un extrême désir de voir ce roi et ce ministre. Ma passion se communiqua au bon vieillard qui venait de lire l'édit du 13 septembre sous le rosnny.

Nous allions partir , lorsqu'un procureur fiscal d'une petite ville voisine nous arrêta tout court. Il se mit à prouver que rien n'est plus dangereux que la liberté de se nourrir comme on veut ; que la loi naturelle ordonne à tous les hommes d'aller acheter leur pain à vingt lieues , et que , si chaque famille avait le malheur de manger tranquillement son pain à l'ombre de son figuier , tout le monde deviendrait monopoleur. Les discours véhémens de cet homme d'Etat ébranlèrent les organes intellectuels de mes camarades ; mais mon bon homme , qui avait tant d'envie de voir le roi , resta ferme. Je crains les monopoleurs , dit-il , autant que les procureurs ; mais je crains encore plus la gêne horrible sous laquelle nous gémissions , et de deux maux il faut éviter le pire.

Je ne suis jamais entré dans le conseil du roi ; mais je m'imagine que , lorsqu'on se fait devant lui les avantages et les dangers d'acheter

son pain à sa fantaisie , il se mit à sourire ,  
et dit :

„ Le bon DIEU m'a fait roi de France , et  
„ ne m'a pas fait grand panetier ; je veux être  
„ le protecteur de ma nation , et non son op-  
„ presseur réglementaire. Je pense que , quand  
„ les sept vaches maigres eurent dévoré les  
„ sept vaches grasses , et que l'Egypte éprouva  
„ la disette , si *Pharaon* , ou le pharaon , avait  
„ eu le sens commun , il aurait permis à son  
„ peuple d'aller acheter du blé à Babylone  
„ et à Damas ; s'il avait eu un cœur , il aurait  
„ ouvert ses greniers gratis , sauf à se faire rem-  
„ bourser au bout de sept ans que devait durer  
„ la famine. Mais forcer ses sujets à lui vendre  
„ leurs terres , leurs bestiaux , leurs marmites ,  
„ leur liberté , leurs personnes , me paraît  
„ l'action la plus folle , la plus impraticable ,  
„ la plus tyrannique. Si j'avais un contrôleur  
„ général qui me proposât un tel marché , je  
„ crois , DIEU me pardonne , que je l'enverrais  
„ à sa maison de campagne avec ses vaches  
„ grasses. Je veux essayer de rendre mon  
„ peuple libre et heureux , pour voir com-  
„ ment cela fera. „

Cet apologue frappa toute la compagnie.  
Le procureur fiscal alla procéder ailleurs ; et  
nous partîmes le bon homme et moi dans ma  
charrette qu'on appelait carrosse , pour aller au  
plus vite voir le roi.

Quand nous approchâmes de Pontoise, nous fûmes tout étonnés de voir environ dix à quinze mille payfans qui couraient comme des fous en hurlant, et qui criaient : *Les blés, les marchés, les marchés, les blés*. Nous remarquâmes qu'ils s'arrêtaient à chaque moulin, qu'ils le démolissaient en un moment, et qu'ils jetaient blé, farine et son dans la rivière. J'entendis un petit prêtre qui, avec une voix de Stentor, leur disait : Saccageons tout, mes amis, DIEU le veut ; détruisons toutes les farines, pour avoir de quoi manger.

Pillage au commencement de mai 1775.

Je m'approchai de cet homme : je lui dis : Monsieur, vous me paraissez échauffé, voudriez-vous me faire l'honneur de vous rafraîchir dans ma charrette ? j'ai de bon vin. Il ne se fit pas prier. Mes amis, dit-il, je suis habitué de paroisse. Quelques-uns de mes confrères et moi nous conduisions ce cher peuple. Nous avons reçu de l'argent pour cette bonne œuvre. (1) Nous jetons tout le blé qui nous tombe sous la main, de peur de la disette. Nous allons égorger dans Paris tous les boulangers

(1) Il est très-vrai que, dans les émeutes de 1775, les féditieux avaient plus d'argent que les hommes de leur état n'en ont ordinairement ; qu'ils étaient plus occupés de détruire les substances ou de voler, que de se procurer un morceau de pain ; qu'on employa pour les amener des lettres, de faux arrêts du conseil, &c. Les prêtres s'en mêlèrent très-peu ; quelques-uns même furent très-utiles, et la religion n'y entra pour rien.

pour le maintien des lois fondamentales du royaume. Voulez-vous être de la partie ?

Nous le remerciâmes cordialement , et nous prîmes un autre chemin , dans notre charrette , pour aller voir le roi.

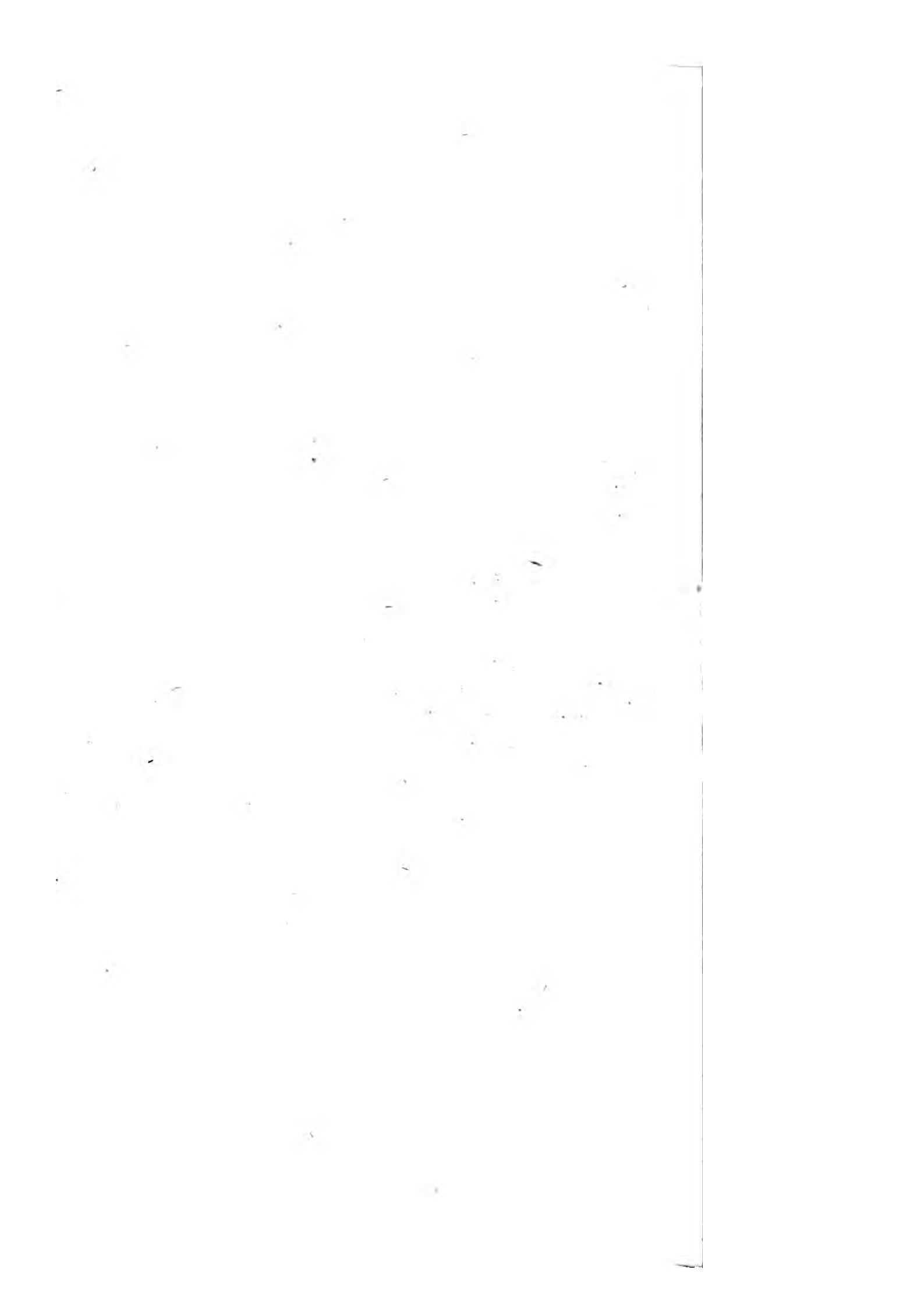
En passant par Paris , nous fûmes témoins de toutes les horreurs que commit cette horde de vengeurs des lois fondamentales. Ils étaient tous ivres , et criaient d'ailleurs qu'ils mouraient de faim. Nous vîmes à Versailles passer le roi et la famille royale. C'est un grand plaisir ; mais nous ne pûmes avoir la consolation d'envisager l'auteur de notre cher édit du 13 septembre. Le gardien de la porte m'empêcha d'entrer. Je crois que c'est un Suisse. Je me ferais battu contre lui si je m'étais senti le plus fort. Un gros homme , qui portait des papiers , me dit : Allez , retournez chez vous avec confiance , votre homme ne peut vous voir ; il a la goutte , il ne reçoit pas même son médecin , et il travaille pour vous.

Nous partîmes donc mon compagnon et moi , et nous revînmes cultiver nos champs ; ce qui est , à notre avis , la seule manière de prévenir la famine.

Nous retrouvâmes sur notre route quelques-uns de ces automates grossiers à qui on avait persuadé de piller Pontoise , Chantilly , Corbeil , Versailles , et même Paris. Je m'adressai à un

homme de la troupe , qui me paraissait repentant. Je lui demandai quel démon les avait conduits à cette horrible extravagance ? Hélas ! Monsieur , je ne puis répondre que de mon village. Le pain y manquait ; les capucins étaient venus nous demander la moitié de notre nourriture , au nom de DIEU. Le lendemain , les récollets étaient venus prendre l'autre moitié. Hé , mes amis , leur dis-je , forcez ces messieurs à labourer la terre avec vous , et il n'y aura plus de difette en France.





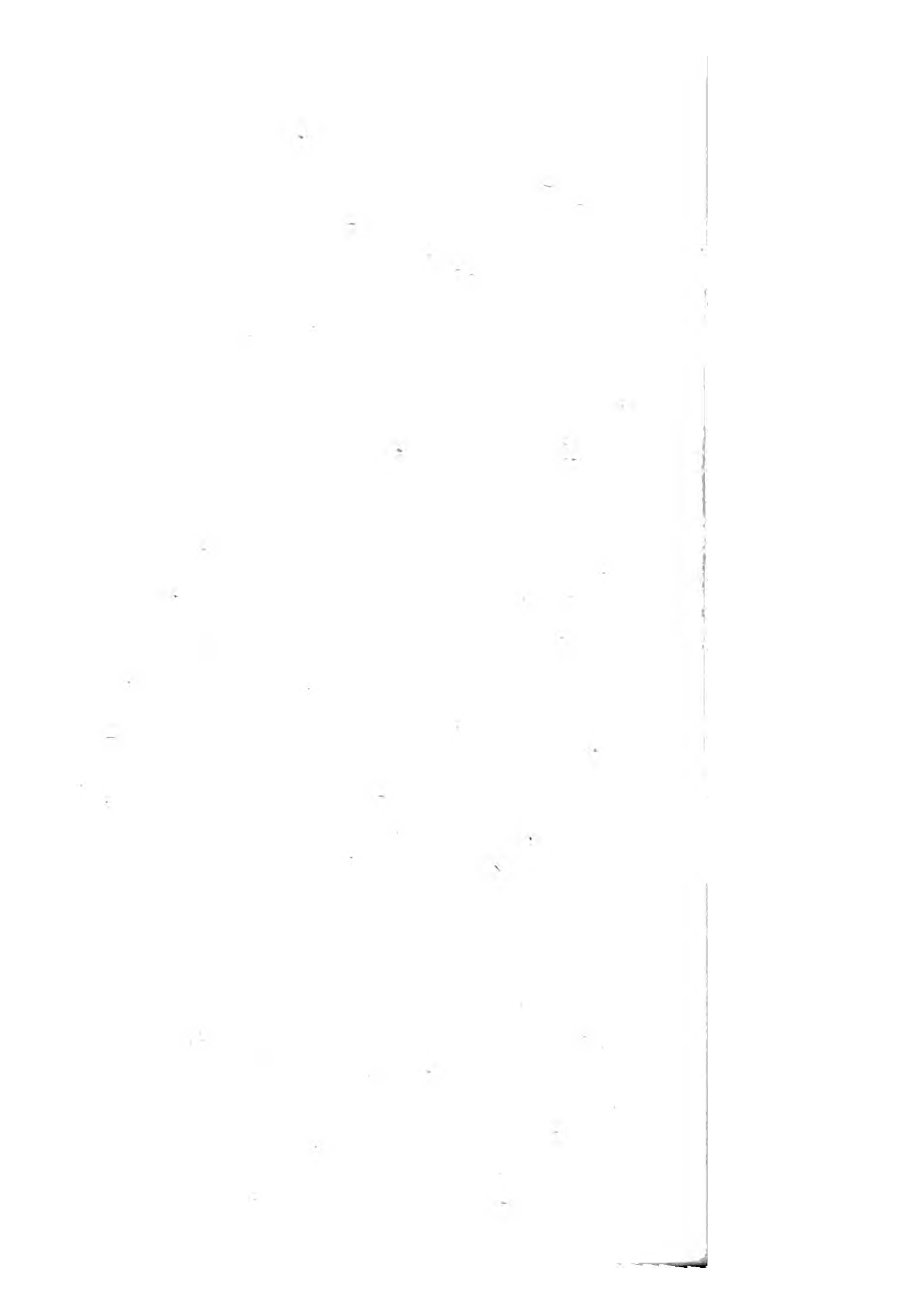
E C R I T S

POUR LES HABITANS

D U M O N T - J U R A

E T D U P A Y S D E G E X .

1770-1775.



# AVERTISSEMENT

## DES ÉDITEURS.

**N**ous avons cru devoir placer quelques réflexions sur l'esclavage de la glèbe à la tête de ces ouvrages que le spectacle de l'avilissement où les moines de Saint-Claude retenaient leurs serfs, a inspirés à l'ame sensible et généreuse de M. de *Voltaire*.

Les droits de main-morte dont jouissent les seigneurs ne peuvent être regardés que comme des conditions auxquelles les terres des main-mortables leur ont été anciennement cédées, ou comme des impôts mis sur eux par ces seigneurs, dans le temps où ils exerçaient une partie de la souveraineté. Dans le premier cas le souverain a le droit d'abolir la main-morte, c'est-à-dire, d'obliger les seigneurs à recevoir de leurs vassaux un dédommagement égal à la valeur des droits dont ils jouissent. En effet, toute convention dont l'exécution est d'une durée perpétuelle doit être soumise, comme nous l'avons dit ailleurs, à la puissance législative, qui peut en changer la forme, en conservant à chacun les droits réels qui résultent de la convention. Si les droits de

main-morte représentent d'anciens impôts, il est clair que le souverain qui a réuni dans sa personne tous les droits dont les seigneurs ont joui, n'a pu leur céder ces impôts d'une manière perpétuelle et irrévocable quant à la forme, et qu'il est resté le maître de la changer, et par conséquent de détruire ces impôts en dédommageant les cessionnaires du revenu qu'ils en tiraient, puisque cette jouissance pécuniaire est la seule chose qu'il ait pu leur céder.

L'abolition des droits de main-morte est donc légitime, pourvu que l'on en dédommage les propriétaires. Mais ce dédommagement exige deux conditions : la première que ces droits soient bien fondés, la seconde que le dédommagement n'excède point leur produit réel.

Il paraît que la simple jouissance ne doit point ici former une prescription, comme lorsqu'il s'agit d'une propriété réelle, ou même de ces droits de dixme féodale, de champart, &c. qui sont évidemment les réserves d'un propriétaire sur le fonds qu'il abandonne. La forme des droits de main-morte semble annoncer l'abus de la force; ainsi cette présomption de la légitimité du droit qu'on fonde sur la jouissance, loin d'être ici en faveur du possesseur, est contre

lui. On doit donc , quelque longue qu'ait été la possession , exiger des titres.

Quant à la méthode d'évaluer ces droits, les uns sont annuels , comme les corvées féodales ; et , dans ce cas , l'évaluation est facile à faire : cinq jours de corvée par année équivalent à environ la 72<sup>e</sup> partie du travail , et par conséquent du produit de la terre ; une dixme d'un 72<sup>e</sup> les remplacerait. Les autres droits sont éventuels , et quelques-uns dépendent , jusqu'à un certain point , de la volonté de ceux qui y sont soumis : ceux-là ne peuvent s'évaluer que par le calcul des probabilités. Mais il ne pourrait y avoir de difficultés que dans la théorie , et les géomètres sauraient donner à la méthode d'évaluer la marche facile et simple qu'exige la pratique.

Il y a enfin quelques droits qui sont contraires au bon sens , comme celui d'hériter des meubles d'un étranger qui a vécu un an et un jour sur la terre main-mortable , même sans y posséder de terrain soumis à la main-morte ; comme celui qui accorde un droit au seigneur sur les biens que son serf peut avoir acquis dans un autre pays ; ceux-là doivent être abolis sans aucun dédommagement , puisqu'il est clair que le seigneur ne peut avoir de droit dans aucun



## 136 A V E R T I S S E M E N T

cas que sur ce qu'un propriétaire de son terrain possède dans l'étendue de sa seigneurie.

Tels seraient encore des impôts qui se percevraient en argent pour la permission de se marier, pour celle de coucher avec sa femme, la première nuit de ses noces, le rachat des droits de cuissage, jambage, &c. de tels tributs ne peuvent ni représenter un impôt, ni être les conditions légitimes d'une cession de propriété: ils sont évidemment un abus de la force; et le souverain serait même plus que juste envers ceux qui en jouissent, en se bornant à les abolir sans exiger d'eux ni restitution ni dédommagemens.

En parlant ici des dédommagemens dus aux seigneurs, on sent que nous entendons les seigneurs laïques seulement. Les hommes sont trop éclairés de nos jours pour ignorer que les biens ecclésiastiques ne sont pas une vraie propriété, mais une partie du domaine public dont la libre disposition ne peut cesser d'appartenir au souverain.

Dans le projet d'édit dressé par le P. P. de *Lamoignon*, on ne trouve aucune distinction entre les seigneurs laïques et les seigneurs ecclésiastiques: dans le siècle superstitieux qui a précédé le nôtre, on regardait

regardait les biens ecclésiastiques comme une vraie propriété, plus sacrée même que celle des citoyens. M. de *Lamoignon* propose de racheter les droits de main-morte par un droit éventuel, uniforme; cette disposition peut conduire à des injustices, non-seulement à l'égard des seigneurs, mais sur-tout à l'égard des serfs. Les droits qu'ils devaient aux seigneurs se seraient trouvés souvent au-dessous de celui qui aurait été établi d'après le projet. D'ailleurs il semble que l'on doit laisser aux communautés la liberté d'accepter ou non l'affranchissement, en offrant en même temps à chaque particulier le moyen de s'affranchir lorsqu'il le voudra.

Dans l'édit de 1778, le roi s'est borné à rendre la liberté aux serfs de ses domaines: la loi ne s'est pas même étendue aux biens ecclésiastiques, quelque évident que soit le droit du souverain sur ces biens; et en exhortant les seigneurs à suivre l'exemple généreux donné par le prince, on n'a point autorisé ceux dont les terres sont substituées, à faire, sinon cet abandon, du moins un échange avec leurs vassaux.

L'affaire des moines de Saint-Claude avait deux objets totalement distincts: l'un était d'obtenir de l'autorité du roi l'abolition

## 138 AVERTISSEMENT, &c.

de la servitude , l'autre de prouver que le prétendu droit des moines , étant fondé sur des titres faux , devait être détruit. Les habitans n'ont réuffi ni dans l'une ni dans l'autre de ces demandes. L'éloquence et le zèle de M. de *Voltaire* ont été inutiles ; la servitude fubfifte encore au pied du Mont-Jura. Et tandis que le petit-fils de *Henri IV* a déclaré qu'il ne voulait plus avoir que des hommes libres dans fes domaines , ni fes exhortations , ni fon exemple , n'ont pu réfoudre les gentilshommes qui ont eu l'humilité de fuccéder aux moines de Saint-Claude , à renoncer à l'orgueil d'avoir des efclaves.

# A U R O I

## EN SON CONSEIL,

POUR LES SUJETS DU ROI QUI RECLAMENT  
LA LIBERTÉ EN FRANCE.

*Contre des moines bénédictins , devenus moines  
de Saint - Claude , en Franche - Comté.*

**L**ES chanoines de Saint-Claude , près du Mont-Jura dans la Franche-Comté , sont originaires des moines bénédictins , sécularisés en 1742. Ils n'ont d'autre droit , pour réduire en esclavage les sujets du roi , habitant au Mont-Jura vers Saint-Claude , que l'usage établi par les moines , leurs prédécesseurs , de ravir aux hommes la liberté naturelle. En vain DIEU la leur a donnée ; en vain les ducs de Bourgogne et les rois de France , les chartres , les édits , (a) avec la loi de la nature , ont arraché ces infortunés à la servitude.

(a) Edits de l'abbé *Suger* , régent du royaume , de l'an 1141 ; de *Louis X* , de 1315 ; de *Henri II* , de 1553. Ordonnance du louvre , tome I , page 183.

Le roi de Sardaigne a affranchi les serfs du duché de Savoie par un édit du 20 janvier 1762. Dans les derniers états généraux tenus à Paris , en 1515 , le tiers-état supplia le roi de faire exécuter les anciennes lois contre la servitude

Des enfans de *S<sup>t</sup> Benoît* se font obstinés à les traiter comme des esclaves qu'ils auraient pris à la guerre , ou qui leur auraient été vendus par des pirates. Nous respectons le chapitre de Saint-Claude ; mais nous ne pouvons respecter l'injustice des religieux auxquels ils ont succédé. Nous sommes forcés de plaider contre des gentilshommes de mérite , en réclamant nos droits contre des moines iniques. Le chapitre de Saint-Claude doit nous pardonner de nous défendre.

Si les prêtres contre lesquels nous réclamons la justice de DIEU et celle du roi , avaient le moindre titre , nous gémirions en silence dans les fers dont ils nous chargent ; nous attendrions qu'un gouvernement si éclairé eût aboli des lois établies par la rapine dans des temps de barbarie ; nous nous contenterions de soupirer avec la France après les jours , si longtemps désirés , où le conseil se souviendra que nous sommes nés hommes ; que les moines bénédictins , hommes comme nous , n'ont été institués , par *S<sup>t</sup> Benoît* , que pour labourer comme nous la terre , et pour lever au ciel des mains exercées par les travaux champêtres. Le conseil verra bien sans nous

de la glèbe. *Etat de la monarchie*, par l'abbé Dubos , tome III , page 298.

On trouve dans les arrêtés du premier président de *Lamoignon*, le projet d'un règlement pour l'abolition de toutes les main-mortes personnelles et réelles.

que leurs vœux faits aux pieds des autels n'ont jamais été d'être princes ; que nous ne devons nos biens , nos sueurs , notre sang qu'au roi , et non à eux. Aussi nous ne plaidons pas ici contre l'esclavage de la main-morte , nous plaidons contre la fraude qui nous suppose main-mortables. Nous montrons les titres mêmes de nos oppresseurs , pour démontrer qu'ils n'ont eu nul prétexte de nous opprimer , et qu'ils n'ont transmis au chapitre de Saint-Claude qu'une prétention vicieuse dans tous ses points.

Ils avaient long-temps étouffé notre voix ; mais le roi , plus clément qu'ils n'ont été cruels , nous permet enfin de parler.

Avant le règne du duc *Philippe le bon* , l'abbé de Saint-Oya , dit Saint-Claude , avait déjà eu l'audace de s'emparer de tous les droits régaliens , sans autre titre que celui de la cupidité effrénée de ces temps-là. Il dominait en souverain sur plus de cent villages ; il faisait battre monnaie ; il osait donner des lettres de noblesse ; il faisait juger les procès de ses vassaux par ses moines.

Qu'il nous soit permis , avant d'entrer en matière , de demander s'il est rien de plus attentatoire à l'autorité divine et humaine , et si ces prétendus droits n'étaient pas des crimes de lèse-majesté.



*Philippe le bon*, par des lettres patentes datées de Lille en Flandre, le 14 mars 1436, se contenta de réprimer l'usurpation par laquelle ces moines faisaient battre monnaie, donnaient des fauf-conduits, et jugeaient en dernier ressort. Il se contenta d'abolir ces abus; parce que ceux-là seuls lui furent déferés; la main-morte n'était pas encore établie.

Pour se dédommager de la perte des droits qu'ils s'étaient arrogés, ils se vengèrent avec le temps sur les habitans; et n'ayant plus le droit de faire frapper de l'argent à leur coin, ils se donnèrent le droit de prendre, autant qu'ils le purent, tout l'argent des cultivateurs.

L'inquisition ayant pénétré jusque dans ce pays sauvage, la rapine devint sacrée. Le pâtre, le laboureur, l'artisan, le marchand craignirent les flammes dans ce monde-ci et dans l'autre, s'ils ne portaient pas aux pieds des moines tout le fruit de leurs travaux.

#### *Main-morte établie dans les villages plaignans.*

PEU à peu les communautés qui réclament aujourd'hui la justice du roi se trouvèrent esclaves en trois manières; et cela sans aucun titre.

Esclavage de la personne.

Esclavage des biens.

Esclavage de la personne et des biens.

L'esclavage de la personne consiste dans l'incapacité de disposer de ses biens en faveur de ses enfans, s'ils n'ont pas toujours vécu avec leur père dans la même maison et à la même table. Alors tout appartient aux moines. Le bien d'un habitant du Mont-Jura, mis entre les mains d'un notaire de Paris, devient dans Paris même la proie de ceux qui originai-  
 rement avaient embrassé la pauvreté évangé-  
 lique au Mont-Jura. Le fils demande l'aumône à la porte de la maison que son père a bâtie ; et les moines, bien loin de lui donner cette aumône, s'arrogent jusqu'au droit de ne point payer les créanciers du père, et de regarder comme nulles les dettes hypothéquées sur la maison dont ils s'emparent. La veuve se jette en vain à leurs pieds pour obtenir une partie de sa dot. Cette dot, ces créances, ce bien paternel, tout appartient de droit divin aux moines. Les créanciers, la veuve, les enfans, tout meurt dans la mendicité.

L'esclavage réel est celui qui est affecté à une habitation. Quiconque vient occuper une maison dans l'empire de ces moines, et y demeure un an et un jour, devient leur serf pour jamais. Il est arrivé quelquefois qu'un négociant français, père de famille, attiré par ses affaires dans ce pays barbare, y ayant pris une maison à loyer pendant une année, et étant mort ensuite dans sa patrie, dans une

autre province de France, sa veuve, ses enfans ont été tout étonnés de voir des huiffiers venir s'emparer de leurs meubles, avec des paréatis, les vendre au nom de S<sup>t</sup> *Claude*, et chasser une famille entière de la maison de son père.

L'esclavage mixte est celui qui, étant composé des deux, est ce que la rapacité a jamais inventé de plus exécrationnable, et ce que les brigands n'oseraient pas même imaginer.

Usurpateurs de Saint-Claude, montrez-nous donc vos titres; montrez-nous le privilège que le bienheureux *Benoît* et le bienheureux S<sup>t</sup> *Claude* vous ont donné de vous nourrir des pleurs et du sang de la veuve et de l'orphelin.

Si vous n'avez pas de lettres patentes des saints, faites-nous voir au moins celles des rois. Si vous en avez de fabriquées chez vous, ouvrez vos archives; confrontons vos pièces avec les pièces que nous avons tirées de vos archives mêmes. Nous ne vous combattons qu'avec vos propres armes; et le roi verra sur quoi vous vous fondez pour régner en tyrans sur ses sujets qu'il ne gouverne qu'en père.

Nous n'adressons ces justes plaintes qu'aux moines; ce n'est pas le chapitre qui a inventé cette oppression; il l'a trouvée établie. Nous le conjurons au nom de JESUS-CHRIST, notre père commun, de s'en désister. JESUS-CHRIST n'a pas ordonné aux apôtres de réduire leurs frères à l'esclavage.

*Titres*

*Titres qui démontrent l'usurpation tyrannique des moines bénédictins, aujourd'hui chanoines de Saint-Claude.*

Nous sommes deux portions de peuple divisées en six communautés. (b) L'une de ces portions s'étend au milieu des montagnes et des précipices, de la source de la rivière d'Orbe jusqu'au bailliage de Pontarlier. Vous vous emparâtes de ce terrain affreux, qui pourtant a été dompté et cultivé par nos travaux assidus. Vous le vendîtes, en 1266, à *Jean de Châlons*, dit *l'antique*, l'un des seigneurs francs-comtois dont descendent les princes d'Orange. Or, dans les actes de vente, où vous spécifiez tous les droits que vous vendez, il n'est pas question de main-morte, d'esclavage, de servitude. Vous ne vendez que le terrain. De quel droit le possédiez-vous? nous l'ignorons. Et de quel droit vous en êtes-vous emparés, après l'avoir vendu par un contrat solennel? c'est ce que nous ignorons encore. Mais ce que nous savons très-bien, c'est que vous nous avez ravi ce que nous avions depuis acheté de vous mêmes.

*Jean de Châlons Arlay*, premier du nom, fils de *Jean Châlons l'antique*, fit bâtir un château auprès de la Roche, de *Alpe*, dans le terrain

(b) Lons-Chaumois et Orcière; la Mouille et Morez; les Rouffes; le Bois d'Amont; Morbier et Belle-fontaine.

vendu par vous , et qui ne vous appartenait point. Tout ce qui n'était pas seigneur châtelain était serf alors ; c'était la jurisprudence des Huns, des Goths , des Vandales , des Hérules , des Gépides , des Francs , des Bourguignons , et de tous les barbares affamés qui étaient venus fondre chez les Gaulois et chez les anciens Celtes. Ces conquérans n'avaient jamais pénétré dans le pays impraticable , déjà dit Saint-Claude , situé entre trois chaînes de montagnes couvertes de glaces éternelles , et où les huttes sont enterrées sous trente pieds de neige pendant sept mois de l'année. Les barbares venus du Borysthène et du Tanais négligèrent de régner sur le peu d'hommes sauvages qui habitaient ces déserts , plus affreux cent fois que ceux de la Sibérie. Les fertiles plaines d'alentour avaient fixé leur convoitise. Mais *Jean de Châlons Arlay* , premier , voyant ce pays peuplé , à force de soie et d'industrie , par les plus malheureux de tous les hommes , voulut réduire en servitude ces malheureux mêmes , en vertu du droit féodal ; car ce *Jean de Châlons* s'imaginait , comme vous , être aux droits des Huns et des Bourguignons qui étaient venus conquérir les bords de la Saône et du Doux , et qui avaient rendu les peuples esclaves par le fameux droit du plus fort. Les peuples qui n'avaient rien à perdre que leurs corps s'enfuirent tous à la première

tentative de *Jean de Châlons Arlay*, premier du nom.

*Jean de Châlons Arlay*, second, son fils, voyant la sottise barbare de son père, qui s'était privé de vassaux utiles, les rappela, en 1350, par une charte du 13 janvier. Il se désiste dans cette charte (c) de tous droits de servitude et de main-morte. Il se réserve seulement les droits seigneuriaux de la dixme et des lods et ventes.

Voilà donc une moitié des terrains usurpés par vous, évidemment affranchie de la servitude imposée par les Huns et les Bourguignons, qui ne vous ont certainement pas transmis, à vous, moines de *St Benoît*, le droit sanguinaire qu'ils n'ont jamais exercé eux-mêmes dans cette partie du monde inaccessible à tous les conquérans, excepté à des moines. Venons à l'autre partie.

Vous aviez usurpé un autre désert qui s'étend jusqu'aux frontières de Suisse. C'est le pays qui se nomme aujourd'hui Lons-Chaumois, Orcière, la Mouille, Morez, les Rouffes. C'est là que sa majesté bienfesante, qui règne aujourd'hui pour le bonheur de la nation, s'est

(c) Cette charte et celle de 1266; sont rapportées dans l'histoire de Pontarlier par M. Droz, conseiller au parlement de Besançon, pages 129 et 130. Les chanoines de Saint-Claude ont dans leurs archives les originaux de ces titres.



proposé d'ouvrir un chemin à travers les plus effrayantes montagnes, pour communiquer de Lyon, de la Bresse, du Bugey, du Val-Romey et du pays de Gex à la Franche-Comté, sans passer par la Suisse. Les habitans de ces montagnes, qui sont tous laborieux et commerçans, vont voir un nouveau ciel, dès que ce grand projet, digne du meilleur des rois, sera rempli. Mais ne le verraient-ils qu'en esclaves, et en esclaves de moines? Plus le roi les mettrait à portée de connaître d'autres humains, plus la comparaison qu'ils feraient des autres sujets du roi à eux leur rendrait leur sort insupportable. Ils diraient: *A quatre pas de nous, les heureux sujets du roi sont libres, et nous portons les fers de Saint-Claude!* Mais à quels titres portons-nous ces fers?

Nous conjurons sa majesté, nous conjurons le conseil de faire attention à une chose dont ils seront étonnés. Les moines s'étaient emparés de nous sans aucun titre; et voici le titre par lequel ils nous ont vendu à nous-mêmes tout le terrain qui s'étend depuis Lons-Chaumois, dont nous avons parlé, jusqu'aux frontières de la Suisse.

Ce titre authentique, cet acte de vente est du 27 février 1390. (d) *Guillaume de la Baume,*

(d) Ce titre est joint à la requête présentée au conseil des dépêches.

abbé de Saint-Claude , nous vendit cette terre que nous avons défrichée ; et les moines de Saint - Claude ont voulu depuis traiter en esclaves les légitimes possesseurs de cette terre. Ils nous la vendirent dans le temps que nous ignorions la main-morte, dont il n'est pas dit un seul mot dans l'acte ; et ils veulent nous soumettre à ce droit qui détruit tous les droits des hommes.

Nous osons dire qu'ils n'ont pas plus de raison de nous appeler leurs serfs , que nous n'en aurions de prétendre qu'ils sont les nôtres ; peut-être même en ont-ils moins ; car, Sire , nos mains industrieuses sont utiles à l'Etat : à quoi servent les leurs ? Nous mettons aux pieds de votre majesté l'orgueil de ce titre ; nous l'avons trouvé chez un paysan descendant de ces innocens sauvages qui avaient contracté avec *Guillaume de la Baume* , et qui ne savait pas qu'il possédait l'instrument authentique de sa liberté et de celle de ses compatriotes.

Si nos tyrans échappés de S<sup>t</sup> Benoît, osaient dire à ce paysan : vous en savez autant que nous ; vous avez forgé ce titre : nous leur répondrions , nous en avons trouvé le double chez vous-mêmes , dans votre couvent même. Ce fut votre propre secrétaire qui , indigné de votre usurpation , faisi des remords que vous ne sentez pas , et craignant de paraître votre

complice devant DIEU, détacha sa conscience de la vôtre ; il nous donna cette pièce qui démontre votre usurpation postérieure. Cette usurpation est d'environ deux siècles ; mais c'est un délit de deux siècles. La fraude est-elle sacrée pour être antique ?

Vous opposez une prescription ; mais nous vous opposons une prescription plus respectable, celle du droit des gens, celle de la nature. Ce n'est pas à nous à vous prouver que nous sommes nés avec les droits de tous les hommes ; c'est à vous de prouver que nous les avons perdus ; c'est à vous de déployer sous les yeux du roi les titres par lesquels nous appartenons à des moines plus qu'à lui ; c'est à vous de faire voir quand vous nous achetâtes en Guinée pour nous faire vos esclaves.

Oui, la prescription peut avoir lieu en un seul cas ; lorsqu'on présume que la main-morte a été établie par les seigneurs, par l'autorité des lois, par lettres patentes du souverain, en vertu de concessions faites par ces seigneurs mêmes, à condition de rendre les habitans main-mortables. Mais ici c'est tout le contraire. C'est vous qui nous avez vendu notre terrain ; c'est vous qui voulez l'affervir après l'avoir vendu. Nulle présomption que contre vous ; nulle probabilité que contre vous.

Enfin, la grande maxime de droit vous

condamne, *malæ fidei possessor nullo tempore præscribere potest*. Possesseur de mauvaise foi ne peut prescrire. C'est même la maxime de votre droit canon. Ainsi votre cause est réprouvée de DIEU et des hommes. Les moines de Saint-Claude ne pourraient rien répondre à ces raisons tirées de la nature et de la loi. Les chanoines, successeurs des moines, n'ont rien à répondre.

Vous nous opposez encore que vous avez la justice et les dixmes dans cette terre que nous habitons. Vous dites que cette justice et ces dixmes vous furent revendues par un autre la Baume, (Pierre) cardinal, archevêque de Besançon, évêque de Genève, et abbé de Saint-Claude, le 24 mars 1518; et c'est ce titre même qui achève de vous confondre. Il vous vendit les dixmes et la justice que nous ne réclamons point; mais il ne vous vendit pas notre liberté que nous réclamons. Il n'y a pas un mot de servitude, de main-morte, dans cet acte de vente. Quel est donc votre titre? la cupidité, l'avarice, l'usurpation, la fraude des moines, notre ignorance. Vous nous avez traités en bêtes, parce qu'il y avait parmi vous quelques clercs qui savaient lire et écrire, et que nous nous bornions à cultiver la terre qui vous nourrit. N'opposez plus aux droits du genre humain le droit d'*Attila* et de la loi *Gombette*.

152 AU ROI EN SON CONSEIL.

Que le descendant de *St Louis* juge entre nous , qui sommes ses sujets , et vous qui nous tyrannisez.

Après avoir ainsi parlé aux moines , nous supplions encore une fois les chanoines de faire une action digne de leur noblesse , de se joindre à nous , et de demander eux-mêmes au roi la suppression d'une vexation contraire à la nature , aux droits du roi , au commerce , au bien de l'Etat , et sur-tout au christianisme.

Signé , LAMY , CHAPUIS et PAGET , *pro-  
cureurs spéciaux.*

# LA VOIX DU CURÉ,

*Sur le procès des serfs du Mont-Jura.*

## ARTICLE PREMIER.

LE jour de S<sup>t</sup> Louis, 1772, je pris possession de ma cure. Plusieurs de mes paroissiens vinrent en troupe me demander mes secours en versant des larmes. Je leur dis que ma cure appartient à des moines qui me donnent une pension de quatre cents francs, qu'on appelle, je ne fais pourquoi, portion congrue, et que je la partagerais volontiers avec mes amis. Leur syndic, portant la parole, me répondit ainsi :

Nous sommes prêts nous-mêmes à mettre à vos pieds le peu qui nous reste, et à travailler de nos mains pour subvenir à vos besoins. Nous venons seulement demander votre appui pour sortir de l'esclavage injuste sous lequel nous gémissons dans ces déserts que nous avons défrichés.

Comment ? que voulez-vous dire, mes enfans ? quel esclavage ? est-ce qu'il y a des esclaves en France ?

Oui, Monsieur, reprit le syndic, nous sommes esclaves des mêmes moines sécularisés qui vous donnent quatre cents francs pour deffervir



vosre cure , et qui recueillent le fruit de vos travaux et des nôtres. Ces moines , devenus chanoines , se sont faits nos souverains , et nous sommes leurs serfs nommés main-mortables. Secourez-nous au nom de ce roi qui ne fit la guerre que pour délivrer des esclaves chrétiens , et dont nous célébrons aujourd'hui la fête.

Je leur demandai ce que signifiait ce mot étrange d'esclaves main-mortables. Lorsqu'autrefois , me dit le syndic , nos maîtres n'étaient pas contens des dépouilles dont ils s'emparaient dans nos chaumières après notre mort , ils nous faisaient déterrer : on coupait la main droite à nos cadavres , et on la leur présentait en cérémonie , comme une indemnité de l'argent qu'ils n'avaient pu ravir à notre indigence , et comme un exemple terrible qui avertissait les enfans de ne jamais toucher aux effets de leurs pères , qui devaient être la proie des moines nos souverains.

Je frémis ; et il continua ainsi :

Nous sommes esclaves dans nos biens et dans nos personnes. Si nous demeurons dans la maison de nos pères et mères , si nous y tenons avec nos femmes un ménage séparé , tout le bien appartient aux moines , à la mort de nos parens. On nous chasse du logis paternel ; nous demandons l'aumône à la porte

de la maison où nous sommes nés. Non-seulement on nous refuse cette aumône ; mais nos maîtres ont le droit de ne payer ni les remèdes fournis à nos parens, ni les derniers bouillons qu'on leur a donnés. Ainsi dans nos maladies nul marchand n'ose nous vendre un linceul à crédit ; nul boucher n'ose nous fournir un peu de viande ; l'apothicaire craint de nous donner une médecine qui pourrait nous rendre la vie. Nous mourons abandonnés de tous les hommes, et nous n'emportons dans le sépulcre que l'assurance de laisser des enfans dans la misère et dans l'esclavage.

Si un étranger, ignorant ces usages, a le malheur de venir habiter un an et un jour dans cette contrée barbare, il devient esclave des moines ainsi que nous. Qu'il acquière ensuite une fortune dans un autre pays, cette fortune appartient à ces mêmes moines ; ils la révendiquent au bout de l'univers, et ce droit s'appelle le droit de poursuite. (1)

S'ils peuvent prouver qu'une fille mariée n'ait pas couché dans la maison de son père la première nuit de ses noces, mais dans celle de son mari, elle n'a plus de droit à la succession paternelle. On lance contre elle des monitoires qui effraient tout un pays, et qui forcent souvent des payfans intimidés à déposer

(1) Le droit de poursuite a été aboli par l'édit de 1778.

que la mariée pourrait bien avoir commis le crime de passer la première nuit chez son époux; alors ce sont les moines qui héritent. Que l'héritage soit de vingt écus ou de cent mille francs, n'importe, il leur appartient.

Nous sommes des bêtes de femme; les moines nous chargent pendant que nous vivons; ils vendent notre peau quand nous sommes morts, et jettent le corps à la voierie.

Je m'écriai : Tout cela n'est pas possible, mes chers paroissiens; ne vous jouez pas de ma simplicité; nous sommes dans le pays de la franchise; nos rois, nos premiers pontifes ont aboli depuis long-temps l'esclavage; c'est calomnier des religieux de supposer qu'ils aient des serfs. Au contraire, nous avons des pères de la Merci qui recueillent des aumônes, et qui passent les mers pour aller délivrer nos frères lorsqu'on les a faits serfs à Maroc, à Tunis, ou chez les Algériens.

Eh bien! s'écria un vieillard de la troupe, qu'ils viennent donc nous délivrer.

Quoi! repris-je, des monitoires lancés pour découvrir si une fille esclave n'aurait pas couché dans le lit de son mari la première nuit de ses noces? non ce serait un trop grand outrage à la religion, aux lois de la nature. On ne fulmine des monitoires que pour découvrir de grands crimes publics dont les

auteurs sont inconnus. Allez , je ne puis vous croire.

Comme j'achevais ces paroles , une femme , nommée *Jeanne-Marie Mermet* , tomba presque à mes pieds en pleurant. Hélas ! me dit-elle , ces bonnes gens ne vous ont dit que la vérité. Le fermier des chanoines de Saint-Claude , ci-devant bénédictins , a voulu me dépouiller des biens de mon père , sous prétexte que j'avais couché dans le logis de mon mari la nuit de mon mariage. Le chapitre obtint un monitoire contre moi. J'étais réduite à la mendicité. Je voyais périr ces quatre enfans que je vous amène. Les sbires qui nous chassaient de notre maison me refusèrent le lait que j'y avais laissé pour mon dernier né. Nous mourions , sans le secours du célèbre avocat *Christin* , défenseur des opprimés , et de Mr, de *la Poule* , son digne confrère , qui prirent ma défense , et qui trouvèrent des nullités dans le monitoire fatal , publié pour me ravir tout mon bien , comme on m'a dit qu'on en publia un à Toulouse contre les *Calas*. Le parlement de Besançon eut pitié de mon infortune et de mon innocence ; mes persécuteurs furent condamnés aux dépens par un arrêt solennel et unanime , rendu le 22 juin 1772.

Elle me fit voir l'arrêt du parlement de Besançon qu'elle avait entre les mains. Ma

surprise redoubla. J'appris par mon sentiment qu'on pouvait être en même temps pénétré de douleur et de joie. J'avoue que je répandis bien des larmes, je bénis le parlement, je bénis DIEU; j'embrassai en pleurant mes chers paroissiens qui pleuraient avec moi; je leur demandai pour quel crime leurs ancêtres avaient été condamnés à une si horrible servitude dans le pays de la franchise? Mais quel fut l'excès de mon étonnement, de ma terreur et de ma pitié, quand j'appris que les titres sur lesquels ces moines fondaient leur usurpation étaient évidemment d'anciens ouvrages de faussaires; qu'il suffisait d'avoir des yeux pour en être convaincu; que dans plus d'une contrée, des gens appelés bénédictins, bernardins, prémontrés, avaient commis autrefois des crimes de faux, et qu'ils avaient trahi la religion pour exterminer tous les droits de la nature.

Un des avocats qui avait plaidé pour ces infortunés, et qui avait sauvé la pauvre *Mermel* des serres de la rapacité, accourut alors, et me donna un livre instructif et nécessaire, intitulé : *Dissertation sur l'abbaye de Saint-Claude, ses chroniques, ses légendes, ses chartes, ses usurpations, et les droits des habitans de cette terre.*

Je congédiai mes paroissiens, je lus attentivement cet ouvrage, que tous nos juges et tous ceux qui aiment la vérité ont lu sans doute avec fruit.

Je fus d'abord effrayé de la quantité des chartes supposées , de ce nombre prodigieux de faux actes découverts par le savant et pieux chancelier d'*Aguesseau* , et avant lui par les *Launoy* , par les *Baillet* , par les *Dumoulin*.

Je vis avec le sentiment douloureux de la piété indignée d'avoir été trompée par des fables , que toutes les légendes de Saint-Claude n'étaient qu'un ramas des plus grossiers mensonges , inventés , comme le dit *Baillet* , au douzième et au treizième siècles : je vis que des diplomes de l'empereur *Charlemagne* , de l'empereur *Lothaire* , d'un *Louis l'aveugle* , se disant roi de Provence , de l'empereur *Frédéric I* , de l'empereur *Charles IV* , de *Sigismond* son fils , étaient autant d'impostures aussi méprisables que la légende dorée.

C'était pourtant sur ces mensonges si contemptibles aux yeux de tous les savans , et si punissables aux yeux de la justice , qu'autrefois les moines de Saint-Claude avaient fondé leurs richesses , leurs usurpations et l'esclavage du malheureux peuple dont la Providence m'a fait le pasteur.

Il y a plus. Les tyrans de ces malheureux colons n'ont point dégénéré de leurs prédécesseurs ; ils ont tronqué , falsifié un arrêt du parlement de Besançon , rendu le 12 décembre 1679 , entre eux et un sieur *Boiffette* ,



pour cette même main-morte. Ils ont osé imprimer récemment qu'ils avaient gagné ce procès ; tandis que le greffe dépose qu'ils ont été condamnés. C'est ce même procès qui sert aujourd'hui contre eux de nouvelle preuve ; ils ont été faussaires dans le douzième siècle, ils le sont dans le dix-huitième. Ils mentent à la justice ! (a)

Passant à tout moment de la surprise à l'indignation , je vis enfin qu'un très-petit nombre de moines avait réussi insensiblement à réduire à l'esclavage, douze mille citoyens, douze mille serviteurs du roi, douze mille hommes nécessaires à l'Etat, auxquels ils avaient vendu solennellement la propriété des mêmes terrains dans lesquels ils les enchaînent aujourd'hui. Chaque ligne me remplissait d'effroi et de douleur ; et je suis bien persuadé que nos juges , ainsi que tous les lecteurs , auront éprouvé les mêmes sentimens que moi.

Quoi ! disais-je en moi-même , des moines ont vendu à des hommes libres des terrains immenses dont ils s'étaient emparés par de fausses chartes , et ensuite ils auront fait des esclaves de ces hommes libres , en abusant de leur ignorance, en intimidant leurs consciences, en les faisant trembler sous le joug de l'inqui-

(a) Voyez les pages 115 et 117 du livre intitulé : *Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de Saint-Claude, ses chroniques, ses légendes, &c.*

fition ,

sition , lorsque la Franche - Comté , si mal nommée Franche , appartenait à l'Espagne ! Ah ! c'était plutôt à ces colons qui achetèrent ces terrains à imposer la main-morte aux moines ; c'était aux propriétaires incontestables que ce droit de main-morte appartenait ; car enfin tout moine est main-mortable par sa nature ; il n'a rien sur la terre , son seul bien est dans le ciel , et la terre appartient à ceux qui l'ont achetée.

## A R T I C L E   S E C O N D .

ÉMU et troublé dans toutes les puissances de mon ame , je crus voir pendant la nuit JESUS-CHRIST lui-même , suivi de quelques-uns de ses apôtres. Tout son extérieur annonçait l'humilité et la pauvreté ; mais il nourrissait cinq mille hommes dans un désert avec quelques pains et quelques poissons. Je crus voir dans un autre désert quelques moines et leur abbé , possédant cent mille livres de rente , et enchaînant douze mille hommes au lieu de les nourrir.

Il me parut que JESUS se transporta dans un moment , quoiqu'à pied , du désert de Genezareth à celui de Saint-Claude ; il demanda aux moines pourquoi ils étaient si riches et pourquoi ils enchaînaient ces douze mille Gaulois ? Un des moines (c'était le cellerier)

répondit : Seigneur , c'est parce que nous les avons faits chrétiens ; nous leur avons ouvert le ciel et nous leur avons pris la terre.

JESUS-CHRIST répartit en ces mots : Je ne croyais pas être venu sur cette terre , y avoir enduré la pauvreté , les travaux et la faim , pratiqué constamment l'humilité et le déintéressement , uniquement pour enrichir des moines aux dépens des hommes.

Oh ! répliqua le cellerier , les choses sont bien changées depuis vous et vos premiers disciples. Vous étiez l'Eglise souffrante , et nous sommes l'Eglise triomphante. Il est juste que les triomphateurs soient des seigneurs opulens. Vous paraissez étonné que nous ayons cent mille livres de rente et des esclaves ; que diriez-vous donc si vous saviez qu'il y a des abbayes qui en ont deux et trois fois davantage sans avoir de meilleurs titres que nous ?

A ces mots , je m'écriai : N'y aura-t-il plus de frein sur la terre ? l'heureux accablera-t-il toujours l'infortuné ? Le tonnerre gronda , et la vision disparut.

#### A R T I C L E T R O I S I E M E .

QUAND je fus remis de ma frayeur , je m'appliquai à étudier avec le plus grand soin ce fameux procès de douze mille citoyens contre

vingt moines sécularisés. Je fus que ces moines n'avaient été élevés à la dignité de chanoines qu'en 1742 ; que depuis ce temps on avait donné plusieurs canonicats à des hommes qui, n'ayant pas été nourris dans l'état monastique, n'avaient pu contracter cette dureté de cœur, cette avidité, cette haine secrète contre le genre humain , qui se puisent quelquefois dans les couvens.

J'allai trouver un de ces messieurs , après avoir consulté mes paroissiens. Je lui dis que je venais lui procurer un moyen de terminer un procès odieux. Cet honnête gentilhomme m'embrassa cordialement ; il m'avoua , les larmes aux yeux , qu'il avait toujours gémi en secret de soutenir une cause dont l'unique objet est de dépouiller la veuve et l'orphelin. Je fais bien , me dit-il , que , s'il y a de la justice sur la terre , nous perdrons infailliblement notre procès. J'avoue que nos titres sont faux , et que ceux de nos adversaires sont authentiques ; j'avoue qu'en 1350 , *Jean de Châlons* , seigneur de ces cantons , affranchit les colons de toute main-morte ; qu'en 1390 , *Guillaume de la Baume* , abbé de Saint-Claude , vendit à ces mêmes colons le reste des terrains dont ils sont propriétaires légitimes ; que , sur la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième , les moines de Saint-Claude

usurpèrent le droit de main-morte sur des cultivateurs ignorans et intimidés, sans qu'ils pussent produire le moindre titre de ce droit prétendu. Je fais qu'une telle possession sans titre ne peut se soutenir, et qu'il n'y a point de prescription contre les droits de la nature fortifiés par des pièces authentiques.

Ces moines, à la place de qui je suis aujourd'hui, ne peuvent se comparer aux seigneurs légitimes des autres cantons main-mortables, qui concédèrent autrefois des terres à des cultivateurs, à condition que, si les colons mouraient sans enfans, les terres reviendraient à la maison des donateurs. Ces seigneurs furent des bienfaiteurs respectables; et les moines, je l'avoue, furent des oppresseurs. Ces seigneurs ont leurs titres en bonne forme, et les moines n'en ont point. Ces moines n'établirent insensiblement la main-morte qu'en disant, sur la fin du seizième siècle, aux colons grossiers : Si vous voulez vous préserver de l'hérésie, foyez nos esclaves au nom de DIEU; mais les colons plus instruits leur disent aujourd'hui : C'est au nom de DIEU que nous sommes libres.

Je fus si touché des paroles de ce brave gentilhomme, que je le ferai dans mes bras avec la tendresse que m'inspirait sa vertu. Je lui dis : Faites passer dans l'ame de vos confrères vos sentimens généreux. Ni vous, ni eux, vous

n'êtes coupables des fraudes commises dans les siècles passés. Il faut que les hommes deviennent plus justes à mesure qu'ils deviennent plus savans ; séparez vos vertus des prévarications de vos prédécesseurs. Il ne faut souvent qu'un homme de bien pour ramener tout un chapitre. Convertissez le vôtre : ils y gagneront ; ils éviteront un procès odieux qui les exposerait à la haine et à la honte publiques, quand même ils le gagneraient. Qu'ils transigent avec les colons ; qu'ils abandonnent le droit affreux d'imposer la servitude , si mesléant à des prêtres. Qu'ils renoncent à cette fatale prétention , pour des droits plus humains , pour des augmentations de redevances. Plusieurs seigneurs leur ont déjà donné cet exemple.

M. le marquis de *Choiseul la Baume* vient d'affranchir ses vassaux dans ses terres. M. de *Villefrancon* , conseiller au parlement , M. l'avocat de *Vorré* , et quelques autres dont j'aurai les noms , ont eu la même générosité. Les fermiers généraux , touchés d'une action si belle , en ont partagé l'honneur ; ils ont refusé le droit d'insinuation , qui leur est dû , et qui est très-considérable. Qu'en est-il arrivé ? ils y ont tous gagné. Leur bonne action a été récompensée , sans qu'ils espérassent aucune récompense. Des mains libres ont mieux cultivé leurs champs ; les redevances se sont multipliées



avec les fruits ; les ventes ont été fréquentes , la circulation abondante ; la vie est revenue dans le séjour de la mort.

Que dis-je ! le roi de Sardaigne vient d'affranchir tous les serfs de la Savoie ; et cette Savoie , dont le nom seul était le proverbe de la pauvreté , va devenir florissante.

Montrez ces grands exemples à vos confrères ; enrichissez-les par leur grandeur d'ame. Proposez sur-tout à leur avocat cet arrangement honorable ; il fait combien leur cause est mauvaise. L'ordre des avocats pense noblement. La qualité d'arbitres est plus digne d'eux , que celle de défenseurs d'une cause mal fondée.

Le chanoine fut transporté de ma proposition. Il courut chez ses confrères. Ceux qui n'avaient point été moines l'écoutèrent avec attendrissement ; ceux qui l'avaient été le refusèrent avec aigreur. Il vint me retrouver en gémissant. Ah ! me dit-il , il n'y a qu'un caractère indélébile dans le monde ; c'est celui de moine.

Il faudra donc plaider ; il faudra que ceux qui devraient édifier scandalisent ; il faudra que les tribunaux retentissent toujours des procès des moines ! et quel procès que celui-ci ! d'un côté , trois mille familles utiles qui composent au moins douze mille têtes , redemandent avec larmes , et leurs titres à la main , la

liberté qu'ils ont payée, la propriété de leurs déferts et de leurs tanières qu'on leur a vendus, et dont ils représentent la quittance, enfin des droits qui sont incontestables dans tous les tribunaux de la terre.

De l'autre côté, font vingt hommes inutiles, qui disent pour toute raison : Ces trois mille familles sont nos esclaves, parce que nous avons eu autrefois dans ces montagnes quelques fauffaires, et même des fauffaires maladroits.

Si notre religion, qui commença par ne point connaître les moines, et qui, fitôt qu'ils parurent, leur défendit toute propriété, qui leur fit une loi de la charité et de l'indigence ; si cette religion, qui ne crie de nos jours que dans le ciel en faveur des opprimés, se tait dans les montagnes et dans les abymes du Mont-Jura, ô justice sainte ! ô sœur de cette religion ! faites entendre votre voix souveraine, dictez vos arrêts quand l'évangile est oublié, quand on foule aux pieds la nature !

# C O U T U M E

## DE FRANCHE-COMTÉ,

*Sur l'esclavage imposé à des citoyens par une  
vieille coutume.*

**L**A Franche-Comté est réunie depuis environ un siècle à la France. Cette province avait ses lois, ses coutumes, sa jurisprudence ainsi que son gouvernement particulier. Ces circonstances civiles, jointes aux circonstances politiques de sa dépendance de la maison d'Autriche, tenaient les sujets francs-comtois éloignés des Français, dont ils étaient peu connus. Aussi les lois, les coutumes, et les auteurs francs-comtois sont très-peu cités par les auteurs français; et même depuis que, par la réunion, cette province partage les charges et les honneurs du nom français, qu'elle participe aux lois et aux maximes du droit public de la nation, on n'a point examiné si les Comtois ont eu le bonheur d'être jugés suivant ces maximes. Occupons-nous un moment d'un article de la coutume de la Franche-Comté, contradictoire avec le nom de cette province, et avec les maximes les plus chères à la nation française sur la liberté.

Être français, c'est être libre; ce nom seul est le signe de la propriété de sa personne. Cependant la moitié des Francs-Comtois est

privée

privée de cette propriété , qu'un étranger acquiert en entrant en France , quoique depuis un siècle cette moitié se glorifie avec l'autre moitié de porter le nom français. Cet abus tient à la coutume de cette province. Il faut prévenir bien sérieusement le lecteur qui daignera s'occuper un moment de cette discussion , que nous parlons d'une province de l'empire français , d'une coutume existante dans sa force la plus rigoureuse ; coutume appuyée d'une jurisprudence aussi terrible qu'elle , et d'un vaste commentaire plus terrible encore.

Cette coutume donc , cette jurisprudence établissent l'esclavage sur environ la moitié du peuple comtois. Le commentateur de cet esclavage le fait descendre de l'esclavage chez les Romains ; il en recherche et développe curieusement les rapports , les ressemblances , les modifications , les différences.

Distinguons , avec l'auteur et sa coutume , deux espèces de main-morte ou d'esclavage. L'un , proprement dit , est celui de la personne ; l'autre est celui des fonds.

La condition de la personne constituée en *main-morte* ( c'est le terme de la coutume ) est telle que le seigneur est nécessairement son héritier , si elle meurt sans que ses enfans ou proches parens vivent et demeurent avec elle dès la naissance , sans interruption , et usent

du même *pot et feu*. Un enfant ne peut donc s'occuper d'un établissement ni d'aucune fonction qui exigerait sa séparation d'avec son père ; il faut que dans l'indolence il attende la succession paternelle au coin de son *feu*, sinon elle est dévolue au seigneur. Voilà une des causes du peu d'industrie, de l'inertie, de la rusticité d'une partie du peuple comtois. Que ferait-il des arts qui embellissent la vie, et du commerce qui nous enrichit nous et notre postérité ? un seigneur, un moine inconnu en recueillerait le fruit. Ce comtois végète donc un instant péniblement sur un sol où des lois barbares l'ont attaché, et y meurt inutile à lui, à sa triste postérité qu'il est si doux de servir, même ingrate, et à sa nation qu'il aime.

L'héritage *main-mortable* est ainsi nommé, parce que celui qui le tient ne peut en disposer. Son titre de propriété se réduit à une espèce de bail perpétuel, sous la condition de ne pouvoir l'hypothéquer ni aliéner, et à charge de retour au seigneur, en cas de mort ou de passage du possesseur à la liberté. L'imperfection de cette tenure n'est pas le seul vice qui affecte l'héritage *main-mortable* ; il a la fatale propriété d'engloutir la liberté de celui qui vient l'habiter ; au bout d'un an l'homme libre meurt esclave. C'est ainsi que

ce piège toujours tendu renouvelle l'esclavage et le perpétue.

Le lecteur se récrie sur cette double chaîne; soulageons-le d'une examinons la personnelle.

M. *Dunod*, qui a pu traiter froidement et indifféremment, dans un volume in-4<sup>o</sup>, cette partie du code d'*Attila*, forme habilement un chaînon entre la main-morte et l'esclavage chez les Romains; il croit sérieusement la justifier, en citant les lois de cette fameuse république. Les lois romaines sur les esclaves nous importent aussi peu que celles sur les vestales. Où est le rapport entre un citoyen français et sa possession, et l'état d'un ennemi des Romains fait prisonnier ou esclave?

Mais passez au commentateur deux esclaves; il les fera peupler de façon à couvrir de petits *esclaves par naissance*, toute une province, tout un royaume; ajoutez à ce moyen quelques baraques bâties sur le fonds pestilentiel de la main-morte; tous ceux qui les habiteront pendant un an, même par hasard, seront esclaves comtois *par habitation*, fussent-ils turcs ou hébreux; et leur maladie *inhérente aux os* (ce sont les termes de l'auteur), résiste à tous les remèdes de *Keiser* et d'*Agironi*. On peut donc être main-mortable par la naissance ou par un an d'habitation sur la main-morte; et voilà une qualité plus tenace que la noblesse;



on ne peut plus la perdre ni ne pas la communiquer. Un bâtard qui a été fait en passant sur la main-morte, gagne lestement l'infirmité, et la garde pour lui et les siens, bâtards ou non. L'auteur a grand soin de dire que par le mot *descendants*, on doit entendre les *descendants à l'infini*; c'est, dit-il, le sens du mot *postérité*, qui est celui de la coutume: enfin il fait de la main-morte un second péché originel.

Non content du secret double et toujours fécond de faire des esclaves, l'auteur demande s'il n'y aurait pas moyen d'en faire aussi par convention. Aidé de quelques lambeaux des *Pandectes* et d'un chapitre de *Grotius*, il conclut que c'est un troisième moyen très-sûr.

Mais comment un seigneur peut-il prouver la main-morte et l'esclavage? comme il prouve un cens de deux gros; par son terrier.

Un homme franc, qui va demeurer dans l'habitation de sa femme main-mortable, est pris au trébuchet, et devient esclave comme elle.

La femme franche qui épouse un mari main-mortable, obligée de suivre ce mari pour obéir aux lois naturelles, divines et humaines, sera esclave comme son mari.

Ces décisions sont appuyées par *Ménochius*, *Baldus*, la loi *Julia*, et vingt textes des lois

romaines , jointes à *Grivellius*. Il reste cependant à la femme la ressource d'enterrer son mari , et de fuir diligemment en lieu franc.

Le malheur d'être dans l'humiliation de l'esclavage n'est pas le seul qui poursuit, jusque dans les générations les plus reculées , les malheureux Comtois , régis par un vieux livre *hun* qu'ils n'entendent pas : ils peuvent laisser la lèpre de l'esclavage à leurs enfans , et souvent ne peuvent les consoler ni se consoler eux-mêmes ( si toutefois la consolation est possible ) en leur transmettant les fatales propriétés qui leur ont coûté la liberté.

Un prêtre qui va demeurer dans un bénéfice à résidence ; une fille qui est obligée de suivre son nouvel époux ; les frères ou autres parens , même le père et le fils , forcés de se séparer pour l'humeur intolérable d'un d'eux , ou pour cause d'établissement , ou qui demeurant en même maison , font bourse , commerce ou *pot* à part , par goût , économie , délicatesse , n'importe , s'ils meurent , le seigneur est leur héritier.

Une mère qui passant à de secondes noces , ne peut emmener son enfant , s'il meurt , le seigneur est son héritier.

Un enfant , indigné de la servitude , use-t-il du remède que la loi lui accorde pour acquérir la liberté , il perd le droit de succéder à son père le seigneur prend sa place.

Un garçon se mariant à un parti convenable va chez son beau-père ; il perd lui et ses enfans le droit d'hériter de son propre père : consolons-nous , il n'y aura rien de perdu , le seigneur recueillera en place de ceux qui n'auront pu recueillir.

Comme les successions sont réciproques, la perte du droit de succession est double, parce que ceux à qui on ne peut succéder ne peuvent succéder non plus.

Voilà le sommaire d'une partie des maux de main-morte ou esclavage personnel. Voici ce qui tient au réel.

Tous les actes civils sont également grevés chez ces malheureux ; ils ne peuvent vendre ni échanger sans le consentement du seigneur, à peine de confiscation. Ce consentement se fait payer un tiers de la chose : le droit d'hypothèque se vend au même prix. On ne peut même hypothéquer une dot, un titre clérical, le prix de la vente, les deniers prêtés pour l'acquisition. *Surdus* et *Bouvot* sont les cautions de *Dunod* et de la coutume. Un homme riche meurt subitement ; le seigneur prend le bien et ne paye pas les dettes qu'un débiteur suffisant et de bonne foi, prévenu de mort, n'a pas pu payer. La dot de la femme n'est point rendue par le seigneur héritier du mari. Un vieillard infirme, sans enfans, ne pouvant

faire valoir son bien , ne peut ni vendre ni emprunter pour se secourir.

Ces écueils ne sont pas les seuls qui soient semés sous les pas de ces malheureux : les actes entre eux présentent autant de difficultés que de circonstances. Les tribunaux sont chargés de procès inextricables , occasionnés par des lois et une jurisprudence de barbares , destructives de tous principes. Les seigneurs se disputent entre eux les successions ; l'un se dit seigneur de l'origine , l'autre du domicile du mort. Avides et diligens à l'exercice de leurs prétendus droits , ils vont réclamer des successions échues dans les pays et provinces éloignées ; le parlement de Paris les a dès long-temps refusés ; ils ont été refusés aussi en Lorraine , anciennement et récemment. Le commentateur voit avec bien du regret la rebellion des tribunaux étrangers à la petite coutume qu'il a prise sous sa protection.

Contre tant de maux , la coutume laisse une ressource que le commentateur appelle une faveur ; c'est l'*affranchissement par désaveu*. L'esclave peut renoncer son seigneur en laissant tous les biens qu'il tient en main-morte et les deux tiers de ses meubles. Cela se fait par sentence ; il peut se faire aussi par convention. Le commentateur trouve beaucoup

d'obstacles à ces deux actes. Ensuite il demande si le sacerdoce, les grades, les offices affranchissent : il dit que non. Si l'épiscopat, les dignités, l'anoblissement affranchissent : cette fois il dit oui ; ce n'est cependant pas sans y trouver quelques difficultés.

Faut-il dire enfin que ce professeur d'esclavage s'étonne de ce que *les auteurs français ne se sont pas appliqués à approfondir, comme ils ont fait heureusement tant d'autres matières, celle de la main-morte, le plus étendu des droits seigneuriaux, qui a des principes généraux qui peuvent être expliqués utilement ?*

C'est dans cet étrange livre, imprimé en 1733, qu'on lit, page 222 : *Que le main-mortable ne peut prescrire la liberté ; que la prescription de cent ans, ou d'un temps immémorial, ne suffit pas ; qu'il faut un titre valable ou une possession accompagnée d'actes éclatans et manifestes.* L'auteur est un peu difficile en liberté, il n'en est pas l'apôtre. Mais en revanche, page 221, il met à l'aise le seigneur, et déclare que celui-ci *peut acquérir la prescription contre l'homme franc, par 40 ans, comme je l'ai fait voir, ajoute-t-il, dans mon traité des prescriptions, part. 3, chap. 11, page 390.*

Quand on a lu la coutume et l'ouvrage dont on vient de voir un petit précis ; quand on a vu les hommes *plantes* qui en font la

matière , on est affligé qu'à leur égard le droit qu'a la France de rendre libre soit inutile , tandis qu'il ne l'est pas pour les nègres de Guinée. Nos maximes saines sur la liberté brisent leurs fers (1) ; elles brisent ceux des esclaves des despotes de l'Orient ; et l'on dérobe , on soustrait à leur protection la moitié des citoyens d'une province , qui , depuis un siècle , se battent ou payent ceux qui se battent pour l'heureux empire qui se vante de ses maximes. On est indigné qu'il y ait des jurisconsultes pour entretenir , par leurs discussions , une coutume aussi cruelle , aussi indécemment folle.

Les anciens souverains de la Franche-Comté, les archiducs *Albert* et *Isabelle*, donnèrent dans leurs terres , il y a deux siècles, un exemple d'humanité et de raison , en affranchissant tous leurs sujets ; plusieurs seigneurs illustres les imitèrent. Mais ni les moines ni plusieurs gens d'Eglise n'ont été touchés des respectables motifs qui déterminaient les souverains et la noblesse , ils ont conservé leur sceptre de fer ;

(1) Ceci n'est pas exact. On peut, au moyen de quelques formalités , conserver en France des nègres esclaves : à la vérité , le prétendu droit qui résulte de ces formalités , reconnu par les tribunaux de l'amirauté , est méconnu par les parlemens. Mais comment un esclave nègre pourra-t-il deviner qu'il existe en France deux tribunaux rendant la justice au nom du même prince , par l'un desquels il est libre , tandis qu'il reste esclave suivant l'autre ?



ils ont appesanti et prolongé les chaînes ; on les a vu poursuivre à Metz et à Paris un secrétaire du roi , sous prétexte de son origine , ou du domicile qu'il avait eu dans sa jeunesse sur un fonds main-mortable ; on les a vu refuser le prix que des habitans leur offraient pour être déclarés libres.

On va demander comment des sujets si nombreux n'ont pas réclamé contre cet abus ? La réponse est simple : les tribunaux du pays s'opposaient , par leurs jugemens , aux efforts inutiles de ces victimes enveloppées d'arrêts que les jurisconsultes interprétaient et justifiaient dans le barreau. Ces malheureux n'en ont pas vu la possibilité. Ajoutons l'ignorance où leur état les retient , et les chaînes que les casuistes ( car la main-morte a les siens ainsi que les jurisconsultes ) imposent encore aux consciences. Mais si des juges avaient dit :

» Nous ne prononcerons plus que nos frères  
» sont des esclaves tels que ceux des Romains,  
» des czars et de quelques princes teutsek ; nous  
» informerons notre roi bien aimé , dont nous  
» sommes les bien aimés sujets , qu'il existe  
» dans ses Etats un vieux livre , dont un seul  
» feuillet fait le malheur de trois cents mille  
» de ses sujets les plus utiles , en les relé-  
» guant dans la classe du bétail qu'ils nour-  
» rissent , des champs qu'ils cultivent , et un

„ peu au-dessous des nègres ; nous lui dirons  
 „ que cet avilissement et les gênes que ce  
 „ détestable feuillet répand sur eux et autour  
 „ d'eux , étouffent à la fois leurs cœurs , leur  
 „ industrie et leur postérité. „ Si après cet  
 exposé ils eussent dit : „ Nous vous demandons  
 „ pardon , Sire , de ne vous avoir pas dénoncé  
 „ plus tôt cette exécration ; l'habitude de la  
 „ voir nous a long-temps empêchés de la voir. „  
 Cette démarche eût sans doute étouffé la  
 main-morte , et en eût été le terme.

Il serait possible de laisser subsister le droit  
 de retour des fonds aux seigneurs à l'extinction  
 des familles , de laisser des lods et ventes et  
 autres droits semblables. Mais de quel droit  
 un lorrain , un champenois , un alsacien , qui  
 achète un fief en Franche-Comté , vient-il  
 s'emparer de la succession d'un comtois , au  
 préjudice de son frère , de son fils , de ses  
 créanciers , de sa femme ? La coutume et les  
 coutumiers répondent : Cela est juste ; cela  
 est de droit ; c'est la loi ; c'est la jurisprudence ;  
 c'est l'opinion , l'avis , l'autorité des juricons-  
 ultes ; tyrans unanimes en ce point , qui  
 statuent et prononcent que le cultivateur  
 comtois , qui sur trois cents soixante-cinq  
 nuits s'est couché environ la moitié ( car les  
 autres il les passe aux champs ) dans une  
 baraque en main-morte , est devenu comme  
 le bœuf ou la jument de son seigneur , à

qui son travail et sa postérité appartiennent. Cette réponse ayant été faite devant un étranger qui voyageait en Franche - Comté, il fit brider ses chevaux à l'instant où on allait lui servir à souper, et partit aussitôt avec sa femme.

On a réformé toutes les coutumes, tous les jours le législateur change des lois qui deviennent dangereuses ; la jurisprudence s'est souvent réformée sur bien des points ; *Locke* voulut que les lois, toutes justes qu'elles étaient, perdissent leur autorité après un siècle. Pourquoi hésiterait-on de réformer les absurdités des Goths ou des Vandales ? Il fallait donc craindre de renverser leurs huttes, pour bâtir en leur place des maisons commodes. La législation est l'art du bonheur et de la sûreté des peuples ; des lois qui s'y opposent sont en contradiction avec leur objet ; elles doivent donc être abandonnées. Les coutumes n'ont force de loi que par l'autorité du souverain ; il peut à chaque instant la retirer, et la coutume tombe.

Si les seigneurs de main-morte disaient : La liberté serait pernicieuse à des hommes qui ne peuvent prospérer que par leur réunion et par l'adhésion perpétuelle à leur sol, on leur répondrait : Vos souverains, il y a deux siècles, ont pensé différemment ; avec la liberté, ils firent présent de l'industrie et de la prospérité.

aux sujets de leurs domaines. La France entière, dont le nom, l'aspect, l'industrie et le bonheur, excitent la jalousie des nations, ne jouit de ces avantages que depuis les jours de sa liberté. La Lorraine, soulagée par le duc *Leopold* des restes de l'esclavage, est devenue, de cette époque, le champ des arts et de l'activité.

L'esclavage est bon aux animaux que l'on engraisse ; mais on fait que ce ne sont pas leurs sujets que les seigneurs moines engraisent.

Si d'autres seigneurs disaient : Ces droits de main-morte réelle, de personne et de suite sont notre patrimoine ; ils sont notre fief ; ce serait détruire ce fief que d'en abroger les droits, et nous priver de la propriété de ce fief.

On pourrait leur répondre, qu'un fief n'est pas une propriété ; qu'il faut le posséder comme le souverain le donne. Mais n'entamons point de discussion sur cet objet, et disons à l'homme au fief qu'il l'a eu à charge de service militaire, qu'aujourd'hui il est déchargé de ce service, qu'ainsi il n'a pas besoin d'avoir des hommes pour les mener à la guerre ; que le paysan au contraire paye l'homme au fief pour aller faire la guerre, qu'il est payé deux fois ; la première par le fief, et la seconde par le prêt auquel le paysan contribue : qu'en conséquence il n'a que faire d'esclaves pour le souverain, lorsque l'Etat le paye et ne lui demande point d'hommes.

Au surplus , les lois et la jurisprudence sur la main-morte , nées en même temps que les lois sur la magie , les sortilèges , les possessions du diable et le cuissage , doivent finir comme elles.

Les lémures et le sabbat fuyaient à l'apparition du jour ; la main-morte doit disparaître devant la raison , la religion , la justice et la politique.

Enfin l'état des personnes est une matière du droit public français. La France ne connaît point d'esclaves , elle est l'asile et le sanctuaire de la liberté ; c'est là qu'elle est indestructible , et que toute liberté perdue retrouve la vie. La France ouvre son sein : quiconque y est reçu est libre. Les maximes de son droit public s'étendent sur ses conquêtes ; ainsi le seul fait de la conquête de la Franche-Comté a anéanti l'avilissante coutume qui tiendrait esclaves ceux que *Louis XIV* a faits français.

Puisse cette courte exposition être le germe de la liberté d'une classe nombreuse , laborieuse , humiliée , avilie , de citoyens dignes d'un meilleur sort ! puissent les jurisconsultes français , armés contre l'hydre de l'esclavage , dans une province de la France , la frapper avec vigueur , et leurs coups retentir jusqu'au trône , où notre père et monarque achèvera leur ouvrage !



# S U P P L I Q U E

## DES SERFS DE SAINT - CLAUDE.

A MONSIEUR LE CHANCELIER.

**M**ONSEIGNEUR est conjuré , encore une fois , de daigner observer que le nœud principal de la question consiste à savoir si douze mille sujets du roi peuvent être serfs des bénédictins chanoines de Saint-Claude , quand ils ont un titre authentique de liberté.

Or, ce titre sacré ils le possèdent dès l'an 1390. S'ils n'ont retrouvé cette charte irréfragable qu'au mois de mars 1770, doivent-ils être esclaves en France , parce que les bénédictins avaient enlevé tous les papiers chez de malheureux cultivateurs qui ne savaient ni lire ni écrire ?

Nos adversaires , étonnés qu'un coup de la Providence nous ait rendu notre titre , se retranchent à dire que ce titre ne regarde que le quart du territoire. Il ne reste donc plus qu'à le mesurer. C'est ce que nous demandons ; il est juste que tout le terrain compris dans cet acte soit déclaré libre. Nous demandons sur-tout que des titres légitimes de franchise l'emportent , aux yeux du conseil , sur des chartes évidemment fausses.

Nous répétons que la fraude ne peut jamais acquérir des droits.

Nous nous jetons aux pieds du roi , ennemi de la fraude , et père de ses sujets.



# REQUETE AU ROI,

P O U R

LES SERFS DE SAINT-CLAUDE, &c.

VINGT mille pères de famille cultivant la terre dans vos deux Bourgognes, ou servant votre majesté dans vos armées, se jettent à vos pieds. Ceux d'entre nous sur-tout qui sont esclaves de quelques abbayes et de quelques chapitres, par un abus uniquement fondé sur de faux titres, vous demandent, par leurs cris et par leurs larmes, de n'appartenir qu'à votre majesté. Nous réclamons tous le droit de votre couronne, que des moines usurpèrent par des crimes de faux, dans des temps de barbarie.

Vos deux Bourgognes sont encore pleines de cultivateurs, qui malgré les lois de la nature, de la religion et de l'Etat, sont serfs d'un couvent ou d'une collégiale.

Les rois vos ancêtres, Sire, réprimèrent cette tyrannie subalterne autant qu'ils le purent. *Louis VI*, dit *le gros*, commença par abolir, en 1137, dans les terres de son domaine, cet opprobre qui ne s'était établi que du temps de son bifaïeul *Hugues Capet*, par les malheurs de l'anarchie. *Louis VIII*, père de saint

*Louis,*

*Louis*, suivit cet exemple. La célèbre reine *Blanche* en donna un qui sera cher à la dernière postérité. Les clercs-chanoines de la cathédrale de Paris avaient fait enfermer en 1253, dans les cachots du fort-l'évêque, les habitans mâles de Chatenai et d'Aunai, près de Seaux, prétendant que ces habitans leur avaient désobéi, et qu'ils étaient les serfs main-mortables du chapitre, lequel avait sur eux droit de vie et de mort. La reine, alors régente, exhorta d'abord ces clercs à user de modération. Ces chanoines répondirent qu'il n'appartenait pas à la reine de mettre la main à l'encensoir; et au lieu de relâcher ces malheureux citoyens, ils plongèrent dans le même cachot leurs femmes et leurs filles. La reine justement indignée, vint elle-même à la porte de la prison, la fit enfoncer, donna le premier coup de marteau, délivra les prisonniers, et les affranchit pour jamais.

*St Louis*, son petit-fils qui combattit pour délivrer les chrétiens d'esclavage en Egypte et en Syrie, ne souffrit pas qu'ils fussent réduits en servitude dans son royaume. Il donna la liberté à ses sujets immédiats, et exhorta ses grands vassaux à l'imiter.

*Louis X*, dit *le Hutin*, donna, en 1315 ce célèbre édit, par lequel il déclare que chacun de ses sujets doit naître franc; que son royaume est

le royaume des francs ; qu'il veut que la chose soit accordante au nom. Philippe le long renouvela cet édit en 1318. Le Pape Alexandre III, dans un concile tenu à Rome, approuva et ratifia ces maximes de nos généreux monarques ; et c'est depuis ce temps que tout esclave d'un étranger devient libre dès qu'il a touché le territoire de votre royaume.

En 1296, Philippe le bel, dans son parlement de la Touffaint, supprima pour toujours la servitude dans laquelle gémissaient encore plusieurs familles de Languedoc.

Sous Charles VII, quelques serfs de Catalogne s'étant réfugiés dans le ressort du parlement de Toulouse, ce tribunal rendit un arrêt, portant que tout homme qui entrerait en France en criant *France*, ferait dès ce moment affranchi.

Henri II donna deux édits, par lesquels il assura une pleine franchise à ses sujets. Les deux Bourgognes ne se ressentirent pas encore de ces magnanimités. En vain le roi d'Espagne, maître de la Comté, mal nommée *Franche*, voulut abolir la servitude par son édit de 1585. Les moines, qui s'étaient arrogé le droit d'avoir des esclaves, l'emportèrent sur Philippe II.

Nous supplions, Sire, votre majesté de daigner considérer que depuis peu le feu roi

de Sardaigne , dont les petites-filles viennent d'épouser vos augustes frères , supprima la servitude en Savoie , par les plus sages réglemens , en 1762. Les nombreux habitans d'une vallée nommée Chefery , aux pieds du Mont-Jura , appartenaient auparavant à la Savoie ; ils sont aujourd'hui de la province de Bourgogne par le dernier échange. Qu'est-il arrivé ? ils devenaient libres par l'édit du feu roi de Sardaigne ; ils se trouvent aujourd'hui esclaves d'un couvent de moines , parce qu'ils sont français.

Une fille qui se marie dans cette coutume , perd tout son bien si on prouve qu'elle a passé la nuit de ses noces dans la maison de son époux et non dans celle de son père.

Un étranger qui habite un an dans ce territoire , y devient serf du couvent ; et si depuis il a pu acquérir quelque bien , ce bien appartient à ces moines. De telles vexations sont aussi nombreuses que les crimes de faux sur lesquelles elles sont fondées. (a)

Votre majesté ne souffrira pas cette tache dont votre royaume se trouve souillé , sous

(a) Les moines décimateurs de l'abbaye de Chefery en Bourgogne ont établi , de leur autorité privée , la dixme à la sixième gerbe , ce qui n'est guère moins que le tiers du produit net , en comptant les avances et la main-d'œuvre qui restent à la charge du cultivateur. Ils prennent à la mort d'un colon la meilleure vache , &c.

un monarque qui dès sa jeunesse est le père de la patrie.

Les habitans du Mont-Jura, voisins de cette vallée, avaient plaidé en 1772 devant votre conseil, pour obtenir une liberté dont jouissent toutes vos provinces, et que des moines de Saint-Claude leur ont ravie.

Ils démontrent que ces moines avaient fabriqué, avec la mal-adresse la plus étrange, des diplômes prétendus de *Charlemagne*, de l'empereur *Lothaire*, d'un *Louis l'aveugle*, roi de Provence, de l'empereur *Frédéric Barberousse*. Ce crime de faux si commun parut alors dans toute sa turpitude. Les moines de Saint-Claude, devenus chanoines, n'eurent plus alors que la possession pour seule excuse de leur usurpation frauduleuse. Votre conseil ordonna, le 18 janvier 1772, que le parlement de Besançon ne jugerait ce procès suivant la possession, qu'en cas que cette possession ne fût pas contraire aux titres véritables des habitans. Le parlement, écoutant sa jurisprudence ordinaire, a jugé au mois d'auguste 1775 en faveur de la possession du chapitre, quoique les titres des anciens moines, prédécesseurs du chapitre, fussent démontrés être un ouvrage de fauffaires imbécilles.

Nous n'osons attaquer les arrêts d'une cour aussi respectable que sage, et qui a cru bien

juger ; mais nous implorons, Sire , la magnanimité de votre cœur ; nous vous conjurons de traiter vos sujets comme le roi de Sardaigne a traité les siens. Il a détruit une main-morte odieuse en indemnifiant les seigneurs ; toute la Savoie a été contente. Nous espérons que le descendant de *St Louis* fera ce que vient de faire un prince allié par tant de nœuds à votre royale maison.

Le célèbre président de *Lamoignon* dressa en 1682 , par ordre de *Louis XIV* , le projet d'un édit tel que la France entière le demande. Il appartient , Sire , à votre majesté , de consumer l'ouvrage que *Louis XIV* voulut entreprendre.



# EXTRAIT

## D'UN MEMOIRE

POUR L'ENTIERE ABOLITION DE LA  
SERVITUDE EN FRANCE.

*Regium munus est et monarchâ dignum servos manumittere, servitutis maculam delere, libertos natalibus restituere, non successibiles facere successibiles, incapaces reddere capaces, et intestabiles facere testabiles.*

FERRANT, de Privil. Regni Franciæ.

**L'**ATTENTION du gouvernement sur les progrès de l'agriculture, du commerce et de la population, nous est un sûr garant de sa faveur dans une affaire dont l'unique objet est d'affurer la propriété des terres et la liberté des mariages. Dans les derniers états généraux, la nation supplia *Louis XIII* d'abolir les restes honteux de l'esclavage sous lequel gémissaient autrefois presque tous les habitans des campagnes. Le parlement de Paris, secondant le désir des états, restreint dans toutes les occasions un droit aussi humiliant en lui-même, qu'il est contraire à la religion et aux bonnes mœurs; et le règne d'un prince qui réunit à un amour éclairé de la justice le désir de faire le bonheur de ses peuples, nous

offre la circonstance la plus favorable pour obtenir enfin l'entière abolition de cette dernière trace des siècles de barbarie.

Les corps ecclésiastiques se sont toujours montrés les plus empressés à s'arroger ce droit odieux de servitude, à l'étendre au-delà de ses bornes, et à l'exercer avec plus de dureté. Les moines possèdent la moitié des terres de la Franche-Comté, et toutes ces terres ne sont peuplées que de serfs.

Au sein de la liberté et des plaisirs de la capitale, on aura peine à croire qu'il est encore des français qui sont de la même condition que le bétail de la terre qu'ils arrosent de leurs larmes, et que leur état se règle par les mêmes lois. Ces français ne peuvent transmettre à l'héritier de leur sang la terre que leurs travaux ont fertilisée, si cet héritier a cessé pendant une année seulement, dans tout le cours de leur vie, de vivre avec eux sous le même toit, au même feu et du même pain. Privés de tous les effets civils, ils n'ont la faculté de disposer de leur patrimoine, pas même de leurs meubles, ni par donation, ni par testament; ils n'ont pas non plus la liberté de les vendre dans leurs besoins pour soulager leur indigence.

Une fille esclave perd irrévocablement, en se mariant, toute espérance de succéder

à son père , lorsqu'elle oublie de coucher la première nuit des noces dans la maison paternelle. Si elle passe cette première nuit dans le logis de son mari, elle en est punie par la perte de ses biens ; et souvent on a lancé des monitoires pour savoir si c'était chez son père ou chez son mari qu'elle avait perdu sa virginité.

Le serf qui est privé de la faculté d'hypothéquer et de vendre son bien , n'a et ne peut avoir aucune espèce de crédit ; il ne peut, ni faire des emprunts pour améliorer ses terres, ni se livrer au commerce.

Les femmes qui même apportent à leurs maris une dot en argent , n'ont point d'hypothèque sur leurs biens pour sûreté de cette dot.

L'étranger qui viendrait habiter cette contrée barbare , s'il y demeurerait une année entière , deviendrait au bout de l'année esclave de plein droit. Toute sa postérité serait éternellement flétrie de la même tache. Les moines rendent les hommes esclaves par prescription ; mais ces hommes ne peuvent pas recouvrer leur liberté par le même moyen.

Cependant ces moines prétendent justifier cet abominable usage. Ils répandent par-tout que les serfs sont les plus heureux de tous les hommes , et que les terres serves sont les plus peuplées.

Mais

Mais ce n'est pas à un gouvernement éclairé qu'ils persuaderont que le moyen de rendre les hommes heureux est de les rendre esclaves. On n'encourage pas les hommes au mariage en les dépouillant du patrimoine de leurs pères, en ne leur laissant que la perspective de transmettre à leurs enfans le même esclavage et la même misère.

A qui fera-t-on croire que la France est moins opulente depuis ses affranchissemens généraux, qu'elle ne l'était lorsque la servitude faisait la condition commune des habitans de la campagne ? que la Pologne et la Russie, où les payfans sont serfs, sont plus heureuses que la Suisse, l'Angleterre et la Suède où ils sont libres ?

Les moyens par lesquels cette servitude se trouve aujourd'hui établie, sont aussi odieux que la servitude elle-même. Ici ce sont des moines qui ont fabriqué de faux diplômes pour se rendre maîtres de toute une contrée, et en asservir les habitans. Là, d'autres moines n'ont établi l'esclavage qu'en trompant de pauvres cultivateurs par de fausses copies de titres anciens, qu'en faisant croire à des peuples ignorans, que des titres de franchise étaient des titres de servitude. Cette fraude est devenue sacrée au bout d'un certain temps. Les moines ont prétendu qu'une ancienne

injustice ne pouvait pas être réformée , et cette prétention a été quelquefois accueillie dans des tribunaux , dont les membres n'oubliaient pas qu'ils avaient eux-mêmes des serfs dans leurs terres sans avoir de meilleurs titres.

Cette servitude , connue sous le nom de main-morte ou de taillabilité , subsiste encore en Franche-Comté et dans le duché de Bourgogne , en Champagne , dans l'Auvergne et dans la Marche.

On peut , en l'abolissant , dédommager les seigneurs de deux manières ; ou fixer une indemnité en argent , et permettre aux communautés de faire des emprunts , et de vendre les communaux qui leur sont inutiles , ou changer la main-morte en d'autres redevances.

Le premier plan a été adopté par le feu roi de Sardaigne , qui a affranchi toutes les terres de la Savoie de la main-morte réelle et personnelle , par deux édits ; l'un du mois de janvier 1762 , l'autre du mois de décembre 1771.

Le second fut proposé sur la fin du siècle dernier par l'illustre premier président de *Lamoignon*. Voici ce projet auquel on a pris la liberté d'ajouter quelques articles nécessaires.

*Projet d'affranchissement.*

ART. I. Nous voulons , à l'exemple du roi *St Louis* , notre aïeul , et de plusieurs autres rois nos prédécesseurs , en accordant à tout notre royaume ce qu'ils ont donné seulement pour quelques endroits particuliers , que tous nos sujets soient libres , et de franche condition , sans tache de servitude personnelle et réelle , que nous abolissons dans toutes les terres et pays de notre obéissance , sans qu'à cause du présent affranchissement les seigneurs puissent prétendre aucun droit en vertu des coutumes , auxquelles nous avons spécialement dérogé et dérogeons.

ART. II. Ne seront tenus nos sujets à aucun devoir de qualité servile , soit par droit de suite , de fort mariage , communion , commise , échute , ou autres manières quelconques.

ART. III. Pourront nosdits sujets se marier librement , établir et transférer leurs domiciles , disposer de tous leurs biens et facultés , entre-vifs ou à cause de mort , ou les laisser *ab intestat* à leurs héritiers légitimes en ligne directe et collatérale , et généralement ordonner de leurs personnes et facultés selon l'ordre établi par les coutumes et les ordonnances pour les personnes et les biens libres.



ART. IV. Pour aucunement récompenser les seigneurs qui auront titres valables ou possessions légitimes du préjudice qu'ils peuvent ressentir à cause dudit affranchissement, toutes les fois que les héritages qui se trouveront au jour de la publication des présentes, affectés de la condition servile, changeront de main par succession collatérale, disposition entre-vifs ou testamentaire, échange, vente, et par quelque autre manière que ce soit, autres que par donation et succession en ligne directe ascendante et descendante, et au premier degré de la ligne collatérale, il sera payé au seigneur, par le nouveau tenancier, un droit de lods à raison du sixième denier du prix des ventes et du retour des échanges; et dans les autres cas, au douzième denier sur le pied de la valeur des héritages au denier vingt; le tout sans préjudice des redevances, et autres prestations annuelles, si aucunes sont dues au seigneur par titres et déclarations anciennes.

ART. V. Ne seront réputées légitimes les possessions qui se trouveraient contraires aux titres primitifs, et dans lesquels le droit de main-morte ne se trouvera pas taxativement énoncé.

Ne seront pareillement réputés titres valables que ceux portant concession des terrains sous la condition expresse de main-morte, ou à

ce défaut , des reconnaissances géminées , passées par les deux tiers au moins des habitans des communautés où il y a généralité de main-morte , et revêtues d'ailleurs de toutes les formalités prescrites par les lois , coutumes ou ordonnances , pour la validité de semblables actes.

ART. VI. Les corps , communautés et gens d'église , ne pourront exercer aucun droit de retrait ou de retenue , dans le cas de vente ou autrement , sur les fonds affranchis en vertu du présent édit.

Si donnons en mandement à . . . . . que ces présentes ils aient à faire registrer , publier et observer , nonobstant tous arrêts , jugemens , coutumes , ordonnances , actes , traités , transactions , ou autres choses à ce contraires , auxquelles nous avons spécialement dérogé.

N. B. M. le premier président de *Lamoignon* avait adjugé aux seigneurs un lods au douzième dans tous les cas de successions collatérales ; mais il serait encore bien dur de faire payer un lods au frère qui succède à son frère. Pour dédommager les seigneurs , on peut régler les lods , en cas de vente , au fixième du prix ; et dans tous les autres cas de mutation au douzième , les successions directes et les collatérales au premier degré exceptées.

REMONTRANCES  
DU PAYS DE GEX  
AU ROI. (1)

SIRE,

Vos provinces n'ont-elles pas la permission de s'adresser directement à votre majesté, et de lui présenter leurs très-humbles actions de grâce, lorsque vous étendez vos bienfaits sur elles comme sur la capitale? Si elles ont ce privilège, daignez nous entendre.

(1) M. de *Voltaire* avait remarqué, dès les premières années de son établissement à Ferney, que l'administration des fermes était ruineuse pour le pays de Gex séparé de la France par une chaîne de montagnes: par une suite de cette position, les salaires des employés nécessaires pour empêcher la fraude, excédaient de beaucoup le produit des droits, et la facilité de s'y soustraire multipliait les vexations, les amendes et les supplices. Il pria, vers 1763, M. de *Montigni*, de l'académie des sciences, cousin germain de madame *Denis*, de s'unir à lui pour obtenir du gouvernement que ces droits fussent remplacés par un impôt simple et facile à lever. Tous deux suivirent ce projet avec constance sous les différens ministres qui se succédèrent dans le département des finances, et ils l'obtinrent enfin, après douze ans de sollicitations, sous le ministère de M. *Turgot*, en 1775.

M. de *Voltaire* écrivait: Enfin je pourrai dire en mourant,

Et mes derniers regards ont vu fuir les commis.

La raison , qui commence son règne avec le vôtre , semble aujourd'hui mettre entre tous les souverains de l'Europe une émulation inouïe jusqu'à nos jours. Ils disputent à qui rendra les hommes moins malheureux , en substituant les vraies lois à d'anciens préjugés barbares ; c'est à qui perfectionnera l'art si nécessaire , si pénible et si méprisé de tirer de la terre , notre seule nourrice , les vrais biens dont dépend la vie humaine ; c'est à qui protégera plus également toutes les conditions , à qui encouragera le mieux tous les travaux.

Les arts utiles et même les arts agréables sont heureusement exercés depuis la Russie , qui contient la cinquième partie de notre hémisphère , et qui n'existait pas au commencement de ce siècle , jusqu'à l'Espagne qui trouva un nouveau monde , il y a près de trois cents ans , qui le conquit , et qui s'affaiblit par cette conquête. L'Allemagne , après des guerres aussi funestes que légèrement suscitées , a conçu qu'il vaut mieux cultiver la terre que la dévaster , et éclairer les hommes que répandre leur sang.

Les deux grandes puissances qui s'étaient choquées dans cette partie de l'Europe si prudente et guerrière , ne sont occupées aujourd'hui qu'à guérir leurs bleffures. La mère de

l'auguste princesse qui fait votre bonheur et le nôtre , a donné l'exemple d'un gouvernement sage et juste.

Il n'y a pas un prince d'Allemagne , qui depuis la dernière paix , n'ait travaillé à perfectionner chez lui l'agriculture, le commerce et l'industrie.

Toute l'Italie est animée du même esprit : et si elle se plaint que le génie du siècle des *Médicis* ait disparu , elle s'applaudit que le siècle de la raison et de la saine politique ait succédé.

L'histoire ne fournit point d'exemple d'un pareil concert entre tant de nations. Mais qui a fait ce grand changement sur la terre ? la philosophie , Sire , la vraie philosophie , celle qui vient du cœur.

Nous osons vous dire , au hasard même de vous déplaire , qu'aucun souverain n'a déployé , dans un âge plus tendre , cette raison supérieure et bienfaisante , que celui qui commença son règne par braver , avec ses dignes frères , un préjugé enraciné chez la moitié de la nation , et qui nous instruisit par son courage , lorsque nous tremblions pour ses jours. On l'a vu se consacrer au travail en permettant les plaisirs à sa cour ; il est venu au secours de son peuple dans tous les accidens ; il a rendu la liberté au commerce et la vie

à l'agriculture. Sévère pour lui-même et indulgent pour les autres, il a mis la frugalité, la simplicité, l'économie, à la place de la profusion, du faste et du luxe. Sa sagesse prématurée n'a point voulu suivre le malheureux usage d'accumuler les dettes immenses et effrayantes de l'Etat, sous le faux prétexte d'en éteindre une faible partie. Sa bonté a respecté les campagnes sans nuire au commerce des villes. Enfin, il s'est privé de la décoration de son trône et des soutiens de sa grandeur, pour soulager des cultivateurs opprimés.

Le mal fond rapidement sur la terre, il la désole et l'abrutit dans des multitudes de siècles. Le bien arrive lentement et y séjourne peu de jours. La France pendant douze cents ans fut, comme tant d'autres Etats, affligée par des guerres souvent malheureuses; par une ignorance grossière, tantôt ridicule et tantôt féroce; par des coutumes sauvages qu'on prenait pour des lois; par des calamités sans nombre, entremêlées de quelques jours de frivolités dont on rougit. *Louis XIV* vint, et pendant cinquante ans de prospérités et de magnificence il fit tout pour la gloire; c'est aujourd'hui le temps de faire tout pour la justice.

Nous ressentons, Sire, les effets de cette



justice et de cette bonté dans un coin de terre aussi ignoré que misérable, sur la frontière de votre royaume, auquel nous ne tenons que par l'étroit passage d'une montagne escarpée. Nous devînmes les sujets de votre ancêtre *Henri IV*, et nous fûmes heureux jusqu'au jour où l'abominable fanatisme, qui persécuta si long-temps ce grand homme, lui arracha enfin la vie. La nôtre fut désastreuse depuis ce moment. Vous daignez nous secourir; vous nous délivrez d'une foule de commis armés qui nous réduisaient à la mendicité, et qui dépouillaient encore cette mendicité même.

Nos pauvres et honnêtes cultivateurs, grâce à votre équité, ne sont plus soumis à la tyrannie vandale des corvées. On les traînait loin de leurs chaumières eux et leurs femmes; on les forçait à travailler sans salaire, eux qui ne vivent que de leur salaire, comme l'a si bien dit un des plus vertueux et des plus savans gentilshommes de votre royaume; on les traitait enfin bien plus cruellement que les bêtes de somme, à qui l'on donne du moins la pâture quand on les fait travailler; ils ne paraissaient qu'en pleurs devant les Suisses leurs voisins dont ils enviaient le sort: aujourd'hui l'on envie le sort de notre province.

Ceux qui parmi nous ont quelque industrie, ne sont pas obligés d'acheter chèrement le droit naturel d'exercer leurs talens; contrainte funeste qui détériore ces talens mêmes, qui oblige les artistes à survendre leurs ouvrages; contrainte aussi pernicieuse à l'acheteur qu'au vendeur; contrainte qui fut la source de tant d'emprunts et de tant de banqueroutes; contrainte qui alarma tous les magistrats et qui fit frémir tout le royaume, lorsqu'en 1582 l'avarice d'un traitant proposa cet impôt détestable, que le roi *Henri III* établit par une douloureuse nécessité.

Esclaves rendus libres par vos bienfaits, nous ignorons dans nos cavernes, entre des précipices et des neiges éternelles, quels sont les usages des autres provinces. Nous ne savons si l'étiquette nous permet d'approcher du trône; mais notre cœur nous parle et nous l'écoutons. Nos voix, qui ne s'étaient jamais fait entendre pour se plaindre de l'oppression, éclatent pour remercier votre majesté de notre bonheur.

Pardonnez nos transports; nous vous devons de beaux jours: puisse le ciel en retrancher des nôtres pour ajouter aux années de votre règne!

*Signé*, tous les citoyens du pays  
de Gex sans exception.

**M E M M O I R E**  
**D E S E T A T S**  
**D U P A Y S D E G E X.**

**L**ES états du pays de Gex représentèrent, il y a long-temps , au ministère les défaits de cette petite province enclavée entre le Mont-Jura et les Alpes , le lac de Genève , la Savoie , la Suisse et le territoire genevois.

La province fit voir qu'elle était obligée d'acheter à Genève tout ce qui est nécessaire à la vie :

Que toutes les marchandises achetées à Genève , étaient sujettes à de grands droits , ou exposées à être saisies :

Que ce petit pays était hérissé de bureaux des fermes royales :

Que la pauvreté et la dépopulation augmentaient tous les jours.

Le ministère eut pitié de cette province ; et M. de *Trudaine* eut la bonté , en 1760 , de minuter un arrêt en sa faveur.

Il daigne encore aujourd'hui venir au secours de ce malheureux pays , en le détachant des fermes générales , et en le regardant comme

province étrangère , telle qu'elle l'est en effet par la nature.

La ferme générale demande une indemnité.

Les états du pays représentent que cette province a toujours été à la ferme plus à charge que profitable :

Que dans plusieurs années il y a eu de la perte pour elle :

Que dans les années les plus lucratives , elle n'en a jamais retiré plus de sept mille livres.

La province , toute pauvre qu'elle est , offre d'en payer le double ; ce qui composerait la somme d'environ quatorze à quinze mille livres.

Si la ferme générale en demandait quarante mille , comme on le dit , non-seulement la province serait dans l'impossibilité absolue de donner cette somme annuelle , mais serait réduite à la plus extrême misère.

Elle attend les ordres du ministère , aux quels elle se conformera avec le plus profond respect et la plus vive reconnaissance.

A U R O I  
E N S O N C O N S E I L .

S I R E ,

**L**ES états de Gex supplient sa majesté de daigner considérer :

Que par son édit du 22 décembre 1775, elle déclara la province de Gex pays étranger, la détacha des fermes et gabelles, et des traites que ses fermes générales tiraient de ce pays pour le passage des marchandises de Genève à Gex, et de Gex en Suisse.

Sa majesté daigna faire cet arrangement pour la plus grande facilité du commerce de ses sujets et pour le bien général.

Elle ordonna que pour indemniser les fermiers généraux, le pays de Gex leur paierait trente mille francs par année, à commencer le premier janvier 1777, moyennant quoi sa majesté permet expressément à la province, par l'article III de son édit, d'acheter et de vendre son sel où elle voudra.

Les syndics et conseillers des états représentant la province, ayant murement examiné ce qu'elle peut en effet consommer de sel chaque

année, tant pour l'usage journalier que pour les fromages dont elle fait un assez grand débit, et pour les salaisons qui augmentent en raison de la prospérité qu'on doit aux bontés de sa majesté, ont jugé qu'il lui faut quatre mille cinq cents quintaux de sel par année. Elle peut prendre ce sel, ou dans le canton de Berne, ou en Savoie, ou de la main des fermiers généraux.

Il est certain qu'avant que sa majesté eut la bonté de donner son édit, Gex ne pouvait pas consommer le sel qu'il emploie aujourd'hui; parce qu'en tout pays, lorsqu'une marchandise est chère, on en achète moins. On se retranche sur toutes les dépenses. Gex en usait ainsi à l'égard de son sel. On n'en donnait point aux bestiaux qui dépérissaient; la traite des fromages était diminuée de moitié; les finances du roi en souffraient: et quelque petit que soit cet objet, tout ce qui concerne les intérêts du roi est sacré pour les états.

Ils demandent donc aujourd'hui que les fermiers généraux leur fournissent annuellement les quatre mille cinq cents quintaux dont ils ont un besoin essentiel, et qu'ils les fournissent au même prix que sa majesté leur a ordonné de le vendre à Genève.

Et si la ferme générale ne peut nous livrer la quantité de sel que nous demandons, ou



si elle ne peut nous le faire parvenir dans le temps où nous en avons besoin pour nos salaisons, nous demandons, en ce cas, la permission d'acheter à Berne le supplément de sel qui nous sera nécessaire.

C'est dans cet esprit que nous nous sommes adressés à Berne, lorsque nous n'avons point reçu de sel de la ferme générale. Berne nous en donna deux mille quintaux, au mois de février de cette année 1776.

Ce sel ayant été entièrement consommé, et n'en ayant point reçu d'autre au mois d'octobre, nous nous sommes une seconde fois adressés à MM. de Berne. Mais pendant ce temps-là même, il est arrivé qu'un homme sans aveu, nommé *Roze*, étranger dans le pays de Gex, ci-devant soldat et déserteur dans la légion de Condé, et maintenant garde magasin à Verfoi, s'est ingéré de faire pour son compte un marché de six mille quintaux de sel blanc, avec le président de la chambre des sels de Berne. Cet homme n'ayant pas de quoi payer un marché aussi considérable, s'est associé avec un commis de la poste de Verfoi, qui n'est guère plus en état que lui de soutenir une telle entreprise. Ces deux hommes étaient protégés par un troisième qu'on ne connaît pas.

Les états indignés d'un tel monopole,  
qui

qui tendait à faire en France une contrebande dangereuse , ont eu l'honneur d'en écrire au ministère ; et ont député un gentilhomme à Berne , pour supplier le conseil de réilier le marché de *Roze* , et de n'accorder jamais à la province que le sel dont les états certifiaient que la province aurait un besoin réel.

C'est dans ce même principe que les états se jettent aux pieds de votre majesté , pour l'assurer qu'ils veilleront avec la plus grande exactitude à prévenir toute contravention à ses ordres.

Ils se flattent que le roi , en son conseil , daignera approuver leur conduite ; que les fermiers généraux leur fourniront chaque année les quatre mille cinq cents quintaux de sel demandés ; et que si par quelque cas imprévu , ces quatre mille cinq cents quintaux ne venaient point , il sera loisible auxdits états de se pourvoir en vertu de l'article III de l'édit de votre majesté : lesdits états ayant solennellement arrêté de ne jamais se pourvoir de sel ailleurs qu'à la ferme générale sinon dans le cas d'une nécessité absolue.

A U R O I  
E N S O N C O N S E I L .

S I R E ,

**L**ES nouveaux sujets du roi souffignés, établis à Verfoi et à Ferney, en 1770, par la bonté et par les ordres du feu roi *Louis XV*, aïeul de votre majesté, représentent très-humblement :

Que, par les ordres du feu roi, donnés en mars 1770, dont ils remettent un exemplaire entre les mains de M. le contrôleur général, il est dit :

*Qu'ils vivront suivant leurs usages et leurs mœurs, et exempts de toutes impositions, en attendant et jusqu'à ce que sa majesté puisse s'occuper plus particulièrement des arrangemens durables qu'elle est déterminée à faire en leur faveur.*

Les souffignés, pour la plupart genevois, suisses, allemands, savoyards et autres étrangers, ont établi en conséquence à Verfoi et à Ferney, des fabriques d'horlogerie.

Les seigneur et dame de Ferney leur ont fait bâtir des maisons commodes où ils exercent leurs arts et leur commerce sous la protection de sa majesté.

Ce commerce se fait principalement en pays étranger, en Espagne, dans tout le Levant, dans le Nord, et jusqu'en Amérique. Il s'est tellement accru que le hameau de Ferney, qui n'était composé que de quarante-neuf habitans, est devenu un lieu considérable, possédant environ huit cents artistes qui font journellement entrer des espèces dans le royaume.

Leur bonne conduite sera attestée par le subdélégué de l'intendance de Gex, par les seigneurs et le curé du lieu. L'utilité de leurs travaux sera constatée par M. l'intendant de la province.

Nous n'avons point l'indiscrétion d'implorer de votre majesté des secours d'argent; nous osons seulement réclamer les lettres-patentes du roi *Henri IV*, données à Poitiers, le 27 mai 1602, desquelles l'original est dans le dépôt des affaires étrangères.

Le second article de ces lettres-patentes porte expressément : *Que tous les susdits de Genève demeurent exempts du demi pour cent de l'or et de l'argent et autres choses sujettes audit impôt, passant sur les terres de sa majesté.*

Nous sommes pour la plupart natifs de Genève; nous avons quitté notre patrie pour être vos sujets; nous demandons, pour faire entrer des espèces dans votre royaume, la

même grâce que Genève a obtenue pour en faire sortir.

Nous ne pouvons employer l'or qu'à dix-huit karats sur cette frontière, attendu que la ville de Genève n'en a jamais employé d'autre, et que l'or de l'Allemagne et de tout le Nord est encore à un plus bas titre.

Nous observons qu'en France, plus l'or des montres et des bijoux ferait à un titre pareil, plus il resterait d'argent et d'or dans le royaume, ce qui ferait une très-grande économie.

L'Espagne fut d'abord la seule puissance qui établit les fabriques d'or à vingt karats, parce que l'or est considéré en Espagne comme une production du pays, le roi d'Espagne étant possesseur des mines; mais les autres Etats de l'Europe n'attirant l'or et l'argent que par le commerce, sont intéressés à conserver chez eux le plus de métaux qu'il soit possible.

Nous n'employons dans nos ouvrages que de l'or venant directement du Pérou pour Cadix, par conséquent nous sommes utiles en faisant entrer des matières d'or et d'argent, en les conservant et en les travaillant à bas prix.

Nous demandons donc très-humblement la liberté à nous promise par le ministère en 1770, de travailler l'or à dix-huit karats

comme à Genève, l'argent à dix deniers, avec la sûreté de n'être point inquiétés par la ferme du marc d'or.

Ce commerce est d'une telle importance, qu'il a procuré seul des richesses immenses à la république de Genève. Cette république fabriquait pour plus de dix millions de montres par an; et c'est avec ce produit bien économisé, qu'elle a acquis pour six millions de revenus sur les finances de votre majesté, tant en rentes foncières qu'en rentes viagères sur plusieurs têtes, lesquelles rentes viagères durent presque toujours pendant près de cent années.

Ces gains prodigieux de Genève ont éveillé enfin l'industrie des pays de Gex et de Bresse. Celui de Gex ne peut se tirer de son extrême misère que par les fabriques établies à Ferney et à Versoi. MM. les syndics du pays de Gex savent assez, et attesteront combien est stérile le sol de cette petite province qui n'est qu'une langue de terre d'environ cinq lieues de long et de deux de large, sur le bord du lac de Genève, environnée d'ailleurs de montagnes inaccessibles, dont les unes sont couvertes de neiges sept mois de l'année, et les autres de neiges et de glaces éternelles.

La terre labourée avec six bœufs n'y produit d'ordinaire que trois pour un, ce qui ne



paye pas les frais de la culture. Aussi, avant l'année 1770, époque de l'établissement des supplians, il est prouvé que le nombre des habitans du pays de Gex était réduit à moins de neuf mille, ayant été de dix-huit mille vers l'an 1680.

Le pays ne commence à se repeupler et à se vivifier que par les attentions du gouvernement, qui a protégé des manufactures et un commerce absolument nécessaires.

Le conseil de sa majesté peut interroger sur tous ces faits le sieur *l'Epine*, horloger du roi, natif du pays de Gex, qui vient d'établir une nouvelle fabrique à Ferney, par les soins du seigneur du lieu.

Nous nous jetons, Sire, aux pieds de votre majesté; nous la supplions de nous faire jouir des privilèges accordés par *Henri IV*, dont vous égalez la bienfaisance. Nous sommes vos sujets, et Genève n'était que la protégée d'*Henri IV*.

Nous vous conjurons d'ordonner :

Qu'il nous soit permis de travailler l'or à dix-huit karats, et l'argent à dix deniers de fin :

Que nos ouvrages aient un cours libre dans le royaume, et un passage libre aux pays étrangers :

Que nous ayons à Ferney et à Verfoi un poinçon affecté à nos fabriques ; que ce poinçon soit fabriqué par deux de nos fabricans affermentés et par un tiers , nommés tous trois par M. l'intendant de la province , ou par son subdélégué , pour empêcher toute fraude :

Que la ferme du marc d'or lève dix sols par chaque montre fabriquée au pays de Gex :

Que votre majeste daigne nous continuer l'exemption des impôts et du logement des soldats , dont nous avons joui sous le règne du roi votre prédécesseur.

*L'original entre les mains de M. le contrôleur général , signé de cent principaux artistes , du 20 juillet 1774.*

FRANÇOIS DE VOLTAIRE , gentilhomme ordinaire de la chambre du roi , possesseur du petit hameau de Ferney , devenu une communauté d'artifles très-utiles , présente très-humblement cette requête à M. *Boutin* , intendant des finances , et le supplie d'en conférer avec M. le contrôleur général , lorsque les affaires plus importantes lui en laisseront le loisir.

# F R A G M E N T

## D'UNE LETTRE

*Sur un usage très-utile établi en Hollande.*

1745.

IL ferait à souhaiter que ceux qui sont à la tête des nations imitassent les artisans. Dès qu'on fait à Londres qu'on fait une nouvelle étoffe en France, on la contrefait. Pourquoi un homme d'état ne s'empressera-t-il pas d'établir dans son pays une loi utile qui viendra d'ailleurs? Nous sommes parvenus à faire la même porcelaine qu'à la Chine; parvenons à faire le bien qu'on fait chez nos voisins, et que nos voisins profitent de ce que nous avons d'excellent.

Il y a tel particulier qui fait croître dans son jardin des fruits que la nature n'avait destinés qu'à murir sous la ligne: nous avons à nos portes mille lois, mille coutumes sages; voilà les fruits qu'il faut faire naître chez soi, voilà les arbres qu'il faut y transplanter: ceux-là viennent en tous climats, et se plaisent dans tous les terrains.

La

La meilleure loi , le plus excellent usage , le plus utile que j'aie jamais vu , c'est en Hollande. Quand deux hommes veulent plaider l'un contre l'autre , ils sont obligés d'aller d'abord au tribunal des *conciliateurs* , appelés *feseurs de paix*. Si les parties arrivent avec un avocat et un procureur , on fait d'abord retirer ces derniers , comme on ôte le bois d'un feu qu'on veut éteindre. Les *feseurs de paix* disent aux parties : Vous êtes de grands fous de vouloir manger votre argent à vous rendre mutuellement malheureux ; nous allons vous accommoder sans qu'il vous en coûte rien.

Si la rage de la chicane est trop forte dans ces plaideurs , on les remet à un autre jour , afin que le temps adoucisse les symptômes de leur maladie. Ensuite les juges les envoient chercher une seconde , une troisième fois. Si leur folie est incurable , on leur permet de plaider , comme on abandonne au fer des chirurgiens des membres gangrenés : alors la justice fait sa main. (1)

Il n'est pas nécessaire de faire ici de longues déclamations , ni de calculer ce qui en

(1) Cet exemple a été suivi par M. le duc de Rohan-Chabot dans ses terres de Bretagne , où il a établi , depuis quelques années , un tribunal de conciliation.

reviendrait au genre humain , si cette loi était adoptée. D'ailleurs , je ne veux point aller sur les brisées de M. l'abbé de *Saint-Pierre* , dont un ministre plein d'esprit appelait les projets *les rêves d'un homme de bien*. Je fais que souvent un particulier qui s'avise de proposer quelque chose pour le bonheur public se fait berner. On dit : De quoi se mêle-t-il ? voilà un plaisant homme , de vouloir que nous soyons plus heureux que nous ne sommes ! ne fait-il pas qu'un abus est toujours le patrimoine d'une bonne partie de la nation ? pourquoi nous ôter un mal où tant de gens trouvent leur bien ? A cela je n'ai rien à répondre.

# DISCOURS

DU CONSEILLER

ANNE DUBOURG

A SES JUGES.

L'HISTOIRE d'un pendu du seizième siècle, et ses dernières paroles, sont en général peu intéressantes. Le peuple va voir gaiement ce spectacle qu'on lui donne gratis. Les juges se font payer leurs épices, et disent: Voyons qui nous reste à pendre. Mais un homme tel que le conseiller *Anne Dubourg* peut attirer l'attention de la postérité.

Il était détenu à la bastille et jugé, malgré les lois, par des commissaires tirés du parlement même.

L'instinct qui fait aimer la vie porta *Dubourg* à récuser quelque temps ses juges, à réclamer les formes, à se défendre par les lois contre la force.

Une femme de qualité, nommée madame de *la Caille*, accusée comme lui de favoriser les réformateurs, et détenue comme lui à la bastille, trouva le moyen de lui parler, et



lui dit : N'êtes-vous pas honteux de chicaner votre vie , craignez - vous de mourir pour DIEU ?

Il n'était pas bien démontré que DIEU , qui a soin de tant de globes roulans autour de leurs soleils dans les plaines de l'éther , voulût expressement qu'un conseiller-clerc fût pendu pour lui dans la place de Grève ; mais madame de *la Caille* en était convaincue.

Le conseiller en crut enfin quelque chose , et rappelant tout son courage , il avoua qu'étant français et neveu d'un chancelier de France , il préférerait Paris à Rome ; que JESUS-CHRIST n'avait jamais été prélat romain ; que la France ne devait point être affervie aux *Guises* et à un légat ; que l'Eglise avait un besoin extrême d'être réformée , &c. Sur cette confession , il fut déclaré hérétique , condamné à être brûlé de droit , et par grâce à être pendu auparavant.

Quand il fut sur l'échelle , voici comme il parla :

Vous avez , en me jugeant , violé toutes les formes des lois : qui méprise à ce point les règles , méprise toujours l'équité. Je ne suis point étonné que vous ayez prononcé ma mort , puisque vous êtes les esclaves des *Guises* , qui l'ont résolue. Ce sera , sans doute ,

une tache éternelle à votre mémoire et à la compagnie dont je suis membre, que vous ayez joint un confrère à tant d'autres victimes ; un confrère dont le seul crime est d'avoir parlé dans nos assemblées contre les prétentions de la cour de Rome , en faveur des droits de nos monarques.

Je ne puis vous regarder ni comme mes confrères , ni comme mes juges ; vous avez renoncé vous-mêmes à cette dignité pour n'être que des commissaires. Je vous pardonne ma mort ; on la pardonne aux bourreaux ; ils ne sont que les instrumens d'une puissance supérieure ; ils assassinent juridiquement pour l'argent qu'on leur donne. Vous êtes des bourreaux payés par la faction des *Guises*. Je meurs pour avoir été le défenseur du roi et de l'Etat contre cette faction funeste.

Vous qui jusqu'ici aviez toujours soutenu la majesté du trône , et les libertés de l'Eglise gallicane , vous les trahissez pour plaire à des étrangers. Vous vous êtes avilis jusqu'à l'opprobre d'admettre dans votre commission un inquisiteur du pape.

Vous devriez voir que vous ouvrez à la France une carrière bien funeste , dans laquelle on marchera trop long-temps. Vous prêtez vos mains mercenaires pour soumettre

la France entière à des cadets d'une maison vassale de nos rois. La couronne sera foulée par la mitre d'un évêque italien. Il est impossible d'entreprendre une telle révolution sans plonger l'Etat dans des guerres civiles qui dureront plus que vous et vos enfans , et qui produiront d'autant plus de crimes qu'elles auront la religion pour prétexte , et l'ambition pour cause. On verra renaître en France ces temps affreux où les papes persécutaient, déposaient , assassinaient les empereurs *Henri IV*, *Henri V*, *Frédéric I*, *Frédéric II*, et tant d'autres en Allemagne et en Italie. La France nagera dans le sang. Nos rois expireront sous le couteau des *Aod*, des *Samuël*, des *Joad* et de cent fanatiques.

Vous auriez pu détourner ces fléaux ; et c'est vous qui les préparez. Certes , une telle infamie n'aurait point été commise par ces grands hommes qui inventèrent l'appel comme d'abus , qui déférèrent au concile de Pise *Jules II*, ce prêtre soldat, ce boute-feu de l'Europe , qui s'élevèrent si hautement contre les crimes d'*Alexandre VI*, et qui depuis leur institution furent les gardiens des lois , et les organes de la justice.

L'honneur de l'ancienne chevalerie gouvernait alors la grand'chambre , composée originairement de nobles , égaux pour le

moins à ces seigneurs étrangers qui vous ont subjugués , qui vous tyrannisent , et qui vous payent.

Vous avez vendu ma tête ; le prix fera bien médiocre , la honte fera grande : mais , en vous vendant aux *Guises* , vous vous êtes mis au-dessus de la honte.

Votre jugement contre quelques autres de nos confrères est moins cruel ; mais il n'est ni moins absurde , ni moins ignominieux. Vous condamnez le sage *Paul de Foix* et l'intrépide *Dufaur* à demander pardon à DIEU, au roi et à la justice , d'avoir dit qu'il faut convertir les réformateurs par des raisons , par des mœurs pures , et non par des supplices. Et , pour joindre le ridicule à l'atrocité de vos arrêts , vous ordonnez que *Paul de Foix* déclare devant les chambres assemblées que *la forme est inséparable de la matière dans l'eucharistie*. Qu'a de commun ce galimatias péripatétique avec la religion chrétienne , avec les lois du royaume , avec les devoirs d'un magistrat , avec le bon sens ? De quoi vous mêlez-vous ? est-ce à vous de faire les théologiens ? n'est-ce pas assez des absurdités de *Cujas* et de *Bartole* , sans y comprendre encore celles de *Thomas d'Aquin* , de *Scot* et de *Bonaventure* ?

Ne rougissez-vous pas de croupir aujourd'hui dans l'ignorance du quatorzième et du quinzième siècles , quand le reste du monde commence à s'éclairer ? Serez-vous toujours tels que vous étiez sous *Louis XI* , quand vous fîtes saisir les premières éditions imprimées de l'évangile et de l'imitation de JESUS-CHRIST , que vous apportaient de la basse Allemagne les inventeurs de ce grand art ? Vous prîtes ces hommes admirables pour des forciers ; vous commençâtes leur procès criminel : leurs ouvrages furent perdus ; et le roi , pour sauver l'honneur de la France , fut obligé d'arrêter vos procédures , et de leur payer leurs livres. Vous êtes depuis long-temps enfoncés dans la fange de notre antique barbarie. Il est triste d'être ignorans , mais il est affreux d'être lâches et corrompus.

Ma vie est peu de chose , je vous l'abandonne ; votre arrêt est digne du temps où nous sommes. Je prévois des temps où vous ferez encore plus coupables ; et je meurs avec la consolation de n'être pas témoin de ces temps infortunés.

# JUSQU'A QUEL POINT

ON DOIT

TROMPER LE PEUPLE.

C'EST une très-grande question , mais peu agitée , de savoir jusqu'à quel degré le peuple , c'est-à-dire , neuf parts du genre humain sur dix , doit être traité comme des singes. La partie trompante n'a jamais bien examiné ce problème délicat ; et , de peur de se méprendre au calcul , elle a accumulé tout le plus de visions qu'elle a pu dans les têtes de la partie trompée.

Les honnêtes gens qui lisent quelquefois *Virgile* , ou les *Lettres provinciales* , ne savent pas qu'on tire vingt fois plus d'exemplaires de l'almanach de Liège et du courrier boiteux , que de tous les bons livres anciens et modernes. Personne assurément n'a une vénération plus sincère que moi pour les illustres auteurs de ces almanachs et pour leurs confrères. Je fais que depuis le temps des anciens Chaldéens , il y a des jours et des momens marqués pour prendre médecine , pour se couper les ongles , pour donner bataille , et pour fendre du bois. Je fais que le plus fort revenu , par exemple , d'une illustre académie consiste dans la vente des almanachs de cette espèce. Oserai-je , avec



toute la soumission possible , et toute la défiance que j'ai de mon avis , demander quel mal il arriverait au genre humain , si quelque puissant astrologue apprenait aux payfans et aux bons bourgeois des petites villes , qu'on peut , fans rien risquer , se couper les ongles quand on veut , pourvu que ce soit dans une bonne intention ? Le peuple , me répondra - t - on , ne prendrait point des almanachs de ce nouveau venu. J'ose présumer , au contraire , qu'il se trouverait parmi le peuple de grands génies qui se feraient un mérite de suivre cette nouveauté. Si on me réplique que ces grands génies feraient des factions , et allumeraient une guerre civile , je n'ai plus rien à dire , et j'abandonne , pour le bien de la paix , mon opinion hasardée.

Tout le monde connaît le roi de Boutan. C'est un des plus grands princes du monde. Il foule à ses pieds les trônes de la terre ; et ses fouliers , s'il en a , ont des sceptres pour agrafes. Il adore le diable , comme on fait , et lui est fort dévot , aussi-bien que sa cour. Il fit venir un jour un fameux sculpteur de mon pays , pour lui faire une belle statue de *Belzébuth*. Le sculpteur réussit parfaitement ; jamais le diable n'a été si beau ; mais malheureusement notre *Praxitèle* n'avait donné que cinq griffes à son animal , et les Bou-

taniers lui en donnaient toujours six. Cette énorme faute du sculpteur fut relevée par le grand maître des cérémonies du diable, avec tout le zèle d'un homme justement jaloux des droits de son patron et de l'usage immémorial et sacré du royaume de Boutan. Il demanda la tête du sculpteur. Celui-ci répondit que ces cinq griffes pesaient tout juste le poids des six griffes ordinaires ; et le roi de Boutan, qui est fort indulgent, lui fit grâce. Depuis ce temps, le peuple de Boutan fut détrompé sur les six griffes du diable.

Le même jour, sa majesté eut besoin d'être saignée : un chirurgien gascon, qui était venu à sa cour dans un vaisseau de notre compagnie des Indes, fut nommé pour tirer cinq onces de ce sang précieux. L'astrologue de quartier cria que la vie du roi était en danger, si on le saignait dans l'état où était le ciel. Le gascon pouvait lui répondre qu'il ne s'agissait que de l'état où était le roi de Boutan ; mais il attendit prudemment quelques minutes ; et prenant son almanach : Vous avez raison, grand homme, dit-il à l'aumônier de quartier ; le roi serait mort si on l'avait saigné dans l'instant où vous parliez ; le ciel a changé depuis ce temps-là, et voici le moment favorable. L'aumônier en convint. Le roi fut guéri ; et petit à petit

on s'accoutuma à saigner les rois quand ils en avaient besoin.

Un brave dominicain difait dans Rome à un philosophe anglais : Vous êtes un chien, vous enseignez que c'est la terre qui tourne, et vous ne songez pas que *Jofué* arrêta le soleil. Eh , mon révérend père , répondit l'autre , c'est auffi depuis ce temps-là que le soleil est immobile. Le dominicain et le chien s'embrassèrent , et on osa croire enfin , même en Italie , que la terre tourne.

Un augure se lamentait, du temps de *César*, avec un sénateur, sur la décadence de la république. Il est vrai que les temps font bien funestes , difait le sénateur ; il faut trembler pour la liberté romaine. Ah ! ce n'est pas là le plus grand mal , difait l'augure ; on commence à n'avoir plus pour nous ce respect qu'on avait autrefois ; il semble qu'on nous tolère , nous cessons d'être nécessaires. Il y a des généraux qui osent donner bataille fans nous consulter ; et , pour comble de malheur, ceux qui nous vendent les poulets sacrés commencent à raisonner. Eh bien , que ne raisonnez-vous auffi ? répliqua le sénateur ; et puisque les vendeurs de poulets du temps de *César* en savent plus que ceux du temps de *Numa* , ne faut-il pas que vous autres augures d'aujourd'hui , vous foyez plus philosophes que ceux d'autrefois ?

## T I M O N. (\*)

**D**IEU merci, j'ai brûlé tous mes livres, me dit hier *Timon*. Quoi ! tous sans exception ? Passe encore pour le journal de Trévoux, les romans du temps et les pièces nouvelles : mais que vous ont fait *Cicéron* et *Virgile*, *Racine*, *la Fontaine*, *l'Arioste*, *Addisson* et *Pope* ? J'ai tout brûlé, répliqua-t-il ; ce sont des corrupteurs du genre humain. Les maîtres de géométrie et d'arithmétique même sont des monstres. Les sciences sont le plus horrible fléau de la terre ; sans elles nous aurions toujours eu l'âge d'or. Je renonce aux gens de lettres pour jamais, à tous les pays où les arts sont connus. Il est affreux de vivre dans des villes où l'on porte la mesure du temps en or dans sa poche, où l'on a fait venir de la Chine de petites chenilles pour se couvrir de leur duvet, où l'on entend cent instrumens qui s'accordent, qui enchantent les oreilles, et qui bercent l'ame dans un doux repos. Tout cela est horrible, et il est clair qu'il n'y a que les Iroquois qui soient gens de bien ; encore faut-il qu'ils soient loin de Québec, où je soupçonne que les

(\*) Ceci a été imprimé avec ce titre : *Sur le paradoxe que les sciences ont nui aux mœurs.*

damnables sciences de l'Europe se font introduites.

Quand *Timon* eut bien évaporé sa bile, je le priai de me dire sans humeur ce qui lui avait inspiré tant d'aveision pour les belles-lettres. Il m'avoua ingénument que son chagrin était venu originairement d'une espèce de gens qui se font valets de libraires, et qui, de ce bel état où les réduit l'impuissance de prendre une profession honnête, insultent tous les mois les hommes les plus estimables de l'Europe, pour gagner leurs gages. Vous avez raison, lui dis-je; mais voudriez-vous qu'on tuât tous les chevaux d'une ville, parce qu'il y a quelques rosses qui ruent, et qui servent mal?

Je vis que cet homme avait commencé par haïr l'abus des arts, et qu'il était parvenu enfin à haïr les arts mêmes. Vous conviendrez, me disait-il, que l'industrie donne à l'homme de nouveaux besoins. Ces besoins allument les passions, et les passions font commettre tous les crimes. L'abbé *Suger* gouvernait fort bien l'Etat dans les temps d'ignorance; mais le cardinal de *Richelieu*, qui était théologien et poète, fit couper plus de têtes qu'il ne fit de mauvaises pièces de théâtre. A peine eut-il établi l'académie française que les *Cinq-Mars*, les *de Thou*, les *Marillac*,

paissèrent par la main du bourreau. Si *Henri VIII* n'avait pas étudié, il n'aurait pas envoyé deux de ses femmes sur l'échafaud. *Charles IX* n'ordonna les massacres de la Saint-Barthelemi, que parce que son précepteur *Amiot* lui avait appris à faire des vers ; et les catholiques ne massacrèrent en Irlande trois à quatre mille familles de protestans , que parce qu'ils avaient appris à fond la Somme de *S<sup>t</sup> Thomas*.

Vous pensez donc , lui dis-je , qu'*Attila* , *Genferic* , *Odoacre* et leurs pareils avaient étudié long-temps dans les universités ? Je n'en doute nullement , me dit-il , et je suis persuadé qu'ils ont écrit beaucoup en vers et en prose ; sans cela auraient-ils détruit une partie du genre humain ? ils lisaient assidument les casuistes et la morale relâchée des jésuites , pour calmer les scrupules que la nature sauvage donne toute seule. Ce n'est qu'à force d'esprit et de culture qu'on peut devenir méchant. Vivent les fots pour être honnêtes gens ! Il fortifia cette idée par beaucoup de raisons capables de faire remporter un prix dans une académie. Je le laissai dire. Nous partîmes pour aller souper à la campagne. Il maudissait en chemin la barbarie des arts , et je lisais *Horace*.

Au coin d'un bois , nous fâmes rencontrés



par des voleurs , et dépouillés de tout impitoyablement. Je demandai à ces messieurs dans quelle université ils avaient étudié. Ils m'avouèrent qu'aucun d'eux n'avait jamais appris à lire.

Après avoir été ainsi volés par des ignorans , nous arrivâmes presque nus dans la maison où nous devions souper. Elle appartenait à un des plus savans hommes de l'Europe. *Timon* , suivant ses principes , devait s'attendre à être égorgé ; cependant il ne le fut point ; on nous habilla , on nous prêta de l'argent , on nous fit la plus grande chère ; et *Timon* , au sortir du repas , demanda une plume et de l'encre pour écrire contre ceux qui cultivent leur esprit.

# LES PAÏENS

E T

## LES SOUS-FERMIERS.

UN jour le cardinal de *Fleuri*, en présentant au roi les fermiers généraux qui venaient de signer un bail : Voilà , dit-il , Sire , les quarante colonnes de l'Etat. (1)

Quelques jours après , un sous-fermier nommé *Blaise Rabau* , ( car il y avait alors des sous-fermiers ) alla le dimanche au sermon de la paroisse dans sa terre près de *Baugenci* , pour édifier ses vassaux ; le prédicateur avait pris pour texte : *Qui n'écoute pas l'Eglise soit regardé comme un païen ou comme un publicain.*

M. *Rabau* , accompagné de ses amis , sortit en colère , et emmena sa compagnie aussi indignée que lui. Le prédicateur du village , qui n'y entendait point finesse , alla se présenter à souper chez son seigneur , selon sa coutume : Vous êtes bien insolent , lui dit M. *Rabau* , de m'insulter en chaire , et de m'appeler *païen* ; je vous ferai condamner par la chambre de

( 1 ) Oui , dit le marquis de *Sourai* , ils soutiennent l'Etat comme la corde soutient le pendu.

Valence. Apprenez que si les fermiers sont les colonnes de l'Etat, j'en suis au moins un chapiteau. Où avez-vous pêché, s'il vous plaît, les injures que vous me dites ?

Monseigneur, répliqua le prédicateur, je vous demande pardon, ce n'est pas ma faute; le texte est de l'Ecriture. Qu'on la réforme, dit M. Rabau, je vous en charge, et vous en répondrez à mes commis.

Le prédicateur restait muet et confus. Un énorme receveur des tailles, qui était assis auprès du seigneur, prit alors la parole, et dit : Je ne lis jamais que les édits du roi sur les finances; je ne fais ce que c'est que païen et publicain; s'il y a en effet un livre où il soit mal parlé des receveurs des tailles, c'est un livre contre l'Etat et les bonnes mœurs; j'en parlerai à monsieur l'intendant, qui certainement fera condamner le livre au premier concile. Toute la compagnie parla avec la même énergie.

Quoi! disait M. Blaise Rabau, je vous paye pour venir prêcher dans ma paroisse, et votre texte me dit des injures! quel rapport, s'il vous plaît, entre un païen et un fermier des aides et gabelles? ne suis-je pas un homme nécessaire à l'Etat? la société peut-elle subsister sans qu'il y ait des citoyens chargés du recouvrement des deniers publics? ceux qui

les percevaient chez les Romains n'étaient-ils pas chevaliers ? non pas chevaliers de Saint-Michel , mais chevaliers avec un gros anneau d'or. Ne formaient-ils pas le second ordre de la république , comme je l'ai ouï dire à un savant de l'académie des inscriptions et belles-lettres qui vient dîner chez moi tous les mardis , et qui s'en va dès qu'il a mangé ? Il ne m'a jamais dit que ces gens-là fussent damnés à Rome. Un fermier général ne peut avoir été mis dans le rang des païens que par des gueux qui n'ont pas de quoi payer , et qui veulent plaire à la populace. Remarquez que tous ces drôles qui déclament contre les riches n'ont jamais eu de pot au feu , et viennent nous demander à souper. Ne manquez pas de m'apporter votre rétractation par écrit , afin que je la paraphe.

Monseigneur , lui répliqua le révérend père prédicateur , il me vient une idée : on pourrait accommoder les choses ; il est vrai que les publicains sont toujours mis dans l'Écriture avec les païens , mais vous n'êtes point païen , donc vous n'êtes point publicain.

*Blaise Rabau* , après avoir rêvé , lui dit : Père , qu'entendez-vous donc par publicain ? Il me semble , dit l'orateur , que publicain vient de public , et qu'il n'y a de damnés que ceux qui lèvent les deniers publics.

A cette fatale réponse, une juste colère transporta toute l'assemblée; on allait jeter le père par les fenêtres, quand il leur dit: Messieurs, cette sentence éternelle ne vous regarde pas; encore une fois, vous n'êtes pas publicains. Comment cela, maraud, dit M. *Rabau*, qui ne se possédait plus? C'est, dit le prédicateur, que les publicains chez les Grecs et chez les Romains étaient ceux qui recevaient les deniers du public; ils en rendaient compte au public, et c'est pour cela qu'ils étaient excommuniés: mais vous, Messieurs, vous percevez les deniers du roi, vous ne rendez point compte au public; ainsi l'anathème ne peut être pour vous, et vous ne trouverez nulle part que les sous-fermiers du roi soient excommuniés.

Ah! mon révérend père, que vous êtes un galant homme! s'écria M. *Rabau*. Mais si vous étiez à Venise, où les trésoriers rendent compte de leur maniement à la république, comment expliqueriez-vous votre texte?

Oh! dit le père, rien n'est plus aisé; je ferais voir évidemment que l'anathème n'est prononcé que contre les fermiers d'un royaume; et c'est ainsi que nous expliquons tous les textes.

# CE QU'ON NE FAIT PAS,

E T

## CE QU'ON POURRAIT FAIRE.

**L**AISSER aller le monde comme il va , faire son devoir tellement quellement , et dire toujours du bien de monfieur le prier , est une ancienne maxime de moine ; mais elle peut laiffer le couvent dans la médiocrité , dans le relâchement et dans le mépris. Quand l'émulation n'excite point les hommes , ce font des ânes qui vont leur chemin lentement , qui s'arrêtent au premier obstacle , et qui mangent tranquillement leurs chardons , à la vue des difficultés dont ils fe rebutent ; mais aux cris d'une voix qui les encourage , aux piqûres d'un aiguillon qui les réveille , ce font des courfiers qui volent et qui fautent au-delà de la barrière. Sans les avertiffemens de l'abbé de *Saint-Pierre* , les barbaries de la taille arbitraire ne feraient peut-être jamais abolies en France. Sans les avis de *Locke* , le défordre public dans les monnaies n'eût point été réparé à Londres. Il y a fouvent des hommes qui , fans avoir acheté le droit de juger leurs semblables , aiment le bien public , autant qu'il est négligé quelquefois par ceux qui



acquièrent, comme une métairie, le pouvoir de faire du bien et du mal.

Un jour à Rome, dans les premiers temps de la république, un citoyen dont la passion dominante était le désir de rendre son pays florissant, demanda à parler au premier consul; on lui dit que le magistrat était à table avec le préteur, l'édile, quelques sénateurs, leurs maîtresses et leurs bouffons; il laissa entre les mains d'un des esclaves insolens qui servaient à table un mémoire, dont voici à peu-près la teneur: » Puisque les tyrans ont » fait par toute la terre le mal qu'ils ont pu, » ô vous qui vous piquez d'être bons, pour- » quoi ne faites-vous pas tout le bien que » vous pouvez faire? D'où vient que les » pauvres assiègent vos temples et vos carre- » fours, et qu'ils étalent une misère inutile » à l'Etat, et honteuse pour vous, dans le » temps que leurs mains pourraient être » employées aux travaux publics? Que font » pendant la paix ces légions oisives qui » peuvent réparer les grands chemins et les » citadelles? Ces marais, si on les dessé- » chait, n'infecteraient plus une province, et » deviendraient des terres fertiles. Ces carre- » fours irréguliers et dignes d'une ville de » barbares, peuvent se changer en places » magnifiques; ces marbres, entassés sur le

„ rivage du Tibre , peuvent être taillés en  
 „ statues, et devenir la récompense des grands  
 „ hommes , et la leçon de la vertu ; vos mar-  
 „ chés publics devraient être à la fois com-  
 „ modes et magnifiques , ils ne sont que  
 „ mal-propres et dégoûtans ; vos maisons  
 „ manquent d'eau , et vos fontaines publiques  
 „ n'ont ni goût ni propreté. Votre principal  
 „ temple est d'une architecture barbare ; l'en-  
 „ trée de vos spectacles ressemble à celle  
 „ d'un lieu infame ; les salles où le peuple  
 „ se rassemble pour entendre ce que l'univers  
 „ doit admirer, n'ont ni proportion , ni gran-  
 „ deur , ni magnificence , ni commodité. Le  
 „ palais de votre capitale menace ruine , la  
 „ façade en est cachée par des mafures , et  
 „ *Moletus* y a sa maison au milieu de la cour.  
 „ (1) En vain votre paresse me répondra  
 „ qu'il faudrait trop d'argent pour remédier  
 „ à tant d'abus ; de grâce donnerez-vous cet  
 „ argent aux Massagètes et aux Cimbres ? Ne  
 „ fera-t-il pas gagné par des Romains , par  
 „ vos architectes , par vos sculpteurs , par  
 „ vos peintres , par tous vos artistes ? Ces  
 „ artistes récompensés rendront cet argent à  
 „ l'État par les nouvelles dépenses qu'ils  
 „ feront en état de faire ; les beaux arts

(1) Lorsque M. de *Voltaire* revint à Paris , en 1778, il trouva les mafures détruites et la maison de *Moletus* démolie

„ feront en honneur , ils feront à la fois  
 „ votre gloire et votre richesse ; car le peuple  
 „ le plus riche est toujours celui qui travaille  
 „ le plus. Ecoutez donc une noble émula-  
 „ tion , et que les Grecs , qui commencent à  
 „ estimer votre valeur et votre conduite , ne  
 „ vous reprochent plus votre grossièreté. „

On lut à table le mémoire du citoyen ; le  
 consul ne dit mot , et demanda à boire ; l'édile  
 dit qu'il y avait du bon dans cet écrit , et on  
 n'en parla plus ; la conversation roula sur la  
 sève du vin de Falerne , sur le montant du vin  
 de Cécube ; on fit l'éloge d'un fameux cuisi-  
 nier ; on approfondit l'invention d'une nou-  
 velle fauce pour l'esturgeon ; on porta des  
 fantés , on fit deux ou trois contes infipides ,  
 et on s'endormit. Cependant le sénateur  
*Appius* , qui avait été touché en secret de la  
 lecture du mémoire , construisit quelque temps  
 après la voie Appienne ; *Flaminius* fit la voie  
 Flaminienne ; un autre embellit le capitolé ;  
 un autre bâtit un amphithéâtre ; un autre  
 des marchés publics. L'écrit du citoyen obscur  
 fut une semence qui germa peu à peu dans la  
 tête des grands hommes.

# S E R M O N

DU P A P A

NICOLAS CHARISTESKI,

*Prononcé dans l'église de Sainte-Toléranski ,  
village de Lithuanie , le jour de Sainte  
Epiphanie.*

MES FRERES,

Nous faisons aujourd'hui la fête de trois grands rois , *Melchior , Balthazar et Gaspard* , lesquels vinrent tous trois à pied des extrémités de l'Orient , conduits par une étoile épiphane , et chargés d'or , d'encens et de myrrhe , pour les présenter à l'enfant JESUS. Où trouverons - nous aujourd'hui trois rois qui voyagent ensemble de bonne amitié avec une étoile , et qui donnent leur or à un petit garçon ?

S'il y a de l'or dans le monde , ils se le disputent tous , ils ensanglantent la terre pour avoir de l'or , et ensuite ils se font donner de l'encens par mes confrères , qui ne manquent

pas de leur dire à la fin de leurs sermons qu'ils font sur la terre les images du DIEU vivant.

Nous croyons du moins dans ma paroisse que le DIEU vivant est doux, pacifique, qu'il est également le père de tous les hommes; que dans le fond du cœur il ne leur veut aucun mal; qu'il ne les a point formés pour être malheureux dans ce monde-ci, et damnés dans l'autre; ainsi nous ne regardons comme images de DIEU que les rois qui font du bien aux hommes.

Que *Moustapha* me pardonne donc si je ne puis le reconnaître pour image de DIEU. J'entends dire que cet homme, avec qui nous n'avions rien à démêler, s'est avisé d'abord de violer le droit des gens, de mettre dans les fers un ministre public qu'il devait respecter, et qu'il a envoyé vers nos terres une troupe de brigands dévastateurs, n'osant pas y venir lui-même.

Je n'imaginerai jamais, mes frères, que DIEU et un turc sanguinaire et poltron se ressemblent comme deux gouttes d'eau.

Mais ce qui m'étonne davantage, ce qui me fait dresser à la tête le peu de cheveux qui me restent, ce qui me fait crier *Heli, Heli, Lamma Sanathani* ou *Laba Sanathani*, ce qui me fait fuser sang et eau, c'est que je viens de lire dans un manifeste de confédérés ou

conjurés de Pologne , comme il vous plaira , ces propres paroles ( page 5 ).

» La sublime Porte notre bonne voisine  
 » et fidelle alliée , excitée par les traités qui  
 » la lient à la république et par l'intérêt  
 » même qui l'attache à la conservation de  
 » nos droits , a pris les armes en notre faveur.  
 » Tout nous invite donc à réunir nos forces  
 » pour nous opposer à la chute de notre  
 » sainte religion. »

Ah ! mes frères , en quoi cette Porte est-elle sublime ? C'est la porte du palais bâti par *Constantin* , et ces barbares l'ont arrosée du sang du dernier des *Constantins*. Peut-on donner le nom de sublime à des loups qui sont venus égorger toute la bergerie ? Quoi ! ce sont des chrétiens qui parlent , et ils osent dire qu'ils ont appelé les fidelles mahométans contre leur propre patrie ! contre les chrétiens !

Braves Polonais , ce n'était pas ainsi qu'on entendit parler et qu'on vit agir votre grand *Sobieski* , lorsque dans les plaines de Choczim , il lava dans le sang de ces brigands la honte de votre nation qui payait un tribut à la sublime Porte ; lorsqu'ensuite il sauva Vienne du carnage et des fers , lorsqu'il remit l'empereur chrétien sur son trône : certes , vous n'appeliez pas alors ces ennemis du genre humain *vos bons voisins et vos fidelles alliés*.



Quel est le but, mes chers frères, de cette alliance monstrueuse avec la Porte des Turcs ? C'est d'exterminer les chrétiens leurs frères qui diffèrent d'eux sur quelques dogmes, sur quelques usages, et qui ne sont pas comme eux les esclaves d'un évêque italien.

Ils appellent la religion de cet italien catholique et apostolique, oubliant que nous avons eu le nom de catholique long-temps avant eux ; que le mot de catholique est un terme de notre langue, ainsi que tous les termes consacrés au christianisme que nous leur avons enseigné : que tous leurs évangiles sont grecs ; que tous les pères de l'Eglise des quatre premiers siècles ont été grecs ; que les apôtres qui ont écrit n'ont écrit qu'en grec ; et qu'enfin la religion romaine, si décriée dans la moitié de l'Europe, n'est (si notre esprit de douceur nous permet de le dire) qu'une bâtarde révoltée depuis long-temps contre sa mère.

Ils nous appellent des dissidens ; à la bonne heure ; nous dissiderons, nous différons d'eux, tant qu'il s'agira de sucer le sang des peuples, d'oser se croire supérieurs aux rois, de vouloir soumettre les couronnes à une triple mitre ; d'excommunier les souverains, de mettre les Etats en interdit, et de prétendre disposer de tous les royaumes de la terre.

Ces épouvantables extravagances n'ont

jamais été reprochées , grâces au ciel , à la vraie Eglise , à l'Eglise grecque. Nous avons eu nos sottises , nos impertinences comme les autres , mes chers frères , mais jamais de telles horreurs.

DIEU nous a donné un roi légitimement élu , un roi sage , un roi juste , à qui on ne peut reprocher la moindre prévarication depuis qu'il est sur le trône. Les confédérés ou conjurés le persécutent ; ils lui veulent ravir la couronne et peut-être la vie , parce qu'ils le soupçonnent de quelque condescendance pour notre paroisse de Sainte-Toléranski.

L'auguste impératrice de Russie *Catherine II*, l'héroïne de nos jours , la protectrice de la sainte Eglise catholique grecque , fermement convaincue que le Saint-Esprit procède du Père et non pas du Fils , et que le Fils n'a pas la paternité , a jeté sur nous des regards de compassion. C'en est assez pour que les fermates de l'Eglise latine se déclarent contre *Catherine II*.

Ils publient , dans leur manifeste du 4 juillet 1769 ( page 241 ) , » qu'ils opposent » aux Russes le courage et la vertu ; que les » Russes ne se sont jamais rendus dignes de » la gloire militaire ; que leur armée n'ose » se montrer devant l'armée de la sublime » Porte. »

On fait comment *Catherine II* a répondu à ces complimens, en battant les Turcs, par-tout où ses armées les ont trouvés ; en les chassant de la Moldavie et de la Valachie entières ; en leur prenant presque toute la Bessarabie , Azoph et Taganrok ; en faisant poser les armes à leurs Tartares, leur prenant leurs villes sur les deux bords du Pont-Euxin en Europe et en Asie ; enfin, en faisant partir des escadres du fond de la mer septentrionale pour aller détruire toute la flotte de la sublime Porte à la vue des Dardanelles. Les Russes ont donc osé se montrer. Le Dieu Sabaoth a combattu pour eux, et il a été puissamment secondé par les Gédéons, appelés *Orlof*, *Romanzoff*, *Gallitzin*, *Bauer*, *Showaloff*, et tant d'autres qui ont rendu S<sup>t</sup> *Nicolas* si respectable aux mahométans.

Songez, mes chers auditeurs, que la main puissante de *Catherine*, qui écrase l'orgueil ottoman, est cette même main qui soutient notre Eglise catholique. C'est celle qui a signé que la première de ses lois est la tolérance. Et DIEU, dont elle est en ce point la parfaite image, a répandu sur elle ses bénédictions.

Elle est ointe, mes frères. Pourquoi donc les nations ont-elles médité des pauvretés contre l'ointe, comme dit le psalmiste ? C'est qu'il n'est plus en Europe de *Godefroi de*

*Bouillon*, de *Scanderbeg*, de *Mathias Corvin*, de *Morofini*. Ce n'est que la Ruffie qui produit de tels hommes.

Aujourd'hui les chrétiens latins appellent le grand turc leur *saint père*. Grand S<sup>t</sup> *Nicolas*, descendez du ciel, où vous faites une si belle figure, et apportez dans ma paroisse l'étendard de *Mahomet*. Conjurés de Pologne, allez baiser la main de *Catherine*. Nations, ne frémissez plus : mais admirez.

DIEU m'est témoin que je ne hais pas les Turcs, mais je hais l'orgueil, l'ignorance et la cruauté. Notre impératrice a chassé ces trois monstres. Prions DIEU et S<sup>t</sup> *Nicolas* de secourir toujours notre auguste impératrice.

# DISCOURS

AUX CONFÉDÉRÉS CATHOLIQUES  
DE KAMINIECK EN POLOGNE.

*Par le major Keyserling , au service du roi  
de Prusse.*

**B**RAVES Polonais, vous qui n'avez jamais plié sous le joug des Romains conquérans, voudriez-vous être aujourd'hui les esclaves et les satellites de Rome théologique ?

Vous n'avez jusqu'ici pris les armes que pour votre liberté commune ; faudra-t-il que vous combattiez pour rendre vos concitoyens esclaves ? Vous détestez l'oppression ; vous ne voudrez pas sans doute opprimer vos frères.

Vous n'avez eu depuis long - temps que deux véritables ennemis , les Turcs et la cour de Rome. Les Turcs voulaient vous enlever vos frontières , et vous les avez toujours repouffés ; mais la cour de Rome vous enlève réellement le peu d'argent que vous tiriez de vos terres. Il faut payer à cette cour les annates des bénéfices , les dispenses , les indulgences. Vous avouez que si elle vous

promet le paradis dans l'autre monde , elle vous dépouille dans celui-ci. *Paradis* signifie jardin. Jamais on n'acheta si cher un jardin dont on ne jouit pas encore. Les autres communions vous en promettent autant ; mais du moins elles ne vous le font point payer. Par quelle fatalité voudriez-vous servir ceux qui vous rançonnent , et exterminer ceux qui vous donnent le jardin gratis ? La raison sans doute vous éclairera , et l'humanité vous touchera.

Vous êtes placés entre les Turcs , les Russes , les Suédois , les Danois et les Prussiens. Les Turcs croient en un seul Dieu , et ne le mangent point ; les Grecs le mangent sans avoir encore décidé si c'est à la manière de la communion romaine : et d'ailleurs en admettant trois personnes divines , ils ne croient point que la dernière procède des deux autres. Les Suédois , les Danois , les Prussiens mangent DIEU à la vérité , mais d'une façon un peu différente des Grecs : ils croient manger du pain , et boire un coup de vin en mangeant DIEU.

Vous avez aussi sur vos frontières plusieurs églises de Prusse où l'on ne mange point DIEU , mais où l'on fait seulement un léger repas de pain et de vin en mémoire de lui ; et aucune de ces religions ne fait précisément comment



la troisième personne procède. Vous êtes trop justes pour ne pas sentir dans le fond de votre cœur qu'après tout il n'y a là aucune cause légitime de répandre le sang des hommes. Chacun tâche d'aller au jardin par le chemin qu'il a choisi ; mais en vérité il ne faut pas les égorger sur la route.

D'ailleurs vous savez que ce ne fut que dans les pays chauds qu'on promit aux hommes un *paradis*, un *jardin* ; et que si la religion juive avait été instituée en Pologne, on vous aurait promis de bons poëles. Mais soit qu'on doive se promener après sa mort, ou rester auprès d'un fourneau, je vous conjure de vivre paisibles dans le peu de temps que vous avez à jouir de la vie.

Rome est bien éloignée de vous ; et elle est riche ; vous êtes pauvres ; envoyez-lui encore le peu d'argent que vous avez en lettres de change tirées par les juifs. Dépouillez-vous pour l'Eglise romaine, vendez vos fourrures pour faire des présens à Notre-Dame de Lorette à plus de quinze cents milles de Kamienieck ; mais n'inondez pas les environs de Kamienieck du sang de vos compatriotes ; car nous pouvons vous assurer que Notre-Dame qui vint autrefois de Jérusalem à la Marche d'Ancone par les airs, ne vous saura aucun gré d'avoir désolé votre patrie.

Soyez encore très - persuadés que son fils n'a jamais commandé du mont des Olives , et du torrent de Cédron , qu'on se massacra pour lui sur les bords de la Vistule.

Votre roi que vous avez choisi d'une voix unanime , a cédé dans une diète solennelle aux instances des plus sages têtes de la nation qui ont demandé la tolérance. Une puissante impératrice le seconde dans cette entreprise , la plus humaine , la plus juste , la plus glorieuse dont l'esprit humain puisse jamais s'honorer. Ils sont les bienfaiteurs de l'humanité entière , n'en soyez pas les destructeurs. Voudriez - vous n'être que des homicides sanguinaires sous prétexte que vous êtes catholiques ?

Votre primat est *catholique* aussi. Ce mot veut dire universel , quoiqu'en effet la religion catholique ne compose pas la centième partie de l'univers ; mais ce sage primat a compris que la véritable manière d'être universel est d'embrasser dans sa charité tous les peuples de la terre , et d'être sur-tout l'ami de tous ses concitoyens. Il a su que si un homme peut en quelque sorte , sans blasphème , ressembler à la Divinité , c'est en chérissant tous les hommes dont DIEU est également le père. Il a senti qu'il était patriote polonais avant d'être serviteur du pape qui

est le serviteur des serviteurs de DIEU. Il s'est uni à plusieurs prélats qui tout catholiques universels qu'ils sont, ont cru que l'on ne doit pas priver ses frères du droit de citoyen, sous prétexte qu'ils vont au jardin par une autre allée que vous.

Cette auguste impératrice qui vient d'établir la tolérance pour la première de ses lois dans le plus vaste empire de la terre, se joint à votre roi, à votre primat, à vos principaux palatins, à vos plus dignes évêques, pour vous rendre humains et heureux. Au nom de DIEU et de la nature, ne vous oblinez pas à être barbares et infortunés.

Nous avouons qu'il y a parmi vous de très savans moines qui prétendent que JESUS ayant été supplicié à Jérusalem, la religion chrétienne ne doit être soutenue que par des bourreaux, et qu'ayant été vendu trente deniers par *Judas*, tout chrétien doit les intérêts échus de cet argent à notre saint père le pape successeur de JESUS.

Ils fondent ce droit sur des raisons à la vérité très-plausibles, et que nous respectons.

Premièrement, ils disent que l'assemblée étant fondée sur la pierre, et *Simon Barjone* payfan juif, né auprès d'un petit lac juif, ayant changé son nom en celui de *Pierre*, les

successeurs sont par conséquent la pierre fondamentale, et ont à leur ceinture les clefs du royaume des cieux et celles de tous les coffres forts. C'est une vérité dont nous sommes bien loin de disconvenir.

Secondement, ils disent que le juif *Simon Barjone la Pierre* fut pape à Rome pendant vingt-cinq ans sous l'empire de *Néron* qui ne régna que vingt années, ce qui est encore incontestable.

Troisièmement, ils affirment d'après les plus graves historiens chrétiens qui imprimèrent leurs livres dans ce temps-là, livres connus dans tout l'univers, publiés avec privilège, déposés dans la bibliothèque d'*Apollon* palatin, et loués dans tous les journaux; ils affirment, dis-je, que *Simon Barjone Cépha la Pierre* arriva à Rome quelque temps après *Simon vertu de Dieu*, ou *vertu-Dieu* le magicien, que *Simon vertu-Dieu* envoya d'abord un de ses chiens faire ses complimens à *Simon Barjone*, lequel lui envoya sur le champ un autre chien le saluer de sa part (a); qu'ensuite les deux *Simons* disputèrent à qui ressusciterait un mort; que *Simon vertu-Dieu* ne ressuscita le mort qu'à moitié, mais que *Simon Barjone* le ressuscita entièrement. Cependant selon la maxime *dimidium facti qui bene cepit*

(a) Voyez le *Dictionnaire philosophique*.

*habet*, *Simon vertu-Dieu* ayant opéré la moitié de la résurrection prétendit que le plus fort étant fait, *Simon Barjone* n'avait pas eu grande peine à faire le reste, et qu'ils devaient tous deux partager le prix. C'était au mort d'en juger; mais comme il ne parla point, la dispute restait indécise. *Néron*, pour en décider, proposa aux deux reffusciteurs un prix pour celui qui volerait le plus haut sans ailes. *Simon vertu-Dieu* vola comme une hirondelle; *Barjone la Pierre*, qui n'en pouvait faire autant, pria le CHRIST ardemment de faire tomber *Simon vertu-Dieu*, et de lui casser les jambes. Le CHRIST n'y manqua pas. *Néron*, indigné de cette supercherie, fit crucifier *la Pierre* la tête en bas. C'est ce que nous racontent *Abdias*, *Marcellus* et *Egesyppus* contemporains, les *Thucydides* et les *Xénophons* des chrétiens. C'est ce qui a été regardé comme voisin d'un article de foi, *vicinus articulo fidei*, pendant plusieurs siècles, ce que les balayeurs de l'église de Saint-Pierre nous disent encore, ce que les révérends pères capucins annoncent dans leurs missions, ce qu'on croit sans doute à *Kaminieck*.

Un jésuite de Thorn m'alléguait avant-hier que c'est le saint usage de l'Eglise chrétienne, et que JESUS-DIEU, la seconde personne de DIEU, a dit charitablement : *Je suis venu apporter le glaive*



*et non la paix, je suis venu pour diviser le fils et le père, la fille et la mère, &c. Qui n'écoute pas l'assemblée, soit comme un païen ou un receveur des deniers publics.* L'impératrice de Russie, le roi de Pologne, le prince primat n'écoutent pas l'assemblée, donc on doit sacrifier le sang de l'impératrice, du roi et du primat au sang de JESUS répandu pour extirper de la terre le péché qui la couvre encore de toutes parts.

Ce bon jésuite fortifia cette apologie en m'apprenant qu'ils eurent en 1724 la consolation de faire pendre, décapiter, rouer, brûler à Thorn un très-grand nombre de citoyens, parce que de jeunes écoliers avaient pris chez eux une image de la vierge, mère de DIEU, et qu'ils l'avaient laissé tomber dans la boue.

Je lui dis que ce crime était horrible, mais que le châtement était un peu dur, et que j'y aurais désiré plus de proportion. Ah! s'écria-t-il avec enthousiasme, on ne peut trop venger la famille du Dieu des vengeances; il ne faudrait se faire justice lui-même, il faut bien que nous l'aidions. Ce fut un spectacle admirable, tout était plein; nous donnâmes au sortir du théâtre un grand souper aux juges, aux bourreaux, aux geoliers, aux délateurs, et à tous ceux qui avaient coopéré à ce saint œuvre. Vous ne pouvez vous faire une idée de la joie



avec laquelle tous ces messieurs racontaient leurs exploits ; comme ils se vantaient , l'un d'avoir dénoncé un de ses parens dont il était héritier , l'autre d'avoir fait revenir les juges à son opinion quand il conclut à la mort ; un troisième et un quatrième d'avoir tourmenté un patient plus long-temps qu'il n'était ordonné. Tous nos pères étaient du foupper ; il y eut de très-bonnes plaifanteries ; nous citations tous les passages des psaumes qui ont rapport à ces exécutions ( *b* ) : *Le Seigneur juste coupera leurs têtes.* — ( *c* ) *Heureux celui qui entrera leurs petits enfans encore à la mamelle , et qui les écrasera contre la pierre , &c.*

Il m'en cita une trentaine de cette force , après quoi il ajouta : Je n'ai qu'un regret , c'est de n'avoir pas été inquisiteur ; il me semble que j'aurais été bien plus utile à l'Eglise. Ah ! mon révérend père , lui répondis-je , il y a une place encore plus digne de vous , c'est celle de maître des hautes œuvres ; ces deux charges ne sont pas incompatibles , et je vous conseille d'y penser.

Il me répliqua que tout bon chrétien est tenu d'exercer ces deux emplois quand il s'agit de la vierge *Marie* ; il cita plusieurs exemples dans ce siècle même , dans ce siècle

( *b* ) Ps. CXXVIII.( *c* ) Ps. CXXXVI.

philosophique , de jeunes gens appliqués à la torture , mutilés , décollés , brûlés , rompus vifs , expirans sur la roue , pour n'avoir pas assez révééré les portraits parfaitement ressemblans de la sainte Vierge , ou pour avoir parlé d'elle avec inconfidération.

Mes chers Polonais , ne frémissez-vous pas d'horreur à ce récit ? Voilà donc la religion dont vous prenez la défense !

Le roi mon maître a fait répandre le sang , il est vrai , mais ce fut dans les batailles , ce fut en exposant toujours le sien ; jamais il n'a fait mourir , jamais il n'a persécuté personne pour la vierge *Marie*. Luthériens , calvinistes , hernoutres , piétistes , anabaptistes , mennonistes , millenaires , méthodistes , tartares lamistes , turcs omaristes , persans alistes , papistes même tout lui est bon pourvu qu'on soit un brave homme. Imitiez ce grand exemple , soyons tous bons amis , et ne nous battons que contre les Turcs quand ils voudront s'emparer de Kaminieck.

Vous dites pour vos raisons que si vous souffrez parmi vous des gens qui communient avec du pain et du vin , et qui ne croient pas que le paraclét procède du père et du fils , bientôt vous aurez des nestoriens qui appellent *Marie* mère de JESUS , et non mère de DIEU , titre que les anciens Grecs donnaient

à *Cybèle* ; vous craignez sur-tout de voir renaître les fociniens , ces impies qui s'en tiennent à l'évangile , et qui n'y ont jamais vu que JESUS s'appelât DIEU , ni qu'il ait parlé de la Trinité , ni qu'il ait rien annoncé de ce qu'on enseigne aujourd'hui à Rome ; ces monstres enfin , qui avec S<sup>t</sup> Paul ne croient qu'en JESUS , et non en *Bellarmin* et en *Baronius*.

Eh bien , ni le roi ni le prince primat n'ont envoyé chez vous de colonie focinienne ; mais quand vous en auriez une , quel grand mal en résulterait-il ? Un bon tailleur , un bon fourreur , un bon fourbisseur , un maçon habile , un excellent cuisinier ne vous rendraient-ils pas service s'ils étaient fociniens , autant pour le moins que s'ils étaient jansénistes ou hernoutres ? N'est-il pas même évident qu'un cuisinier focinien doit être meilleur que tous les cuisiniers du pape ? Car si vous ordonnez à un rôtiisseur papiste de vous mettre trois pigeons romains à la broche , il fera tenté d'en manger deux et de ne vous en donner qu'un , en disant que trois et un font la même chose ; mais le rôtiisseur focinien vous fera servir certainement vos trois pigeons : de même un tailleur de cette secte ne fera jamais votre habit que d'une aune quand vous lui en donnerez trois à employer.

Vous êtes forcés d'avouer l'utilité des foci-

niens ; mais vous vous plaignez que l'impératrice de Russie ait envoyé trente mille hommes dans votre pays. Vous demandez de quel droit ? Je vous réponds que c'est du droit dont un voisin apporte de l'eau à la maison de son voisin qui brûle ; c'est du droit de l'amitié, du droit de l'estime, du droit de faire du bien quand on le peut.

Vous avez tiré fort imprudemment sur de petits détachemens de soldats , qui n'étaient envoyés que pour protéger la liberté et la paix. Sachez que les Russes tirent mieux que vous ; n'obligez pas vos protecteurs à vous détruire ; ils sont venus établir la tolérance en Pologne, mais ils puniront les intolérans qui les reçoivent à coups de fusil. Vous savez que *Catherine II* la tolérante est la protectrice du genre humain ; elle protégera ses soldats , et vous ferez les victimes de la plus haute folie qui soit jamais entrée dans la tête des hommes, c'est celle de ne pas souffrir que les autres délirant autrement que vous. Cette folie n'est digne que de la Sorbonne, des petites maisons et de Kaminieck.

Vous dites que l'impératrice n'est pas votre amie , que ses bienfaits , qui s'étendent aux extrémités de l'hémisphère , n'ont point été répandus sur vous ; vous vous plaignez que ne vous ayant rien donné , elle ait acheté

cinquante mille francs la bibliothèque de M. *Diderot* à Paris rue Taranne , et lui en ait laissé la jouissance , sans même exiger de lui une de ces dédicaces qui font bâiller le protecteur et rire le public. Eh ! mes amis , commencez par savoir lire , et alors on vous achètera vos bibliothèques. ....

*Cætera defunt.*

TRAITÉ

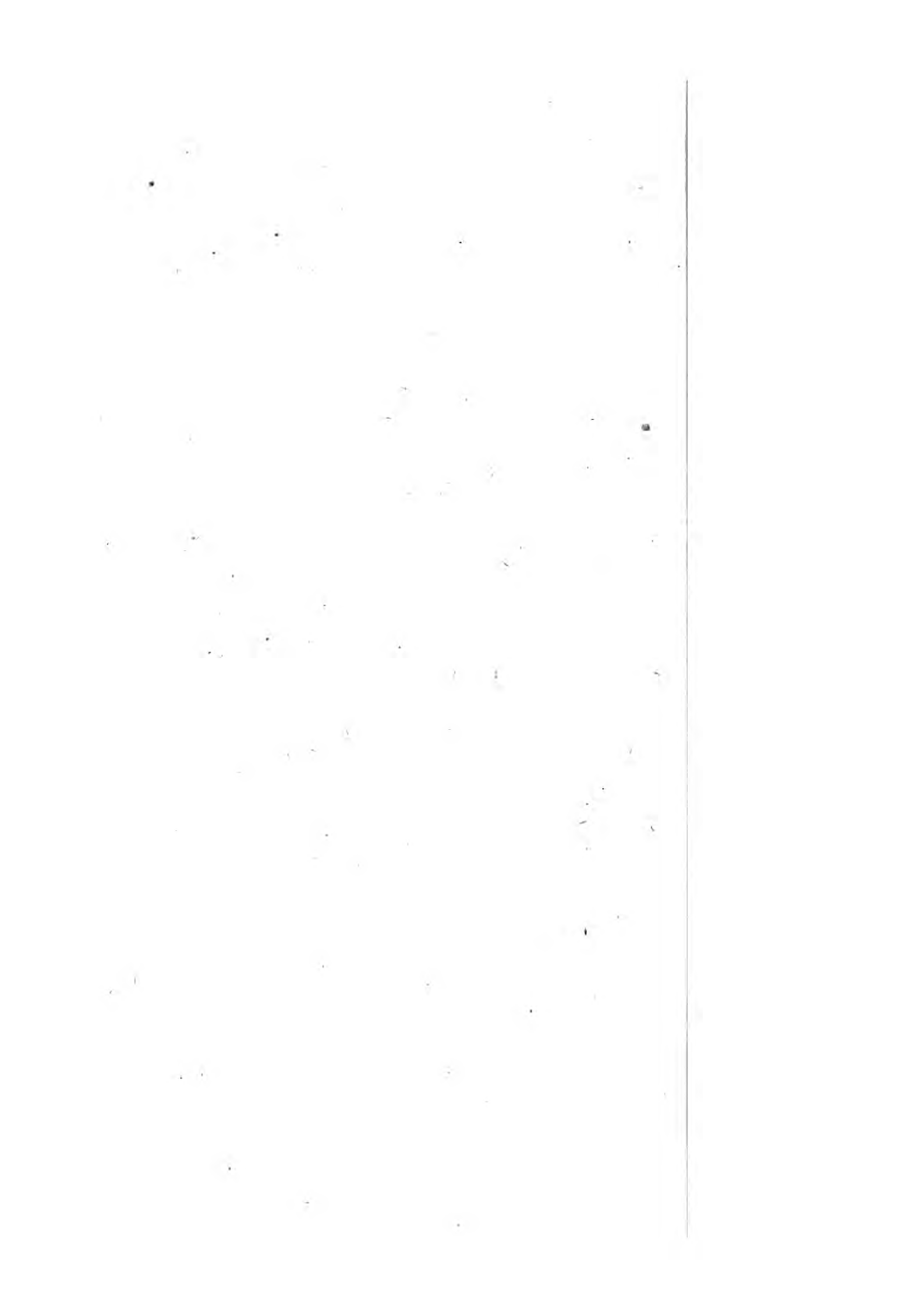
SUR

LA TOLERANCE,

A L'OCCASION

DE LA MORT DE JEAN CALAS.





# AVERTISSEMENT

## DES ÉDITEURS.

Nous osons croire, à l'honneur du siècle où nous vivons, qu'il n'y a point dans toute l'Europe un seul homme éclairé qui ne regarde la *tolérance* comme un droit de justice, un devoir prescrit par l'humanité, la conscience, la religion; une loi nécessaire à la paix et à la prospérité des Etats.

Si dans cette classe d'hommes qui déshonorent les lettres par leur vie comme par leurs ouvrages, quelques-uns osent encore s'élever contre cette opinion, on peut leur opposer avec trop d'avantage les maximes et la conduite des Etats Unis de l'Amérique septentrionale, des deux parlemens de la Grande-Bretagne, des Etats Généraux, de l'empereur des Romains, de l'impératrice des Russes, du roi de Prusse, du roi de Suède, de la république de Pologne : du Cercle polaire, au cinquantième degré de latitude, du Kamshatka, aux rives du Mississipi, la tolérance s'est établie sans trouble. A la vérité, les confédérés polonais mêlèrent quelques pratiques de dévotion au projet d'assassiner leur roi, et à

leur alliance avec les Turcs ; mais cet abus de la religion est une preuve de plus de la nécessité d'être tolérant, si l'on veut être paisible.

Tout législateur qui professe une religion, qui connaît les droits de la conscience, doit être tolérant ; il doit sentir combien il est injuste et barbare de placer un homme entre le supplice et des actions qu'il regarde comme des crimes. Il voit que toutes les religions s'appuient sur des faits, sont établies sur le même genre de preuves, sur l'interprétation de certains livres, sur la même idée de l'insuffisance de la raison humaine ; que toutes ont été suivies par des hommes éclairés et vertueux ; que les opinions contradictoires ont été soutenues par des gens de bonne foi, qui avaient médité toute leur vie sur ces objets.

Comment se croira-t-il donc assez sûr de sa croyance pour traiter comme ennemis de DIEU ceux qui pensent autrement que lui ? Regardera-t-il le sentiment intérieur qui le détermine comme une preuve juridique qui lui donne des droits sur la vie ou sur la liberté de ceux qui ont d'autres opinions ? Comment ne sentirait-il pas que ceux qui professent une autre doctrine,

ont

ont contre lui un droit, aussi légitime que celui qu'il exerce contre eux?

Supposons maintenant un homme qui, n'ayant aucune religion, les regarde toutes comme des fables absurdes; cet homme sera-t-il intolérant? non, sans doute. A la vérité, comme ses preuves sont d'un autre genre, comme les fondemens de ses opinions sont appuyés sur des principes d'une autre nature, le devoir d'être tolérant est fondé pour lui sur d'autres motifs. S'il regarde comme des insensés les sectateurs des différentes religions, se croira-t-il en droit de traiter comme un crime une folie qui ne trouble pas l'ordre de la société, de priver de leurs droits des hommes que l'espèce de démence dont ils sont atteints ne met pas hors d'état de les exercer? Peut-il ne pas les supposer de bonne foi? car l'existence même des fourbes qui professent une croyance qu'ils n'ont pas, suppose celle des dupes aux dépens de qui ces fourbes vivent et s'enrichissent. Il faudrait qu'il y eût un moyen de prouver juridiquement que tel homme qui professe une opinion absurde ne la croit pas; et l'on sent que ce moyen ne peut exister. L'idée même qu'une telle opinion particulière

peut être dangereuse par ses conséquences n'autoriserait pas une loi d'intolérance. Une opinion qui prescrirait directement la sédition ou l'affassinat comme un devoir pourrait seule être traitée comme un délit ; mais dans ce cas, ce n'est plus d'intolérance religieuse qu'il s'agit, mais de l'ordre et du repos de la société.

Si maintenant nous considérons la justice et le maintien des droits des hommes, nous trouverons que la liberté des opinions, celle de les professer publiquement et de s'y conformer dans sa conduite, en tout ce qui ne donne point atteinte aux droits d'un autre homme, est un droit aussi réel que la liberté personnelle ou la propriété des biens. Ainsi toute limitation apportée à l'exercice de ce droit est contraire à la justice, et toute loi d'intolérance est une loi injuste.

A la vérité, il ne faut ici entendre par loi qu'une loi permanente, parce qu'il est possible que l'espèce de fièvre que cause le zèle religieux exige pour un temps, dans un certain pays, un autre régime que l'état de santé ; mais alors la sûreté et le repos de ceux que l'on prive de leurs droits sont le seul motif légitime que puissent avoir des lois de cette espèce.

L'intérêt général de l'humanité, ce premier objet de tous les cœurs vertueux, demande la liberté d'opinions, de conscience, de culte : d'abord parce qu'elle est le seul moyen d'établir entre les hommes une véritable fraternité ; car, puisqu'il est impossible de les réunir dans les mêmes opinions religieuses, il faut leur apprendre à regarder, à traiter comme leurs frères ceux qui ont des opinions contraires aux leurs. Cette liberté est encore le moyen le plus sûr de donner aux esprits toute l'activité que comporte la nature humaine, de parvenir à connaître la vérité sur tous ces objets liés intimement avec la morale, et de la faire adopter à tous les esprits ; or l'on ne peut nier que la connaissance de la vérité ne soit pour les hommes le premier des biens. En effet, il est impossible qu'il s'établisse dans un pays, ou qu'il y subsiste une loi permanente, contraire à ce que l'opinion générale des hommes qui ont reçu une éducation libérale, regardera comme opposé ou aux droits des citoyens ou à l'intérêt général. Il est impossible qu'une vérité ainsi reconnue s'efface jamais de la mémoire, ou que l'erreur puisse l'emporter sur elle. C'est-là, dans toutes les constitutions politiques, la seule barrière



solide qu'on puisse opposer à l'oppression arbitraire, à l'abus de la force.

La politique pourrait-elle avoir d'autres vues ? La force réelle, la richesse, et sur-tout la félicité d'un pays, ne dépendent-elles pas de la paix qui règne dans l'intérieur de ce pays ? Tous ces objets liés entre eux le sont avec la tolérance des opinions, et sur-tout des opinions religieuses, les seules qui puissent agiter le peuple.

La tolérance dans les grands États est nécessaire à la stabilité du gouvernement : en effet, le gouvernement disposant de la force publique n'a rien à craindre ; tant que les particuliers qui chercheraient à le troubler ne pourront réunir assez d'hommes pour former une résistance capable de balancer cette force publique, ou tant qu'ils ne pourront enlever au gouvernement la force dont il dispose. Or, il est aisé de voir que les opinions religieuses, que l'intolérance oblige de se réunir en un plus petit nombre de classes, peuvent seules donner à des particuliers ce pouvoir dangereux. La tolérance, au contraire, ne peut produire aucun trouble et enlève tout prétexte ; son effet nécessaire est de défunir les opinions : dans un pays partagé entre un

grand nombre de sectes, aucune ne peut prétendre à dominer, et par conséquent toutes sont tranquilles.

Les partisans de l'intolérance politique ont dit, dans les pays protestans, qu'il ne fallait pas tolérer le papisme, parce qu'il tend à établir la puissance ecclésiastique sur les ruines de l'autorité du monarque; et dans les pays catholiques, qu'il ne faut pas tolérer les communions protestantes, parce qu'elles sont ennemies du pouvoir absolu : cette contradiction ne suffit-elle pas à un homme de bon sens pour en conclure qu'il faut les tolérer toutes, afin qu'aucune n'ayant de pouvoir, aucune ne puisse être dangereuse ?

Quelques personnes prétendent que la liberté de penser étant une suite naturelle de la tolérance, et la liberté de penser conduisant à la destruction de la morale, l'intolérance est nécessaire au bonheur des hommes; c'est calomnier la nature humaine. Quoi ! du moment où les hommes se mêlent de raisonner, ils deviennent des scélérats ! quoi ! la vertu, la probité ne peuvent s'appuyer que sur des sophismes qui disparaîtront dès qu'on fera libre de les attaquer ! Cette opinion est contredite par les faits. Parmi les hommes qui com-

mettent des crimes, il y en a beaucoup plus de gens crédules que de libres penseurs; et il faut se garder de confondre la liberté de penser, produite par l'usage de la raison, avec ces maximes immorales qui font depuis tous les temps à la bouche de la canaille de tous les pays : elles sont le fruit d'un instinct grossier, et non celui de la raison; elles ne peuvent être attaquées et détruites que par elle.

Vous voulez, dites-vous, que les hommes aiment et pratiquent la vertu : préférez ceux qui veulent les rendre raisonnables, à ceux qui s'occupent d'ajouter des erreurs étrangères aux erreurs où l'instinct peut entraîner.

Les hommes qui croient vraie la religion qu'ils professent doivent désirer la tolérance; d'abord pour avoir le droit d'être tolérés eux-mêmes dans le pays où leur religion ne domine pas; ensuite pour que leur religion puisse subjuguier tous les esprits. Toutes les fois que les hommes ont la liberté de discuter, la vérité finit par triompher seule. Voyez comme depuis le peu de temps où il a été permis de parler raison sur la magie, cette erreur si générale et si ancienne a disparu presque absolument. Croyez-vous

donc qu'il faille des bourreaux et des assassins pour dégoûter les hommes de croire au dieu *Fo*, à *Sommonacodom*? &c.

Tandis que la nature, la raison, la politique, la vraie piété prêchent la tolérance, quelques hommes voudraient bien persécuter : et si les gouvernemens plus éclairés, plus humains, ne leur immolent plus de victimes, on leur abandonne les livres ; on défend, sous des peines graves, d'écrire avec liberté. Qu'en arrive-t-il ? on porte dans les livres clandestins la liberté jusqu'à la licence ; et si l'on avance, dans ces livres, des principes dangereux, aucun homme qui a de la morale ou de l'honneur, ne veut les réfuter pour peu que le nom de l'auteur soit soupçonné, et que sa personne puisse être compromise. Cette persécution sert donc seulement à ne laisser pour défenseurs à la cause de ceux qui les suscitent, que des hommes méprisés.

D'autres fois des corps très-respectables demandent hautement qu'on empêche de laisser entrer dans un royaume les livres où l'on combat leurs opinions. Ils ignorent apparemment que ces deux phrases, je vous prie d'employer votre crédit pour empêcher mon adversaire de

combattre mes raisons , *ou bien* , je ne crois pas aux opinions que je professe , sont rigoureusement synonymes.

Que dirait-on d'un homme qui ne voudrait pas que son juge entendît les raisons de chaque partie? or , de quelque religion que vous soyez prêtres , quand il s'agit de vérité , vous n'êtes que parties. La raison , la conscience de chaque homme est votre juge. Quel droit auriez-vous de l'empêcher de s'instruire? quel droit auriez-vous de l'empêcher d'instruire ses semblables? Si votre croyance est susceptible de preuves , pourquoi craignez-vous qu'on l'examine? si elle ne l'est pas , si une grâce particulière d'un dieu peut seule la persuader , pourquoi voulez-vous joindre une tyrannie humaine à cette force bienfaisante?

Il existe en France un livre qui contient l'objection la plus terrible qu'on puisse faire contre la religion : c'est le tableau des revenus du clergé ; tableau trop bien connu , quoique les évêques aient refusé au roi de lui en donner un exemplaire. C'est-là une de ces objections qui frappent le peuple comme le philosophe , et à laquelle il n'y a qu'une réponse : rendre à l'Etat ce que le clergé



en a reçu , et rétablir la religion en vivant comme on prétend qu'ont vécu ceux qui l'ont établie. Ecouteriez-vous un professeur de physique qui serait payé pour enseigner un système , et qui perdrait sa fortune s'il en enseignait un autre ? écouteriez-vous un homme qui prêche l'humilité en se faisant appeler monseigneur , et la pauvreté volontaire en accumulant les bénéfices ?

On demande encore pourquoi le clergé , qui jouit d'environ un cinquième des biens de l'Etat , veut faire la guerre aux dépens du peuple ? S'il trouve certains livres dangereux pour lui , qu'il les fasse réfuter , et qu'il paye un peu plus cher ses écrivains. D'ailleurs , il n'en coûterait pas plus d'un ou deux millions par an , pour retirer tous les exemplaires des livres irréligieux qui s'impriment en Europe ; cette dépense ne ferait pas un impôt d'un cinquantième sur les biens ecclésiastiques : aucune nation ne fait la guerre à si bon marché.

On a dit dans quelques brochures que les libres penseurs étaient intolérans ; ce qui est absurde , puisque liberté de penser et tolérance sont synonymes. La preuve en était plaisante ; c'est qu'ils se moquaient , disait-on , de leurs adversaires , et qu'ils



se plaignaient des prérogatives odieuses ou nuisibles usurpées par le clergé. Il n'y a point d'intolérance à tourner en ridicule de mauvais raisonneurs. Si ces mauvais raisonneurs étaient tolérans et honnêtes, cela serait dur; s'ils sont insolens et persécuteurs, c'est un acte de justice, c'est un service rendu au genre humain. Mais ce n'est jamais intolérance; se moquer d'un homme, ou le persécuter, sont deux choses bien distinctes.

Si les prérogatives qu'on attaque sont mal fondées, celui qui s'élève contre elles ne fait que réclamer des droits usurpés sur lui. Est-ce donc être intolérant que de faire un procès à celui qui a usurpé nos biens? Le procès peut être injuste, mais il n'y a point là d'intolérance.

On a dit aussi que les libres penseurs étaient dangereux, parce qu'ils formaient une secte : cela est encore absurde. Ils ne peuvent former de secte, puisque leur premier principe est que chacun doit être libre de penser et de professer ce qu'il veut : mais ils se réunissent contre les persécuteurs; et ce n'est point faire secte que de s'accorder à défendre le droit le plus noble et le plus sacré que l'homme ait reçu de la nature.

A M. CHARDON,

MAITRE DES REQUETES,

*Qui avait rapporté l'affaire des Sirven au conseil  
du roi.*

Février 1768.

MONSIEUR,

**C**ICERON et *Démotthènes*, à qui vous ressemblez plus qu'au maréchal de *Villeroi*, n'ont pas gagné toutes leurs causes : je ne suis point du tout étonné que la *forme* l'ait emporté sur le *fond* ; cela est triste, mais cela est ordinaire. Il ne ferait pas mal pourtant que l'on trouvât un jour quelque biais pour que le fond l'emportât sur la forme.

J'ai revu le pauvre *Sirven* qui croit avoir gagné son procès, puisque vous avez daigné prendre son parti. Il n'y a pas moyen qu'il aille se présenter au parlement de Toulouse : on l'y punirait très-sérieusement de s'être adressé à un maître des requêtes. Vous savez assez, Monsieur, par le petit libelle que vous avez reçu de Toulouse, que les maîtres des requêtes n'ont aucune juridiction, et que le roi ne peut leur renvoyer aucun procès : ce sont-là les lois fondamentales du royaume.

*Sirven* ferait justement pendu ou roué, pour s'être adressé au conseil du roi ; ce ferait un esclave que le conseil des dépêches renverrait à son maître pour le mettre en croix. Voilà une famille ruinée sans ressource ; mais comme c'est une famille de gens qui ne vont point à la messe, il est juste qu'elle meure de faim. (1)

Je plains beaucoup les fots qui se font persécuter pour *Jean Calvin* ; mais je hais cordialement les persécuteurs. Il y a plus de quatorze cents ans qu'on s'acharne en Europe pour des fadaïses indignes d'être jouées aux marionnettes ; cette démence atroce, jointe à tant d'autres, doit faire aimer la solitude ; et c'est du fond de cette solitude qu'un pauvre vieillard malade, qui n'a pas long-temps à vivre, vous présente, Monsieur, les sentimens de reconnaissance, d'attachement et de respect dont il fera pénétré pour vous jusqu'au moment où il rendra aux quatre élémens sa très-chétive existence.

(1) Les formes judiciaires ne laissaient à *Sirven* d'autre ressource que d'appeler au parlement de Toulouse de la sentence ridicule et atroce du juge de Mazamet ; il en a eu le courage ; et un arrêt de ce parlement l'a déclaré innocent. Mais le juge de Mazamet n'a point été puni ; on n'a point puni ces religieuses dont la bigoterie barbare avait réduit la malheureuse fille de *Sirven* au désespoir ; du moins les juges de *Calas* et le capitoul *David*, moins obscurs que les persécuteurs de *Sirven*, ont-ils été punis par l'horreur et le mépris de l'Europe. On aurait désiré seulement que le sang répandu de l'innocent *Calas* eût

# T R A I T É

S U R

L A T O L E R A N C E ,

A L ' O C C A S I O N

D E L A M O R T D E J E A N C A L A S .

*Histoire abrégée de la mort de Jean Calas.*

**L**E meurtre de *Calas*, commis dans Toulouse avec le glaive de la justice, le neuf mars 1762, est un des plus singuliers événemens qui méritent l'attention de notre âge et de la postérité. On oublie bientôt cette foule de morts qui a péri dans des batailles sans nombre, non-seulement parce que c'est la fatalité inévitable de la guerre, mais parce que ceux qui meurent par le fort des armes pouvaient aussi donner

du moins délivré sa patrie de l'opprobre que répandent sur elle, et cette procession des pénitens, où l'on célèbre le massacre de 1562, et les farces scandaleuses qu'ils y jouent. On avait droit d'espérer cette réforme nécessaire de l'archevêque actuel de cette ville, qui calomnié lui-même avec fureur par les fanatiques, fait mieux que personne combien leur audace et l'impudence des hypocrites qui les conduisent peuvent encore être dangereuses.

la mort à leurs ennemis, et n'ont point péri sans se défendre. Là où le danger et l'avantage sont égaux l'étonnement cesse, et la pitié même s'affaiblit; mais si un père de famille innocent est livré aux mains de l'erreur, ou de la passion, ou du fanatisme; si l'accusé n'a de défense que sa vertu; si les arbitres de sa vie n'ont à risquer en l'égorgeant que de se tromper; s'ils peuvent tuer impunément par un arrêt, alors le cri public s'élève; chacun craint pour soi-même; on voit que personne n'est en sûreté de sa vie devant un tribunal érigé pour veiller sur la vie des citoyens, et toutes les voix se réunissent pour demander vengeance.

Il s'agissait dans cette étrange affaire de religion, de suicide, de parricide; il s'agissait de savoir si un père et une mère avaient étranglé leur fils pour plaire à DIEU, si un frère avait étranglé son frère, si un ami avait étranglé son ami, et si les juges avaient à se reprocher d'avoir fait mourir sur la roue un père innocent, ou d'avoir épargné une mère, un frère, un ami coupables.

*Jean Calas*, âgé de soixante et huit ans, exerçait la profession de négociant à Toulouse depuis plus de quarante années, et était reconnu de tous ceux qui ont vécu avec lui pour un bon père. Il était protestant, ainsi

que sa femme et tous ses enfans , excepté un qui avait abjuré l'hérésie , et à qui le père faisait une petite pension. Il paraissait si éloigné de cet absurde fanatisme , qui rompt tous les liens de la société , qu'il approuva la conversion de son fils *Louis Calas* , et qu'il avait depuis trente ans chez lui une servante zélée catholique , laquelle avait élevé tous ses enfans.

Un des fils de *Jean Calas* , nommé *Marc-Antoine* , était un homme de lettres : il passait pour un esprit inquiet , sombre et violent. Ce jeune homme ne pouvant réussir ni à entrer dans le négoce auquel il n'était pas propre , ni à être reçu avocat , parce qu'il fallait des certificats de catholicité qu'il ne put obtenir , résolut de finir sa vie , et fit pressentir ce dessein à un de ses amis ; il se confirma dans sa résolution par la lecture de tout ce qu'on a jamais écrit sur le suicide.

Enfin , un jour ayant perdu son argent au jeu , il choisit ce jour-là même pour exécuter son dessein. Un ami de sa famille et le sien , nommé *Lavaissè* , jeune homme de dix-neuf ans , connu par la candeur et la douceur de ses mœurs , fils d'un avocat célèbre de Toulouse , était arrivé (a) de Bordeaux la veille ; il soupa par hasard chez les *Calas*.

(a) 12 octobre 1761.



Le père , la mère , *Marc-Antoine* leur fils aîné , *Pierre* leur second fils mangèrent ensemble. Après le souper on se retira dans un petit falon ; *Marc-Antoine* disparut : enfin , lorsque le jeune *Lavaisse* voulut partir , *Pierre Calas* et lui étant descendus , trouvèrent en bas auprès du magasin *Marc-Antoine* en chemise , pendu à une porte , et son habit plié sur le comptoir ; sa chemise n'était pas seulement dérangée ; ses cheveux étaient bien peignés : il n'avait sur son corps aucune plaie , aucune meurtrissure. ( *b* )

On passe ici tous les détails dont les avocats ont rendu compte : on ne décrira point la douleur et le désespoir du père , et de la mère : leurs cris furent entendus des voisins. *Lavaisse* et *Pierre Calas* hors d'eux-mêmes coururent chercher des chirurgiens , et la justice.

Pendant qu'ils s'acquittaient de ce devoir , pendant que le père et la mère étaient dans les sanglots et dans les larmes , le peuple de Toulouse s'attroupe autour de la maison. Ce peuple est superstitieux et emporté ; il regarde comme des monstres ses frères qui

( *b* ) On ne lui trouva après le transport du cadavre à l'hôtel-de-ville , qu'une petite égratignure au bout du nez , et une petite tache sur la poitrine , causées par quelque inadvertance dans le transport du corps.

ne font pas de la même religion que lui. C'est à Toulouse qu'on remercia DIEU solennellement de la mort de *Henri III*, et qu'on fit serment d'égorger le premier qui parlerait de reconnaître le grand, le bon *Henri IV*. Cette ville solennise encore tous les ans, par une procession et par des feux de joie, le jour où elle massacra quatre mille citoyens hérétiques, il y a deux siècles. En vain six arrêts du conseil ont défendu cette odieuse fête, les Toulousains l'ont toujours célébrée comme les jeux floraux.

Quelque fanatique de la populace s'écria que *Jean Calas* avait pendu son propre fils *Marc-Antoine*. Ce cri répété fut unanime en un moment; d'autres ajoutèrent que le mort devait le lendemain faire abjuration, que sa famille et le jeune *Lavaisse* l'avaient étranglé, par haine contre la religion catholique: le moment d'après on n'en douta plus; toute la ville fut persuadée que c'est un point de religion chez les protestans qu'un père et une mère doivent assassiner leur fils dès qu'il veut se convertir.

Les esprits une fois émus ne s'arrêtent point. On imagina que les protestans du Languedoc s'étaient assemblés la veille; qu'ils avaient choisi, à la pluralité des voix, un bourreau de la secte; que le choix était

tombé sur le jeune *Lavaisse* ; que ce jeune homme en vingt-quatre heures avait reçu la nouvelle de son élection , et était arrivé de Bordeaux pour aider *Jean Calas* , sa femme et leur fils *Pierre* , à étrangler un ami , un fils , un frère.

Le sieur *David* , capitoul de Toulouse , excité par ces rumeurs , et voulant se faire valoir par une prompte exécution , fit une procédure contre les règles et les ordonnances. La famille *Calas* , la servante catholique , *Lavaisse* furent mis aux fers.

On publia un monitoire non moins vicieux que la procédure. On alla plus loin. *Marc-Antoine Calas* était mort calviniste ; et s'il avait attenté sur lui-même , il devait être traîné sur la claie : on l'inhuma avec la plus grande pompe dans l'église Saint-Etienne , malgré le curé qui protestait contre cette profanation.

Il y a dans le Languedoc quatre confréries de pénitens , la blanche , la bleue , la grise et la noire. Les confrères portent un long capuce , avec un masque de drap percé de deux trous pour laisser la vue libre : ils ont voulu engager M. le duc de *Fitz-James* , commandant de la province , à entrer dans leur corps , et il les a refusés. Les confrères blancs firent à *Marc-Antoine Calas* un service

solennel comme à un martyr. Jamais aucune église ne célébra la fête d'un martyr véritable avec plus de pompe ; mais cette pompe fut terrible. On avait élevé au-dessus d'un magnifique catafalque un squelette qu'on faisait mouvoir , et qui représentait *Marc-Antoine Calas* , tenant d'une main une palme , et de l'autre la plume dont il devait signer l'abjuration de l'hérésie , et qui écrivait en effet l'arrêt de mort de son père.

Alors il ne manqua plus au malheureux qui avait attenté sur soi-même que la canonisation ; tout le peuple le regardait comme un saint ; quelques-uns l'invoquaient , d'autres allaient prier sur sa tombe , d'autres lui demandaient des miracles , d'autres racontaient ceux qu'il avait faits. Un moine lui arracha quelques dents pour avoir des reliques durables. Une dévote , un peu sourde , dit qu'elle avait entendu le son des cloches. Un prêtre apoplectique fut guéri après avoir pris de l'émétique. On dressa des verbaux de ces prodiges. Celui qui écrit cette relation possède une attestation qu'un jeune homme de Toulouse est devenu fou pour avoir prié plusieurs nuits sur le tombeau du nouveau saint , et pour n'avoir pu obtenir un miracle qu'il implorait.

Quelques magistrats étaient de la confrérie

des pénitens blancs. Dès ce moment la mort de *Jean Calas* parut infaillible.

Ce qui sur-tout prépara son supplice , ce fut l'approche de cette fête singulière que les Toulousains célèbrent tous les ans en mémoire d'un massacre de quatre mille huguenots ; l'année 1762 était l'année séculaire. On dressait dans la ville l'appareil de cette Tolenité : cela même allumait encore l'imagination échauffée du peuple ; on disait publiquement que l'échafaud sur lequel on rouerait les *Calas* ferait le plus grand ornement de la fête ; on disait que la Providence amenait elle-même ces victimes pour être sacrifiées à notre sainte religion. Vingt personnes ont entendu ces discours , et de plus violens encore. Et c'est de nos jours ! et c'est dans un temps où la philosophie a fait tant de progrès ! et c'est lorsque cent académies écrivent pour inspirer la douceur des mœurs ! Il semble que le fanatisme , indigné depuis peu des succès de la raison , se débatte sous elle avec plus de rage.

Treize juges s'assemblèrent tous les jours pour terminer le procès. On n'avait , on ne pouvait avoir aucune preuve contre la famille ; mais la religion trompée tenait lieu de preuve. Six juges persistèrent long-temps à condamner *Jean Calas* , son fils , et *Lavaisse* à la roue ,



et la femme de *Jean Calas* au bûcher. Sept autres plus modérés voulaient au moins qu'on examinât. Les débats furent réitérés et longs. Un des juges , convaincu de l'innocence des accusés et de l'impossibilité du crime , parla vivement en leur faveur ; il opposa le zèle de l'humanité au zèle de la sévérité ; il devint l'avocat public des *Calas* dans toutes les maisons de Toulouse , où les cris continuels de la religion abusée demandaient le sang de ces infortunés. Un autre juge , connu par sa violence , parlait dans la ville avec autant d'emportement contre les *Calas* que le premier montrait d'empressement à les défendre. Enfin l'éclat fut si grand qu'ils furent obligés de se récuser l'un et l'autre ; ils se retirèrent à la campagne.

Mais , par un malheur étrange , le juge favorable aux *Calas* eut la délicatesse de persister dans sa récusation , et l'autre revint donner sa voix contre ceux qu'il ne devait point juger : ce fut cette voix qui forma la condamnation à la roue ; car il n'y eut que huit voix contre cinq , un des six juges opposés ayant à la fin , après bien des contestations , passé au parti le plus sévère.

Il semble que quand il s'agit d'un parricide , et de livrer un père de famille au plus affreux supplice , le jugement devrait



être unanime , parce que les preuves d'un crime si inouï (c) devraient être d'une évidence sensible à tout le monde : le moindre doute dans un cas pareil doit suffire pour faire trembler un juge qui va signer un arrêt de mort. La faiblesse de notre raison et l'insuffisance de nos lois se font sentir tous les jours ; mais dans quelle occasion en découvre-t-on mieux la misère que quand la prépondérance d'une seule voix fait rouer un citoyen ? Il fallait dans Athènes cinquante voix au-delà de la moitié pour oser prononcer un jugement de mort. Qu'en résulte-t-il ? ce que nous savons très-inutilement , que les Grecs étaient plus sages et plus humains que nous.

Il paraissait impossible que *Jean Calas* ,

(c) Je ne connais que deux exemples de pères accusés dans l'histoire d'avoir assassiné leurs fils pour la religion : le premier est du père de sainte *Barbara* , que nous nommons sainte *Barbe*. Il avait commandé deux fenêtres dans sa salle de bains : *Barbe* en son absence en fit une troisième en l'honneur de la sainte Trinité : elle fit du bout du doigt le signe de la croix sur des colonnes de marbre , et ce signe se grava profondément dans les colonnes. Son père en colère courut après elle l'épée à la main : mais elle s'enfuit à travers une montagne , qui s'ouvrit pour elle. Le père fit le tour de la montagne , et rattrapa sa fille ; on la fouetta toute nue ; mais DIEU la couvrit d'un nuage blanc ; enfin son père lui trancha la tête. Voilà ce que rapporte la *Fleur des saints*.

Le second exemple est le prince *Hermenegilde*. Il se révolta contre le roi son père , lui donna bataille , en 584 , fut vaincu et tué par un officier ; on en a fait un martyr , parce que son père était arien.

vieillard de soixante-huit ans , qui avait depuis long-temps les jambes enflées et faibles, eût seul étranglé et pendu un fils âgé de vingt-huit ans , qui était d'une force au-dessus de l'ordinaire ; il fallait absolument qu'il eût été assisté dans cette exécution par sa femme, par son fils *Pierre Calas* , par *Lavaisse* et par la servante. Ils ne s'étaient pas quittés un seul moment le soir de cette fatale aventure. Mais cette supposition était encore aussi absurde que l'autre ; car comment une servante zélée catholique aurait-elle pu souffrir que des huguenots assassinaient un jeune homme élevé par elle , pour le punir d'aimer la religion de cette servante ? Comment *Lavaisse* serait-il venu exprès de Bordeaux pour étrangler son ami dont il ignorait la conversion prétendue ? Comment une mère tendre aurait-elle mis les mains sur son fils ? Comment tous ensemble auraient-ils pu étrangler un jeune homme aussi robuste qu'eux tous , sans un combat long et violent , sans des cris affreux qui auraient appelé tout le voisinage , sans des coups réitérés , sans des meurtrissures , sans des habits déchirés ?

Il était évident que si le parricide avait pu être commis , tous les accusés étaient également coupables , parce qu'ils ne s'étaient pas quittés d'un moment ; il était évident

qu'ils ne l'étaient pas ; il était évident que le père seul ne pouvait l'être ; et cependant l'arrêt condamna ce père seul à expirer sur la roue.

Le motif de l'arrêt était aussi inconcevable que tout le reste. Les juges qui étaient décidés pour le supplice de *Jean Calas* persuadèrent aux autres que ce vieillard faible ne pourrait résister aux tourmens , et qu'il avouerait sous les coups des bourreaux son crime et celui de ses complices. Ils furent confondus , quand ce vieillard , en mourant sur la roue , prit DIEU à témoin de son innocence , et le conjura de pardonner à ses juges.

Ils furent obligés de rendre un second arrêt contradictoire avec le premier , d'élargir la mère , son fils *Pierre* , le jeune *Lavaisse* et la servante ; mais un des conseillers leur ayant fait sentir que cet arrêt démentait l'autre , qu'ils se condamnaient eux-mêmes , que tous les accusés ayant toujours été ensemble dans le temps qu'on supposait le parricide , l'élargissement de tous les survivans prouvait invinciblement l'innocence du père de famille exécuté , ils prirent alors le parti de bannir *Pierre Calas* , son fils. Ce bannissement semblait aussi inconséquent , aussi absurde que tout le reste : car *Pierre Calas* était coupable ou innocent du parricide ; s'il

était

était coupable il fallait le rouer comme son père ; s'il était innocent , il ne fallait pas le bannir. Mais les juges effrayés du supplice du père et de la piété attendrissante avec laquelle il était mort , imaginèrent sauver leur honneur en laissant croire qu'ils faisaient grâce au fils ; comme si ce n'eût pas été une prévarication nouvelle de faire grâce ; et ils crurent que le bannissement de ce jeune homme pauvre et sans appui , étant sans conséquence , n'était pas une grande injustice, après celle qu'ils avaient eu le malheur de commettre.

On commença par menacer *Pierre Calas* dans son cachot , de le traiter comme son père s'il n'abjurait pas sa religion. C'est ce que ce jeune homme (d) atteste par serment.

*Pierre Calas*, en sortant de la ville , rencontra un abbé convertisseur , qui le fit rentrer dans Toulouse ; on l'enferma dans un couvent de dominicains , et là on le contraignit à remplir toutes les fonctions de la catholicité ; c'était en partie ce qu'on voulait , c'était le prix du sang de son père ; et la religion qu'on avait cru venger semblait satisfaite.

(d) Un jacobin vint dans mon cachot , et me menaça du même genre de mort , si je n'abjurais pas : c'est ce que j'atteste devant DIEU , 23 juillet 1762.  
*Pierre Calas.*

On enleva les filles à la mère ; elles furent enfermées dans un couvent. Cette femme presque arrosée du sang de son mari , ayant tenu son fils aîné mort entre ses bras , voyant l'autre banni , privée de ses filles , dépouillée de tout son bien , était seule dans le monde , sans pain , sans espérance , et mourante de l'excès de son malheur. Quelques personnes ayant examiné murement toutes les circonstances de cette aventure horrible , en furent si frappées qu'elles firent presser la dame *Calas* , retirée dans une solitude , d'oser venir demander justice aux pieds du trône. Elle ne pouvait pas alors se soutenir , elle s'éteignait ; et d'ailleurs , étant née anglaise , transplantée dans une province de France dès son jeune âge , le nom seul de la ville de Paris l'effrayait. Elle s'imaginait que la capitale du royaume devait être encore plus barbare que celle du Languedoc. Enfin le devoir de venger la mémoire de son mari l'emporta sur sa faiblesse. Elle arriva à Paris prête d'expirer. Elle fut étonnée d'y trouver de l'accueil , des secours et des larmes.

La raison l'emporte à Paris sur le fanatisme , quelque grand qu'il puisse être , au lieu qu'en province le fanatisme l'emporte presque toujours sur la raison.

M. de *Beaumont* , célèbre avocat du parle-



ment de Paris , prit d'abord sa défense , et dressa une consultation qui fut signée de quinze avocats. M. *Loiseau* , non moins éloquent , composa un mémoire en faveur de la famille. M. *Mariette* , avocat au conseil , dressa une requête juridique qui portait la conviction dans tous les esprits.

Ces trois généreux défenseurs des lois et de l'innocence abandonnèrent à la veuve le profit des éditions de leurs plaidoyers (e). Paris et l'Europe entière s'émurent de pitié , et demandèrent justice avec cette femme infortunée. L'arrêt fut prononcé par tout le public long temps avant qu'il pût être signé par le conseil.

La pitié pénétra jusqu'au ministère , malgré le torrent continuel des affaires , qui souvent exclut la pitié , et malgré l'habitude de voir des malheureux , qui peut endurcir le cœur encore davantage. On rendit les filles à la mère. On les vit toutes les trois couvertes d'un crêpe et baignées de larmes , en faire répandre à leurs juges.

Cependant cette famille eut encore quelques ennemis ; car il s'agissait de religion. Plusieurs personnes qu'on appelle en France

(e) On les a contrefaits dans plusieurs villes , et la dame *Calas* a perdu le fruit de cette générosité.



*dévotés* (f) dirent hautement qu'il valait mieux laisser rouer un vieux calviniste innocent, que d'exposer huit conseillers de Languedoc à convenir qu'ils s'étaient trompés : on se servit même de cette expression : „ Il y a „ plus de magistrats que de *Calas* ; „ et on inférait de-là que la famille *Calas* devait être immolée à l'honneur de la magistrature. On ne songeait pas que l'honneur des juges consiste comme celui des autres hommes à réparer leurs fautes. On ne croit pas en France que le pape , assisté de ses cardinaux , soit infail-  
lible : on pourrait croire de même que huit juges de Toulouse ne le sont pas. Tout le reste des gens sensés et désintéressés disaient que l'arrêt de Toulouse serait cassé dans toute l'Europe , quand même des considérations particulières empêcheraient qu'il fût cassé dans le conseil.

Tel était l'état de cette étonnante aventure , lorsqu'elle a fait naître à des personnes impar-  
tiales , mais sensibles , le dessein de présenter au public quelques réflexions sur la tolérance , sur l'indulgence , sur la commisération , que l'abbé *Houteville* appelle *dogme monstrueux* , dans sa déclamation ampoulée et erronée sur

(f) *Dévo*t vient du mot latin *devotus*. Les *devoti* de l'ancienne Rome étaient ceux qui se dévouaient pour le salut de la république ; c'étaient les *Curtius* , les *Decius*.

des faits , et que la raison appelle l'*apanage de la nature*.

Ou les juges de Toulouse entraînés par le fanatisme de la populace ont fait rouer un père de famille innocent , ce qui est sans exemple ; ou ce père de famille et sa femme ont étranglé leur fils aîné , aidés dans ce parricide, par un autre fils et par un ami , ce qui n'est pas dans la nature. Dans l'un ou dans l'autre cas l'abus de la religion la plus sainte a produit un grand crime. Il est donc de l'intérêt du genre humain d'examiner si la religion doit être charitable ou barbare.

#### *Conséquences du supplice de Jean Calas.*

SI les pénitens blancs furent la cause du supplice d'un innocent , de la ruine totale d'une famille , de sa dispersion et de l'opprobre qui ne devrait être attaché qu'à l'injustice , mais qui l'est au supplice : si cette précipitation des pénitens blancs à célébrer comme un saint celui qu'on aurait dû traîner sur la claie , suivant nos barbares usages , a fait rouer un père de famille vertueux ; ce malheur doit , sans doute , les rendre pénitens en effet pour le reste de leur vie ; eux et les juges doivent pleurer , mais non pas avec un long habit blanc , et un masque sur le visage qui cacherait leurs larmes.

On respecte toutes les confréries ; elles sont édifiantes : mais quelque grand bien qu'elles puissent faire à l'Etat , égale-t-il ce mal affreux qu'elles ont causé ? Elles semblent instituées par le zèle qui anime en Languedoc les catholiques contre ceux que nous nommons *huguenots*. On dirait qu'on a fait vœu de haïr ses frères ; car nous avons assez de religion pour haïr et persécuter , et nous n'en avons pas assez pour aimer et pour secourir. Et que serait-ce si ces confréries étaient gouvernées par des enthousiastes , comme l'ont été autrefois quelques congrégations des artisans et des *Messieurs*, chez lesquels on réduisait en art et en système l'habitude d'avoir des visions , comme le dit un de nos plus éloquens et savans magistrats ? Que serait-ce si on établissait dans les confréries ces chambres obscures , appelées *chambres de méditation* , où l'on faisait peindre des diables armés de cornes et de griffes , des gouffres de flammes , des croix et des poignards , avec le saint nom de JESUS au-dessus du tableau ? Quel spectacle pour des yeux déjà fascinés , et pour des imaginations aussi enflammées que soumises à leurs directeurs !

Il y a eu des temps , on ne le fait que trop , où des confréries ont été dangereuses. Les fiérots , les flagellans ont causé des

troubles. La ligue commença par de telles associations. Pourquoi se distinguer ainsi des autres citoyens ? s'en croyait-on plus parfait ? cela même est une insulte au reste de la nation. Voulait-on que tous les chrétiens entraissent dans la confrérie ? Ce serait un beau spectacle que l'Europe en capuchon et en masque , avec deux petits trous ronds au-devant des yeux ! Pense-t-on de bonne foi que DIEU préfère cet accoutrement à un justaucorps ? Il y a bien plus ; cet habit est un uniforme de controversistes , qui avertit les adversaires de se mettre sous les armes ; il peut exciter une espèce de guerre civile dans les esprits , et elle finirait peut-être par de funestes excès , si le roi et ses ministres n'étaient aussi sages que les fanatiques sont insensés.

On fait assez ce qu'il en a coûté depuis que les chrétiens disputent sur le dogme ; le sang a coulé , soit sur les échafauds , soit dans les batailles , dès le quatrième siècle jusqu'à nos jours. Bornons-nous ici aux guerres et aux horreurs que les querelles de la réforme ont excitées , et voyons quelle en a été la source en France. Peut-être un tableau raccourci et fidèle de tant de calamités ouvrira les yeux de quelques personnes peu instruites , et touchera des cœurs bien faits.

*Idée de la réforme du seizième siècle.*

LORSQU'A la renaissance des lettres, les esprits commencèrent à s'éclairer, on se plaignit généralement des abus; tout le monde avoue que cette plainte était légitime.

Le pape *Alexandre VI* avait acheté publiquement la tiare, et ses cinq bâtards en partageaient les avantages. Son fils; le cardinal duc de *Borgia*, fit périr, de concert avec le pape son père, les *Vitelli*, les *Urbino*, les *Gravina*, les *Oliveretto* et cent autres seigneurs, pour ravir leurs domaines. *Jules II*, animé du même esprit, excommunia *Louis XII*, donna son royaume au premier occupant, et lui-même, le casque en tête, et la cuirasse sur le dos, mit à feu et à sang une partie de l'Italie. *Léon X*, pour payer ses plaisirs, trafiqua des indulgences, comme on vend des denrées dans un marché public. Ceux qui s'élevèrent contre tant de brigandages n'avaient du moins aucun tort dans la morale. Voyons s'ils en avaient contre nous dans la politique.

Ils disaient que JESUS-CHRIST n'ayant jamais exigé d'annates ni de réserves, ni vendu des dispenses pour ce monde, et des



indulgences pour l'autre , on pouvait se dispenser de payer à un prince étranger le prix de toutes ces choses. Quand les annates, les procès en cour de Rome , et les dispenses qui subsistent encore aujourd'hui , ne nous coûteraient que cinq cents mille francs par an , il est clair que nous avons payé depuis François I , en deux cents cinquante années , cent vingt millions ; et en évaluant les différens prix du marc d'argent , cette somme en compose une d'environ deux cents cinquante millions d'aujourd'hui. On peut donc convenir sans blasphème que les hérétiques, en proposant l'abolition de ces impôts singuliers dont la postérité s'étonnera , ne se faisaient pas en cela un grand mal au royaume , et qu'ils étaient plutôt bons calculateurs que mauvais sujets. Ajoutons qu'ils étaient les seuls qui fussent la langue grecque , et qui connussent l'antiquité. Ne dissimulons point que , malgré leurs erreurs , nous leur devons le développement de l'esprit humain , longtemps enseveli dans la plus épaisse barbarie.

Mais comme ils niaient le purgatoire , dont on ne doit pas douter , et qui d'ailleurs rapportait beaucoup aux moines ; comme ils ne révéraient pas des reliques qu'on doit révéler , mais qui rapportaient encore davantage ; enfin , comme ils attaquaient des dogmes



très-respectés, (g) on ne leur répondit d'abord qu'en les faisant brûler. Le roi, qui les protégeait et les soudoyait en Allemagne, marcha dans Paris à la tête d'une procession, après laquelle on exécuta plusieurs de ces malheureux; et voici quelle fut cette exécution. On les suspendait au bout d'une longue

(g) Ils renouvelaient le sentiment de *Bérenger* sur l'eucharistie; ils niaient qu'un corps pût être en cent mille endroits différens, même par la toute puissance divine; ils niaient que les attributs pussent subsister sans sujet; ils croyaient qu'il était absolument impossible que ce qui est pain et vin aux yeux, au goût, à l'estomac, fût anéanti dans le moment même qu'il existe; ils soutenaient toutes ces erreurs, condamnées autrefois dans *Bérenger*. Ils se fondaient sur plusieurs passages des premiers pères de l'Eglise, et sur-tout de saint *Justin*, qui dit expressément dans son dialogue contre *Typhon*; „ L'oblation „ de fine farine est la figure de l'eucharistie que JESUS-CHRIST nous ordonne de faire en mémoire de sa passion. „ και ἡ τῆς σελήδαλας &c. τύπος εἶν τοῦ ἄρτου τῆς εὐχαριστίας ὃν εἰς ἀνάμνησιν τοῦ πάθους &c. Ἰησοῦς χριστός ὁ κύριος ἡμῶν παρέδωκε ποιεῖν.

Ils rappelaient tout ce qu'on avait dit dans les premiers siècles contre le culte des reliques; ils citaient ces paroles de *Vigilantius*: „ Est-il nécessaire que vous respectiez, ou même „ que vous adoriez une vile poussière? les ames des martyrs „ aiment-elles encore leurs cendres? Les coutumes des idolâtres se sont introduites dans l'Eglise; on commence à „ allumer des flambeaux en plein midi: nous pouvons pendant notre vie prier les uns pour les autres; mais après la „ mort, à quoi servent ces prières? „

Mais ils ne disaient pas combien saint *Jérôme* s'était élevé contre ces paroles de *Vigilantius*. Enfin ils voulaient tout rappeler aux temps apostoliques, et ne voulaient pas convenir que l'Eglise s'étant étendue et fortifiée, il avait fallu nécessairement étendre et fortifier sa discipline: ils condamnaient les richesses qui semblaient pourtant nécessaires pour soutenir la majesté du culte.

poutre qui jouait en bascule sur un arbre debout ; un grand feu était allumé sous eux, on les y plongeait, et on les relevait alternativement ; ils éprouvaient les tourmens et la mort par degrés, jusqu'à ce qu'ils expirassent par le plus long et le plus affreux supplice que jamais ait inventé la barbarie.

Peu de temps avant la mort de *François I*, quelques membres du parlement de Provence, animés par des ecclésiastiques contre les habitans de Mérindol et de Cabrières, demandèrent au roi des troupes pour appuyer l'exécution de dix-neuf personnes de ce pays condamnées par eux ; ils en firent égorger six mille, sans pardonner ni au sexe ni à la vieillesse ni à l'enfance ; ils réduisirent trente bourgs en cendres. Ces peuples, jusqu'alors inconnus, avaient tort sans doute d'être nés vaudois, c'était leur seule iniquité. Ils étaient établis depuis trois cents ans dans des déserts et sur des montagnes qu'ils avaient rendus fertiles par un travail incroyable. Leur vie pastorale et tranquille retraçait l'innocence attribuée aux premiers âges du monde. Les villes voisines n'étaient connues d'eux que par le trafic des fruits qu'ils allaient vendre ; ils ignoraient les procès et la guerre ; ils ne se défendirent pas ; on les égorga

comme des animaux fugitifs qu'on tue dans une enceinte. (h)

Après la mort de *François I*, prince plus connu cependant par ses galanteries et par ses malheurs que par ses cruautés, le supplice de mille hérétiques, sur-tout celui du conseiller au parlement, *Dubourg*, et enfin le massacre de *Vassy*, armèrent les persécutés, dont la secte s'était multipliée, à la lueur des bûchers, et sous le fer des bourreaux; la rage succéda

(h) Le véridique et respectable président de *Thou* parle ainsi de ces hommes si innocens et si infortunés: *Homines esse qui trecentis circiter abhinc annis asperum et incultum solum vectigale à dominis acceperint, quod impræbato labore et assiduo cultu frugum ferax et aptum pecori reddiderint; patientissimos eos laboris et inediæ, à litibus abhorrentes, erga egenos munificos, tributa principi et sua jura dominis sedulo et summâ fide pendere; Dei cultum assiduis precibus et morum innocentiam præ se ferre, ceterùm rarò divorum templa adire, nisi quandò ad vicina suis finibus oppida mercandî aut negotiorum causâ divertant; quò si quandoque pedem inferant, non dei, divorumque statuis advolvi, nec cereos eis aut donaria ulla ponere; non sacerdotes ab eis rogati ut pro se aut propinquorum manibus rem divinam faciant; non cruce frontem insigniri uti aliorum moris est; cum calum intonat non se lustrali aquâ aspergere, sed sublatis in cælum oculis dei opem implorare; non religionis ergò peregrè proficisci, non per vias ante crucium simulacra caput aperire; sacra alio ritu et populari linguâ celebrare; non denique pontifici aut episcopis honorem deferre, sed quosdam è suo numero delectos pro antistibus et doctoribus habere. Hæc uti ad Franciscum relata, VI. id. feb. anno, &c.*

Madame de *Cental*, à qui appartenait une partie des terres ravagées, et sur lesquelles on ne voyait plus que les cadavres de ses habitans, demanda justice au roi *Henri II*, qui la renvoya au parlement de Paris. L'avocat général de Provence, nommé *Guérin*, principal auteur des massacres, fut seul condamné à perdre la tête; de *Thou* dit qu'il porta seul la peine des autres coupables, *quòd aulicorum favore destitueretur*, parce qu'il n'avait pas d'amis à la cour.

à la patience ; ils imitèrent les cruautés de leurs ennemis : neuf guerres civiles remplirent la France de carnage ; une paix plus funeste que la guerre produisit la Saint-Barthelemi, dont il n'y avait aucun exemple dans les annales des crimes.

La ligue assassina *Henri III* et *Henri IV*, par les mains d'un frère jacobin et d'un monstre qui avait été frère feuillant. Il y a des gens qui prétendent que l'humanité, l'indulgence et la liberté de conscience font des choses horribles ; mais , en bonne foi , auraient-elles produit des calamités comparables ?

*Si la tolérance est dangereuse , et chez quels peuples elle est permise ?*

QUELQUES - UNS ont dit que si l'on usait d'une indulgence paternelle envers nos frères errans qui prient DIEU en mauvais français , ce ferait leur mettre les armes à la main ; qu'on verrait de nouvelles batailles de Jarnac , de Moncontour , de Coutras , de Dreux , de Saint - Denis , &c. c'est ce que j'ignore , parce que je ne suis pas un prophète ; mais il me semble que ce n'est pas raisonner conséquemment que de dire : *Ces hommes se sont soulevés quand je leur ai fait du*

*mal , donc ils se souleveront quand je leur ferai du bien.*

J'oserais prendre la liberté d'inviter ceux qui sont à la tête du gouvernement , et ceux qui sont destinés aux grandes places , à vouloir bien examiner murement si l'on doit craindre en effet que la douceur produise les mêmes révoltes que la cruauté a fait naître, si ce qui est arrivé dans certaines circonstances doit arriver dans d'autres , si les temps , l'opinion , les mœurs sont toujours les mêmes.

Les huguenots sans doute ont été enivrés de fanatisme et fouillés de sang comme nous ; mais la génération présente est-elle aussi barbare que leurs pères ? le temps , la raison qui fait tant de progrès , les bons livres , la douceur de la société , n'ont-ils point pénétré chez ceux qui conduisent l'esprit de ces peuples ? et ne nous apercevons-nous pas que presque toute l'Europe a changé de face depuis environ cinquante années ?

Le gouvernement s'est fortifié par-tout , tandis que les mœurs se sont adoucies. La police générale , soutenue d'armées nombreuses toujours existantes , ne permet pas d'ailleurs de craindre le retour de ces temps anarchiques , où des payfans calvinistes combattaient des payfans catholiques enrégimentés à la hâte entre les femailles et les moissons.



D'autres temps , d'autres soins. Il ferait absurde de décimer aujourd'hui la forbonne , parce qu'elle présenta requête autrefois pour faire brûler la *Pucelle d'Orléans* , parce qu'elle déclara *Henri III* déchu du droit de régner , qu'elle l'excommunia , qu'elle proscrivit le grand *Henri IV*. On ne recherchera pas sans doute les autres corps du royaume , qui commirent les mêmes excès dans ces temps de frénésie ; cela ferait non-seulement injuste , mais il y aurait autant de folie qu'à purger tous les habitans de Marseille , parce qu'ils ont eu la peste en 1720.

Irons-nous saccager Rome , comme firent les troupes de *Charles-Quint* , parce que *Sixte-Quint* , en 1585 , accorda neuf ans d'indulgence à tous les français qui prendraient les armes contre leur souverain ? et n'est-ce pas assez d'empêcher Rome de se porter jamais à des excès semblables ?

La fureur qu'inspirent l'esprit dogmatique et l'abus de la religion chrétienne mal entendue , a répandu autant de sang , a produit autant de désastres en Allemagne , en Angleterre , et même en Hollande , qu'en France : cependant aujourd'hui la différence des religions ne cause aucun trouble dans ces Etats ; le juif , le catholique , le grec , le luthérien , le calviniste , l'anabaptiste , le



focinien, le memnoniste, le morave et tant d'autres, vivent en frères dans ces contrées, et contribuent également au bien de la société.

On ne craint plus en Hollande que les disputes d'un (i) *Gomar* sur la prédestination fassent trancher la tête au grand pensionnaire. On ne craint plus à Londres que les querelles des presbytériens et des épiscopaux, pour une liturgie et pour un surplis, répandent le sang d'un roi sur un échafaud (k). L'Irlande

(i) *François Gomar* était un théologien protestant; il soutint contre *Arminius*, son collègue, que DIEU a destiné de toute éternité la plus grande partie des hommes à être brûlés éternellement: ce dogme infernal fut soutenu comme il devait l'être par la persécution. Le grand pensionnaire *Barneveldt*, qui était du parti contraire à *Gomar*, eut la tête tranchée à l'âge de 72 ans, le 13 mai 1619, pour avoir contristé au possible l'Eglise de DIEU.

(k) Un déclamateur, dans l'apologie de la révocation de l'édit de Nantes, dit en parlant de l'Angleterre: *Une fausse religion devait produire nécessairement de tels fruits; il en restait un seul à mûrir, ces insulaires le recueillent, c'est le mépris des nations.* Il faut avouer que l'auteur prend bien mal son temps pour dire que les Anglais sont méprisables et méprisés de toute la terre. Ce n'est pas, ce me semble, lorsqu'une nation signale sa bravoure et sa générosité, lorsqu'elle est victorieuse dans les quatre parties du monde, qu'on est bien reçu à dire qu'elle est méprisable et méprisée. C'est dans un chapitre sur l'intolérance qu'on trouve ce singulier passage. Ceux qui prêchent l'intolérance méritent d'écrire ainsi. Cet abominable livre, qui semble fait par le fou de *Verberies*, est d'un homme sans mission; car quel pasteur écrirait ainsi? La fureur est poussée dans ce livre jusqu'à justifier la Saint-Barthélemy. On croirait qu'un tel ouvrage, rempli de si affreux paradoxes, devrait être entre les mains de tout le monde, au moins par la singularité, cependant à peine est-il connu.

peuplée

peuplée et enrichie ne verra plus les citoyens catholiques sacrifier à DIEU pendant deux mois les citoyens protestans , les enterrer vivans , suspendre les mères à des gibets , attacher les filles au cou de leurs mères , et les voir expirer ensemble ; ouvrir le ventre des femmes enceintes , en tirer les enfans à demi-formés , et les donner à manger aux porcs et aux chiens ; mettre un poignard dans la main de leurs prisonniers garrottés , et conduire leurs bras dans le sein de leurs femmes , de leurs pères , de leurs mères , de leurs filles , s'imaginant en faire mutuellement des parricides , et les damner tous en les exterminant tous. C'est ce que rapporte *Rapin Thoyras*, officier en Irlande , presque contemporain ; c'est ce que rapportent toutes les annales , toutes les histoires d'Angleterre ; et ce qui sans doute ne sera jamais imité (1). La philosophie , la seule philosophie , cette sœur de la religion , a défarmé des mains que la superstition avait si long-temps enflantées ; et l'esprit humain , au réveil de son ivresse , s'est étonné des excès où l'avait emporté le fanatisme.

(1) Tout a tellement changé qu'en Irlande même les protestans se sont cotisés pour faire bâtir des chapelles à leurs frères catholiques ; que la pauvreté où l'ancienne intolérance les a réduits mettait hors d'état d'en élever à leurs dépens.

Nous-mêmes, nous avons en France une province opulente où le luthéranisme l'emporte sur le catholicisme. L'université d'Alsace est entre les mains des luthériens; ils occupent une partie des charges municipales; jamais la moindre querelle religieuse n'a dérangé le repos de cette province depuis qu'elle appartient à nos rois. Pourquoi? c'est qu'on n'y a persécuté personne. Ne cherchez point à gêner les cœurs, et tous les cœurs seront à vous.

Je ne dis pas que tous ceux qui ne sont point de la religion du prince doivent partager les places et les honneurs de ceux qui sont de la religion dominante. En Angleterre les catholiques regardés comme attachés au parti du prétendant, ne peuvent parvenir aux emplois; ils payent même double taxe; mais ils jouissent d'ailleurs de tous les droits des citoyens.

On a soupçonné quelques évêques français de penser qu'il n'est ni de leur honneur ni de leur intérêt d'avoir dans leur diocèse des calvinistes, et que c'est-là le plus grand obstacle à la tolérance; je ne le puis croire. Le corps des évêques en France est composé de gens de qualité qui pensent et qui agissent avec une noblesse digne de leur naissance; ils sont charitables et généreux, c'est une

justice qu'on doit leur rendre : ils doivent penser que certainement leurs diocésains fugitifs ne se convertiront pas dans les pays étrangers ; et que , retournés auprès de leurs pasteurs , ils pourraient être éclairés par leurs instructions , et touchés par leurs exemples : il y aurait de l'honneur à les convertir, le temporel n'y perdrait pas ; et plus il y aurait de citoyens , plus les terres des prélats rapporteraient.

Un évêque de Varmie en Pologne avait un anabaptiste pour fermier , et un focinien pour receveur ; on lui proposa de chasser et de poursuivre l'un , parce qu'il ne croyait pas la consubstantialité , et l'autre , parce qu'il ne baptisait son fils qu'à quinze ans : il répondit qu'ils seraient éternellement damnés dans l'autre monde , mais que dans ce monde-ci ils lui étaient très-nécessaires.

Sortons de notre petite sphère , et examinons le reste de notre globe. Le grand seigneur gouverne en paix vingt peuples de différentes religions ; deux cents mille grecs vivent avec sécurité dans Constantinople ; le muphti même nomme et présente à l'empereur le patriarche grec ; on y souffre un patriarche latin. Le sultan nomme des évêques latins pour quelques îles de la Grèce (1), et voici

(1) Voyez *Ricaut*.

la formule dont il se sert : *Je lui commande d'aller résider évêque dans l'île de Chio , selon leur ancienne coutume et leurs vaines cérémonies.* Cet empire est rempli de jacobites , de nestoriens , de monothélites ; il y a des cophites , des chrétiens de S<sup>t</sup> Jean , des juifs , des guébres , des banians. Les annales turques ne font mention d'aucune révolte excitée par aucune de ces religions.

Allez dans l'Inde , dans la Perse , dans la Tartarie , vous y verrez la même tolérance et la même tranquillité. *Pierre le grand* a favorisé tous les cultes dans son vaste empire ; le commerce et l'agriculture y ont gagné , et le corps politique n'en a jamais souffert.

Le gouvernement de la Chine n'a jamais adopté , depuis plus de quatre mille ans qu'il est connu , que le culte des *Noachides* , l'adoration simple d'un seul DIEU : cependant il tolère les superstitions de *Fo* et une multitude de bonzes qui serait dangereuse , si la sagesse des tribunaux ne les avait pas toujours contenus.

Il est vrai que le grand empereur *Yontchin* , le plus sage et le plus magnanime peut-être qu'ait eu la Chine , a chassé les jésuites ; mais ce n'était pas parce qu'il était intolérant , c'était au contraire parce que les jésuites



l'étaient. Ils rapportent eux-mêmes , dans leurs lettres curieuses , les paroles que leur dit ce bon prince : *Je sais que votre religion est intolérante ; je sais ce que vous avez fait aux Manilles et au Japon ; vous avez trompé mon père , n'espérez pas me tromper de même.* Qu'on lise tout le discours qu'il daigna leur tenir , on le trouvera le plus sage et le plus clément des hommes. Pouvait-il en effet retenir des physiciens d'Europe qui sous prétexte de montrer des thermomètres et des éolipiles à la cour , avaient soulevé déjà un prince du sang ? et qu'aurait dit cet empereur , s'il avait lu nos histoires , s'il avait connu nos temps de la ligue et de la conspiration des poudres ?

C'en était assez pour lui d'être informé des querelles indécentes des jésuites , des dominicains , des capucins , des prêtres séculiers , envoyés du bout du monde dans ses Etats : ils venaient prêcher la vérité , et ils s'anathématisaient les uns les autres. L'empereur ne fit donc que renvoyer des perturbateurs étrangers ; mais avec quelle bonté les renvoya-t-il ? quels soins paternels n'eut-il pas d'eux pour leur voyage , et pour empêcher qu'on ne les insultât sur la route ? Leur bannissement même fut un exemple de tolérance et d'humanité.



Les Japonais (*m*) étaient les plus tolérans de tous les hommes : douze religions paisibles étaient établies dans leur empire : les jésuites vinrent faire la treizième ; mais bientôt n'en voulant pas souffrir d'autre , on fait ce qui en résulta ; une guerre civile , non moins affreuse que celle de la ligue , désola ce pays. La religion chrétienne fut noyée enfin dans des flots de sang ; les Japonais fermèrent leur empire au reste du monde , et ne nous regardèrent que comme des bêtes farouches , semblables à celles dont les Anglais ont purgé leur île. C'est en vain que le ministre *Colbert* , sentant le besoin que nous avons des Japonais qui n'ont nul besoin de nous , tenta d'établir un commerce avec leur empire ; il les trouva inflexibles.

Ainsi donc notre continent entier nous prouve qu'il ne faut ni annoncer , ni exercer l'intolérance.

Jetez les yeux sur l'autre hémisphère , voyez la Caroline , dont le sage *Locke* fut le législateur ; il suffit de sept pères de famille pour établir un culte public approuvé par la loi : cette liberté n'a fait naître aucun désordre. DIEU nous préserve de citer cet exemple pour engager la France à l'imiter ! on ne le

(*m*) Voyez *Kempfer* et toutes les relations du Japon.

rapporte que pour faire voir que l'excès le plus grand où puisse aller la tolérance n'a pas été suivi de la plus légère dissention ; mais ce qui est très-utile et très-bon dans une colonie naissante, n'est pas convenable dans un ancien royaume.

Que dirons-nous des primitifs que l'on a nommés *Quakres* par dérision, et qui, avec des usages peut-être ridicules, ont été si vertueux, et ont enseigné inutilement la paix au reste des hommes ? Ils sont en Pensilvanie au nombre de cent mille ; la discorde, la controverse sont ignorées dans l'heureuse patrie qu'ils se sont faite ; et le nom seul de leur ville de Philadelphie, qui leur rappelle à tout moment que les hommes sont frères, est l'exemple et la honte des peuples qui ne connaissent pas encore la tolérance.

Enfin cette tolérance n'a jamais excité de guerre civile ; l'intolérance a couvert la terre de carnage. Qu'on juge maintenant entre ces deux rivales, entre la mère qui veut qu'on égorge son fils, et la mère qui le cède pourvu qu'il vive.

Je ne parle ici que de l'intérêt des nations ; et en respectant, comme je le dois, la théologie, je n'envisage dans cet article que le bien physique et moral de la société. Je supplie tout lecteur impartial de peser ces vérités, de

les rectifier et de les étendre. Des lecteurs attentifs, qui se communiquent leurs pensées, vont toujours plus loin que l'auteur. (n)

*Comment la tolérance peut être admise.*

J'OSE supposer qu'un ministre éclairé et magnanime, un prélat humain et sage, un prince qui fait que son intérêt consiste dans le grand nombre de ses sujets, et sa gloire dans leur bonheur, daigne jeter les yeux sur cet écrit informe et défectueux; il y supplée par ses propres lumières; il se dit à lui-même: Que risquerai-je à voir la terre cultivée et ornée par plus de mains laborieuses, les tributs augmentés, l'Etat plus florissant?

L'Allemagne ferait un désert couvert des ossemens des catholiques, évangeliques,

(n) M. de la Bourdonnais, intendant de Rouen, dit que la manufacture de chapeaux est tombée à Caudebec et à Neuchâtel par la fuite des réfugiés. M. Foucaut, intendant de Caen, dit que le commerce est tombé de moitié dans la généralité. M. de Maupeou, intendant de Poitiers, dit que la manufacture de droguet est anéantie. M. de Bezons, intendant de Bordeaux, se plaint que le commerce de Clérac et de Nérac ne subsiste presque plus. M. de Miroménil, intendant de Touraine, dit que le commerce de Tours est diminué de dix millions par année; et tout cela par la persécution. Voyez les mémoires des intendants, en 1698. Comptez surtout le nombre des officiers de terre et de mer, et des matelots qui ont été obligés d'aller servir contre la France, et souvent avec un funeste avantage; et voyez si l'intolérance n'a pas causé quelque mal à l'Etat.

réformés,

réformés , anabaptistes , égorgés les uns par les autres , si la paix de Vestphalie n'avait pas procuré enfin la liberté de conscience.

Nous avons des juifs à Bordeaux , à Metz , en Alsace ; nous avons des luthériens , des molinistes , des jansénistes ; ne pouvons-nous pas souffrir et contenir des calvinistes à peu près aux mêmes conditions que les catholiques sont tolérés à Londres ? Plus il y a de sectes , moins chacune est dangereuse ; la multiplicité les affaiblit ; toutes sont réprimées par de justes lois qui défendent les assemblées toujours tumultueuses , les injures , les séditions , et qui sont toujours en vigueur par la force coactive.

Nous savons que plusieurs chefs de famille , qui ont élevé de grandes fortunes dans les pays étrangers , sont prêts à retourner dans leur patrie ; ils ne demandent que la protection de la loi naturelle , la validité de leurs mariages , la certitude de l'état de leurs enfans , le droit d'hériter de leurs pères , la franchise de leurs personnes ; point de temples publics , point de droit aux charges municipales , aux dignités ; les catholiques n'en ont ni à Londres ni en plusieurs autres pays. Il ne s'agit plus de donner des privilèges immenses , des places de sûreté à une

faction , mais de laisser vivre un peuple paisible , d'adoucir des édits autrefois peut-être nécessaires , et qui ne le sont plus ; ce n'est pas à nous d'indiquer au ministère ce qu'il peut faire ; il suffit de l'implorer pour des infortunés.

Que de moyens de les rendre utiles , et d'empêcher qu'ils ne soient jamais dangereux ! La prudence du ministère et du conseil , appuyée de la force , trouvera bien aisément ces moyens , que tant d'autres nations emploient si heureusement.

Il y a des fanatiques encore dans la populace calviniste ; mais il est constant qu'il y en a davantage dans la populace convulsionnaire. La lie des insensés de Saint-Médard est comptée pour rien dans la nation , celle des prophètes calvinistes est anéantie. Le grand moyen de diminuer le nombre des maniaques , s'il en reste , est d'abandonner cette maladie de l'esprit au régime de la raison , qui éclaire lentement , mais infailliblement , les hommes. Cette raison est douce , elle est humaine , elle inspire l'indulgence , elle étouffe la discorde , elle affermit la vertu , elle rend aimable l'obéissance aux lois , plus encore que la force ne les maintient. Et comptera-t-on pour rien le ridicule attaché aujourd'hui à l'enthousiasme par tous les honnêtes gens ?



Ce ridicule est une puissante barrière contre les extravagances de tous les sectaires. Les temps passés sont comme s'ils n'avaient jamais été. Il faut toujours partir du point où l'on est, et de celui où les nations sont parvenues.

Il a été un temps où l'on se crut obligé de rendre des arrêts contre ceux qui enseignaient une doctrine contraire aux catégories d'*Aristote*, à l'horreur du vide, aux quiddités, et à l'universel de la part de la chose. Nous avons en Europe plus de cent volumes de jurisprudence sur la forcellerie et sur la manière de distinguer les faux forciers des véritables. L'excommunication des fauterelles et des insectes nuisibles aux moissons a été très en usage, et subsiste encore dans plusieurs rituels; l'usage est passé, on laisse en paix *Aristote*, les forciers et les fauterelles. Les exemples de ces graves démences, autrefois si importantes, sont innombrables; il en revient d'autres de temps en temps; mais quand elles ont fait leur effet, quand on en est rassasié, elles s'anéantissent. Si quelqu'un s'avifait aujourd'hui d'être carpocratien, ou eutichéen, ou monothélite, monophysite, nestorien, manichéen, &c. qu'arriverait-t-il? on en rirait, comme d'un homme habillé à l'antique, avec une fraise et un pourpoint.

La nation commençait à entr'ouvrir les



yeux , lorsque les jésuites *le Tellier* et *Doucín* fabriquèrent la bulle *Unigenitus* qu'ils envoyèrent à Rome ; ils crurent être encore dans ces temps d'ignorance , où les peuples adoptaient sans examen les assertions les plus absurdes. Ils osèrent proscrire cette proposition , qui est d'une vérité universelle dans tous les cas et dans tous les temps : *La crainte d'une excommunication injuste ne doit point empêcher de faire son devoir* : c'était proscrire la raison , les libertés de l'Eglise gallicane et le fondement de la morale ; c'était dire aux hommes : DIEU vous ordonne de ne jamais faire votre devoir , dès que vous craindrez l'injustice. On n'a jamais heurté le sens commun plus effrontément. Les consultants de Rome n'y prirent pas garde. On persuada à la cour de Rome que cette bulle était nécessaire , et que la nation la désirait ; elle fut signée , scellée et envoyée ; on en fait les suites : certainement si on les avait prévues , on aurait mitigé la bulle. Les querelles ont été vives ; la prudence et la bonté du roi les ont enfin apaisées.

Il en est de même dans une grande partie des points qui divisent les protestans et nous ; il y en a quelques-uns qui ne sont d'aucune conséquence ; il y en a d'autres plus graves , mais sur lesquels la fureur de la dispute est tellement amortie que les protestans eux-

mêmes ne prêchent aujourd'hui la controverse en aucune de leurs églises.

C'est donc ce temps de dégoût, de satiété, ou plutôt de raison, qu'on peut saisir comme une époque et un gage de la tranquillité publique. La controverse est une maladie épidémique qui est sur sa fin, et cette peste dont on est guéri, ne demande plus qu'un régime doux. Enfin l'intérêt de l'Etat est que des fils expatriés reviennent avec modestie dans la maison de leur père; l'humanité le demande, la raison le conseille, et la politique ne peut s'en effrayer.

*Si l'intolérance est de droit naturel et de droit humain ?*

LE droit naturel est celui que la nature indique à tous les hommes. Vous avez élevé votre enfant, il vous doit du respect comme à son père, de la reconnaissance comme à son bienfaiteur. Vous avez droit aux productions de la terre que vous avez cultivée par vos mains. Vous avez donné et reçu une promesse, elle doit être tenue.

Le droit humain ne peut être fondé en aucun cas que sur ce droit de nature; et le grand principe, le principe universel de l'un et de l'autre, est dans toute la terre : *Ne fais*

*pas ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît. Or on ne voit pas comment , suivant ce principe , un homme pourrait dire à un autre : Crois ce que je crois , et ce que tu ne peux croire , ou tu périras. C'est ce qu'on dit en Portugal , en Espagne , à Goa. On se contente à présent dans quelques autres pays de dire : Crois , ou je t'abhorre ; crois , ou je te ferai tout le mal que je pourrai ; monstre , tu n'as pas ma religion , tu n'as donc point de religion ; il faut que tu sois en horreur à tes voisins , à ta ville , à ta province.*

S'il était de droit humain de se conduire ainsi , il faudrait donc que le Japonais détestât le Chinois , qui aurait en exécration le Siamois ; celui-ci poursuivrait les Gangarides , qui tomberaient sur les habitans de l'Indus ; un Mogol arracherait le cœur au premier Malabare qu'il trouverait ; le Malabare pourrait égorger le Persan qui pourrait massacrer le Turc ; et tous ensemble se jetteraient sur les chrétiens qui se sont si long-temps dévorés les uns les autres.

Le droit de l'intolérance est donc absurde et barbare ; c'est le droit des tigres ; et il est bien plus horrible , car les tigres ne déchirent que pour manger , et nous nous sommes exterminés pour des paragraphes.

*Si l'intolérance a été connue des Grecs ?*

LES peuples dont l'histoire nous a donné quelques faibles connaissances , ont tous regardé leurs différentes religions comme des nœuds qui les unissaient tous ensemble ; c'était une association du genre humain. Il y avait une espèce de droit d'hospitalité entre les dieux comme entre les hommes. Un étranger arrivait-il dans une ville , il commençait par adorer les dieux du pays : on ne manquait jamais de vénérer les dieux mêmes de ses ennemis. Les Troyens adressaient des prières aux dieux qui combattaient pour les Grecs.

*Alexandre* alla consulter dans les déserts de la Lybie le dieu *Ammon* , auquel les Grecs donnèrent le nom de *Zeus* ; et les Latins , de *Jupiter* , quoique les uns et les autres eussent leur *Jupiter* et leur *Zeus* chez eux. Lorsqu'on assiégeait une ville , on faisait un sacrifice et des prières aux dieux de la ville , pour se les rendre favorables. Ainsi , au milieu même de la guerre , la religion réunissait les hommes , et adoucissait quelquefois leurs fureurs , si quelquefois elle leur commandait des actions inhumaines et horribles.

Je puis me tromper ; mais il me paraît que de tous les anciens peuples policés ,

aucun n'a gêné la liberté de penser. Tous avaient une religion ; mais il me semble qu'ils en usaient avec les hommes comme avec leurs dieux ; ils reconnaissaient tous un Dieu suprême , mais ils lui associaient une quantité prodigieuse de divinités inférieures ; ils n'avaient qu'un culte , mais ils permettaient une foule de systèmes particuliers.

Les Grecs , par exemple , quelque religieux qu'ils fussent , trouvaient bon que les épicuriens niaissent la providence et l'existence de l'ame. Je ne parle pas des autres sectes , qui toutes bleffaient les idées saines qu'on doit avoir de l'Être créateur , et qui toutes étaient tolérées.

*Socrate* , qui approcha le plus près de la connaissance du Créateur , en porta , dit-on , la peine , et mourut martyr de la Divinité ; c'est le seul que les Grecs aient fait mourir pour ses opinions. Si ce fut en effet la cause de sa condamnation , cela n'est pas à l'honneur de l'intolérance , puisqu'on ne punit que celui qui seul rendit gloire à DIEU , et qu'on honora tous ceux qui donnaient de la Divinité les notions les plus indignes. Les ennemis de la tolérance ne doivent pas , à mon avis , se prévaloir de l'exemple odieux des juges de *Socrate*.

Il est évident d'ailleurs qu'il fut la victime



d'un parti furieux, animé contre lui. Il s'était fait des ennemis irréconciliables des sophistes, des orateurs, des poètes, qui enseignaient dans les écoles, et même de tous les précepteurs qui avaient soin des enfans de distinction. Il avoue lui-même, dans son discours rapporté par *Platon*, qu'il allait de maison en maison prouver à ces précepteurs qu'ils n'étaient que des ignorans : cette conduite n'était pas digne de celui qu'un oracle avait déclaré le plus sage des hommes. On déchaîna contre lui un prêtre et un conseiller des Cinq-cents, qui l'accusèrent ; j'avoue que je ne fais pas précisément de quoi, je ne vois que du vague dans son apologie ; on lui fait dire en général qu'on lui imputait d'inspirer aux jeunes gens des maximes contre la religion et le gouvernement. C'est ainsi qu'en usent tous les jours les calomniateurs dans le monde ; mais il faut dans un tribunal des faits avérés, des chefs d'accusation précis et circonstanciés ; c'est ce que le procès de *Socrate* ne nous fournit point : nous savons seulement qu'il eut d'abord deux cents vingt voix pour lui. Le tribunal des Cinq-cents possédait donc deux cents vingt philosophes ; c'est beaucoup ; je doute qu'on les trouvât ailleurs. Enfin la pluralité fut pour la ciguë ; mais aussi songeons que les Athéniens, reve-



nus à eux-mêmes , eurent les accusateurs et les juges en horreur ; que *Melitus* , le principal auteur de cet arrêt , fut condamné à mort pour cette injustice ; que les autres furent bannis , et qu'on éleva un temple à *Socrate*. Jamais la philosophie ne fut si bien vengée ni tant honorée. L'exemple de *Socrate* est au fond le plus terrible argument qu'on puisse alléguer contre l'intolérance. Les Athéniens avaient un autel dédié aux dieux étrangers , aux dieux qu'ils ne pouvaient connaître. Y a-t-il une plus forte preuve , non-seulement d'indulgence pour toutes les nations , mais encore de respect pour leurs cultes ?

Un honnête homme , qui n'est ennemi ni de la raison , ni de la littérature , ni de la probité , ni de la patrie , en justifiant depuis peu la Saint-Barthelemi , cite la guerre des Phocéens , nommée *la guerre sacrée* , comme si cette guerre avait été allumée pour le culte , pour le dogme , pour des argumens de théologie ; il s'agissait de savoir à qui appartenait un champ : c'est le sujet de toutes les guerres. Des gerbes de blé ne sont pas un symbole de croyance ; jamais aucune ville grecque ne combattit pour des opinions : d'ailleurs que prétend cet homme modeste et doux ? veut-il que nous fassions une guerre sacrée ?

*Si les Romains ont été tolérans ?*

CHEZ les anciens Romains, depuis *Romulus* jusqu'aux temps où les chrétiens disputèrent avec les prêtres de l'empire, vous ne voyez pas un seul homme persécuté pour ses sentimens. *Cicéron* douta de tout; *Lucrece* nia tout; et on ne leur en fit pas le plus léger reproche : la licence même alla si loin, que *Pline*, le naturaliste, commence son livre par nier un Dieu, et par dire que s'il en est un, c'est le soleil. *Cicéron* dit, en parlant des enfers : *Non est anus tam excors quæ credat* : " Il n'y a pas même de vieille assez imbécille pour les croire. *Juvenal* dit : *Nec pueri credunt* : " Les enfans n'en croient rien. " On chantait sur le théâtre de Rome : *Post mortem nihil est, ipsaque mors nihil* : " Rien n'est après la mort, la mort même n'est rien. " Abhorrons ces maximes; et tout au plus pardonnons-les à un peuple que les évangiles n'éclairaient pas; elles sont fausses, elles sont impies : mais concluons que les Romains étaient très-tolérans, puisqu'elles n'excitèrent jamais le moindre murmure.

Le grand principe du sénat et du peuple romain était : *Deorum offensa diis curæ* ; " c'est aux dieux seuls à se soucier des offenses

„ faites aux dieux. „ Ce peuple roi ne songeait qu'à conquérir, à gouverner et à policer l'univers. Ils ont été nos législateurs comme nos vainqueurs ; et jamais *César*, qui nous donna des fers, des lois et des jeux, ne voulut nous forcer à quitter nos druides pour lui, tout grand pontife qu'il était d'une nation notre souveraine.

Les Romains ne professaient pas tous les cultes, ils ne donnaient pas à tous la sanction publique, mais il les permirent tous. Ils n'eurent aucun objet matériel de culte sous *Numa*, point de simulacres, point de statues; bientôt ils en élevèrent aux dieux *majorum gentium*, que les Grecs leur firent connaître. La loi des douze tables, *Deos peregrinos ne colunto*, se réduisit à n'accorder le culte public qu'aux divinités supérieures, approuvées par le sénat. *Isis* eut un temple dans Rome, jusqu'au temps où *Tibère* le démolit, lorsque les prêtres de ce temple, corrompus par l'argent de *Mundus*, le firent coucher dans le temple, sous le nom du dieu *Anubis*, avec une femme nommée *Pauline*. Il est vrai que *Josèphe* est le seul qui rapporte cette histoire ; il n'était pas contemporain, il était crédule et exagérateur. Il y a peu d'apparence que dans un temps aussi éclairé que celui de *Tibère*, une dame de la première condition eût été assez imbé-

cille pour croire avoir les faveurs du dieu *Anubis*.

Mais que cette anecdote soit vraie ou fausse, il demeure certain que la superstition égyptienne avait élevé un temple à Rome avec le consentement public. Les Juifs y commerçaient dès le temps de la guerre punique; ils y avaient des synagogues du temps d'*Auguste*, et ils les conservèrent presque toujours, ainsi que dans Rome moderne. Y a-t-il un plus grand exemple que la tolérance était regardée par les Romains comme la loi la plus sacrée du droit des gens?

On nous dit qu'aussitôt que les chrétiens parurent, ils furent persécutés par ces mêmes Romains qui ne persécutaient personne. Il me paraît évident que ce fait est très-faux; je n'en veux pour preuve que *S<sup>t</sup> Paul* lui-même. Les *Actes des apôtres* nous apprennent que (o) *S<sup>t</sup> Paul* étant accusé par les Juifs de vouloir détruire la loi mosaïque par JESUS-CHRIST, *S<sup>t</sup> Jacques* proposa à *S<sup>t</sup> Paul* de se faire raser la tête, et d'aller se purifier dans le temple avec quatre juifs, afin que tout le monde sache que tout ce que l'on dit de vous est faux, et que vous continuez à garder la loi de Moïse.

*Paul* chrétien alla donc s'acquitter de toutes les cérémonies judaïques pendant sept

(o) Chap. XXI et XXII.

jours ; mais les sept jours n'étaient pas encore écoulés , quand des juifs d'Asie le reconnurent ; et voyant qu'il était entré dans le temple , non-seulement avec des juifs , mais avec des gentils , ils crièrent à la profanation : on le saisit , on le mena devant le gouverneur *Félix* , et ensuite on s'adressa au tribunal de *Festus*. Les Juifs en foule demandèrent sa mort ; *Festus* leur répondit : (p) *Ce n'est point la coutume des Romains de condamner un homme avant que l'accusé ait ses accusateurs devant lui , et qu'on lui ait donné la liberté de se défendre.*

Ces paroles sont d'autant plus remarquables dans ce magistrat romain , qu'il paraît n'avoir eu nulle considération pour *S<sup>t</sup> Paul* , n'avoir senti pour lui que du mépris ; trompé par les fausses lumières de sa raison , il le prit pour un fou ; il lui dit à lui-même qu'il était en démence , (q) *multæ te litteræ ad insaniam convertunt. Festus* n'écouta donc que l'équité de la loi romaine , en donnant sa protection à un inconnu qu'il ne pouvait estimer.

Voilà le Saint-Esprit lui-même qui déclare que les Romains n'étaient pas persécuteurs , et qu'ils étaient justes. Ce ne sont pas les Romains qui se soulevèrent contre *S<sup>t</sup> Paul* ,

(p) Act. chap. XXV.

(q) Act. chap. XXVI, v. 34.



ce furent les Juifs. S<sup>t</sup> *Jacques*, frère de JESUS, fut lapidé par l'ordre d'un juif saducéen, et non d'un romain. Les Juifs seuls lapidèrent S<sup>t</sup> *Etienne* ; (r) et lorsque S<sup>t</sup> *Paul* gardait les manteaux des exécuteurs, certes il n'agissait pas en citoyen romain.

Les premiers chrétiens n'avaient rien sans doute à démêler avec les Romains ; ils n'avaient d'ennemis que les Juifs, dont ils commençaient à se séparer. On fait quelle haine implacable portent tous les sectaires à ceux qui abandonnent leur secte. Il y eut sans doute du tumulte dans les synagogues de Rome. *Suétone* dit, dans la vie de *Claude* : *Judæos impulsore Christo assidue tumultuantes Roma expulit*. Il se trompait, en disant que c'était à l'instigation de CHRIST : il ne pouvait pas être instruit des détails d'un peuple aussi méprisé à Rome que l'était le peuple juif ; mais il ne se trompait pas sur l'occasion de ces querelles. *Suétone* écrivait sous *Adrien*, dans le second siècle ; les chrétiens n'étaient pas alors distingués des juifs

(r) Quoique les Juifs n'eussent pas le droit du glaive depuis qu'*Archelaüs* avait été relégué chez les *Allobroges*, et que la Judée était gouvernée en province de l'empire, cependant les Romains fermaient souvent les yeux quand les juifs exerçaient le jugement du zèle, c'est-à-dire quand dans une émeute subite ils lapidaient par zèle celui qu'ils croyaient avoir blasphémé.



aux yeux des Romains. Le passage de *Suétone* fait voir que les Romains, loin d'opprimer les premiers chrétiens, réprimaient alors les juifs qui les persécutaient. Ils voulaient que la synagogue de Rome eût pour ses frères séparés la même indulgence que le sénat avait pour elle ; et les juifs chassés revinrent bientôt après ; ils parvinrent même aux honneurs, malgré les lois qui les en excluaient : c'est *Dion Cassius* et *Ulpien* qui nous l'apprennent (s). Est-il possible qu'après la ruine de Jérusalem les empereurs eussent prodigué des dignités aux juifs, et qu'ils eussent persécuté, livré aux bourreaux et aux bêtes, des chrétiens qu'on regardait comme une secte de juifs ?

*Néron*, dit-on, les persécuta. *Tacite* nous apprend qu'ils furent accusés de l'incendie de Rome, et qu'on les abandonna à la fureur du peuple. S'agissait-il de leur croyance dans une telle accusation ? non, sans doute. Disons-nous que les Chinois que les Hollandais égorgèrent il y a quelques années dans les faubourgs de Batavia, furent immolés à la religion ? Quelque envie qu'on ait de se tromper, il est impossible d'attribuer à l'intolérance le désastre arrivé sous *Néron*

(s) *Ulpianus*, Digest. Lib. L. tit. II. *Eis qui judaicam superstitionem sequuntur honores adipisci permiserunt*, &c.

à quelques malheureux demi-juifs et demi-chrétiens. (t)

(t) Tacite dit : *Quos per flagitia invidios vulgus christianos appellabat.*

Il est bien difficile que le nom de *chrétien* fût déjà connu à Rome ; Tacite écrivait sous *Vespasien* et sous *Domitien* ; il parlait des chrétiens comme on en parlait de son temps. J'oserais dire que ces mots, *odio humani generis convicti*, pourraient bien signifier, dans le style de Tacite, *convaincus d'être haïs du genre humain*, autant que *convaincus de haïr le genre humain*.

En effet que faisaient à Rome ces premiers missionnaires ? ils tâchaient de gagner quelques âmes ; ils leur enseignaient la morale la plus pure ; ils ne s'élevaient contre aucune puissance ; l'humilité de leur cœur était extrême comme celle de leur état et de leur situation ; à peine étaient-ils connus ; à peine étaient-ils séparés des autres juifs ; comment le genre humain, qui les ignorait, pouvait-il les haïr ? et comment pouvaient-ils être convaincus de détester le genre humain ?

Lorsque Londres brûla, on en accusa les catholiques ; mais c'était après des guerres de religion, c'était après la conspiration des poudres, dont plusieurs catholiques indignes de l'être avaient été convaincus.

Les premiers chrétiens du temps de *Néron* ne se trouvaient pas assurément dans les mêmes termes. Il est très-difficile de percer dans les ténèbres de l'histoire ; Tacite n'apporte aucune raison du soupçon qu'on eut que *Néron* lui-même eût voulu mettre Rome en cendres. On aurait été bien mieux fondé de soupçonner *Charles II* d'avoir brûlé Londres ; le sang du roi son père, exécuté sur un échafaud aux yeux du peuple qui demandait sa mort, pouvait au moins servir d'excuse à *Charles II* ; mais *Néron* n'avait ni excuse, ni prétexte, ni intérêt. Ces rumeurs insensées peuvent être en tout pays le partage du peuple : nous en avons entendu de nos jours d'aussi folles et d'aussi injustes.

Tacite, qui connaît si bien le naturel des princes, devait connaître aussi celui du peuple, toujours vain, toujours outré dans ses opinions violentes et passagères, incapable de rien voir, et capable de tout dire, de tout croire, et de tout oublier.

*Philon* dit que *Séjan* les persécuta sous *Tibère*, mais qu'après la mort de *Séjan*, l'empereur les rétablit dans tous leurs droits. Ils avaient celui des citoyens romains, tout méprisés qu'ils étaient des

*Des martyrs.*

IL y eut dans la fuite des martyrs chrétiens. Il est bien difficile de savoir précisément pour quelles raisons ces martyrs furent condamnés : mais j'ose croire qu'aucun ne le fut, sous les

citoyens romains : ils avaient part aux distributions de blé ; et même , lorsque la distribution se faisait un jour de sabbat , on remettait la leur à un autre jour : c'était probablement en considération des sommes d'argent qu'ils avaient données à l'Etat ; car en tout pays ils ont acheté la tolérance , et se sont dédommagés bien vite de ce qu'elle avait coûté.

Ce passage de *Philon* explique parfaitement celui de *Tacite* , qui dit qu'on envoya quatre mille juifs ou égyptiens en Sardaigne , et que si l'intempérie du climat les eût fait périr , c'eût été une perte légère , *vile damnum*.

J'ajouterai à cette remarque , que *Philon* regarde *Tibère* comme un prince sage et juste. Je crois bien qu'il n'était juste qu'autant que cette justice s'accordait avec ses intérêts , mais le bien que *Philon* en dit me fait un peu douter des horreurs que *Tacite* et *Suétone* lui reprochent. Il ne me paraît point vraisemblable qu'un vieillard infirme de soixante et dix ans se soit retiré dans l'île de Caprée pour s'y livrer à des débauches recherchées qui sont à peine dans la nature , et qui étaient même inconnues à la jeunesse de Rome la plus effrénée ; ni *Tacite* , ni *Suétone* n'avaient connu cet empereur ; ils recueillaient avec plaisir des bruits populaires. *Octave* , *Tibère* et leurs successeurs avaient été odieux , parce qu'ils régnaient sur un peuple qui devait être libre : les historiens se plaifiaient à les diffamer , et on croyait ces historiens sur leur parole , parce qu'alors on manquait de mémoires , de journaux du temps , de documens : aussi les historiens ne citent personne ; on ne pouvait les contredire ; ils diffamaient qui ils voulaient , et décidaient à leur gré du jugement de la postérité. C'est au lecteur sage de voir jusqu'à quel point on doit se défier de la véracité des historiens , quelle créance on doit avoir pour des faits publics attestés par des auteurs graves , nés dans une nation éclairée , et quelles bornes on doit mettre à sa crédulité sur des anecdotes que ces mêmes auteurs rapportent sans aucune preuve.

premiers *Césars*, pour la seule religion : on les tolérait toutes ; comment aurait-on pu rechercher et poursuivre des hommes obscurs, qui avaient un culte particulier, dans le temps qu'on permettait tous les autres ?

Les *Titus*, les *Traians*, les *Antonins*, les *Decius*, n'étaient pas des barbares : peut-on imaginer qu'ils auraient privé les seuls chrétiens d'une liberté dont jouissait toute la terre ? les aurait-on seulement osé accuser d'avoir des mystères secrets, tandis que les mystères d'*Isis*, ceux de *Mithras*, ceux de la déesse de Syrie, tous étrangers au culte romain, étaient permis sans contradiction ? Il faut bien que la persécution ait eu d'autres causes, et que les haines particulières, soutenues par la raison d'Etat, aient répandu le sang des chrétiens.

Par exemple, lorsque *S<sup>t</sup> Laurent* refuse au préfet de Rome *Cornelius Secularis* l'argent des chrétiens qu'il avait en sa garde, il est naturel que le préfet et l'empereur soient irrités ; ils ne savaient pas que *S<sup>t</sup> Laurent* avait distribué cet argent aux pauvres, et qu'il avait fait une œuvre charitable et sainte ; ils le regardèrent comme un réfractaire, et le firent périr. (u)

(u) Nous respectons assurément tout ce que l'Eglise rend respectable ; nous invoquons les saints martyrs ; mais en

Considérons le martyr de S<sup>t</sup> *Polyeucte*. Le condamna-t-on pour la religion seule ? Il va dans le temple , où l'on rend aux dieux des actions de grâces pour la victoire de l'empereur *Decius* ; il y insulte les sacrificateurs , il renverse et brise les autels et les statues : quel est le pays au monde où l'on pardonnerait un pareil attentat ? Le chrétien qui déchira publiquement l'édit de l'empereur *Dioclétien*, et qui attira sur ses frères la grande persécution , dans les deux dernières années du règne de ce prince , n'avait pas un zèle selon la science ; et il était bien malheureux d'être la cause du désastre de son parti. Ce zèle inconsidéré qui éclata souvent , et qui fut même condamné par plusieurs pères de l'Eglise , a été probablement la source de toutes les persécutions.

Je ne compare point sans doute les

révérant saint *Laurent* , ne peut-on pas douter que saint *Sixte* lui ait dit : *Vous me suivrez dans trois jours ?* que dans ce court intervalle le préfet de Rome lui ait fait demander l'argent des chrétiens ? que le diacre *Laurent* ait eu le temps de faire assembler tout les pauvres de la ville , qu'il ait marché devant le préfet pour le mener à l'endroit où étaient ces pauvres , qu'on lui ait fait son procès , qu'il ait subi la question , que le préfet ait commandé à un forgeron un gril assez grand pour y rôtir un homme , que le premier magistrat de Rome ait assisté lui-même à cet étrange supplice ; que Saint *Laurent* sur ce gril ait dit : *Je suis assez cuit d'un côté , fais-moi retourner de l'autre , si tu veux me manger.* Ce gril n'est guère dans le génie des Romains ; et comment se peut-il faire qu'aucun auteur païen n'ait parlé d'aucune de ces aventures ?



premiers sacramentaires aux premiers chrétiens ; je ne mets point l'erreur à côté de la vérité ; mais *Farel*, prédécesseur de *Jean Calvin*, fit dans Arles la même chose que *S<sup>t</sup> Polyeucte* avait faite en Arménie. On portait dans les rues la statue de *S<sup>t</sup> Antoine* l'hermite en procession ; *Farel* tombe avec quelques-uns des siens sur les moines qui portaient *S<sup>t</sup> Antoine*, les bat, les disperse, et jette *S<sup>t</sup> Antoine* dans la rivière. Il méritait la mort qu'il ne reçut pas, parce qu'il eut le temps de s'enfuir (2). S'il s'était contenté de crier à ces moines qu'il ne croyait pas qu'un corbeau eût apporté la moitié d'un pain à *S<sup>t</sup> Antoine* l'hermite, ni que *S<sup>t</sup> Antoine* eût eu des conversations avec des centaures et des fatyres, il aurait mérité une forte réprimande, parce qu'il troublait l'ordre ; mais si le soir après la procession, il avait examiné paisiblement l'histoire du corbeau, des centaures et des fatyres, on n'aurait rien eu à lui reprocher.

(2) Il faut regarder cet ouvrage comme une espèce de plaidoyer où *M. de Voltaire* se croyait obligé de se conformer quelquefois à l'opinion vulgaire. On ne mérite point la mort pour avoir jeté un morceau de bois dans le Rhône. On ne punit point de mort un homme qui par emportement donne quelques coups de bâton dont il ne résulte aucune blessure mortelle, et aux yeux de la loi un moine n'est qu'un homme ; *Farel* méritait d'être renfermé pendant quelques mois, et condamné à payer aux moines, outre des dommages et intérêts, de quoi refaire un autre saint Antoine.



Quoi ! les Romains auraient souffert que l'infame *Antinous* fût mis au rang des seconds dieux , et ils auraient déchiré , livré aux bêtes tous ceux auxquels on n'aurait reproché que d'avoir paisiblement adoré un juste ! Quoi ! ils auraient reconnu un Dieu suprême (\*), un Dieu souverain , maître de tous les dieux secondaires , attesté par cette formule : *Deus*

(\*) Il n'y a qu'à ouvrir *Virgile* pour voir que les Romains reconnaissaient un Dieu suprême , souverain de tous les êtres célestes.

. . . . . *O ! qui res hominumque deùmque  
Æternis regis imperiis , et fulmine terres ;  
O pater , ô hominum divùmque aterna potestas , &c.*

*Horace* s'exprime bien plus fortement :

*Unde nil majus generatur ipso ,  
Nec viget quidquam simile , aut secundum.*

On ne chantait autre chose que l'unité de DIEU dans les mystères auxquels presque tous les Romains étaient initiés. Voyez le bel hymne d'*Orphée* ; lisez la lettre de *Maxime de Madaure* à *Saint Augustin* , dans laquelle il dit qu'il n'y a que des imbécilles qui puissent ne pas reconnaître un Dieu souverain. *Longinien* étant païen , écrit au même *Saint Augustin* , que DIEU est unique , incompréhensible , ineffable. *Lactance* lui-même , qu'on ne peut accuser d'être trop indulgent , avoue , dans son livre V , que les Romains soumettent tous les dieux au Dieu suprême , *illos subjicit et mancipat Deo*. *Tertullien* même , dans son apologétique , avoue que tout l'empire reconnaissait un DIEU maître du monde , dont la-puissance et la majesté sont infinies , *principem mundi perfecta potentia et majestatis*. Ouvrez sur-tout *Platon* , le maître de *Cicéron* dans la philosophie , vous y verrez qu'il n'y a qu'un DIEU , qu'il faut l'adorer , l'aimer , travailler à lui ressembler par la sainteté et par la justice. *Epictète* dans les fers , *Marc-Antonin* sur le trône , disent la même chose en cent endroits.

*optimus*, *maximus* ; et ils auraient recherché ceux qui adoraient un Dieu unique !

Il n'est pas croyable que jamais il y eut une inquisition contre les chrétiens sous les empereurs, c'est-à-dire qu'on soit venu chez eux les interroger sur leur croyance. On ne troubla jamais sur cet article ni juif, ni syrien, ni égyptien, ni bardes, ni druides, ni philosophes. Les martyrs furent donc ceux qui s'élevèrent contre les faux dieux. C'était une chose très-sage, très-pieuse de n'y pas croire ; mais enfin si, non contents d'adorer un Dieu en esprit et en vérité, ils éclatèrent violemment contre le culte reçu, quelque absurde qu'il pût être, on est forcé d'avouer qu'eux-mêmes étaient intolérans. (3)

*Tertullien*, dans son apologétique, avoue (γ) qu'on regardait les chrétiens comme des factieux : l'accusation était injuste ; mais elle prouvait que ce n'était pas la religion seule des

(3) S'ils s'étaient contentés d'écrire et de prêcher, il est vraisemblable qu'on les eût laissés tranquilles ; mais le refus de prêter les sermens les rendit suspects dans une constitution où l'on faisait un grand usage des sermens. Le refus de prendre une part publique aux fêtes en l'honneur des empereurs étoit une espèce de crime dans un temps où l'empire étoit sans cesse agité par des révolutions. Les insultes qu'ils commettoient contre le culte reçu étaient punies avec sévérité et avec barbarie dans des siècles où les mœurs étaient férocés où l'humanité n'étoit point respectée, où l'administration des lois étoit irrégulière et violente.

(γ) Chap. XXXIX.

chrétiens qui excitait le zèle des magistrats. Il avoue (z) que les chrétiens refusaient d'orner leurs portes de branches de laurier dans les réjouissances publiques pour les victoires des empereurs : on pouvait aisément prendre cette affectation condamnable pour un crime de lèse-majesté.

La première sévérité juridique , exercée contre les chrétiens , fut celle de *Domitien* ; mais elle se borna à un exil qui ne dura pas une année : *facile captum repressit restitutis quos ipse relegaverat* , dit *Tertullien*. *Lactance* , dont le style est si emporté , convient que , depuis *Domitien* jusqu'à *Decius* , l'Eglise fut tranquille et florissante. (aa) Cette longue paix , dit-il , fut interrompue , quand cet exécrationnable animal *Decius* opprime l'Eglise : *Post multos annos extitit execrabile animal Decius qui vexaret Ecclesiam*.

On ne veut point discuter ici le sentiment du savant *Dodwell* sur le petit nombre des martyrs ; mais si les Romains avaient persécuté la religion chrétienne , si le sénat avait fait mourir tant d'innocens par des supplices inusités , s'ils avaient plongé des chrétiens dans l'huile bouillante , s'ils avaient exposé des filles toutes nues aux bêtes dans le cirque ,

(z) Chap. XXXV.

(aa) Chap. III.

comment auraient-ils laissé en paix tous les premiers évêques de Rome ? S<sup>t</sup> Irénée ne compte pour martyr parmi ces évêques que le seul *Télesphore*, dans l'an 139 de l'ère vulgaire, et on n'a aucune preuve que ce *Télesphore* ait été mis à mort. *Zéphirin* gouverna le troupeau de Rome pendant dix-huit années, et mourut paisiblement l'an 219. Il est vrai que dans les anciens martyrologes, on place presque tous les premiers papes; mais le mot de *martyre* n'était pris alors que suivant sa véritable signification : *martyre* voulait dire *témoignage*, et non pas *supplice*.

Il est difficile d'accorder cette fureur de persécution avec la liberté qu'eurent les chrétiens d'assembler cinquante-six conciles, que les écrivains ecclésiastiques comptent dans les trois premiers siècles.

Il y eut des persécutions; mais si elles avaient été aussi violentes qu'on le dit, il est vraisemblable que *Tertullien*, qui écrivit avec tant de force contre le culte reçu, ne serait pas mort dans son lit. On fait bien que les empereurs ne lurent pas son apologétique; qu'un écrit obscur, composé en Afrique, ne parvient pas à ceux qui sont chargés du gouvernement du monde; mais il devait être connu de ceux qui approchaient le proconsul d'Afrique; il devait attirer beaucoup de haine

à l'auteur : cependant il ne souffrit point le martyre.

*Origène* enseigna publiquement dans Alexandrie, et ne fut point mis à mort. Ce même *Origène* qui parlait avec tant de liberté aux païens et aux chrétiens, qui annonçait JESUS aux uns, qui niait un Dieu en trois personnes aux autres, avoue expressément dans son troisième livre contre *Celse*, qu'il y a eu très-peu de martyrs, et encore de loin à loin; cependant, dit-il, les chrétiens ne négligent rien pour faire embrasser leur religion par tout le monde; ils courent dans les villes, dans les bourgs, dans les villages.

Il est certain que ces courses continuelles pouvaient être aisément accusées de fédition par les prêtres ennemis, et pourtant ces missions sont tolérées malgré le peuple égyptien, toujours turbulent, féditieux et lâche, peuple qui avait déchiré un romain pour avoir tué un chat, peuple en tout temps méprisable, quoi qu'en disent les admirateurs des pyramides. (bb)

(bb) Cette assertion doit être prouvée. Il faut convenir que, depuis que l'histoire a succédé à la fable, on ne voit dans les Egyptiens qu'un peuple aussi lâche que superstitieux. *Cambyse* s'empara de l'Egypte par une seule bataille: *Alexandre* y donna des lois sans effuyer un seul combat, sans qu'aucune ville ose attendre un siège; les *Ptolomées* s'en emparent sans coup férir; *César* et *Auguste* la subjuguèrent aussi aisément,



Qui devait plus soulever contre lui les prêtres et le gouvernement que S<sup>t</sup> Grégoire *Thaumaturge*, disciple d'*Origène*? Grégoire avait

*Omar* prend toute l'Égypte en une seule campagne; les Mamelucs, peuple de la Colchide et des environs du mont Caucase, en font les maîtres après *Omar*; ce sont eux, et non les Égyptiens, qui défont l'armée de saint *Louis*, et qui prennent ce roi prisonnier. Enfin, les Mamelucs étant devenus égyptiens, c'est-à-dire mous, lâches, inappliqués, volages, comme les habitans naturels de ce climat, ils passent en trois mois sous le joug de *Selim I*, qui fait pendre leur foudan, et qui laisse cette province annexée à l'empire des Turcs, jusqu'à ce que d'autres barbares s'en emparent un jour.

*Hérodote* rapporte que dans les temps fabuleux, un roi égyptien nommé *Sésostris* sortit de son pays dans le dessein formel de conquérir l'univers: il est visible qu'un tel dessein n'est digne que de *Picrocole* ou de dom *Quichote*; et sans compter que le nom de *Sésostris* n'est point égyptien, on peut mettre cet événement, ainsi que tous les faits antérieurs, au rang des *Mille et une nuits*. Rien n'est plus commun chez les peuples conquis que de débiter des fables sur leur ancienne grandeur, comme dans certains pays, certaines misérables familles se font descendre d'antiques souverains. Les prêtres d'Égypte contèrent à *Hérodote* que ce roi qu'il appelle *Sésostris*, était allé subjuguier la Colchide; c'est comme si l'on disait qu'un roi de France partit de la Touraine pour aller subjuguier la Norvège.

On a beau répéter tous ces contes dans mille et mille volumes, ils n'en sont pas plus vraisemblables; il est bien plus naturel que les habitans robustes et féroces du Caucase, les Colchidiens, et les autres Scythes, qui vinrent tant de fois ravager l'Asie, aient pénétré jusqu'en Égypte: et si les prêtres de Colchos rapportèrent ensuite chez eux la mode de la circoncision, ce n'est pas une preuve qu'ils aient été subjugués par les Égyptiens. *Diodore de Sicile* rapporte que tous les rois vaincus par *Sésostris* venaient tous les ans du fond de leurs royaumes lui apporter leurs tributs, et que *Sésostris* se servait d'eux comme de chevaux de carrosse, qu'il les faisait atteler à son char pour aller au temple. Ces histoires de *Gargantua* sont tous les jours fidèlement copiées.



vu pendant la nuit un vieillard envoyé de DIEU, accompagné d'une femme resplendissante de lumière : cette femme était la Sainte

Affurément ces rois étaient bien bons de venir de si loin servir ainsi de chevaux.

Quant aux pyramides et aux autres antiquités, elles ne prouvent autre chose que l'orgueil et le mauvais goût des princes d'Egypte, ainsi que l'esclavage d'un peuple imbécille, employant les bras, qui étaient son seul bien, à satisfaire la grossière ostentation de ses maîtres. Le gouvernement de ce peuple, dans les temps mêmes que l'on vante si fort, paraît absurde et tyrannique : on prétend que toutes les terres appartenaient à leurs monarques. C'était bien à de pareils esclaves à conquérir le monde !

Cette profonde science des prêtres égyptiens est encore un des plus énormes ridicules de l'histoire ancienne, c'est-à-dire de la fable. Des gens qui prétendaient que dans le cours d'onze mille années le soleil s'était levé deux fois au couchant, et couché deux fois au levant, en recommençant son cours, étaient sans doute bien au-dessous de l'auteur de l'almanach de Liège. La religion de ces prêtres, qui gouvernaient l'Etat, n'était pas comparable à celle des peuples les plus sauvages de l'Amérique : on fait qu'ils adoraient des crocodiles, des singes, des chats, des oignons ; et il n'y a peut-être aujourd'hui dans toute la terre que le culte du grand lama qui soit aussi absurde.

Leurs arts ne valent guère mieux que leur religion ; il n'y a pas une seule ancienne statue égyptienne qui soit supportable, et tout ce qu'ils ont eu de bon a été fait dans Alexandrie sous les Ptolomées et sous les Césars, par des artistes de Grèce : ils ont eu besoin d'un grec pour apprendre la géométrie.

L'illustre *Rossuet* s'extasie sur le mérite égyptien, dans son *Discours sur l'histoire universelle*, adressé au fils de Louis XIV. Il peut éblouir un jeune prince, mais il contente bien peu les savans ; c'est une tres-éloquente déclamation, mais un historien doit être plus philoppe qu'orateur. Au reste on ne donne cette réflexion sur les Egyptiens que comme une conjecture : quel autre nom peut-on donner à tout ce que l'on dit de l'antiquité ?

Vierge, et ce vieillard était S<sup>t</sup> *Jean* l'évangéliste. S<sup>t</sup> *Jean* lui dicta un symbole que saint *Grégoire* alla prêcher. Il passa, en allant à Néocésarée, près d'un temple où l'on rendait des oracles, et où la pluie l'obligea de passer la nuit; il y fit plusieurs signes de croix. Le lendemain, le grand sacrificateur du temple fut étonné que les démons, qui lui répondaient auparavant, ne voulaient plus rendre d'oracles; il les appela; les diables vinrent pour lui dire qu'ils ne viendraient plus; ils lui apprirent qu'ils ne pouvaient plus habiter ce temple, parce que *Grégoire* y avait passé la nuit, et qu'il y avait fait des signes de croix.

Le sacrificateur fit saisir *Grégoire*, qui lui répondit : *Je peux chasser les démons d'où je veux, et les faire entrer où il me plaira. Faites-les donc rentrer dans mon temple*, dit le sacrificateur. Alors *Grégoire* déchira un petit morceau d'un volume qu'il tenait à la main, et y traça ces paroles : *Grégoire à Satan : Je te commande de rentrer dans ce temple*; on mit ce billet sur l'autel; les démons obéirent, et rendirent ce jour-là leurs oracles comme à l'ordinaire; après quoi ils cessèrent, comme on le fait.

C'est S<sup>t</sup> *Grégoire de Nyffe* qui rapporte ces faits dans la vie de S<sup>t</sup> *Grégoire Thaumaturge*.

Les prêtres des idoles devaient sans doute être animés contre *Grégoire* ; et dans leur aveuglement le déferer au magistrat ; cependant leur plus grand ennemi n'effuya aucune persécution.

Il est dit , dans l'histoire de *S<sup>t</sup> Cyprien* , qu'il fut le premier évêque de Carthage condamné à la mort. Le martyre de *S<sup>t</sup> Cyprien* est de l'an 258 de notre ère ; donc pendant un très-long-temps aucun évêque de Carthage ne fut immolé pour sa religion. L'histoire ne nous dit point quelles calomnies s'élevèrent contre *S<sup>t</sup> Cyprien* , quels ennemis il avait , pourquoi le proconsul d'Afrique fut irrité contre lui. *S<sup>t</sup> Cyprien* écrit à *Cornelius* , évêque de Rome : *Il arriva depuis peu une émotion populaire à Carthage , et on cria par deux fois qu'il fallait me jeter aux lions.* Il est bien vraisemblable que les emportemens du peuple féroce de Carthage furent enfin cause de la mort de *Cyprien* ; et il est bien sûr que ce ne fut pas l'empereur *Gallus* qui le condamna de si loin pour sa religion , puisqu'il laissait en paix *Cornelle* qui vivait sous ses yeux.

Tant de causes secrètes se mêlent souvent à la cause apparente ; tant de ressorts inconnus servent à persécuter un homme , qu'il est impossible de démêler dans les siècles postérieurs la source cachée des malheurs des

hommes les plus considérables , à plus forte raison celle du supplice d'un particulier qui ne pouvait être connu que par ceux de son parti.

Remarquez que *S<sup>t</sup> Grégoire Thaumaturge* et *S<sup>t</sup> Denis* évêque d'Alexandrie , qui ne furent point suppliciés , vivaient dans le temps de *S<sup>t</sup> Cyprien*. Pourquoi , étant aussi connus pour le moins que cet évêque de Carthage , demeurèrent-ils paisibles ? et pourquoi *S<sup>t</sup> Cyprien* fut-il livré au supplice ? N'y a-t-il pas quelque apparence que l'un succomba sous des ennemis personnels et puissans , sous la calomnie , sous le prétexte de la raison d'Etat , qui se joint si souvent à la religion , et que les autres eurent le bonheur d'échapper à la méchanceté des hommes ?

Il n'est guère possible que la seule accusation de christianisme ait fait périr *S<sup>t</sup> Ignace* sous le clément et juste *Trajan* , puisqu'on permit aux chrétiens de l'accompagner et de le consoler , quand on le conduisit à Rome (cc).

(cc) On ne révoque point en doute la mort de saint *Ignace* ; mais qu'on lise la relation de son martyre , un homme de bon sens ne sentira-t-il pas quelques doutes s'élever dans son esprit ? L'auteur inconnu de cette relation dit que *Trajan* crut qu'il manquerait quelque chose à sa gloire , s'il ne soumettait à son empire le Dieu des chrétiens. Quelle idée ! *Trajan* était-il un homme qui voulût triompher des dieux ? Lorsqu'*Ignace* parut devant l'empereur , ce prince lui dit : *Qui es-tu , esprit impur ?* Il n'est guère vraisemblable qu'un empereur ait parlé à un

Il y avait eu souvent des séditions dans Antioche , ville toujours turbulente , où

prisonnier , et qu'il l'ait condamné lui-même ; ce n'est pas ainsi que les souverains en usent. Si *Trajan* fit venir *Ignace* devant lui , il ne lui demanda pas , *Qui es-tu ?* il le savait bien. Ce mot , *esprit impur* , a-t-il pu être prononcé par un homme comme *Trajan* ? Ne voit-on pas que c'est une expression d'exorciste , qu'un chrétien met dans la bouche d'un empereur ? Est-ce-là , bon DIEU ! le style de *Trajan* ?

Peut-on imaginer qu'*Ignace* lui ait répondu qu'il se nommait *Théophore* , parce qu'il portait JESUS dans son cœur , et que *Trajan* eût disserté avec lui sur JESUS-CHRIST ? On fait dire à *Trajan* , à la fin de la conversation : *Nous ordonnons qu'Ignace , qui se glorifie de porter en lui le crucifié , sera mis aux fers , &c.* Un sophiste ennemi des chrétiens pouvait appeler JESUS-CHRIST le crucifié ; mais il n'est guère probable que dans un arrêt on se fût servi de ce terme. Le supplice de la croix était si usité chez les Romains , qu'on ne pouvait dans le style des lois désigner par le crucifié l'objet du culte des chrétiens , et ce n'est pas ainsi que les lois et les empereurs prononcent leurs jugemens.

On fait ensuite écrire une longue lettre par saint *Ignace* aux chrétiens de Rome : *Je vous écris* , dit-il , *tout enchaîné que je suis.* Certainement , s'il lui fut permis d'écrire aux chrétiens de Rome , ces chrétiens n'étaient donc pas recherchés ; *Trajan* n'avait donc pas dessein de soumettre leur Dieu à son empire ; ou si ces chrétiens étaient sous le fléau de la persécution , *Ignace* commettait une très-grande imprudence en leur écrivant ; c'était les exposer , les livrer , c'était se rendre leur délateur.

Il semble que ceux qui ont rédigé ces actes devaient avoir plus d'égard aux vraisemblances et aux convenances. Le martyr de saint *Polycarpe* fait naître encore plus de doutes. Il est dit qu'une voix cria du haut du ciel : *Courage , Polycarpe !* que les chrétiens l'entendirent , mais que les autres n'entendirent rien : il est dit que quand on eut lié *Polycarpe* au poteau , et que le bûcher fut en flammes , ces flammes s'écartèrent de lui et formèrent un arc au-dessus de sa tête , qu'il en sortit une colombe , que le saint respecté par le feu exhala une odeur d'aromate qui embauma toute l'assemblée ; mais que celui dont le feu n'osait approcher ne put résister au tranchant du glaive. Il faut avouer qu'on doit pardonner à ceux qui trouvent dans ces histoires plus de piété que de vérité.



*Ignace* était évêque secret des chrétiens : peut-être ces séditions , malignement imputées aux chrétiens innocens , excitèrent l'attention du gouvernement qui fut trompé , comme il est trop souvent arrivé.

S<sup>t</sup> *Siméon*, par exemple , fut accusé devant *Sapor* d'être l'espion des Romains. L'histoire de son martyre rapporte que le roi *Sapor* lui proposa d'adorer le soleil ; mais on fait que les Perses ne rendaient point de culte au soleil , ils le regardaient comme un emblème du bon principe , d'*Oromase*, ou *Orosmade* , du DIEU créateur qu'ils reconnaissaient.

Quelque tolérant que l'on puisse être , on ne peut s'empêcher de sentir quelque indignation contre ces déclamateurs qui accusent *Dioclétien* d'avoir persécuté les chrétiens , depuis qu'il fut sur le trône ; rapportons-nous-en à *Eusèbe de Césarée* , son témoignage ne peut être récusé ; le favori , le panégyriste de *Constantin* , l'ennemi violent des empereurs précédens , doit être cru quand il les justifie. Voici ses paroles (*dd*) : » Les empereurs » donnèrent long-temps aux chrétiens de » grandes marques de bienveillance ; ils » leur confièrent des provinces ; plusieurs » chrétiens demeurèrent dans le palais ; ils » épousèrent même des chrétiennes. *Dioclétien*

(*dd*) Hist. ecclésiast. liv. VIII.



» prit pour son épouse *Prisca*, dont la fille  
 » fut femme de *Maximien Galère*, &c. »

Qu'on apprenne donc de ce témoignage décisif à ne plus calomnier ; qu'on juge si la persécution excitée par *Galère*, après dix-neuf ans d'un règne de clémence et de bienfaits, ne doit pas avoir sa source dans quelque intrigue que nous ne connaissons pas.

Qu'on voie combien la fable de la légion thébaine, ou thébéenne, massacrée, dit-on, toute entière pour la religion, est une fable absurde. Il est ridicule qu'on ait fait venir cette légion d'Asie par le grand S<sup>t</sup> Bernard ; il est impossible qu'on l'eût appelée d'Asie pour venir apaiser une sédition dans les Gaules, un an après que cette sédition avait été réprimée ; il n'est pas moins impossible qu'on ait égorgé six mille hommes d'infanterie et sept cents cavaliers dans un passage où deux cents hommes pourraient arrêter une armée entière. La relation de cette prétendue boucherie commence par une imposture évidente : *Quand la terre gémissait sous la tyrannie de Dioclétien, le ciel se peuplait de martyrs* : or cette aventure, comme on l'a dit, est supposée en 286, temps où *Dioclétien* favorisait le plus les chrétiens, et où l'empire romain fut le plus heureux. Enfin ce qui devrait épargner toutes ces discussions, c'est qu'il n'y eut

jamais de légion thébaine : les Romains étaient trop fiers et trop sensés pour composer une légion de ces Egyptiens qui ne servaient à Rome que d'esclaves, *Verna Canopi* : c'est comme s'ils avaient eu une légion juive. Nous avons les noms des trente-deux légions qui faisaient les principales forces de l'empire romain ; assurément la légion thébaine ne s'y trouve pas. Rangeons donc ce conte avec les vers acrostiches des sibylles qui prédisaient les miracles de JESUS-CHRIST, et avec tant de pièces supposées qu'un faux zèle prodigua pour abuser la crédulité.

*Du danger des fausses légendes et de la persécution.*

LE mensonge en a trop long-temps imposé aux hommes ; il est temps qu'on connaisse le peu de vérités qu'on peut démêler à travers ces nuages de fables qui couvrent l'histoire romaine depuis *Tacite* et *Suétone*, et qui ont presque toujours enveloppé les annales des autres nations anciennes.

Comment peut-on croire, par exemple, que les Romains, ce peuple grave et sévère de qui nous tenons nos lois, aient condamné des vierges chrétiennes, des filles de qualité, à la prostitution ? C'est bien mal connaître

l'austère dignité de nos législateurs, qui punif-  
 faient si sévèrement les faiblesses des vestales.  
 Les *Actes sincères* de *Ruinart* rapportent ces  
 turpitudes ; mais doit-on croire aux *Actes* de  
*Ruinart* comme aux *Actes des apôtres* ? Ces  
*Actes sincères* disent, après *Bollandus*, qu'il  
 y avait dans la ville d'Ancire sept vierges  
 chrétiennes, d'environ soixante et dix ans  
 chacune, que le gouverneur *Théodecte* les  
 condamna à passer par les mains des jeunes  
 gens de la ville, mais que ces vierges ayant  
 été épargnées, comme de raison, il les  
 obligea de servir toutes nues aux mystères de  
*Diane*, auxquels pourtant on n'assista jamais  
 qu'avec un voile. S<sup>t</sup> *Théodote*, qui à la  
 vérité était cabaretier, mais qui n'en était  
 pas moins zélé, pria DIEU ardemment de  
 vouloir bien faire mourir ces saintes filles, de  
 peur qu'elles ne succombassent à la tentation.  
 DIEU l'exauça ; le gouverneur les fit jeter  
 dans un lac avec une pierre au cou : elles  
 apparurent aussitôt à *Théodote*, et le prièrent de  
 ne pas souffrir que leurs corps fussent mangés  
 des poissons : ce furent leurs propres paroles.

Le saint cabaretier et ses compagnons allè-  
 rent pendant la nuit au bord du lac gardé  
 par des soldats ; un flambeau céleste marcha  
 toujours devant eux ; et quand il furent au  
 lieu où étaient les gardes, un cavalier céleste

armé de toutes pièces poursuivit ces gardes la lance à la main. S<sup>t</sup> *Théodote* retira du lac les corps des vierges : il fut mené devant le gouverneur , et le cavalier céleste n'empêcha pas qu'on ne lui tranchât la tête. Ne cessons de répéter que nous vénérons les vrais martyrs , mais qu'il est difficile de croire cette histoire de *Bollandus* et de *Ruinart*.

Faut-il rapporter ici le conte du jeune saint *Romain* ? On le jeta dans le feu , dit *Eusèbe* , et des juifs qui étaient présens insultèrent à JESUS-CHRIST qui laissait brûler ses confesseurs , après que DIEU avait tiré *Sidrach* , *Misael* et *Abdenago* de la fournaise ardente. A peine les juifs eurent-ils parlé que saint *Romain* sortit triomphant du bûcher : l'empereur ordonna qu'on lui pardonnât , et dit au juge qu'il ne voulait rien avoir à démêler avec DIEU ; étranges paroles pour *Dioclétien* ! Le juge , malgré l'indulgence de l'empereur , commanda qu'on coupât la langue à saint *Romain* ; et quoiqu'il eût des bourreaux , il fit faire cette opération par un médecin. Le jeune *Romain* , né bègue , parla avec volubilité dès qu'il eut la langue coupée. Le médecin essuya une réprimande , et pour montrer que l'opération était faite selon les règles de l'art , il prit un passant , et lui coupa juste autant de langue qu'il en avait coupé à S<sup>t</sup> *Romain* ,

de quoi le passant mourut sur le champ : *car*, ajoute savamment l'auteur, *l'anatomie nous apprend qu'un homme sans langue ne saurait vivre*. En vérité, si *Eusèbe* a écrit de pareilles fadaïses, si on ne les a point ajoutées à ses écrits, quel fond peut-on faire sur son histoire.

On nous donne le martyr de *S<sup>te</sup> Félicité* et de ses sept enfans, envoyés, dit-on, à la mort par le sage et pieux *Antonin*, sans nommer l'auteur de la relation.

Il est bien vraisemblable que quelque auteur plus zélé que vrai a voulu imiter l'histoire des *Machabées* : c'est ainsi que commence la relation : *S<sup>te</sup> Félicité était romaine, elle vivait sous le règne d'Antonin* : il est clair par ces paroles que l'auteur n'était pas contemporain de *S<sup>te</sup> Félicité* : il dit que le préteur les jugea sur son tribunal dans le champ de Mars, qui, après avoir servi à tenir les comices, servait alors aux revues des soldats, aux courses, aux jeux militaires : cela seul démontre la supposition.

Il est dit encore qu'après le jugement, l'empereur commit à différens juges le soin de faire exécuter l'arrêt ; ce qui est entièrement contraire à toutes les formalités de ces temps-là, et à celles de tous les temps.

Il y a de même un *S<sup>t</sup> Hippolyte* que l'on suppose traîné par des chevaux, comme



*Hippolyte* fils de *Thésée*. Ce supplice ne fut jamais connu des anciens Romains, et la seule ressemblance du nom a fait inventer cette fable.

Observez encore que dans les relations des martyres, composées uniquement par les chrétiens mêmes, on voit presque toujours une foule de chrétiens venir librement dans la prison du condamné, le suivre au supplice, recueillir son sang, ensevelir son corps, faire des miracles avec les reliques. Si c'était la religion seule qu'on eût persécutée, n'aurait-on pas immolé ces chrétiens déclarés qui assistaient leurs frères condamnés, et qu'on accusait d'opérer des enchantemens avec les restes des corps martyrisés ? ne les aurait-on pas traités comme nous avons traité les Vaudois, les Albigeois, les hussites, les différentes sectes des protestans ? Nous les avons égorgés, brûlés en foule, sans distinction ni d'âge, ni de sexe. Y a-t-il dans les relations avérées des persécutions anciennes un seul trait qui approche de la Saint-Barthelemi, et des massacres d'Irlande ? y en a-t-il un seul qui ressemble à la fête annuelle qu'on célèbre encore dans Toulouse, fête cruelle, fête abolissable à jamais, dans laquelle un peuple entier remercie DIEU en procession, et se félicite d'avoir égorgé, il y a deux cents ans, quatre mille de ses concitoyens ?



### 352 DANGER DES FAUSSES LEGENDES

Je le dis avec horreur , mais avec vérité ; c'est nous chrétiens , c'est nous qui avons été persécuteurs , bourreaux , affaffins ! et de qui ? de nos frères. C'est nous qui avons détruit cent villes , le crucifix , ou la bible à la main , et qui n'avons cessé de répandre le sang , et d'allumer des bûchers , depuis le règne de *Constantin* jusqu'aux fureurs des Cannibales qui habitaient les Cévènes ; fureurs qui , grâces au ciel , ne subsistent plus aujourd'hui.

Nous envoyons encore quelquefois à la potence de pauvres gens du Poitou , du Vivarais , de Valence , de Montauban. Nous avons pendu , depuis 1745 , huit personnages de ceux qu'on appelle *prédicans* , ou *ministres de l'évangile* , qui n'avaient d'autre crime que d'avoir prié DIEU pour le roi en patois , et d'avoir donné une goutte de vin et un morceau de pain levé à quelques payfans imbécilles. On ne fait rien de cela dans Paris , où le plaisir est la seule chose importante , où l'on ignore tout ce qui se passe en province et chez les étrangers. Ces procès se font en une heure , et plus vite qu'on ne juge un déserteur. Si le roi en était instruit , il ferait grâce.

On ne traite ainsi les prêtres catholiques en aucun pays protestant. Il y a plus de cent prêtres catholiques en Angleterre et en  
Irlande ,

Irlande , on les connaît , on les a laissés vivre très-paifiblement dans la dernière guerre.

Serons-nous toujours les derniers à embrasser les opinions saines des autres nations ? Elles se sont corrigées ; quand nous corrigerons-nous ? il a fallu soixante ans pour nous faire adopter ce que *Newton* avait démontré ; nous commençons à peine à ofer sauver la vie à nos enfans par l'inoculation ; nous ne pratiquons que depuis très-peu de temps les vrais principes de l'agriculture ; quand commencerons-nous à pratiquer les vrais principes de l'humanité ? et de quel front pouvons-nous reprocher aux païens d'avoir fait des martyrs , tandis que nous avons été coupables de la même cruauté dans les mêmes circonstances ?

Accordons que les Romains ont fait mourir une multitude de chrétiens pour leur seule religion ; en ce cas , les Romains ont été très-condamnables. Voudrions-nous commettre la même injustice ? et quand nous leur reprochons d'avoir persécuté , voudrions-nous être persécuteurs ?

S'il se trouvait quelqu'un assez dépourvu de bonne foi , ou assez fanatique , pour me dire ici : Pourquoi venez-vous développer nos erreurs et nos fautes ? pourquoi détruire nos faux miracles et nos fausses légendes ? elles sont

l'aliment de la piété de plusieurs personnes ; il y a des erreurs nécessaires ; n'arrachez pas du corps un ulcère invétéré qui entraînerait avec lui la destruction du corps ; voici ce que je lui répondrais.

Tous ces faux miracles par lesquels vous ébranlez la foi qu'on doit aux véritables , toutes ces légendes absurdes que vous ajoutez aux vérités de l'évangile , éteignent la religion dans les cœurs ; trop de personnes qui veulent s'instruire , et qui n'ont pas le temps de s'instruire assez , disent : Les maîtres de ma religion m'ont trompé , il n'y a donc point de religion ; il vaut mieux se jeter dans les bras de la nature que dans ceux de l'erreur ; j'aime mieux dépendre de la loi naturelle que des inventions des hommes. D'autres ont le malheur d'aller encore plus loin ; ils voient que l'imposture leur a mis un frein , et ils ne veulent pas même du frein de la vérité , ils penchent vers l'athéisme ; on devient dépravé , parce que d'autres ont été fourbes et cruels.

Voilà certainement les conséquences de toutes les fraudes pieuses et de toutes les superstitions. Les hommes d'ordinaire ne raisonnent qu'à demi ; c'est un très-mauvais argument que de dire : *de Voragine* , l'auteur de la *Légende dorée* , et le jésuite *Ribadeneira* ,

compilateur de la *Fleur des Saints*, n'ont dit que des sottises; donc il n'y a point de DIEU. Les catholiques ont égorgé un certain nombre d'huguenots, et les huguenots, à leur tour, ont affaîné un certain nombre de catholiques; donc il n'y a point de DIEU. On s'est fervi de la confession, de la communion et de tous les sacremens, pour commettre les crimes les plus horribles; donc il n'y a point de DIEU. Je conclurais au contraire: Donc il y a un DIEU qui, après cette vie passagère, dans laquelle nous l'avons tant méconnu, et tant commis de crimes en son nom, daignera nous consoler de tant d'horribles malheurs; car, à considérer les guerres de religion, les quarante schismes des papes, qui ont presque tous été sanglans, les impostures qui ont presque toutes été funestes, les haines irréconciliables allumées par les différentes opinions, à voir tous les maux qu'a produits le faux zèle, les hommes ont eu long-temps leur enfer dans cette vie.

*Abus de l'intolérance.*

MAIS quoi! sera-t-il permis à chaque citoyen de ne croire que sa raison, et de penser ce que cette raison éclairée ou trompée lui dictera? Il le faut bien (ee), pourvu qu'il

(ee) Voyez l'excellente lettre de *Locke* sur la tolérance.

ne trouble point l'ordre ; car il ne dépend pas de l'homme de croire , ou de ne pas croire ; mais il dépend de lui de respecter les usages de sa patrie ; et si vous disiez que c'est un crime de ne pas croire à la religion dominante , vous accuseriez donc vous-mêmes les premiers chrétiens vos pères , et vous justifieriez ceux que vous accusez de les avoir livrés aux supplices.

Vous répondez que la différence est grande, que toutes les religions sont les ouvrages des hommes , et que l'Eglise catholique , apostolique et romaine est seule l'ouvrage de DIEU. Mais en bonne foi, parce que notre religion est divine , doit-elle régner par la haine , par les fureurs , par les exils , par l'enlèvement des biens , les prisons , les tortures , les meurtres , et par les actions de grâces rendues à DIEU pour ces meurtres ? Plus la religion chrétienne est divine , moins il appartient à l'homme de la commander ; si DIEU l'a faite , DIEU la soutiendra sans vous. Vous savez que l'intolérance ne produit que des hypocrites ou des rebelles ; quelle funeste alternative ! Enfin , voudriez - vous soutenir par des bourreaux la religion d'un Dieu que des bourreaux ont fait périr , et qui n'a prêché que la douceur et la patience ?

Voyez , je vous prie , les conséquences



affreuses du droit de l'intolérance. S'il était permis de dépouiller de ses biens, de jeter dans les cachots, de tuer un citoyen qui, sous un tel degré de latitude, ne professerait pas la religion admise sous ce degré, quelle exception exempterait les premiers de l'Etat des mêmes peines? La religion lie également le monarque et les mendiants : aussi plus de cinquante docteurs ou moines ont affirmé cette horreur monstrueuse, qu'il était permis de déposer, de tuer les souverains qui ne penseraient pas comme l'Eglise dominante, et les parlemens du royaume n'ont cessé de proscrire ces abominables décisions d'abominables théologiens. (ff)

(ff) Le jésuite *Bussembaum*, commenté par le jésuite *la Croix*, dit qu'il est permis de tuer un prince excommunié par le pape, dans quelque pays qu'on trouve ce prince, parce que l'univers appartient au pape, et que celui qui accepte cette commission fait une œuvre charitable. C'est cette proposition inventée dans les petites-maisons de l'enfer, qui a le plus soulevé toute la France contre les jésuites. On leur a reproché alors plus que jamais ce dogme si souvent enseigné par eux et si souvent défavoué. Ils ont cru se justifier en montrant à peu-près les mêmes décisions dans saint *Thomas* et dans plusieurs jacobins (\*). En effet saint *Thomas d'Aquin*, docteur angélique, interprète de la volonté divine (ce sont ses titres), avance qu'un prince apostat perd son droit à la couronne, et qu'on ne doit plus lui obéir (\*\*): que l'Eglise peut le punir de mort: qu'on n'a toléré l'empereur *Julien*

(\*). Voyez, si vous pouvez, la lettre d'un homme du monde à un théologien sur saint *Thomas*; c'est une brochure de jésuite, de 1762.

(\*\*) Liv. II, part. II, quest. XII.



Le sang de *Henri le grand* fumait encore , quand le parlement de Paris donna un arrêt qui établissait l'indépendance de la couronne comme une loi fondamentale. Le cardinal *du Perron* , qui devait la pourpre à *Henri le grand* , s'éleva , dans les états de 1614 , contre l'arrêt du parlement , et le fit supprimer. Tous les journaux du temps rapportent les termes dont *du Perron* se servit dans ses harangues : *Si un prince se faisait arien , dit-il , on serait bien obligé de le déposer.*

que parce qu'on n'était pas le plus fort (\*) : que de droit on doit tuer tout hérétique (\*\*) : que ceux qui délivrent le peuple d'un prince qui gouverne tyranniquement , sont très-louables , &c. &c. On respecte fort l'ange de l'école ; mais si dans les temps de *Jacques Clément* son confrère , et du feuillant *Ravaillac* , il était venu soutenir en France de telles propositions , comment aurait-on traité l'ange de l'école ?

Il faut avouer que *Jean Gerson* , chancelier de l'université , alla encore plus loin que saint *Thomas* , et le cordelier *Jean Petit* infiniment plus loin que *Gerson*. Plusieurs cordeliers soutinrent les horribles thèses de *Jean Petit*. Il faut avouer que cette doctrine diabolique du régicide vient uniquement de la folle idée où ont été long-temps presque tous les moines , que le pape est un Dieu en terre , qui peut disposer à son gré du trône et de la vie des rois. Nous avons été en cela fort au-dessous de ces Tartares qui croient le grand *Lama* immortel ; il leur distribue sa chaise percée ; ils font sécher ces reliques , les enchâssent et les baissent dévotement. Pour moi , j'avoue que j'aimerais mieux , pour le bien de la paix , porter à mon cou de telles reliques , que de croire que le pape ait le moindre droit sur le temporel des rois , ni même sur le mien , en quelque cas que ce puisse être.

(\*) Liv. II , part. II , quest. XII.

(\*\*) *Ibid.* q. 10 et XII.

Non assurément , monsieur le cardinal ; on veut bien adopter votre supposition chimérique , qu'un de nos rois ayant lu l'histoire des conciles et des pères , frappé d'ailleurs de ces paroles : *Mon père est plus grand que moi* , les prenant trop à la lettre , et balançant entre le concile de Nicée et celui de Constantinople , se déclarât pour *Eusèbe de Nicomédie* , je n'en obéirai pas moins à mon roi , je ne me croirai pas moins lié par le serment que je lui ai fait ; et si vous osiez vous soulever contre lui , et que je fusse un de vos juges , je vous déclarerais criminel de lèse-majesté.

*Du Perron* poussa plus loin la dispute , et je l'abrège. Ce n'est pas ici le lieu d'approfondir ces chimères révoltantes ; je me bornerai à dire , avec tous les citoyens , que ce n'est point parce que *Henri IV* fut sacré à Chartres qu'on lui devait obéissance , mais parce que le droit incontestable de la naissance donnait la couronne à ce prince , qui la méritait par son courage et par sa bonté.

Qu'il soit donc permis de dire que tout citoyen doit hériter , par le même droit , des biens de son père , et qu'on ne voit pas qu'il mérite d'en être privé , et d'être traîné au gibet , parce qu'il fera du sentiment de *Ratram* contre *Paschase Ratbert* , et de *Bérenger* contre *Scot*.

On fait que tous nos dogmes n'ont pas toujours été clairement expliqués, et universellement reçus dans notre Eglise. JESUS-CHRIST ne nous ayant point dit comment procédait le Saint-Esprit, l'Eglise latine crut long-temps avec la grecque qu'il ne procédait que du Père : enfin elle ajouta au symbole qu'il procédait aussi du fils. Je demande si, le lendemain de cette décision, un citoyen qui s'en ferait tenu au symbole de la veille eût été digne de mort ? La cruauté, l'injustice serait-elle moins grande de punir aujourd'hui celui qui penserait comme on pensait autrefois ? Etait-on coupable, du temps d'*Honorius I*, de croire que JESUS n'avait pas deux volontés ?

Il n'y a pas long-temps que l'immaculée conception est établie : les dominicains n'y croient pas encore. Dans quel temps les dominicains commenceront-ils à mériter des peines dans ce monde et dans l'autre ?

Si nous devons apprendre de quelqu'un à nous conduire dans nos disputes interminables, c'est certainement des apôtres et des évangélistes. Il y avait de quoi exciter un schisme violent entre *St Paul* et *St Pierre*. *Paul* dit expressément, dans son épître aux Galates, qu'il résista en face à *Pierre*, parce que *Pierre* était repréhensible, parce qu'il  
ufait

ufait de diffimulation auffi-bien que *Barnabé*, parce qu'ils mangeaient avec les gentils avant l'arrivée de *Jacques*, et qu'ensuite ils se retirèrent secrètement, et se séparèrent des gentils, de peur d'offenser les circoncis. *Je vis*, ajouta-t-il, qu'ils ne marchaient pas droit selon l'évangile; je dis à *Céphas*: Si vous juif, vivez comme les gentils, et non comme les Juifs, pourquoi obligez-vous les gentils à judaïfer?

C'était-là un fujet de querelle violente. Il s'agissait de favoir si les nouveaux chrétiens judaïseraient ou non. *St Paul* alla, dans ce temps-là même, sacrifier dans le temple de Jérusalem. On fait que les quinze premiers évêques de Jérusalem furent des juifs circoncis, qui observèrent le sabbat, et qui s'abstinrent des viandes défendues. Un évêque espagnol ou portugais qui se ferait circoncire, et qui observerait le sabbat, serait brûlé dans un *auto-da-fé*. Cependant la paix ne fut altérée pour cet objet fondamental, ni parmi les apôtres, ni parmi les premiers chrétiens.

Si les évangélistes avaient ressemblé aux écrivains modernes, ils avaient un champ bien vaste pour combattre les uns contre les autres. *St Matthieu* compte vingt-huit générations depuis *David* jusqu'à JESUS. *St Luc* en compte quarante et une; et ces générations

font absolument différentes. On ne voit pourtant nulle dissention s'élever entre les disciples sur ces contrariétés apparentes, très-bien conciliées par plusieurs pères de l'Eglise. La charité ne fut point blessée, la paix fut conservée. Quelle plus grande leçon de nous tolérer dans nos disputes, et de nous humilier dans tout ce que nous n'entendons pas ?

*S<sup>t</sup> Paul*, dans son épître à quelques juifs de Rome convertis au christianisme, emploie toute la fin du troisième chapitre à dire que la seule foi glorifie, et que les œuvres ne justifient personne. *S<sup>t</sup> Jacques*, au contraire, dans son épître aux douze tribus dispersées par toute la terre, chapitre II, ne cesse de dire qu'on ne peut être sauvé sans les œuvres. Voilà ce qui a séparé deux grandes communions parmi nous, et ce qui ne divisa point les apôtres.

Si la persécution contre ceux avec qui nous disputons était une action sainte, il faut avouer que celui qui aurait fait tuer le plus d'hérétiques serait le plus grand saint du paradis. Quelle figure y ferait un homme qui se ferait contenté de dépouiller ses frères et de les plonger dans des cachots, auprès d'un zélé qui en aurait massacré des centaines le jour de la Saint-Barthelemi ? En voici la preuve.

Le successeur de *St Pierre* et son consistoire ne peuvent errer ; ils approuvèrent , célébrèrent , consacrerent l'action de la Saint-Barthelemi ; donc cette action était très-sainte ; donc de deux assassins égaux en piété celui qui aurait éventré vingt-quatre femmes grosses huguenotes , doit être élevé en gloire du double de celui qui n'en aura éventré que douze ; par la même raison les fanatiques des Cévennes devaient croire qu'ils feraient élevés en gloire à proportion du nombre des prêtres , des religieux et des femmes catholiques qu'ils auraient égorgés. Ce sont-là d'étranges titres pour la gloire éternelle.

*Fin du Tome second.*



# T A B L E

## DES PIÈCES

CONTENUES DANS CE SECOND VOLUME.

COMMENTAIRE SUR L'ESPRIT DES LOIS.	page 3
<i>Avant-propos.</i>	5
COMMENTAIRE SUR QUELQUES PRINCIPALES MAXIMES DE L'ESPRIT DES LOIS.	5
<i>Du climat.</i>	68
<i>Esclavage.</i>	74
<i>Des Francs.</i>	78
<i>Clovis.</i>	84
<i>Du caractère de la nation française.</i>	91
<i>Du caractère des autres nations.</i>	94
<i>De la loi salique.</i>	96
<i>Petite digression sur le siège de Calais.</i>	106
DIATRIBES A L'AUTEUR DES EPHEME- RIDES.	110

ECRITS POUR LES HABITANS DU  
MONT-JURA ET DU PAYS DE GFX.

	131
<i>Avertissement des éditeurs.</i>	133
<i>Au roi en son conseil , pour les sujets du roi qui réclament la liberté en France ; contre des moines bénédictins devenus chanoines de Saint-Claude en Franche-Comté.</i>	139
<i>Main-morte établie dans les villages plaignans.</i>	142
<i>Titres qui démontrent l'usurpation tyrannique des moines bénédictins , aujourd'hui chanoines de Saint-Claude.</i>	145
<i>La voix du curé , sur le procès des serfs du Mont-Jura.</i>	153
<i>Article premier.</i>	ibid.
<i>Article second.</i>	161
<i>Article troisième.</i>	162
<i>De la coutume de Franche-Comté.</i>	168
<i>Supplique des serfs de Saint-Claude.</i>	183
<i>Requête au roi pour les serfs de Saint-Claude, &amp;c.</i>	184
<i>Extrait d'un mémoire pour l'entière abolition de la servitude en France.</i>	190
<i>Projet d'affranchissement.</i>	195

REMONTRANCES DU PAYS DE GEX AU ROI.	198
<i>Mémoire des états du pays de Gex.</i>	204
<i>Au roi en son conseil.</i>	206
<i>Au roi en son conseil.</i>	210
<i>Fragment d'une lettre sur un usage très-utile établi en Hollande.</i>	216
<i>Discours du conseiller Anne Dubourg à ses juges.</i>	219
<i>Jusqu'à quel point on doit tromper le peuple.</i>	225
<i>Timon.</i>	229
<i>Les païens et les sous-fermiers.</i>	233
<i>Ce qu'on ne fait pas , et ce qu'on pourrait faire.</i>	237
<i>Sermon du papa Nicolas Charisteski , prononcé dans l'église de Sainte Toléranski , village de Lithuanie , le jour de la sainte Epiphanie.</i>	241
<i>Discours aux confédérés catholiques de Kaminiek en Pologne , par le major Kayserling , au service du roi de Prusse.</i>	248
TRAITÉ SUR LA TOLERANCE A L'OCCASION DE LA MORT DE JEAN CALAS.	261
<i>Avertissement des éditeurs.</i>	263
<i>A M. Chardon, maître des requêtes, qui avait rap- porté l'affaire des Sirven au conseil du roi.</i>	275

T A B L E. 367

<i>Traité sur la tolérance , à l'occasion de la mort de Jean Calas.</i>	277
<i>Histoire abrégés de la mort de Jean Calas.</i>	ibid.
<i>Conséquences du supplice de Jean Calas.</i>	293
<i>Idée de la réforme du seizième siècle.</i>	296
<i>Si la tolérance est dangereuse , et chez quels peuples elle est permise ?</i>	301
<i>Comment la tolérance peut être admise ?</i>	312
<i>Si l'intolérance est de droit naturel et de droit humain ?</i>	317
<i>Si l'intolérance a été connue des Grecs ?</i>	319
<i>Si les Romains ont été tolérans ?</i>	323
<i>Des martyrs.</i>	330
<i>Du danger des fausses légendes , et de la persécution.</i>	347
<i>Abus de l'intolérance.</i>	355

Fin de la Table du Tome second.

